Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à: Held at:

Salon Algonquin Ancien hôtel de ville 111, Promenade Sussex Ottawa (Ontario) Algonquin Room Old City Hall 111 Sussex Drive Ottawa, Ontario

le jeudi 16 juin 2005

Thursday, June 16, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Avocats de la Commission

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David Me Brian Gover

Me Veena Verma Me Adela Mall

Me Ronald G. Atkey Amicus curiae

Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh Me Breese Davies Me Brena Parnes **Avocats de Maher Arar**

Me Barbara A. McIsaac, c.r.

Me Colin Baxter Me Simon Fothergill

Me Gregory S. Tzemenakis

Me Helen J. Gray

Procureur général du Canada

Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh Ministère du Procureur général / Police provinciale de l'Ontario

Me Faisal Joseph Congrès islamique canadien

Me Marie Henein Me Hussein Amery **Conseil national des relations**

canado-arabes

Me Steven Shrybman Congrès du travail du Canada /Conseil

des Canadiens / Institut Polaris

Me Emelio Binavince Conseil de revendication des droits des

minorités

Me Joe Arvay The British Columbia Civil

Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall Commission internationale des juristes

Redress Trust, Association pour la prévention de la torture/Organisation

mondiale contre la torture

Colonel M^e Michel W. Drapeau The Muslim Community Council of

Ottawa-Gatineau

Me David Matas International Campaign Against

Torture

Me Barbara Olshansky Centre for Constitutional Rights

Me Riad Saloojee Canadian Council on

Me Khalid Baksh American-Islamic Relations

Me Mel Green Fédération canado-arabe

Me Amina Sherazee Muslim Canadian Congress

Me Sylvie Roussel Avocate de Maureen Girvan

Me Catherine Beagan Flood Avocate du greffier parlementaire

Me Norman Boxall Avocat de M. Michael Cabana

Me Richard Bell

Me Vince Westwick Avocat du Service de police d'Ottawa

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ : Michael David Edelson	7213
Interrogatoire par Me David	7215
Interrogatoire par Me Edwardh	7398
Interrogatoire par Me Boxall	7472
Interrogatoire par Me Fothergill	7512
Interrogatoire par Me David	7535

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-139	Curriculum vitae de Michael D. Edelson	7214
P-140	Dossier de documents de M. Edelson nouvellement caviardés	7214
P-141	Photocopie d'extraits de l'agenda de M. Edelson	7218
P-142	Fiches de présence de M. Edelson	7229
P-143	Notes manuscrites de M. Edelson, avec pièce jointe transcrite	7242
P-144	Une page contenant un message téléphonique de Monia Mazigh	7261
P-145	Document Internet intitulé « About NYSDA » (New York State Defenders Association)	7271
P-146	Message de Rebecca Thornton daté du 17 octobre 2002	7289
P-147	Message de Steve Watt daté du 18 octobre 2002	7290
P-148	Courriel de Steve Watt daté du 22 octobre 2002	7290
P-149	Deux courriels de Gar Pardy datés du 1 ^{er} novembre 2002	7316
P-150	Lettre de M. Cabana à M. Edelson datée du 16 novembre 2002	7327
P-151	Registre de client de M. Edelson pour Maher Arar	7355
P-152	Courriel de Mme Monia Mazigh à M. Michael Edelson concernant une lettre à John Manley, daté du 20 mai 2003, 13 h 57	7368

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-153	Courriel de la Dre Monia Mazigh à M. Michael Edelson concernant certaines questions, daté du 14 juillet 2003, 15 h 19	7371
P-154	Page renvoyant à la rencontre de M. Michael Edelson avec Mme Kerry Pitcher et la Dre Monia Mazigh tenue le 13 août 2003	7374
P-155	Lettre de Mme Shirley Heafey à M. Michael Edelson concernant l'enquête de la GRC sur la plainte de la présidente (Maher Arar), datée du 21 janvier 2004	7396
P-156	Lettre de réponse de M. Michael Edelson adressée à Mme Shirley Heafey concernant l'enquête de la GRC sur la plainte de la présidente (Maher Arar), datée du 22 janvier 2004	7396

1	Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario
2	L'audience reprend le mercredi 16 juin 2005 à
3	10 h 01 / Upon resuming on Wednesday,
4	June 16, 2005 at 10:01 a.m.
5	LE GREFFIER : Veuillez vous
6	asseoir. / Please be seated.
7	Me DAVID : Bonjour, Monsieur le
8	Commissaire.
9	LE COMMISSAIRE : Bonjour.
LO	Me EDWARDH : Je me demandais si
L1	je pouvais prendre quelques minutes de votre
L2	temps, Monsieur le Commissaire.
L3	Je crois qu'il serait approprié,
L4	et je le fais selon les directives de M. Arar,
L5	d'indiquer qu'il soit fait mention aux archives
L6	publiques qu'il renonce au privilège du secret
L7	professionnel relativement aux entretiens qu'il a
L8	eus avec Me Edelson qui, bien sûr, l'a représenté
L9	durant une certaine période.
20	LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.
21	Me DAVID : Merci, Maître Edwardh.
22	J'aimerais vous présenter
23	M. Michael Edelson qui est avocat de la défense à
24	Ottawa.
25	M. EDELSON : Bonjour.

StenoTran

1	Me DAVID : Monsieur Edelson,
2	souhaitez-vous faire une déclaration solennelle
3	ou être assermenté?
4	M. EDELSON : Faire une
5	déclaration solennelle.
6	DÉCLARATION SOLENNELLE : MICHAEL DAVID EDELSON
7	LE COMMISSAIRE : Votre nom au
8	complet?
9	M. EDELSON : Michael David
10	Edelson, E-D-E-L-S-O-N.
11	LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
12	pouvez vous asseoir.
13	Me DAVID : Pour votre
14	information, Monsieur le Commissaire, M. Edelson
15	est avocat de la défense exerçant comme tel à Ottawa et
16	ce, depuis 1977. Il s'agira d'un témoignage à ce titre
17	qu'il sera en fonction des tâches et du mandat dont
18	il s'est acquittés auprès de M. Arar, et c'est dans ces
19	circonstances qu'il témoignera.
20	Avant que le témoignage ne
21	débute, j'aimerais présenter une version mise à
22	jour de notre table de concordance. Elle a déjà
23	été déposée en tant que pièce P-131. Il ne s'agit
24	que d'une version mise à jour.

25

LE COMMISSAIRE : D'accord.

1	Me DAVID : J'aimerais maintenant
2	déposer le curriculum vitae de M. Edelson.
3	Pause
4	Me DAVID : J'aimerais également
5	fournir au greffier les cahiers contenant des
6	documents nouvellement caviardés. Nous les
7	déposerons en même temps.
8	Le CV portera donc le numéro?
9	LE GREFFIER : Le CV porte le
10	numéro P-139.
11	Me DAVID : Pièce P-139. Merci.
12	PIÈCE $ exttt{N}^{\circ}$ P-139 : Curriculum
13	vitae de Michael D. Edelson.
14	LE COMMISSAIRE : Merci.
15	Pause
16	Me DAVID : Comme vous pouvez le
17	constater, Monsieur Edelson, ce n'est pas là la
18	procédure-type à trois parties que vous
19	connaissez.
20	Rires / Laughter
21	Me DAVID : Si nous pouvions
22	également déposer désolé de vous imposer cela
23	Monsieur le Greffier, mais j'aimerais déposer le
24	dossier de documents de M. Edelson, pièce 140.
25	Merci.

1	Je crois qu'il a déjà été
2	distribué à toutes les parties. Merci.
3	PIÈCE $ exttt{N}^{\circ}$ P-140 : Dossier de
4	documents de M. Edelson
5	nouvellement caviardés.
6	INTERROGATOIRE
7	Me DAVID : Monsieur Edelson,
8	votre réputation vous précède. Je ne passerai pas
9	beaucoup de temps à discuter de votre CV.
10	Vous êtes membre du Barreau de
11	l'Ontario depuis 1977?
12	M. EDELSON : C'est exact.
13	Me DAVID : Vous avez terminé vos
14	études avec grande distinction en obtenant un
15	diplôme en common law de l'Université d'Ottawa?
16	M. EDELSON : C'est exact.
17	Me DAVID : Je me dois de vous
18	faire part que vous êtes le second diplômé du
19	genre dont nous entendons le témoignage cette
20	semaine.
21	M. Fry a également terminé ses
22	études avec grande distinction.
23	Vous êtes un spécialiste des
24	instances criminelles, reconnu par l'Association
25	du Barreau denuic 19892

1	M. EDELSON : C'est exact.
2	Me DAVID : Vous avez beaucoup
3	d'expérience en enseignement, dans le milieu
4	universitaire, pour le compte de la Fédération
5	des ordres professionnels de juristes du Canada
6	et dans le cadre du Cours de formation
7	professionnelle du Barreau de l'Ontario?
8	M. EDELSON : Oui.
9	Me DAVID : Alors,
10	Monsieur Edelson, j'aimerais tout d'abord revenir
11	en arrière, à la phase initiale de votre
12	participation au dossier de M. Arar.
13	Si je comprends bien, avant, en
14	fait, de rencontrer M. Arar, d'autres personnes
15	étaient venues vous consulter, quelques autres
16	personnes, dans la région d'Ottawa.
17	Me Edwardh a mentionné que vous
18	faites l'objet d'une levée du secret
19	professionnel en ce qui concerne M. Arar
20	M. EDELSON : Oui.
21	Me DAVID : mais,
22	manifestement, cela n'est pas le cas en ce qui
23	concerne vos autres clients.
24	Cependant, je me demandais, pour
25	établir le contexte, si vous pouviez simplement,

1	autant que possible, expliquer au commissaire
2	comment cela a débuté et comment vous en êtes
3	venu à prendre part à l'affaire Arar?
4	M. EDELSON : Eh bien, j'ai appris
5	qu'il y avait une enquête générale au cours de la
6	troisième semaine de janvier 2002. Quatre
7	individus se sont présentés à mon bureau -
8	Maher Arar ne faisait pas partie du nombre à ce
9	moment-là - et ils m'ont informé que la GRC avait
10	soit fouillé leur demeure en vertu d'un mandat de
11	perquisition, soit avait laissé une carte
12	d'enquêteur sur la sécurité nationale de la GRC à
13	leur résidence dans le but d'obtenir une entrevue
14	avec eux.
15	Ils m'ont donc donné des
16	précisions relativement à ce qui s'était passé à
17	cet égard, et c'est peu de temps après cela que
18	j'ai entendu parler de M. Arar pour la première
19	fois.
20	Me DAVID : Il semble que ces
21	gens, ces clients qui sont venus vous consulter
22	et qui ont, par la suite, fait appel à vos
23	services, faisaient partie de la communauté
24	musulmane arabe ici à Ottawa?
25	M. EDELSON : Trois des quatre.

1	Me DAVID : Trois des quatre.
2	Vous avez donc pris acte du fait
3	que la GRC avait exécuté un certain nombre de
4	mandats de perquisition le 22 janvier de
5	l'année 2002?
6	M. EDELSON : C'est exact, oui.
7	Me DAVID : J'aimerais maintenant
8	présenter à titre de pièce, un extrait de votre
9	agenda.
10	M. EDELSON : Oui.
11	Me DAVID : Si nous pouvions
12	simplement déposer ce document?
13	Il s'agit de la pièce P-141, je
14	crois.
15	* PIÈCE P-141 : Photocopie
16	d'extraits de l'agenda de
17	M. Edelson.
18	Pause
19	Me DAVID : Monsieur Edelson,
20	j'aimerais maintenant en venir à votre première
21	référence ou à la première fois que vous avez vu
22	en fait le nom de Maher Arar.
23	Le document que nous venons de
24	déposer, la pièce P-141, si vous pouviez
25	simplement nous décrire ce document?

1	M. EDELSON : Il s'agit en fait de
2	deux documents qui ont été fusionnés dans la
3	photocopie. Dans la partie inférieure gauche, il
4	y a un bordereau de message téléphonique type, je
5	crois qu'ils étaient roses à l'époque. Là où il
6	est écrit « Maher Arar », avec le prénom mal
7	orthographié, c'est l'écriture de mon ancienne
8	adjointe. Là où il est écrit en haut à droite
9	« ingénieur canadien », c'est mon écriture, comme
10	tout ce qui est écrit plus bas, « Randy » - en
11	fait, est-ce que j'ai l'autorisation de
12	mentionner le nom de ces individus?
13	« Randy Buffam, Sécurité
14	nationale », avec des numéros de téléphone, et à
15	droite il y aurait eu des informations comme la
16	date, de même que certains numéros de téléphone
17	et certaines coordonnées pour M. Arar.
18	Donc, ce qui s'est produit, c'est
19	que nous avons reçu un appel téléphonique de sa
20	part, ce qui a établi le lien avec mon bureau.
21	Le plus gros document, la page
22	entière, est une page de mon agenda - l'agenda de
23	ma secrétaire -, qui était un carnet de
24	rendez-vous, à toutes fins et intentions, et il
25	est indiqué que le 30 janvier, à 14 h 30,

1	Maher Arar viendra à mon bureau.
2	Cette écriture est la mienne.
3	J'aurais pris le carnet et, tout en lui parlant,
4	j'aurais écrit son nom avec son numéro de
5	cellulaire et son numéro de téléphone au travail,
6	et cela devait indiquer qu'il viendrait me voir
7	le 30 janvier, ce qu'il a fait.
8	Me DAVID : Avant de parler du
9	30 janvier, pouvez-vous nous donner la date à
10	laquelle le message téléphonique
11	Me FOTHERGILL : Je me demandais
12	si je peux dire quelque chose relativement à ce
13	qu'entraîne le fait d'avoir divulgué le nom d'un
14	enquêteur dans le document, dans ce cas-ci
15	M. Randy Buffam.
16	Évidemment, son nom a été
17	largement diffusé par M. Arar et les personnes
18	qui le soutenaient, mais je dirais qu'en tant que
19	principe général, le simple fait que l'identité
20	d'un agent de police a été divulguée à M. Edelsor
21	en sa qualité d'avocat de la défense ne devrait
22	pas être interprété comme une renonciation à
23	l'identité de cet individu à toutes fins utiles.
24	Comme le sait l'avocat de la
25	Commission, on invoque la confidentialité pour

1	des raisons de sécurité nationale en général pour
2	les noms des personnes qui participent à la
3	conduite d'enquêtes sur la sécurité nationale en
4	se fondant sur le fait que si leur identité
5	devient largement connue, il leur sera encore
6	plus difficile d'effectuer leur travail.
7	Je maintiendrais également qu'il
8	fait partie de leur travail, à l'occasion, de
9	révéler leur identité soit aux individus ou aux
10	avocats, mais cela ne devrait pas être interprété
11	comme étant une renonciation à toutes fins
12	utiles.
13	J'aimerais souligner un dernier
14	point relativement au fait que certains de ces
15	individus sont représentés séparément par des
16	avocats et j'ignore si l'avocat de la Commission
17	les a prévenus du fait que le nom de leurs
18	clients pourrait être rendu public en cours de
19	procédure.
20	LE COMMISSAIRE : Cependant, si le
21	nom est divulgué à quelqu'un comme M. Edelson, ce
22	dernier est libre de se promener dans les rues
23	d'Ottawa et de le divulguer. Il ne serait
24	assujetti à aucune demande de confidentialité
25	pour des raisons de sécurité nationale, n'est-ce

1	pas?
2	Me FOTHERGILL : C'est une
3	question à laquelle il est difficile de répondre.
4	Il est libre de marcher dans la rue, mais je
5	crois que le
6	M. EDELSON : Ça me rassure.
7	LE COMMISSAIRE : Vos droits sont
8	peut-être limités, ici.
9	Me FOTHERGILL : Je suis enchanté
10	de faire cette déclaration sans réserves.
11	Rires / Laughter
12	Me FOTHERGILL : Cependant, je
13	crois, sauf le respect que je vous dois, qu'il
14	s'agit d'une toute autre chose que de voir cette
15	Commission faire connaître les noms, tout en
16	sachant, ce qui, selon moi, serait le résultat
17	inévitable, que cela les rendrait moins efficaces
18	à titre d'enquêteurs sur la sécurité nationale.
19	LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
20	en désaccord avec vous. Je veux seulement
21	m'assurer de bien comprendre le point de vue.
22	C'est, à priori, un peu difficile à comprendre.
23	M. Edelson est libre, puisqu'il a
24	appris, dans ce cas, de M. Buffam, que son nom -
25	qu'il serait libre de le dire à qui il veut.

1	Des restrictions ou des
2	obligations de confidentialité lui sont-elles
3	imposées?
4	Me FOTHERGILL : Je dirais qu'en
5	fait, c'est une obligation de confidentialité, er
6	ce sens que s'il acquiert la réputation de ne pas
7	être capable de préserver la confidentialité de
8	l'information qui lui est confiée par les agents
9	de police à la lumière de ce qui pourrait être
10	raisonnablement interprété comme une rencontre
11	confidentielle, cela réduirait sa propre
12	efficacité à titre d'avocat de la défense. Il
13	peut prendre cette décision.
14	LE COMMISSAIRE : Lui a-t-on
15	demandé, dans le cas présent, lorsque le
16	caporal Buffam lui a téléphoné, de préserver la
17	confidentialité?
18	Me FOTHERGILL : Il est fort
19	probable que non. Cependant, je crois qu'à mesure
20	que nous avançons dans la preuve et je ne
21	formule aucune objection relativement à son nom
22	qui, comme je l'ai dit, a été très largement
23	diffusé.
24	Nous anticiperons ici sur les
2.5	rencontres que M. Edelson a eues avec des

1	policiers au cours desquelles, bien que je doute
2	que cela ait été dit de façon explicite, il était
3	entendu qu'ils lui parlaient en sa qualité
4	d'avocat de la défense qui essaie de faire valoir
5	leurs intérêts de même que ceux de ses clients.
6	Je dirais qu'il y avait une
7	attente raisonnable à ce moment-là, de la part
8	des policiers, voulant que la conversation ne
9	soit pas largement diffusée, et cela non
10	seulement réduirait leur efficacité à titre de
11	policiers, mais je dis, dans le plus grand
12	respect, que cela pourrait également limiter
13	l'accès de M. Edelson à la police. Si cela lui
14	importe, c'est quelque chose qui ne devrait
15	peut-être pas être oublié.
16	LE COMMISSAIRE : Peut-être que
17	lorsque nous y arriverons, la première étape sera
18	de demander à M. Edelson - nous prenons de
19	l'avance - s'il comprenait qu'en raison de la
20	nature de ces rencontres, il se devait de
21	préserver la confidentialité.
22	Je vais poser des questions,
23	maintenant. Vous pouvez y penser.
24	Était-il libre de dire à son
25	client le nom d'un agent de police qu'il a

1	rencontré, et son client avait-il la même
2	obligation?
3	Me FOTHERGILL : Je suppose qu'il
4	était libre de le dire à son client, oui.
5	LE COMMISSAIRE : Cependant, son
6	client aurait-il alors été tenu de ne pas
7	divulguer le nom publiquement?
8	Me FOTHERGILL : Encore une fois,
9	il s'agit ici d'un exercice de jugement.
10	LE COMMISSAIRE : Nous ne parlons
11	donc pas de droit. Nous ne parlons pas ici d'une
12	demande de confidentialité pour des raisons de
13	sécurité nationale?
14	Me FOTHERGILL : Je ne crois pas
15	que ce soit si simple, Monsieur.
16	Il s'agit d'une demande de
17	confidentialité pour des raisons de sécurité
18	nationale qui, je crois, comporte des points
19	faibles en raison de la divulgation en question,
20	mais je ne crois pas que ce fait lui-même mine
21	totalement cette demande.
22	Je crois que cela va également
23	au-delà de la question et qu'il s'agit de la
24	façon dont les policiers font leur travail et de
25	celle dont l'avocat de la défence fait le gien

1	dans ses rapports avec la police.
2	Alors, je crois que dans la
3	mesure où il n'est pas nécessaire à
4	l'accomplissement de votre mandat de divulguer
5	l'identité de ces individus, cela ne devrait pas
6	être fait.
7	LE COMMISSAIRE : D'accord.
8	Cependant, nous pouvons maintenant supposer que
9	M. Arar, et toute personne à laquelle il choisit
10	de le dire, est libre de le divulguer afin que
11	je veux dire, nous sommes dans une situation
12	plutôt inhabituelle si nous appelons maintenant
13	les gens M. X et M. Y et que, tout naturellement,
14	M. Arar ou M. Edelson ou quiconque sort de cette
15	enquête puisse dire : « En passant, M. X est
16	untel et M. Y est untel », et ainsi de suite.
17	Cette situation, avec le plus
18	grand respect, certaines personnes pourraient
19	penser - je ne dis pas que ce serait le cas - que
20	cette enquête semble un peu ridicule en tant
21	qu'enquête publique, si cela devait arriver, que
22	nous nous mettions sur la sellette, en appelant
23	les gens « X » et « Y » au cours d'une enquête
24	publique, lorsque tout le monde a le droit de
25	sortir, tout naturellement, et de dire qui sont

1	\ll X \gg et \ll Y \gg .
2	Attendons et nous verrons lorsque
3	nous y arriverons.
4	Me EDWARDH : Monsieur le
5	Commissaire, puis-je m'adresser à vous, très
6	brièvement?
7	LE COMMISSAIRE : Oui.
8	Me EDWARDH : Je crois qu'il est
9	pertinent que vous sachiez que le caporal Buffam
10	a donné sa carte de visite à M. Arar. Cette carte
11	de visite a été donnée afin d'inviter M. Arar à
12	faire un appel téléphonique.
13	Alors, avec le plus grand respect
14	pour mon ami, il ne peut être question d'une
15	demande de confidentialité pour des raisons de
16	sécurité nationale relativement à sa présence à
17	leur résidence et au fait de donner sa carte et
18	de demander de rappeler. Je désire clarifier dès
19	maintenant qu'aucune demande de ce genre n'est
20	actuellement présentée.
21	Me FOTHERGILL : C'est exact.
22	LE COMMISSAIRE : Non. D'après ce
23	que je comprends, cela nous mène à quelque chose
24	qui se présentera dans la preuve au sujet des
25	noms de certains autres agents.

1	Je vois que Me Westwick se lève.
2	Me WESTWICK : Oui, Monsieur le
3	Commissaire.
4	Monsieur le Commissaire, nous
5	n'avons aucune observation indépendante
6	relativement aux noms d'agents de police
7	d'Ottawa. Si le gouvernement du Canada demande la
8	confidentialité, alors, nous supposerions que
9	cela comprendrait les agents de police d'Ottawa
10	qui prenaient part au projet, mais, le Service de
11	police d'Ottawa n'a aucune demande indépendante
12	concernant la confidentialité des
13	LE COMMISSAIRE : Donc, le Service
14	de police d'Ottawa ne fait aucune demande de
15	traitement confidentiel quant aux noms de ses
16	agents.
17	Me WESTWICK : C'est exact,
18	Monsieur.
19	LE COMMISSAIRE : Merci.
20	Me FOTHERGILL : Dans ce cas,
21	Monsieur, nous ne le ferions certainement pas
22	compte tenu que le Service de police d'Ottawa ne
23	demande pas la confidentialité.
24	LE COMMISSAIRE : Oui?
25	Me KLOEZE : Monsieur le

1	Commissaire, si je peux ajouter, au nom de la
2	Police provinciale de l'Ontario, nous adoptons le
3	même point de vue que Me Westwick. Dans la mesure
4	où des agents de la Police provinciale de
5	l'Ontario prendraient part au projet A-OCANADA,
6	nous nous en remettrions au jugement du
7	gouvernement fédéral pour ce qui est de présente
8	des demandes de confidentialité pour des raisons
9	de sécurité nationale qu'il croit fondées. Nous
LO	ne présentons aucune demande indépendante.
L1	LE COMMISSAIRE : Si je comprends
L2	bien, la Police provinciale de l'Ontario, donc,
L3	au nom d'aucun de ses agents de police, n'émet
L4	une demande afin que son identité ne soit pas
L5	révélée?
L6	M. KLOEZE : C'est exact, Monsieur
L7	le Commissaire.
L8	LE COMMISSAIRE : Merci. Cela
L9	m'éclaire.
20	Nous allons poursuivre et nous
21	verrons ce qui se dégage.
22	Me DAVID : Pour mémoire, je ne
23	crois pas qu'il existe d'autre question
24	concernant un autre agent, mais nous verrons à
25	megure que nous avançons s'il v a d'autres

1	questions relatives à l'identité de quelqu'un
2	d'autre.
3	Monsieur Edelson, revenons
4	maintenant à la pièce P-141, le document qui,
5	comme vous l'avez expliqué, se compose en fait de
6	deux documents, l'un étant simplement une
7	superposition ou une photocopie qui a été jointe
8	à la page d'agenda. J'allais vous demander si, en
9	ce qui concerne le message que vous receviez de
LO	M. Arar, y a-t-il une date de réception de ce
L1	message que vous pourriez nous indiquer pour
L2	mémoire?
L3	M. EDELSON : Je suis sûr que
L4	c'est indiqué sur l'original. Je crois que le
L5	premier appel a probablement eu lieu juste avant
16	le 26 janvier.
L7	Me DAVID : De M. Arar?
L8	M. EDELSON : Oui, c'est exact.
L9	Me DAVID : D'accord. Je voudrais
20	déposer maintenant vos fiches de présence,
21	simplement parce que je veux y faire allusion à
22	maintes reprises afin de rétablir la chronologie.
23	M. EDELSON : Certainement.
24	Me DAVID : Ce sera la
) 5	niàce D-142

1	PIÈCE P-142 : Fiches de
2	présence de M. Edelson
3	Pause
4	Me DAVID : Donc à la page un du
5	document, chaque page est numérotée dans le coin
6	inférieur droit, il y a une entrée pour M. Arar.
7	Tout d'abord, pouvez-vous nous
8	dire quelle méthode vous avez employée en ce qui
9	concerne ces fiches de présence, et ce qu'elles
L 0	indiquent?
L1	Comment employez-vous ce genre de
L2	document?
L3	M. EDELSON : Eh bien, comme vous
L4	pouvez le constater, c'est un formulaire typique
L5	de décompte des heures. Vous voyez une série de
L6	codes dans le haut, et le décompte est alors, la
L7	plupart du temps, parce que le personnel omet
L8	parfois des entrées et moi-même je ne les fais
L9	pas toujours, est ensuite saisi dans un système
20	informatique, PCLaw, généralement à des fins de
21	facturation.
22	J'utilise ces formulaires pour
23	deux raisons différentes. Habituellement, dans
24	beaucoup, beaucoup de dossiers je suis au bureau
2.5	en train de parler à un client ou à quelqu'un

1	d'autre à propos du client et je m'en sers pour
2	noter le but ou les détails de l'appel, comme une
3	note de service à déposer. Je le fais parfois,
4	parfois non, selon la conversation.
5	Les heures sont marquées. Le code
6	indique l'activité effectuée. Par exemple, « 26 »
7	désigne un appel téléphonique.
8	Me DAVID : D'accord. Cette
9	entrée, pouvez-vous nous dire ce que cette entrée
10	désigne?
11	M. EDELSON : Oui. Cette entrée
12	désigne en fait le message téléphonique inclus
13	dans la pièce P-141, dans le coin inférieur
14	gauche.
15	Me DAVID : D'accord?
16	M. EDELSON : Maher Arar aurait
17	appelé notre bureau. Le message m'aurait été
18	remis. J'aurais essayé d'entrer en contact avec
19	lui le 26 à 10 h 30 du matin. Je ne suis pas
20	arrivé à entrer en contact avec lui à ce
21	moment-là, donc aucune réponse écrite n'est
22	indiquée sur le décompte des heures à ce
23	moment-là.
24	Me DAVID : Bien. La référence à
25	Randy Buffam, pour revenir à P-141, au message

1	téléphonique, vous rappelez-vous des
2	circonstances?
3	M. EDELSON : Oui.
4	Me DAVID : Vous nous avez
5	expliqué qu'il s'agit de votre écriture. Vous
6	rappelez-vous quand cette note a été prise et
7	dans quelles circonstances?
8	M. EDELSON : Je crois l'avoir
9	prise après avoir parlé à Maher. On m'a donné ce
10	nom, je crois, parce qu'il avait laissé une carte
11	à son épouse. Pour vous donner plus de
12	précisions, je voulais obtenir son numéro de
13	téléphone, le deuxième numéro est son numéro de
14	téléavertisseur, et je l'aurais noté sur le
15	message. J'ai probablement gardé le message sur
16	mon bureau. Je fais habituellement cela jusqu'à
17	ce que je réussisse à joindre le client. Parfois
18	je rappelle à maintes reprises. Je pense que
19	c'est à quoi cela fait référence.
20	Me DAVID : Donc visiblement le
21	26 janvier vous rappelez M. Arar, mais vous lui
22	laissez un message, il n'est pas là…
23	M. EDELSON : Oui.
24	Me DAVID : et, en fait, vous ne
25	lui avez nag narlá le 26 janvier?

1	M. EDELSON : Je ne pense pas,
2	non.
3	Mais quelqu'un d'autre de mon
4	bureau peut lui avoir parlé, parce qu'on m'a
5	parlé du rendez-vous qui avait été noté. Pour ma
6	part, je l'ai noté pour le 30. Donc c'était soit
7	le 26 ou un peu avant le 30 que nous avons réussi
8	à le joindre et nous avons pris rendez-vous avec
9	lui pour le 30.
10	Me DAVID : Je voudrais vous
11	référer maintenant à, si vous voulez bien prendre
12	le dossier de documents de M. Edelson, P-140.
13	M. EDELSON : Oui?
14	Me DAVID : Je vous demanderais
15	d'aller à l'onglet 9, page 4.
16	En fait, il y aura deux
17	documents, Monsieur Edelson, sur lesquels
18	j'attire votre attention. L'autre est le rapport
19	Garvie, qui est la pièce P-19.
20	Alors si nous pouvions remettre
21	P-19 à M. Edelson?
22	M. EDELSON : La page 4 indiquée
23	dans le coin inférieur droit? La page 4 de 7,
24	c'est bien ce que vous voulez dire?
25	Me DAVID . Evact

1	M. EDELSON : D'accord. J'y suis.
2	Me DAVID : Regardons les deux
3	documents et je vais vous demander de faire des
4	commentaires sur ce à quoi ils se réfèrent.
5	Commençons donc par l'onglet 9,
6	page 4, l'entrée se lit comme suit :
7	Aujourd'hui
8	« Aujourd'hui » est ici le
9	22 janvier.
10	un certain nombre de
11	mandats de perquisition ont
12	été exécutés par les
13	enquêteurs d'A-OCANADA qui
14	ont coïncidé avec un certain
15	nombre d'entrevues, y compris
16	celle de Maher ARAR.
17	Aujourd'hui, les enquêteurs
18	se sont présentés à la
19	résidence d'ARAR sur le
20	croissant Woodridge où ils
21	ont rencontré son épouse,
22	Monia MAZIGH. Elle les a
23	informés du fait que son mari
24	Maher était en Tunisie et
25	qu'il rentrerait dans les

1	prochains jours. On lui a
2	laissé une carte
3	professionnelle afin qu'il
4	communique avec les
5	enquêteurs dès son arrivée.
6	Plus tard dans la journée, la
7	Div. A a reçu un message
8	téléphonique d'ARAR depuis un
9	numéro en Tunisie. Il a été
10	rappelé à ce numéro et il
11	était visiblement mécontent
12	que la police se soit
13	présentée chez lui à
14	l'improviste. On lui a dit
15	qu'on ne discuterait pas des
16	détails de l'enquête au
17	téléphone et qu'il devait
18	nous rappeler à son retour au
19	Canada.
20	Voici la section sur laquelle
21	j'aimerais attirer votre attention :
22	Le lendemain matin, les
23	enquêteurs d'A-OCANADA ont
24	été contactés par l'avocat de
25	la défense de M. ARAR,

1	Michael EDELSON
2	Donc ceci aurait eu lieu le
3	23 janvier.
4	qui a indiqué que son
5	client ne parlerait pas à la
6	police. Nous avons appris
7	qu'ARAR était rentré au
8	Canada ce même jour.
9	Pause
10	Et comme je l'ai dit, il y a un
11	autre document sur lequel j'aimerais maintenant
12	attirer votre attention, et c'est le rapport
13	Garvie, un extrait qui se trouve à la page 8 du
14	rapport Garvie. L'extrait est daté du 23 janvier,
15	qui est la date à laquelle, semble-t-il, vous
16	auriez appelé l'administration du projet
17	A-OCANADA au nom de M. Arar.
18	Il indique ce qui suit :
19	Des enquêteurs ont été
20	contactés par l'avocat de la
21	défense d'ARAR,
22	M. Michael Edelson, qui leur
23	a dit qu'ARAR ne serait pas
24	autorisé à parler aux
2.5	enquêteurs sans la présence

1	d'avocats. Michael Edelson a
2	été interviewé le 04/01/12.
3	Il a indiqué que…
4	L'entrevue était avec M. Garvie,
5	Monsieur Edelson. Donc il s'agit de votre
6	entrevue avec M. Garvie.
7	M. EDELSON : Je vous suis.
8	Me DAVID : Parce que j'ai vu
9	votre réaction, voilà pourquoi.
10	Il a rapporté que son premier
11	contact avec Maher ARAR avait
12	eu lieu au début janvier
13	2002. ARAR était inquiet que
14	des renseignements seraient
15	extraits de son ordinateur
16	portatif et de son Palm
17	Pilot, lesquels avaient été
18	saisis pendant l'inspection
19	secondaire effectuée par les
20	douaniers canadiens le
21	01/12/20, et il cherchait à
22	obtenir des conseils.
23	Michael Edelson a par la
24	suite été contacté par
25	Maher ARAR après qu'il ait

1	parlé à (quelqu'un) au
2	téléphone. Edelson était
3	disposé à autoriser
4	l'entrevue, toutefois il a
5	précisé un certain nombre de
6	critères qui devraient être
7	satisfaits. Ces critères
8	prévoyaient notamment que
9	toute déclaration faite par
LO	Maher ARAR aurait
L1	probablement été
L2	inadmissible, et étant donné
L3	que ces critères étaient
L4	aussi restrictifs, les
L5	enquêteurs ont décidé de ne
L6	pas procéder à l'entrevue.
L7	Donc ma question est la suivante,
L8	il y a une référence bien définie au fait que
L9	vous avez appelé, au nom de M. Arar, le projet
20	A-OCANADA le 23 janvier.
21	Avez-vous des commentaires à
22	faire au sujet de cette entrée?
23	M. EDELSON : Vous faites allusion
24	maintenant au
25	Me DAVID \cdot à l'onglet 9 nage 4

1	M. EDELSON : De P-140.
2	Me DAVID : Oui.
3	M. EDELSON : Je n'ai aucun
4	commentaire vraiment, non.
5	Comme je l'ai dit plus tôt, mon
6	premier contact avec les individus en question a
7	eu lieu - ce sont les quatre qui sont venus me
8	voir, pas M. Arar -, a eu lieu le
9	23 janvier 2002. Je ne suis pas sûr que ce soit
10	exact, que j'aie été en fait son avocat comme tel
11	ou que il ne m'avait certainement pas encore
12	consulté.
13	Je ne l'avais pas encore
14	rencontré en personne. Il n'est pas venu dans mor
15	bureau avant le 30, donc je ne suis pas vraiment
16	certain de l'exactitude de ce rapport.
17	Me DAVID : En ce qui concerne
18	M. Arar?
19	M. EDELSON : Oui.
20	Me DAVID : Serait-il exact pour
21	ce qui est des quatre autres?
22	M. EDELSON : Oui.
23	Me DAVID : D'accord.
24	Je vous demanderais maintenant de
25	nrendre l'onglet 10 des documents Edelson aux

1	pages 8 à 10, Monsieur Edelson?
2	M. EDELSON : Oui.
3	Me DAVID : C'est une lettre qui
4	porte votre signature et qui est datée du
5	28 janvier. Elle est adressée à la GRC et elle
6	indique que vous représentez un certain nombre de
7	clients, et voici un extrait de la première page,
8	la page 8 :
9	À la suite du message que
10	j'ai laissé dans votre boîte
11	vocale vendredi après-midi,
12	veuillez noter que les
13	personnes mentionnées
14	ci-dessus consentiront aux
15	entrevues selon certaines
16	modalités et conditions,
17	comme suit.
18	Puis les conditions sont
19	précisées. Je ne vais pas vous répéter ces
20	conditions, mais il y a un certain nombre de
21	conditions
22	M. EDELSON : D'accord.
23	Me DAVID : comme nous pouvons
24	le voir dans les puces indiquées à la page 2 de
25	votre lettre

1	Dans le dernier paragraphe, on
2	peut lire ce qui suit :
3	Vous vous rappellerez notre
4	conversation de mercredi
5	dernier
6	Mercredi est le 23 janvier, qui
7	est l'entrée de la GRC que nous venons de passer
8	en revue.
9	… vous avez manifesté
LO	l'intention de remettre
L1	aussitôt que possible tout le
L2	matériel informatique de mon
L3	client, selon toute
L4	probabilité au plus tard
L5	vendredi de la semaine
L6	dernière.
L7	C'est-à-dire le 25 janvier.
L8	Jusqu'ici, ceci ne s'est pas
L9	produit et je sais que vous
20	ne voudriez pas avoir l'air
21	de détenir des effets
22	personnels et professionnels
23	de mes clients comme monnaie
24	d'échange pour la tenue
25	d'entrevues J'attends avec

1	intérêt d'organiser ces
2	entrevues directement avec
3	vous dans les meilleurs
4	délais; je n'aurai pas à être
5	présent au tribunal jeudi et
6	vendredi de cette semaine et
7	je souhaite compléter ce
8	processus aussitôt que
9	possible.
LO	Ma question est simplement la
L1	suivante : le 28 janvier, il est clair à la
L2	lecture de P-141 que vous avez rencontré M. Arar
L3	le 30 janvier. Écriviez-vous cette lettre datée
L4	du 28 à la GRC au nom de M. Arar?
L5	M. EDELSON : Non. Ceci confirme
L6	véritablement dans mon esprit que la référence
L7	précédente concernait en fait les autres clients
L8	qui m'avaient consulté, parce qu'elle parle de la
L9	perquisition et de la remise de leurs ordinateurs
20	et d'autres effets saisis.
21	À ma connaissance, à ce moment-là
22	la résidence de M. Arar n'avait pas fait l'objet
23	d'une perquisition. Donc ceci aurait eu rapport à
24	l'ensemble ou à certains des quatre personnes qui
2.5	avait conféré avec moi au suiet de la

1	perquisition du 22 janvier, mais non à M. Arar.
2	Me DAVID : Parlons maintenant du
3	30 janvier. Nous avons vu d'après l'entrée à
4	votre agenda dans P-141 qu'un rendez-vous y est
5	indiqué pour M. Arar.
6	M. EDELSON : Oui.
7	Me DAVID : Je vous renvoie à la
8	page 2 de vos fiches de présence.
9	M. EDELSON : Mes pages ne sont
10	pas numérotées. Je me contenterai de suivre avec
11	vous.
12	Me DAVID : D'accord. Eh bien, il
13	s'agit de l'entrée du 30 janvier.
14	M. EDELSON : Indiquez-moi
15	seulement la date. Oui, j'y suis.
16	Me DAVID : Au bas, je veux dire,
17	tout d'abord nous voyons qu'il y a du texte qui
18	est caviardé. Évidemment il s'agit d'information…
19	M. EDELSON : Tout cela concerne
20	d'autres clients.
21	Me DAVID : D'autres clients et il
22	s'agit de renseignements confidentiels.
23	Donc l'entrée au bas,
24	pourriez-vous seulement décrire cette entrée pour
25	le 30 janujer?

1	M. EDELSON : Oui, ceci revient
2	simplement à consigner le fait que j'ai rencontré
3	M. Arar pendant 45 minutes ce jour-là. Après
4	cette entrevue, j'ai discuté au téléphone avec
5	Ann Alder, avocate de la Couronne, pendant
6	cinq minutes tout au plus, de ma réunion avec
7	M. Arar.
8	Me DAVID : Merci.
9	Je voudrais déposer maintenant,
LO	Monsieur le Greffier, les notes que vous avez
L1	prises pendant cette entrevue.
L2	M. EDELSON : Oui.
L3	Me DAVID : Ce serait?
L4	LE GREFFIER : P-143.
L5	Me DAVID : P-143, merci.
L6	PIÈCE P-143 : Notes
L7	manuscrites de M. Edelson,
L8	avec pièce jointe transcrite
L9	Me DAVID : Si vous pouviez
20	décrire au commissaire la teneur de ces notes?
21	M. EDELSON : Il y avait à
22	l'origine…
23	Me DAVID : Nous allons peut-être
24	laisser… pardon, excusez-moi. Certainement.
) 5	Me FDWAPDH . Maître David a fait

1	remarquer qu'il s'agit des notes prises de
2	l'entrevue, mais je veux simplement préciser pour
3	le dossier que je comprends qu'il s'agit de notes
4	prises au cours de deux entrevues distinctes avec
5	deux personnes différentes.
6	Me DAVID : M. Edelson va
7	l'expliquer tout à l'heure.
8	Mme EDWARDH : Merci.
9	Me DAVID : Monsieur le
10	Commissaire, simplement pour votre compréhension,
11	avec les notes manuscrites originales de
12	M. Edelson nous avons produit et déposé, avec la
13	collaboration de M. Edelson, et je l'en remercie,
14	une version dactylographiée, la version
15	dactylographiée transcrite. Elles ont été passées
16	en revue par M. Edelson, donc il sera
17	probablement plus facile de suivre la version
18	dactylographiée plutôt que la version manuscrite.
19	M. EDELSON : L'écriture n'est pas
20	aussi claire qu'elle pourrait l'être.
21	LE COMMISSAIRE : C'est très
22	utile.
23	Me DAVID : Je voudrais vous
24	demander de clarifier, comme l'a évoqué
25	maître Edwardh, le fait que… et nous avons une

1	version couleur de vos notes, de vos notes
2	manuscrites là.
3	M. EDELSON : D'accord.
4	Me DAVID : Certaines notes ont
5	été prises en noir et d'autres en rouge.
6	Auriez-vous l'obligeance, tout
7	d'abord, de nous donner un aperçu de la teneur de
8	ces notes?
9	M. EDELSON : Certainement. Sous
10	leur forme originale, Monsieur le Commissaire,
11	ces notes ont été prises sur un bloc-notes jaune
12	de format légal. L'écriture à l'encre noire, qui
13	était, je suppose, à l'origine à l'encre noire,
14	se rapporte aux notes que j'ai prises pendant
15	l'entrevue avec Maher Arar, probablement autour
16	du 30 janvier.
17	Les notes en rouge, vous verrez
18	qu'au haut on peut lire la date du 18 novembre
19	2002, avec Monia. Il s'agit en fait d'une série
20	de notes. Au recto de la note d'entrevue
21	originale, comme au verso, vous trouverez des
22	notes additionnelles que j'ai prises à l'encre
23	rouge en référence à une conversation
24	téléphonique avec Monia le 18 novembre 2002. Donc
25	il s'agit de notes prises à deux moments bien

1	distincts.
2	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
3	qui était présent le 30 janvier?
4	M. EDELSON : M. Arar et moi-même.
5	Me DAVID : D'accord. J'aimerais
6	repasser en détail vos notes relatives à cette
7	entrevue, Monsieur Edelson.
8	M. EDELSON : D'accord. C'était
9	plus… En règle générale, à titre d'avocat
10	spécialisé en droit criminel, nos services sont
11	retenus pour assurer la défense d'un client qui a
12	été accusé d'un crime. Ce n'était pas le cas ici.
13	M. Arar, à ce moment, sollicitait mon avis au
14	sujet d'un fait qui était survenu et de certains
15	événements qui s'étaient déroulés en relation
16	avec ces faits et, en résultat, il était à ce
17	moment venu me rencontrer.
18	Habituellement, comme je le
19	disais, dans le cas d'une entrevue type, nous
20	aurions discuté de certaines questions relatives
21	aux activités criminelles reprochées au client,
22	nous aurions prévu qu'une certaine somme soit
23	versée à titre d'acompte. Ce n'est pas ce qui
24	s'est produit dans ce cas.
25	Donc l'entrevue d'est simplement

1	déroulée comme suit : M. Arar est entré dans mon
2	bureau, j'ai pris note de certains renseignements
3	personnels, comme vous pouvez le voir au haut du
4	document, soit adresse, numéros de téléphone,
5	coordonnées, lieux, information sommaire sur la
6	formation scolaire, son épouse, ses antécédents
7	familiaux.
8	Puis il a commencé à me présenter
9	une partie du contexte relatif à ses activités.
10	Vous verrez que les notes débutent par les mots
11	« le 14 septembre 1999, à Boston pour
12	Mathworks ». J'ai compris que c'était
13	l'entreprise pour laquelle il travaillait.
14	J'imagine que MathLab Je ne peux me souvenir si
15	c'était un produit logiciel ou une autre chose
16	liée à ses activités de marketing.
17	Il a dit avoir travaillé à titre
18	d'ingénieur d'application jusqu'en mars 2001. Il
19	a expliqué qu'il était de retour à Ottawa, qu'il
20	envisageait de démarrer sa propre entreprise et
21	qu'il comptait offrir des services de
22	consultation externe à MathWorks même s'il avait
23	sa propre entreprise.
24	Il y avait un partenaire au
25	Royaume-Uni, d'après de que i'ai compris, appelé

1	Radioscape Systems, que j'ai désigné par
2	« entreprise du RU. », et ce partenaire prenait
3	part essentiellement à des activités relatives à
4	des logiciels. Le mot indiqué ici, dont je ne
5	suis pas absolument certain, c'est Seemalynk,
6	L-Y-N-K, lequel devait assurer le suivi des
7	systèmes de communication, de la prévente et du
8	service après-vente, auprès d'entreprises comme
9	Lucent et Nokia, qui sont des entreprises
10	oeuvrant dans le domaine des télécommunications.
11	Il dit qu'il poursuit ses
12	activités de consultation - c'était bien sûr le
13	30 janvier 2002 - mais qu'il n'accorde pas autant
14	d'heures à ce travail que lorsqu'il travaillait,
15	je suppose, à temps plein pour MathWorks.
16	Me DAVID : Avez-vous orienté les
17	propos de cette entrevue?
18	M. EDELSON : Dans quel sens?
19	Me DAVID : Je veux dire est-ce
20	que vous guidiez M. Arar ou est-ce que vous
21	écoutiez seulement ce qu'il avait à dire?
22	M. EDELSON : Non, à plusieurs
23	reprises, je lui posais des questions.
24	M. DAVID : Du point de vue des
25	questions nosées de l'orientation de l'entrevue

1	de la gestion du temps si précieux pour un
2	avocat, que tentiez-vous de découvrir, de tirer
3	en matière de renseignements auprès de M. Arar,
4	en relation avec le mandat qu'il semblait vouloir
5	vous donner?
6	M. EDELSON : Eh bien, en premier
7	lieu, j'essayais simplement de découvrir un peu
8	qui il était, de connaître ses antécédents, sa
9	formation académique et scolaire, ses expériences
10	de travail, ses antécédents familiaux. C'est ce
11	que nous avons fait durant les premiers moments
12	de l'entrevue, disons plus ou moins la moitié de
13	la première page.
14	Puis je suis entré un peu plus
15	dans les détails relatifs à l'objet de sa visite,
16	à la raison de sa visite, et il a alors commencé
17	à exposer ce…
18	Me DAVID : Alors pouvez-vous
19	seulement poursuivre vos notes, s'il vous plaît?
20	M. EDELSON : Oui. De 17 à 21, on
21	peut y lire : En décembre, il est parti d'Ottawa
22	afin de se rendre à l'aéroport Logan à Boston
23	dans le cadre d'un projet. Il a été empêché de
24	rentrer au Canada, à Ottawa. À ce moment, il m'a
25	dit qu'une fouille manuelle de ses bagages a été

1	effectuée. Au cours de cette fouille manuelle, on
2	lui a posé un certain nombre de questions
3	personnelles. Il a mentionné que les membres du
4	personnel étaient très impolis dans leur façon de
5	poser des questions à ce moment.
6	Il a demandé au personnel :
7	« Est-ce la procédure de routine? » En d'autres
8	mots, la façon dont on le traitait. Il a regardé
9	autour de lui, m'a-t-il dit, et il n'a vu
10	personne d'autre dans la zone de fouille. Il n'y
11	avait que lui, et ses bagages qui étaient
12	fouillés pendant qu'on lui posait des questions.
13	Il a dit qu'ils lui avaient
14	d'abord pris son portefeuille. Ils avaient pris
15	toutes ses cartes. J'ai cru comprendre non
16	seulement ses cartes de crédit mais, par exemple,
17	les cartes professionnelles qu'il pouvait avoir
18	dans son portefeuille. Il a dit qu'il possédait
19	plusieurs cartes aériennes d'élite pour les
20	transporteurs aériens et il m'a dit qu'il en
21	possédait pour un certain nombre de transporteurs
22	aériens différents.
23	Il a expliqué qu'après environ
24	45 minutes de procédures, la femme - je suppose
25	l'agente des douanes ou de l'immigration - a

1	quitté l'endroit, puis est revenue plus tard pour
2	lui parler, et a commencé à lui poser des
3	questions au sujet de son ordinateur portatif. Il
4	a déclaré : « Mon ordinateur portatif appartient
5	à mon entreprise ».
6	On lui a demandé s'il n'aurait
7	pas dû déclarer son ordinateur portatif en
8	passant les douanes pour rentrer au Canada, et il
9	a dit qu'il ne l'avait pas déclaré parce qu'il
10	devait le retourner.
11	On lui a aussi posé des questions
12	au sujet de son organiseur Palm Pilot, plus
13	précisément pour savoir s'il avait payé les taxes
14	sur cet appareil, ce que j'ai trouvé inhabituel.
15	J'ai supposé qu'on lui demandait s'il avait payé
16	la TPS ou des droits sur l'appareil.
17	On lui a ensuite dit : « Nous
18	allons devoir saisir votre ordinateur portatif et
19	votre organiseur Palm Pilot ». M. Arar m'a dit
20	qu'il avait offert de payer les droits, taxes ou
21	autres frais qui pouvaient lui être exigés à ce
22	moment, parce qu'il avait un travail important
23	dans son ordinateur portatif et qu'il voulait
24	l'apporter avec lui pour continuer de travailler.
25	Un problème est survenu, a-t-il

1	dit, au sujet de la valeur de l'ordinateur
2	portatif, et du fait que cela posait un problème
3	parce qu'à ce moment, il n'y avait pas de
4	magasins ouverts où il pouvait téléphoner ou leur
5	demander de téléphoner pour obtenir la valeur
6	estimée de l'article, j'imagine la valeur au
7	détail de l'article.
8	Il a dit qu'il était resté calme,
9	qu'il avait été poli avec eux. À un certain
10	moment, on lui a expliqué de téléphoner avant de
11	revenir pour tenter de réclamer ses articles et
12	qu'on lui indiquerait le moment où ils seraient
13	prêts. Il a alors dit par la suite - et je ne
14	savais pas la date, ni combien de jours - il a
15	indiqué qu'il était retourné pour réclamer son
16	ordinateur portatif. On lui a répondu qu'on
17	allait le lui remettre.
18	Lorsqu'il a l'a récupéré,
19	l'ordinateur portatif se trouvait dans une sorte
20	de sac scellé. Il lui a semblé, lorsqu'il l'a
21	regardé, en bon état vu de l'extérieur. Il m'a
22	dit que juste avant de partir, il l'avait
23	rechargé complètement à 100 p. cent et que
24	lorsqu'il l'a ouvert et branché, il avait
25	remarqué que la charge avait été réduite de

1	16 p. cent sous le 100 p. cent de charge
2	initiale.
3	Il m'a dit qu'il avait été saisi
4	le 20 - à cette réunion, il m'a remis des copies
5	des documents des Douanes et de l'Immigration qui
6	lui avaient été délivrés - et il m'a indiqué que
7	l'ouverture de session, lorsqu'il avait récupéré
8	l'ordinateur, indiquait le 21 décembre, soit le
9	lendemain.
10	Me DAVID : Ce qui indiquait que
11	s'il y avait eu tentative d'ouverture, cela avait
12	été le 21?
13	M EDELSON : C'est l'essentiel de
14	ce que j'ai compris qu'il m'expliquait.
15	Maintenant, comme je le disais,
16	il m'a remis les documents des Douanes. Nous les
17	avons lus attentivement et nous les avons
18	examinés. J'essayais d'y trouver une indication
19	de la raison pour laquelle les articles avaient
20	été saisis.
21	Nous avons brièvement discuté de
22	ces documents. Il me les a laissés.
23	Puis nous avons discuté de son
24	retour de Tunisie et de la carte de Buffam. C'est
25	ce à quoi fait référence le mot « Buffam » ici

au fait que Buffam avait communiqué avec son
épouse, laissé une carte, et qu'il voulait que

M. Arar communique avec lui au sujet d'un certain
problème.

2.2

À partir de ce moment, il avait eu l'impression que son téléphone était sur écoute parce que lorsqu'il parlait à sa - j'ai pensé - c'est indiqué mère. C'est peut-être la mère de Monia. Je ne suis pas tout à fait certain de cela. Mais il a dit que la GRC avait appelé pendant qu'il parlait à mère, à 7 h 30, alors qu'il se trouvait en Tunisie. Et qu'un numéro de téléphone avait été laissé par M. Arar au demandeur au Canada alors qu'il se trouvait en Tunisie et qu'ils n'avaient jamais rappelé. C'est la note en dessous, « Jamais rappelé ». Donc, en d'autres mots, il avait laissé un numéro pour qu'on puisse le rejoindre et personne ne l'avait rappelé après qu'il ait laissé ce numéro.

Il m'a dit qu'il s'était rendu en Tunisie pour des vacances. Il a expliqué qu'il avait moins de travail au cours du mois de janvier et qu'il avait par conséquent décidé de se rendre à l'étranger pendant quelques temps. Il a mentionné que la famille de son épouse venait

1	de Tunisie.
2	Puis nous avons discuté d'une
3	autre personne.
4	Me DAVID : Pourriez-vous nous
5	donner des détails?
6	M. EDELSON : Il a soulevé une
7	question qui je suppose avait été posée par le
8	personnel de la sécurité nationale, à savoir s'il
9	connaissait quelqu'un répondant au nom de
10	Safa Almalki et d'Abdullah Almalki.
11	Il a dit qu'il connaissait Safa,
12	mais, « qu'il n'était pas un ami direct », c'est
13	la phrase que j'ai inscrite ici,
14	d'Abdullah Almalki. Il a dit qu'il connaissait
15	Safa et Nazih, qui était aussi le frère
16	d'Abdullah Almalki. Il a dit qu'il les
17	rencontrait au cours des prières du vendredi
18	soir.
19	Il a dit que le vendredi, lui, le
20	client, se rendait à la grande mosquée. Et qu'il
21	avait raconté à Safa, j'imagine, qu'on lui avait
22	posé cette question et demandé des
23	renseignements. Safa lui a dit que la GRC lui
24	avait demandé si M. Arar avait une position
25	extrémiste au sujet des États-Unis d'Amérique.

1	Me DAVID : Ce qui signifie que
2	Safa avait été interrogé…
3	M. EDELSON : Oui.
4	Me DAVID : par la GRC?
5	M. EDELSON : Oui. Et que Safa
6	avait alors parlé de ce segment de l'entrevue à
7	Maher Arar au cours, d'après ce que j'ai compris,
8	d'une brève rencontre qui s'était déroulée à la
9	mosquée le vendredi soir.
10	Je me souviens très clairement
11	que Maher Arar m'a regardé, qu'il a levé les
12	mains, qu'il a comme secoué la tête et qu'il a
13	dit : « J'admire les Américains ». Il ne
14	comprenait pas pourquoi il était J'imagine que
15	son ami, M. Safa Almalki, était interrogé au
16	sujet de ses positions extrémistes au sujet des
17	États-Unis.
18	Alors
19	Me DAVID : Je m'excuse.
20	M. EDELSON : Allez-y.
21	Me DAVID : Y a-t-il autre chose
22	que vous aimeriez ajouter quant au contenu de
23	l'entrevue, aux propos de Maher Arar, ou est-ce
24	que ces notes se veulent un compte-rendu plutôt
25	complet de cette entrevue?

1	M. EDELSON : Mes notes ne
2	représentent jamais un compte-rendu complet parce
3	que, vous savez, en 45 minutes avec un client,
4	nous obtenons une vue d'ensemble et nous
5	recueillons des détails que nous ne notons pas,
6	mais je dirais que pour l'essentiel, c'est à peu
7	près ce dont nous avons discuté. Nous tentions
8	d'établir un certain contexte.
9	J'essayais de comprendre :
10	Pourquoi la GRC voulait parler à cet homme?
11	Pourquoi son ordinateur et son ordinateur
12	portatif ont été saisis à l'aéroport? Qu'est-ce
13	qui se passait?
14	M. DAVID : Avez-vous établi
15	certains liens, à ce moment, entre la
16	consultation des quatre autres clients reçus plus
17	tôt cette même semaine, ou la semaine précédente,
18	et Maher Arar et les circonstances dans
19	lesquelles se trouvait Maher Arar?
20	M. EDELSON : C'est une question à
21	laquelle il m'est difficile de répondre parce que
22	je crois que pour y répondre, je dois divulguer
23	le nom d'un ou de plusieurs des quatre autres
24	clients.
25	Me DAVID : Alors nous ne

1	poursuivrons pas sur ce sujet.
2	M. EDELSON : D'accord.
3	Me DAVID : Permettez-moi de vous
4	demander en dernier lieu, au sujet de l'entrevue,
5	votre avis quant au comportement de M. Arar, à
6	son attitude. Était-il sur ses gardes du point de
7	vue des renseignements, de l'échange de
8	renseignements qu'il avait avec vous? Était-il
9	ouvert? Donnez-nous seulement votre opinion sur
10	l'attitude de M. Arar à votre égard, du point de
11	vue de l'échange de renseignements avec vous.
12	M. EDELSON : Tout à fait ouvert.
13	Me DAVID : Maintenant,
14	j'aimerais… Je vais vous reporter à certains
15	documents, Monsieur Edelson, qui ne vous
16	concernent pas. Ce sont des documents de la GRC.
17	Aux fins de consignation au dossier, je veux
18	simplement rapporter ce qui se déroulait au même
19	moment, du point de vue de la GRC.
20	M. EDELSON : Très bien.
21	Me DAVID : J'attire donc votre
22	attention sur une entrée pour le 22 janvier.
23	Onglet 12 des documents Edelson.
24	M. EDELSON : Oui.
2.5	Me DAVID : Page 3. s'il vous

1	plaît.
2	M. EDELSON : Oui, j'y suis.
3	Me DAVID : Une fois encore, cela
4	a simplement pour but d'indiquer, aux fins de
5	consignation au dossier, ce qui se déroulait
6	pendant cette période, du point de vue de la GRC.
7	Donc, le 22 janvier, nous avons
8	cette entrée qui décrit bien le fait que des
9	agents de la GRC se sont rendus à la maison de
10	M. Arar parce qu'ils désiraient… permettez-moi de
11	lire ce document, pour consignation au dossier :
12	À ce moment-là, j'ai été reçu
13	par l'épouse d'ARAR,
14	Monia MAZIGH, je me suis
15	identifié comme agent de la
16	GRC et j'ai demandé à parler
17	à Maher ARAR. Elle m'a
18	répondu qu'il n'était pas là.
19	J'ai demandé où il était et
20	elle m'a répondu : « à
21	l'étranger ». Je lui ai
22	demandé de préciser ce
23	qu'elle voulait dire par « à
24	l'étranger » et elle m'a
25	répondu : « outre-mer ». Je

1	lui ai alors demandé depuis
2	combien de temps il était
3	parti et elle m'a répondu
4	qu'il était parti depuis
5	trois semaines. Je lui ai
6	demandé quand il devait
7	revenir et elle m'a dit qu'il
8	revenait dans trois jours,
9	peut-être. Je lui ai demandé
LO	de préciser où il était
11	outre-mer et elle a répondu
12	qu'il était en Tunisie. Je
13	lui ai alors remis ma carte
L4	de visite et je lui ai dit
15	qu'il était important qu'il
L6	prenne contact avec moi dans
L7	les meilleurs délais.
18	À 15 h 40 approximativement,
L9	le même jour, j'ai reçu un
20	appel par téléavertisseur
21	d'un représentant de la SESN
22	(Section des enquêtes relatives
23	à la sécurité nationale)
24	indiquant que Maher ARAR
25	avait appelé le bureau de la

StenoTran

1	SESN pour leur demander
2	pourquoi nous étions allés à
3	sa résidence, ce qui le
4	troublait beaucoup. Il a
5	laissé un numéro de téléphone
6	où l'on pouvait le rejoindre
7	en Tunisie…
8	Le numéro est ici.
9	Occupé à des recherches, ce
10	jour-là, j'ai appelé plus
11	tard, mais je n'ai pas eu de
12	réponse, probablement en
13	raison du décalage horaire.
14	Nous avons ensuite un article
15	relativement aux activités du vendredi
16	25 janvier; je veux simplement noter qu'à 10 h :
17	J'ai appelé à la maison
18	d'Arar pour savoir simplement
19	s'il avait pris contact avec
20	elle et quand il devait
21	revenir de Tunisie.
22	Maher ARAR a répondu au
23	téléphone lui-même. Je lui ai
24	alors parlé et il a déclaré
2.5	αυ'il avait tenté de me

1	rejoindre de la Tunisie et
2	qu'il était un peu ennuyé que
3	nous ayons visité sa
4	résidence en son absence sans
5	avis préalable et que nous
6	ayons dérangé son épouse
7	enceinte. J'ai alors expliqué
8	à M. ARAR que nous ignorions
9	qu'il était absent, que nous
10	avions eu seulement une
11	courte conversation avec son
12	épouse, que nous lui avions
13	laissé une carte de visite en
14	demandant qu'il prenne
15	contact avec les enquêteurs à
16	son retour.
17	Le dernier paragraphe dit :
18	Plus tard, au cours de la
19	même journée, j'ai reçu un
20	message vocal sur mon
21	téléavertisseur de la part de
22	Michael EDELSON déclarant que
23	si nous voulions parler à
24	M. Arar, nous devrions passer
25	par son intermédiaire. On

1	ajoutait aussi, à l'intention
2	de (quelqu'un) que le
3	rendez-vous proposé pour le
4	samedi était annulé pour le
5	moment.
6	Cela indique que, de nouveau,
7	vous avez eu une conversation le vendredi 25, au
8	sujet d'un projet d'entrevue entre M. Arar et la
9	GRC.
10	Vous souvenez-vous de cela?
11	M. EDELSON : Oui. Je crois que
12	cela fait suite à mon premier appel téléphonique
13	à M. Arar après son retour. Nul doute que
14	j'aurais alors dit à M. Arar de ne pas participer
15	à cette réunion sans moi, de toute évidence avant
16	qu'il ne rencontre son conseiller juridique et
17	d'aviser la GRC qu'il ne donnerait pas d'entrevue
18	avant d'avoir la chance d'obtenir un avis
19	juridique.
20	Me DAVID : Très bien. Nous
21	revenons maintenant à la chronologie régulière,
22	votre chronologie, et en revenant à vos fiches de
23	présence, page 2, nous voyons une référence à une
24	conversation téléphonique avec Ann Alder.
25	M. EDELSON : C'est exact.

1	Me DAVID : Est-ce que c'était au
2	sujet des conditions de l'entrevue?
3	M. EDELSON : Je ne suis pas
4	certain que les véritables conditions de
5	l'entrevue aient été déterminées au cours de
6	cette brève conversation. Toutefois, il
7	s'agissait assurément de la question de son
8	entrevue avec la police.
9	Me DAVID : Très bien. Avez-vous
LO	indiqué que, sur le fond, M. Arar était disposé à
L1	rencontrer la police?
L2	M. EDELSON : Cela a toujours été
L3	sa position.
L4	Me DAVID : Nous en arrivons
L5	maintenant à une inscription sur vos fiches de
L6	présence, qui se trouve à la page 3, pour le
L7	31 janvier.
L8	M. EDELSON : Oui.
L9	Me DAVID : Pouvez-vous nous la
20	lire et nous dire à quoi cela réfère?
21	M. EDELSON : Il s'agit d'une
22	conversation téléphonique avec Paul Johnson, qui
23	était rattaché à cette section de la GRC, à ce
24	moment-là, bien qu'il ne faisait pas partie de la
2.5	GRC, pour autant que je me souvienne.

1	C'était un suivi de ma
2	conversation téléphonique de la veille avec
3	Ann Alder, indiquant que j'attendais une réponse
4	d'Ann Alder. Cela avait trait, je crois, à
5	l'entrevue possible avec M. Arar et le fait
6	qu'elle devait me rappeler au sujet de la forme
7	que devait prendre cette entrevue. De toute
8	évidence, nous avons tenu des discussions à ce
9	sujet et des échanges, de part et d'autre,
10	pendant un certain temps.
11	Me DAVID : Très bien. Nous allons
12	maintenant faire un saut dans le temps. Nous
13	venons d'en terminer avec le 31 janvier et nous
14	allons passer à la période de septembre et
15	octobre 2002, et de votre rôle, lors de la
16	détention de M. Arar à New York.
17	M. EDELSON : Oui.
18	Me DAVID : J'aimerais maintenant
19	enregistrer une pièce, un feuillet d'une seule
20	page contenant un message de Monia Mazigh. C'est
21	la pièce P-144. Merci.
22	PIÈCE P-144: Une page
23	contenant un message
24	téléphonique de Monia Mazigh
25	Me DAVID : Monsieur Edelson, au

1	sujet de vos activités et actions, pour la
2	période, disons du 27 septembre au 1 er octobre,
3	cela commence par cet appel de Monia?
4	M. EDELSON : Oui.
5	Me DAVID : Pouvez-vous simplement
6	décrire le contenu de la pièce P-144 et nous dire
7	qui a écrit de document?
8	M. EDELSON : Ceci est une feuille
9	de… cela ressemble à une feuille de carnet de
10	sténo. La date est le 27 septembre 2002, 9 h 30.
11	L'inscription « TC » signifie qu'il s'agit d'un
12	appel téléphonique. Il s'agit de mon écriture.
13	Me DAVID : Très bien.
14	M. EDELSON : Le nom « Monia »
15	suivi de « Nazigh » plutôt que « Mazigh » a été
16	inscrit par mon assistante du moment,
17	Kathleen Stewart. Les mots « Tunisia, Zurich,
18	plus New York City, Montreal », ont été inscrits
19	par moi. Les heures inscrites en bas l'ont été
20	par Mme Stewart.
21	Me DAVID : Et le numéro de
22	téléphone, « 0-1-1 » oh, excusez-moi?
23	M. EDELSON : Oui, je ne l'ai pas.
24	Me DAVID : Très bien.
25	M. EDELSON : C'était là, mais je

1	ne le vois pas.
2	Me DAVID : J'ai une autre
3	version; je regrette, je me suis trompé.
4	Rires / Laughter
5	M. EDELSON : Ensuite, l'ambassade
6	des États-Unis avec un numéro de téléphone…
7	Me DAVID : J'indiquerai
8	simplement pour consignation au dossier, qu'il
9	s'agissait d'un numéro de téléphone outre-mer?
10	M. EDELSON : L'ambassade des
11	États-Unis avec un numéro de téléphone, c'est
12	l'écriture de Mme Stewart, comme le ministère de
13	la Justice suivi d'un numéro de téléphone. Les
14	inscriptions « via NYC, » New York, c'est mon
15	écriture, encerclée. En dessous, l'inscription
16	« Sue McNee (Roxborough), » est écrite de ma
17	main.
18	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
19	maintenant ce que cela vous rappelle, concernant
20	ce qui s'est passé ce jour-là?
21	On était le lundi 27 septembre?
22	M. EDELSON : Selon mes souvenirs,
23	il s'agit du premier appel téléphonique qui m'a
24	appris que Maher Arar revenait de Tunisie à
25	Montréal, en passant par Zurich et New York.

1	L'appel venait de Monia Mazigh,
2	en Tunisie, à ce moment-là. Elle avait laissé un
3	numéro de téléphone — je crois qu'il était
4	inscrit dans l'espace noirci, si mes souvenirs
5	sont exacts — où l'on pouvait la rejoindre.
6	L'appel avait été reçu par ma secrétaire.
7	En toute franchise, je ne me
8	souviens pas du moment de la journée où j'ai eu
9	cette conversation, mais il semble logique que
10	c'était un rappel de notre bureau outre-mer qui
11	faisait un suivi sur les événements.
12	Ma secrétaire m'a alors dit
13	verbalement que cela semblait urgent, parce que
14	M. Arar était en voyage et elle était inquiète du
15	fait qu'il était devenu impossible de le joindre.
16	Elle ne pouvait pas communiquer avec lui. Elle ne
17	savait pas ce qui pouvait lui être arrivé,
18	quelque part entre la Tunisie, Zurich, New York
19	et Montréal.
20	Plus tard, nous avons eu
21	l'intuition qu'il lui était arrivé quelque chose
22	à New York, ce qui explique le numéro de
23	téléphone de l'ambassade des États-Unis, et en
24	dessous, celui du ministère de la Justice.
25	Ensuite, le numéro -

1	c'est-à-dire, le nom sans numéro, en dessous —
2	est celui de l'épouse de John McNee, qui était
3	alors, je crois, sous-ministre adjoint au MAECI.
4	Le mot Roxborough est le nom de la rue où il
5	habitait, parce que je voulais chercher son
6	numéro personnel pour essayer de le rejoindre,
7	parce que je n'avais pas son numéro au travail.
8	Me DAVID : Donc, Mme Mazigh vous
9	demande, en fait, de l'aider à trouver son mari?
LO	M. EDELSON : Eh bien, elle me
L1	demande si je peux faire un peu de recherche,
L2	voyez-vous, un peu de recherche pour découvrir où
L3	il est et ce qui lui est arrivé. Oui. En fait,
L4	elle ignorait tout.
L5	Me DAVID : J'aimerais maintenant
L6	attirer votre attention sur le rapport Garvie,
L7	P-19, et consulter la page 16.
L8	M. EDELSON : Oui, je l'ai,
L9	page 16.
20	Me DAVID : Vous y verrez une
21	inscription pour le 27 septembre 2002 qui dit :
22	Mike Edelson a dit (à
23	quelqu'un) qu'il s'inquiétait
24	du fait que Maher Arar était
) 5	introuvahle

1	M. EDELSON : Oui.
2	Me DAVID : Pouvez-vous maintenant
3	nous dire ce que vous avez fait en réaction à
4	l'appel de Mme Mazigh?
5	M. EDELSON : D'abord, une des
6	premières choses que j'ai faites, je crois, a été
7	de téléphoner à la GRC pour tenter de déterminer
8	si on avait des renseignements et je leur ai dit
9	qu'apparemment il était disparu de la
10	circulation, en m'appuyant sur ma conversation
11	téléphonique, plus tôt, le même jour, avec son
12	épouse, qui n'avait pas la moindre idée de ce qui
13	lui était arrivé.
14	Me DAVID : Vous souvenez-vous qui
15	vous avez appelé et à qui vous avez parlé.
16	M. EDELSON : Je le crois… je le
17	crois, oui, mais je n'en suis pas absolument
18	certain.
19	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
20	à qui vous croyez avoir parlé?
21	Me FOTHERGILL : Eh bien, Monsieur
22	le Commissaire, s'il s'agit d'un membre de la
23	Police provinciale de l'Ontario, ou un membre du
24	service de police d'Ottawa, en me basant sur ce
25	qu'a dit leur conseiller juridique, je n'ai

1	aucune raison de m'opposer à la divulgation de
2	son nom.
3	S'il s'agit d'un membre de la
4	GRC, autre que Buffam ou Cabana, je demanderais
5	que le nom ne soit pas divulgué, à moins qu'il
6	n'y ait une raison impérieuse de le faire.
7	LE COMMISSAIRE : Maître Westwick
8	s'est levé.
9	Me WESTWICK : Peut-être que je
10	devrais apporter une clarification, Monsieur le
11	Commissaire. Je ne renonce à aucun privilège. Je
12	dis simplement que la police d'Ottawa n'a d'autre
13	privilège que celui qui découlerait de
14	l'intervention d'un agent de la Police d'Ottawa
15	dans la cause. En d'autres mots, nous n'avons
16	aucune demande indépendante…
17	Quelles que soient les
18	restrictions, les restrictions liées à la
19	sécurité nationale, que le gouvernement du Canada
20	pourrait faire valoir en faveur des membres de
21	A-OCANADA, et dans la mesure où un agent de la
22	police d'Ottawa en faisait partie, ils pourraient
23	vouloir se protéger et rester à couvert, en vertu
24	de ce privilège; autrement, la police d'Ottawa
25	n'a pas de demande indépendante.

1	Voilà le simple argument que je
2	voulais faire valoir. Je ne tentais pas
3	d'indiquer qu'ils renonçaient à quoi que ce soit
4	qui ne leur était pas consenti, dans la mesure où
5	les agents de la GRC étaient en cause.
6	LE COMMISSAIRE : Deux choses. Si
7	je comprends bien, il ne s'agit pas vraiment
8	d'une exigence du Conseil national de sécurité.
9	Je ne suis pas certain de quoi il s'agit, mais ce
10	n'est pas véritablement une exigence du Conseil
11	national de sécurité.
12	Deuxièmement, est-il exact de
13	dire qu'il n'y a eu aucune demande, en vertu de
14	nos règles, de la part d'un individu qui croit
15	que des particuliers peuvent demander
16	l'autorisation de conserver leur identité
17	confidentielle? Je n'ai pas mon manuel, mais je
18	me souviens que…
19	Me FOTHERGILL: La seconde
20	proposition est certainement vraie : il n'y a pas
21	eu de telles demandes.
22	Je ne peux pas être entièrement
23	d'accord qu'il ne s'agit pas d'une demande du
24	Conseil national de sécurité dans le sens que
25	dans la mesure où cela rend moins que le travail

1	d'un enquêteur en sécurité nationale en devient
2	plus difficile, que cet enquêteur en devient
3	moins efficace, cela a un impact sur la sécurité
4	nationale. Il s'agit donc d'une demande du
5	Conseil national de sécurité.
6	Ce que j'ai accepté de votre part
7	plus tôt, est qu'il y a une vulnérabilité parce
8	que la divulgation à une personne qui ne
9	représente pas officiellement le gouvernement…
10	LE COMMISSAIRE : Qui donc peut le
11	divulguer alors?
12	Me FOTHERGILL: Qui donc peut le
13	divulguer à d'autres?
14	Mais je continue à croire que
15	cette commission devrait considérer avec soin la
16	question de savoir si elle devrait s'abstenir de
17	divulguer ce nom, à moins que cela ne soit
18	nécessaire à la poursuite de son mandat.
19	Mais c'est une préoccupation liée
20	à la sécurité nationale que je soulève.
21	LE COMMISSAIRE : C'est exact.
22	Bon, Maître David, en sommes-nous au point où le
23	nom en question fait partie de ceux sur lesquels
24	je dois statuer?
25	Me DAVID : Je ne crois pas,

1	Monsieur le Commissaire. Je ne
2	demande pas mieux que de poursuivre sans exiger
3	de M. Edelson… d'ailleurs, je comprends selon ce
4	qu'a dit M. Edelson, que l'identité de cette
5	personne serait spéculative jusqu'à un certain
6	point. Il n'en est même pas certain lui-même…
7	LE COMMISSAIRE : Très bien.
8	Pourquoi ne poursuivez-vous pas? Nous tomberons
9	peut-être dessus plus tard.
LO	Me DAVID : Très bien. Je pense
L1	que nous allons, mais…
L2	Vous avez donc parlé à quelqu'un
L3	de la GRC, au cours de la journée du
L4	27 septembre?
L5	M. EDELSON : Ça semble être le
L6	cas, oui.
L7	Me DAVID : C'est votre souvenir
L8	des événements. Vous avez informé la GRC que
L9	votre client, M. Arar, que selon les indications
20	de son épouse, on ne le trouvait nulle part. Il
21	était…
22	M. EDELSON : Je crois leur avoir
23	parlé de l'itinéraire de vol, Tunisie, Zurich,
24	New York, Montréal, et du fait que, quelque part
25	en chemin, il avait disparu.

1	Me DAVID : Cette personne avec
2	qui vous avez parlé faisait-elle partie du projet
3	A-OCANADA?
4	M. EDELSON : Je crois que cette
5	personne y était affiliée.
6	Me DAVID : Votre intuition vous a
7	donc porté à vous tourner vers le projet
8	A-OCANADA?
9	M. EDELSON : Mon intuition me
10	disait d'aller voir les personnes qui s'étaient
11	montrées intéressées à lui parler, oui.
12	Me DAVID : Très bien. Quelle
13	information vous a-t-il donnée? Quelle réponse
14	vous a-t-il donnée, Monsieur Edelson?
15	M. EDELSON : Rien.
16	Me DAVID : A-t-il dit qu'il
17	donnerait suite à l'affaire? A-t-il fait preuve
18	d'une quelconque forme de collaboration.
19	M. EDELSON : Pas de collaboration
20	en tant que telle, mais j'ai compris qu'il
21	tenterait de faire certaines recherches pour
22	savoir où il était passé.
23	Me DAVID: Très bien. Je
24	voudrais maintenant déposer un document qui
25	témoigne de vos tentatives d'obtenir les noms de

1	défenseurs publics à New York.
2	Ce serait la pièce P-145, je
3	crois. Je vous remercie.
4	LE COMMISSAIRE: Merci.
5	PIÈCE N° P-145 : Document
6	Internet intitulé « About
7	NYSDA » (New York State
8	Defenders Association)
9	Me DAVID: Au sujet de ce
10	document, pouvez-vous tout d'abord nous dire de
11	quoi il s'agit? Il est daté du 1 ^{er} octobre 2002,
12	n'est-ce pas?
13	M. EDELSON: C'est un extrait d'un
14	site Web donnant les coordonnées d'un certain
15	nombre d'organismes d'aide juridique à New York
16	et Brooklyn. Dans la tache, Monsieur le
17	Commissaire, à l'extérieur du cadre, on voit
18	« Brooklyn ». À gauche C'est entièrement mon
19	écriture.
20	Me DAVID: Si vous voulez passer à
21	la page 3 du document
22	M. EDELSON: Je m'excuse, c'est la
23	page 3 de 13.
24	LE COMMISSAIRE: J'y suis.
2.5	M FDFI CON: Don Pyan ayogat

1	responsable de l'aide juridique à Brooklyn.
2	J'avais été informé qu'il pouvait se trouver dans
3	un établissement de détention de Brooklyn. J'ai
4	supposé à ce stade, évidemment, qu'une enquête
5	relative à la sécurité nationale d'une forme ou
6	d'une autre était en cours. J'ai cru qu'un
7	défenseur public fédéral serait en mesure de
8	savoir où il se trouvait.
9	Me DAVID: Vous aviez concentré
10	votre attention sur l'État de New York, Brooklyn
11	et la ville de New York. Pourquoi aviez-vous
12	orienté vos efforts dans cette
13	M. EDELSON: Si je m'en souviens,
14	j'avais reçu un appel de Mme Mazigh, qui m'a dit
15	avoir obtenu des renseignements selon lesquels il
16	pouvait se trouver au Metropolitan Detention
17	Center ou
18	Me DAVID: Elle vous a donc parlé
19	elle-même du MDC?
20	M. EDELSON: Je crois que oui,
21	mais je n'en suis pas absolument sûr.
22	Quoi qu'il en soit, vous noterez
23	ici que j'avais commencé à prendre des notes.
24	J'ai passé quelques coups de téléphone. On avait
25	parlé de la Division du défenseur fédéral. Vous

1	pouvez voir ici le numéro de téléphone pour
2	New York, Manhattan et le district est de
3	New York. Les numéros de téléphones fédéraux sont
4	là.
5	À ce moment, j'ai parlé au
6	téléphone avec une dénommée Ashley Levy, L-E-V-Y.
7	Elle n'était pas avocate. On m'avait dit d'elle
8	qu'elle était auxiliaire juridique ou
9	technicienne parajuridique au Bureau du défenseur
10	public fédéral. Elle a essayé de m'aider. Je lui
11	ai expliqué ce que je savais de la situation,
12	c'est-à-dire pas grand-chose, et lui ai demandé
13	si elle pouvait se renseigner ou charger un
14	défenseur public de se renseigner auprès des
15	établissements de détention locaux pour voir si
16	elle pouvait trouver Maher Arar.
17	Elle m'a rappelé peu après, m'a
18	dit que quelques appels avaient été faits et a
19	ajouté : « Je regrette, je ne peux pas vous
20	aider. Nous n'avons pas été en mesure de le
21	trouver. »
22	Me DAVID: D'accord. Passons
23	maintenant au 4 octobre, Monsieur Edelson. Je
24	voudrais attirer votre attention sur deux
25	documents relatifs à vos premiers entretiens avec

1	les membres du projet A-OCanada.
2	M. EDELSON: Oui.
3	Me DAVID: Je vous prie de passer
4	à l'onglet 8, page 3.
5	Cette inscription dans les
6	documents de la GRC dit ce qui suit pour le
7	4 octobre :
8	L'inspecteur CABANA (et
9	d'autres) ont rencontré
10	l'avocat Mike EDELSON,
11	conseiller juridique de
12	(quelqu'un et) Maher ARAR.
13	EDELSON a exprimé son
14	inquiétude au sujet de la
15	détention d'ALMALKI en Syrie
16	et d'ARAR à New York. EDELSON
17	craignait au départ que ses
18	clients ne soient détenus à
19	la demande de la GRC. Il a
20	cependant été satisfait
21	lorsque nous lui avons
22	expliqué que nous n'avions
23	aucun contrôle sur les
24	événements qui se
25	produisaient à l'étranger. Au

1	sujet d'ARAR, c'est EDELSON
2	qui nous a informé que son
3	client était détenu dans une
4	prison de Brooklyn et que des
5	efforts avaient été faits
6	pour retenir les services
7	d'un avocat local. Même si
8	nous savions qu'ARAR avait
9	été détenu à l'aéroport
LO	Kennedy, les autorités
L1	américaines ne nous avaient
L2	jamais informés de l'endroit
L3	exact où il se trouvait.
L4	Passons maintenant au rapport
L5	Garvie. À la page 20, il y a aussi une
L6	inscription pour le 4 octobre.
L7	M. EDELSON: J'y suis.
L8	Me DAVID: Vous verrez la date à
L9	l'angle supérieur gauche. Voici l'inscription :
20	(Quelqu'un) s'est entretenu
21	avec M. Michael Edelson,
22	avocat d'ARAR. Apparemment,
23	Edelson avait exprimé son
24	inquiétude au sujet de la
25	détention d'ALMALKI en Syrie

1	et d'ARAR à New York. Son
2	inquiétude se basait sur son
3	impression que la GRC était
4	complice ou avaient été
5	impliquée dans la détention
6	de Maher ARAR. On l'a informé
7	que la GRC n'avait aucun
8	contrôle sur les événements
9	qui se produisaient à
10	l'étranger. Des enquêteurs
11	ont rapporté que M. Edelson
12	avait été satisfait des
13	explications qui lui ont été
14	données. En même temps,
15	Edelson a dit à qu'Arar
16	était détenu dans une prison
17	de Brooklyn et que des
18	efforts avaient été faits
19	pour retenir les services
20	d'un avocat local.
21	Au cours de mon entretien
22	avec M. Edelson, il a
23	confirmé qu'à ce moment-là,
24	il était persuadé que la GRC
25	et les enquêteurs d'A-OCanada

StenoTran

1	n'étaient pas impliqués dans
2	la détention de Maher ARAR et
3	qu'il n'était au courant
4	d'aucun fait pouvant l'amener
5	à croire le contraire.
6	Je voulais simplement vous
7	permettre de vous situer par rapport aux
8	documents de la collection de la GRC que nous
9	pouvons citer au sujet de cet entretien.
10	Ma première question est la
11	suivante : Pouvez-vous décrire cet entretien, en
12	précisant qui vous avez rencontré, à quel endroit
13	et de quoi vous avez discuté? Je vous demanderai
14	ensuite des commentaires sur certains extraits de
15	ces deux documents.
16	LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il y
17	aura un problème au sujet de « qui vous avez
18	rencontré ».
19	Me FOTHERGILL: Je ne peux que
20	répéter les arguments que j'ai déjà présentés.
21	LE COMMISSAIRE: Permettez-moi
22	donc d'être clair.
23	Revendiquez-vous la protection de
24	renseignements pour des raisons de sécurité
25	nationale?

1	Me FOTHERGILL: Oui, c'est exact,
2	Monsieur.
3	LE COMMISSAIRE: Souhaitez-vous
4	que nous tenions une audience de confidentialité
5	pour raisons de sécurité nationale afin de
6	présenter des éléments de preuve autres que ceux
7	que j'ai déjà entendus?
8	Me FOTHERGILL: Je crois qu'il
9	serait utile pour moi d'aller chercher des
LO	instructions.
L1	LE COMMISSAIRE: Très bien. Voici
L2	la situation : Il me semble que je vais avoir
L3	besoin d'éléments de preuve à l'appui d'une
L4	revendication puisque les renseignements ont déjà
L5	été communiqués à des personnes qui peuvent en
L6	parler en public. Je vais avoir besoin de preuves
L7	établissant que cela nuira effectivement à la
L8	confidentialité pour raisons de sécurité
L9	nationale, si c'est la base de la revendication.
20	En toute franchise, je peux vous
21	dire qu'en pratique, si vous faites cette
22	revendication dans ces circonstances, il est
23	probable qu'elle sera admise et que les noms ne
24	seront pas divulgués pour les raisons que j'ai
) 5	mentionnées plus tôt. Cela ne ferait que retarder

1	l'enquête. Nous ne pouvons pas tenir cette
2	audience. Elle retarderait l'enquête et nous
3	renverrait dans les territoires inconnus dont
4	j'ai parlé.
5	Je peux vous dire que, sur la
6	base des renseignements que j'ai entendus au
7	sujet de la confidentialité pour raisons de
8	sécurité nationale et de ma réflexion à ce
9	sujet Je veux bien écouter vos arguments, mais
10	à défaut d'autres preuves, je conclurai qu'il n'y
11	a pas matière à une telle revendication.
12	Maintenant, pour être équitable
13	envers vous, j'ajouterai que la question directe
14	relative aux noms des personnes qui ont été
15	divulgués n'a pas été soulevée devant moi Ces
16	noms ont été divulgués à des personnes qui
17	peuvent les rendre publics. Je n'ai pas entendu
18	d'arguments à ce sujet.
19	Quoi qu'il en soit, sur la base
20	de la preuve présentée jusqu'ici, je ne donnerai
21	pas suite à une revendication de confidentialité
22	pour raisons de sécurité nationale. D'accord?
23	Souhaitez-vous aller chercher des
24	instructions?
25	Me FOTHERGILL: Monsieur, je note

1	qu'il est 11 h 15 ou presque. Je me demande s'il
2	est temps de prendre maintenant la pause de la
3	matinée. J'en profiterais pour demander des
4	instructions, puis je ferai part de ma position à
5	Me David.
6	LE COMMISSAIRE: C'est très bien.
7	Il est clair que nous allons continuer à nous
8	heurter à ce problème, probablement dans ce
9	témoignage et dans celui de l'inspecteur Cabana.
10	Nous ferions donc bien
11	Me DAVID: Monsieur le
12	Commissaire, pour votre gouverne, j'ai en fait
13	l'intention d'interroger M. Edelson sur quatre
14	réunions.
15	LE COMMISSAIRE: La question va
16	donc revenir encore et encore. Nous ferions mieux
17	de la régler une fois pour toutes.
18	Nous prendrons une pause de
19	15 minutes.
20	LE REGISTRAIRE: Veuillez vous
21	lever.
22	Suspension à 11 h 13 /
23	Upon recessing at 11:13 a.m. /
24	Reprise à 11 h 28 /
25	Upon resuming at 11:28 a.m. /

1	LE REGISTRAIRE: Veuillez vous
2	asseoir. Please be seated.
3	Me DAVID: Monsieur le
4	Commissaire, l'avocat du gouvernement m'a informé
5	qu'il ne s'opposerait pas à la divulgation des
6	noms des personnes que M. Edelson pourra
7	identifier, s'il est certain de leur identité.
8	LE COMMISSAIRE: Je vous remercie.
9	Me DAVID: Nous en sommes donc,
10	Monsieur Edelson, à votre première réunion, qui a
11	eu lieu le vendredi 4 octobre. Je voudrais que
12	vous nous disiez où s'est tenue cette réunion,
13	qui vous avez rencontré et ce dont vous avez
14	discuté.
15	M. EDELSON: La réunion a eu lieu
16	à la Direction générale de la GRC à Vanier, à
17	l'angle du chemin MacArthur et de la promenade
18	Vanier. C'était au bureau de l'UMPC, ou Unité
19	mixte des produits de la criminalité.
20	Étaient présents à cette première
21	réunion, si je m'en souviens bien, l'inspecteur
22	Cabana, Ann Alder, qui était avocate de la
23	Couronne Elle était alors avocate en chef de
24	l'UMPC et m'avait dit à ce moment qu'elle avait
25	également été chargée d'assumer les fonctions

1	supplémentaires de conseillère juridique de la
2	Section de la sécurité nationale.
3	Il y avait aussi
4	Kevin Corcoran Je crois qu'il était alors
5	sergent d'état-major. Je ne pense pas Il était
6	peut-être déjà inspecteur intérimaire.
7	Tom Callaghan, qui avait été détaché par la
8	police d'Ottawa à la GRC, était aussi présent à
9	la réunion.
10	Me DAVID: Ce n'est pas
11	Pat Callaghan?
12	M. EDELSON: Pat Callaghan. Je
13	m'excuse, j'ai dit Tom. C'est bien Pat Callaghan.
14	Me DAVID: De la police d'Ottawa.
15	M. EDELSON: Oui.
16	Me DAVID: Personne d'autre dont
17	vous vous souvenez?
18	M. EDELSON: Moi-même.
19	Me DAVID: Combien de temps a duré
20	la réunion?
21	M. EDELSON: Je ne pourrais pas
22	vous le dire exactement, mais je crois qu'elle a
23	duré moins d'une heure.
24	Me DAVID: Pouvez-vous donner un
25	résumé de ce qui s'est dit?

1	M. EDELSON: Eh bien, mon
2	objectif, à cette réunion particulière, était
3	double parce que je voulais parler de deux
4	clients différents. Vous verrez dans les deux
5	extraits que vous m'avez signalés que M. Almalki
6	et M. Arar sont tous deux mentionnés pendant la
7	réunion. La détention de M. Almalki en Syrie a
8	fait l'objet d'une partie de la discussion.
9	L'autre partie a porté sur la détention de
LO	M. Arar à New York.
11	Je voulais savoir si la GRC avait
L2	joué un rôle dans la détention de l'un ou l'autre
L3	ou des deux. Nous en avons donc discuté.
L4	Me DAVID: Avez-vous pris
L5	l'initiative de cette réunion?
L6	M. EDELSON: J'avais demandé une
L7	réunion, si je m'en souviens bien, oui.
18	Me DAVID: Vous avez demandé une
19	réunion.
20	M. EDELSON: Parce que c'était
21	Vous devez comprendre le contexte. Le scénario
22	était extrêmement inhabituel. Personne n'avait
23	vraiment retenu mes services comme avocat.
24	J'avais eu cette rencontre initiale avec M. Arar,
25	puis quelques autres discussions J'avais recu un

1	appel plein de frustration et de désespoir de sa
2	femme, qui m'avait parlé de ce qui lui était
3	arrivé.
4	J'ai pensé que la façon la plus
5	rapide de savoir où il se trouvait et pourquoi il
6	était détenu consistait à aller voir les gens qui
7	avaient voulu l'interroger à l'origine. J'ai donc
8	demandé Je crois que j'ai appelé Ann Alder, si
9	je m'en souviens, et qu'une réunion a été
LO	convoquée. Ces gens étaient présents à cette
L1	réunion.
L2	Me DAVID: D'accord. Quels
L3	renseignements avez-vous recueillis? Que vous
L4	a-t-on dit?
L5	M. EDELSON: Eh bien, je pense
L6	On m'a certainement indiqué en termes assez
L7	clairs que la GRC n'avait pas joué un rôle dans
L8	sa détention à New York et qu'elle n'avait aucun
L9	contrôle sur les événements entourant la
20	détention de M. Almalki en Syrie.
21	C'est la substance, l'essentiel
22	du message qui m'a été transmis.
23	Me DAVID: Les deux documents que
24	je vous ai mentionnés, Monsieur Edelson, disent,
25	et je cite Dans le cas du premier :

1	Edelson a été satisfait des
2	explications qu'on lui a
3	données. Edelson a confirmé
4	qu'à ce moment-là, il était
5	persuadé que la GRC et les
6	enquêteurs d'A-OCanada
7	n'étaient pas impliqués dans
8	la détention de Maher ARAR et
9	qu'il n'était au courant
10	d'aucun fait pouvant l'amener
11	à croire le contraire.
12	(Traduction du passage lu)
13	Avez-vous des commentaires sur
14	ces comptes rendus?
15	M. EDELSON: Eh bien, c'était leur
16	perception. Ce n'est pas ce que je leur aurais
17	dit.
18	Me DAVID: Qu'est-ce que vous leur
19	auriez dit?
20	M. EDELSON: Encore une fois, il
21	faut placer cela dans son contexte. Je
22	connaissais Ann Alder pour avoir travaillé avec
23	elle comme avocat pendant 15 ans.
24	Je connaissais Kevin Corcoran,
25	pour avoir eu des relations professionnelles avec

1	lui pendant des années au sujet d'autres
2	affaires. De plus, je l'avais connu dans un
3	contexte différent. Un membre de sa famille avait
4	eu recours à mes services, et je le connaissais
5	donc sur un plan personnel.
6	Je connaissais également
7	Callaghan du temps où il travaillait pour la
8	brigade des stupéfiants d'Ottawa.
9	Par conséquent, la seule personne
10	que je ne connaissais pas vraiment était
11	l'inspecteur Cabana. Je crois que c'était la
12	première fois que je le rencontrais.
13	Mais je connaissais bien les
14	autres participants. Je leur ai dit à mon arrivée
15	que j'étais là pour recueillir des
16	renseignements. J'essayais de déterminer ce qui
17	se passait pour ces deux personnes. Je leur ai
18	précisé que je ne prendrais pas de notes sur le
19	contenu de la réunion et les renseignements
20	qu'ils me communiqueraient. Je ne l'ai d'ailleurs
21	pas fait. Nous avons eu ce que j'estimais alors
22	être une discussion confidentielle très franche
23	au sujet de ces événements.
24	Je me rappelle leur avoir dit à
25	ce moment que j'étais persuadé En fait,

1	j'étais très frustré parce que je n'avais obtenu
2	aucun renseignement sur les deux personnes qui
3	m'intéressaient. Je pourrais bien leur avoir
4	dit : « J'accepte votre parole quand vous me
5	dites que vous n'avez pas participé, que votre
6	division n'a pas participé à la détention de ces
7	deux personnes. » J'ai dit : « Pour le moment, je
8	n'ai aucune preuve du contraire, mais
9	j'accepterai votre parole. » Je l'ai dit à cause
10	des gens qui étaient là et que je connaissais
11	bien. J'ai accepté leur parole.
12	Me DAVID: En représentant M. Arar
13	et en essayant d'imaginer pourquoi il se trouvait
14	dans la situation où il était, c'est-à-dire
15	détenu à New York par les autorités américaines
16	au Metropolitan Detention Center, avez-vous
17	demandé à la GRC si elle détenait des preuves
18	contre votre client? Leur avez-vous parlé de sa
19	position quant à leur implication?
20	M. EDELSON: Nous avons sûrement
21	discuté de cette question particulière pendant
22	l'une de nos réunions. Je ne peux pas J'essaie
23	de me souvenir si c'était à la réunion d'octobre
24	ou à la réunion suivante, mais je leur ai
25	certainement demandé à un moment donné s'ils

1	avaient des preuves leur permettant de porter des
2	accusations contre M. Arar ou M. Almalki.
3	J'ai l'impression que ce n'était
4	pas à cette réunion. À ce moment, je faisais
5	plutôt des efforts pour réunir des renseignements
6	pouvant servir à obtenir la libération de M. Arar
7	à New York et celle de M. Almalki en Syrie.
8	Me DAVID: Je voudrais maintenant
9	attirer votre attention sur vos feuilles de
LO	présence et sur une inscription en date du
L1	10 octobre.
L2	M. EDELSON: Oui.
L3	Me DAVID: Je vous prie de lire
L4	cela. Je crois que je vois ici « Maher Arar » et
L5	« Contacter l'ambassadeur à Damas pour voir où il
L6	est ». Il y a ensuite : « À Tunis. Monia à
L7	Tunis ».
L8	M. EDELSON: Oui.
L9	Me DAVID: Pouvez-vous nous
20	expliquer ces inscriptions?
21	M. EDELSON: Cette note n'est pas
22	très claire parce qu'elle n'indique pas à qui
23	j'ai parlé.
24	Je crois que j'ai voulu dire que
25	j'allais faire un effort, par l'intermédiaire du

1	MAECI, pour demander à l'ambassadeur à Damas
2	C'était le 10 octobre, six jours après la
3	première réunion à la GRC. Je crois que j'avais
4	reçu entre-temps des renseignements selon
5	lesquels M. Arar était peut-être bien en Syrie.
6	J'aurais donc écrit cette note en pensant qu'il
7	fallait prendre contact avec l'ambassadeur du
8	Canada en Syrie, à Damas, par l'intermédiaire du
9	MAECI, pour déterminer si M. Arar était
10	effectivement détenu en Syrie.
11	L'autre note signifie simplement
12	que Monia Mazigh se trouvait en Tunisie.
13	Me DAVID: Et qu'elle vous a
14	appelé?
15	M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
16	que la note correspondait à un appel d'elle, non
17	J'ai juste écrit quelques mots à ce moment-là
18	pour indiquer où je pensais qu'elle se trouvait.
19	Me DAVID: Je voudrais maintenant
20	passer à la page Je m'excuse, pas la page,
21	mais l'inscription du 14 octobre.
22	M. EDELSON: Je l'ai.
23	Me DAVID: L'inscription dit :
24	« Appel téléphonique en Tunisie ».
25	M. EDELSON: Ce serait la

1	référence à l'appel à Mme Mazigh.
2	Me DAVID: Vous souvenez-vous de
3	ce dont vous avez discuté?
4	M. EDELSON: J'ai probablement
5	voulu lui donner un compte rendu des
6	renseignements que nous avions recueillis
7	jusque-là concernant l'endroit où se trouvait
8	Maher Arar.
9	Me DAVID: D'accord. Je voudrais
10	maintenant déposer simultanément les trois
11	documents suivants. Ensuite, nous les passerons
12	rapidement en revue. C'est plus pour le compte
13	rendu que pour la substance. Il s'agit
14	d'inscriptions pour le 17, le 18 et le
15	22 octobre. Elles traitent de messages et des
16	échanges de courriels avec Rebecca Thornton et
17	Steve Watt.
18	M. EDELSON: Oui.
19	Me DAVID: Les trois documents
20	constitueront donc les pièces P-146 à P-148,
21	Monsieur le Commissaire.
22	LE COMMISSAIRE: Très bien. La
23	pièce P-146 concerne Steve Watt?
24	Me DAVID: Non, la P-146 serait
) E	gollo do Doboggo Thomaton (Most un mosgogo du

1	PIÈCE N° P-146 : Message de
2	Rebecca Thornton daté du
3	17 octobre 2002.
4	LE COMMISSAIRE: P-147,
5	Steve Watt.
6	Me DAVID: Oui.
7	PIÈCE N° P-147 : Message de
8	Steve Watt daté du
9	18 octobre 2002.
10	LE COMMISSAIRE: P-148 serait le
11	courriel de Steve Watt.
12	Me DAVID: C'est exact.
13	PIÈCE N° P-148 : Courriel de
14	Steve Watt daté du
15	22 octobre 2002.
16	Me DAVID: Pouvez-vous nous dire,
17	Monsieur Edelson, quel était le sujet du message
18	de Rebecca Thornton daté du 17 octobre?
19	M. EDELSON: Elle était avocate au
20	Committee for Human Rights de New York. Elle a
21	appelé à mon bureau à la date et à l'heure
22	indiquées. Le message a été pris par ma
23	secrétaire. Les initiales « KS » en bas désignent
24	Kathleen Stewart. Je l'ai rappelée et lui ai
2.5	parló briàvement de nos inquiótudes au sujet de

1	M. Arar.
2	Je crois qu'à ce moment-là, il
3	avait déjà quitté New York. Il s'agissait donc de
4	renseignements généraux. Le comité en question
5	s'occupait d'affaires liées aux droits de la
6	personne dans la région de New York. J'essayais
7	d'obtenir des renseignements sur ce qui s'était
8	passé là.
9	Me DAVID: D'accord. Passons
10	maintenant au 18 octobre. C'est un message de
11	Steve Watt
12	M. EDELSON: Oui. Steve Watt
13	Me DAVID: du Centre for
14	Constitutional Rights.
15	M. EDELSON: Oui. C'est un message
16	daté du 18 octobre. Il avait appelé à mon bureau.
17	Je lui ai parlé. Vous verrez dans mon dossier que
18	j'ai rappelé le 22 octobre au sujet de cet appel
19	de M. Watt.
20	Me DAVID: D'accord. Passons
21	maintenant à la page 7 Non, je m'excuse, ce
22	n'est pas la page
23	M. EDELSON: Oui, le 22 octobre.
24	Me DAVID: C'est l'inscription
25	pour le 22 octobre Pouvez-vous la lire?

1	M. EDELSON: Je crois que nous
2	nous sommes manqué au téléphone à plusieurs
3	reprises. Finalement, j'ai pu parler à M. Watt le
4	22 octobre, et nous avons discuté de l'affaire.
5	Cela porte sur une discussion
6	Il a aussi été question de Maureen Girvan. Des
7	questions avaient été posées au Parlement.
8	M. Watt et moi avons parlé de rapports venant du
9	gouvernement syrien selon lesquels M. Arar était
10	détenu en Syrie.
11	Il a été question d'une demande
12	d'accès consulaire pour voir M. Arar.
13	M. Watt m'a parlé de ce que
14	faisait le Centre for Constitutional Rights. Cet
15	organisme s'occupait de procès concernant les
16	droits civils aux États-Unis. À ce moment, il
17	participait à un certain nombre de poursuites
18	liées au <i>Patriot Act</i> , je crois, et à des enquêtes
19	relatives à la sécurité nationale. Il m'a donné
20	l'adresse du site Web du Centre, en précisant que
21	c'était un groupe sans but lucratif qui
22	s'occupait de litiges.
23	Il a également mentionné quelques
24	autres groupes qui pouvaient m'intéresser. L'un
. _	diantes and Stait la Contra for National Commits

1	Studies. Il m'a en outre conseillé de jeter un
2	coup d'œil au site Web de la Cour fédérale du
3	district de Columbia qui s'était occupée
4	récemment d'un certain nombre de cas de détention
5	en vertu des lois sur l'immigration. Il
6	ressortait de ces cas qu'on se demandait si les
7	Américains avaient ou non l'obligation de révéler
8	le nom des personnes détenues aux membres de leur
9	famille qui voulaient simplement savoir si ces
10	personnes étaient en prison.
11	Me DAVID: À cet égard, nous avons
12	la pièce P-148, qui est un courriel que M. Watt
13	vous a adressé à la même date.
14	M. EDELSON: Il m'a envoyé Le
15	courriel contenait un numéro Je crois qu'il
16	s'agissait de deux décisions ou des références à
17	deux décisions de la Cour fédérale de Washington,
18	je crois, concernant la question en litige : le
19	gouvernement devait-il ou non confirmer aux
20	membres de la famille d'un détenu le simple fait
21	qu'il était en détention.
22	Me DAVID: Revenons à votre
23	feuille de présence. Il y a une inscription en
24	date du 22, à la deuxième ligne, dans laquelle
25	vous mentionnez le nom « Maureen Garvin »

1	Que vous a-t-il dit? Nous croyons
2	savoir que c'est Girvan, Maureen Girvan.
3	M. EDELSON: Je crois Mes
4	souvenirs au sujet de ce nom sont très vagues
5	Elle avait peut-être quelque chose à voir avec la
6	détention de M. Arar à New York. Je ne me
7	souviens cependant pas des détails.
8	Me DAVID: D'accord.
9	M. EDELSON: Ce n'est pas qu'elle
LO	ait fait quelque chose de mal
L1	Me DAVID: Non, non, je ne l'avais
L2	pas pris dans ce sens. En fait, les témoignages
L3	sont très clairs à cet égard. Elle avait des
L4	fonctions d'agent consulaire au
L5	M. EDELSON: Exact.
L6	Me DAVID: consulat général du
L7	Canada à New York.
L8	M. EDELSON: D'accord.
L9	Me DAVID: Il est clair, en fait,
20	qu'il y a eu des contacts entre M. Watt et
21	Mme Girvan.
22	Passons maintenant à une
23	inscription pour le 24 octobre. Pouvez-vous aller
24	à l'onglet 4 des documents Edelson?
) 5	M EDELSON: D/aggord

1	Me DAVID: C'est un document
2	provenant du sous-ministre adjoint nommé
3	John McNee.
4	M. EDELSON: Exact.
5	Me DAVID: C'est sa note. Il dit
6	Mike Edelson, 24.X.02.
7	Il y a différentes notes à ce
8	sujet, comme :
9	Agit pour M. Arar
10	Visite consulaire?
11	Comment a-t-il été expulsé?
12	CBC The National
13	Interview syrien
14	Je ne suis pas sûr de ce que
15	c'est.
16	M. EDELSON: Je crois que c'est
17	« ambassadeur ».
18	Me DAVID: Ambassadeur. Ensuite :
19	donne l'impression peut
20	échapper au
21	M. EDELSON: Service militaire.
22	Me DAVID:
23	service militaire
24	S'il était membre d'une
2.5	M EDELCON: / Organication

1	terroriste ».
2	Me DAVID: « Organisation
3	terroriste », je vous remercie.
4	Voulez-vous poursuivre?
5	M. EDELSON: La crainte que
6	j'exprimais était qu'on se servait des Syriens
7	pour le torturer.
8	Me DAVID: Ma question est donc la
9	suivante : Vous souvenez-vous d'avoir parlé ou
10	d'avoir téléphoné à M. McNee? Si oui, pourquoi et
11	dans quelles circonstances?
12	M. EDELSON: Je me souviens
13	parfaitement de l'avoir appelé. John McNee est un
14	ami. Nos deux fils font du ski de compétition
15	ensemble. Je savais que John avait été
16	ambassadeur du Canada en Syrie. J'ai pensé que,
17	de toutes les personnes qui pourraient me
18	renseigner sur la personne à contacter au MAECI
19	ou ailleurs, il était le plus indiqué.
20	J'ai donc pris l'initiative de
21	lui téléphoner. Je lui ai donné quelques détails
22	sur mon client, c'est-à-dire Maher Arar. Nous
23	avons parlé de la façon dont il avait abouti en
24	Syrie. Était-il au courant? M. Arar recevait-il
25	des visites consulaires?

1	Le réseau anglais de Radio-Canada
2	avait diffusé un reportage sur l'affaire. Je
3	crois avoir mentionné plus tôt, quelque part dans
4	mes dossiers, qu'il y avait eu un certain nombre
5	de reportages sur le cas.
6	Quoi qu'il en soit
7	Me DAVID: Si vous prenez le
8	dossier au 23, je crois que vous trouverez la
9	mention.
10	M. EDELSON: Vous avez raison.
11	Kim Trynacity et Evan Dyer, de la radio anglaise
12	de Radio-Canada, faisaient apparemment des
13	reportages, cherchaient des renseignements sur ce
14	qui était arrivé à M. Arar. Nous en avons donc
15	brièvement discuté.
16	Je ne suis pas sûr du sens de
17	l'inscription « Interview ambassadeur syrien »,
18	mais je crois que nous avons parlé M. McNee
19	savait que certains ressortissants, disons du
20	Canada ou autre, qui étaient rentrés en Syrie
21	pourraient avoir été détenus pour faire leur
22	service militaire, s'il avait été reporté au cas,
23	par exemple, où ils avaient quitté le pays très
24	jeunes, avant d'avoir fait leur service dans les
25	forces syriennes. Il m'a dit que c'était

1	peut-être la raison pour laquelle M. Arar avait
2	été détenu.
3	Je crois que la mention
4	« Interview ambassadeur syrien » était liée au
5	reportage de la CBC. L'ambassadeur avait dit que
6	les gens pouvaient avoir obtenu un report de leur
7	service militaire en Syrie.
8	Question : Était-il membre
9	d'une organisation
LO	terroriste?
L1	Les deux dernières lignes étaient
L2	l'expression de ma crainte et de mon inquiétude
L3	qu'on se servait des Syriens pour torturer
L4	M. Arar dans le cadre d'une enquête des services
L5	de renseignement américains.
L6	Le sous-ministre adjoint n'avait
L7	pas grand-chose à dire à ce sujet. D'après ce que
L8	j'ai pu comprendre, il n'était pas très
L9	renseigné, mais il m'a conseillé de m'adresser
20	à C'est lui qui m'a renvoyé à Gar Pardy.
21	Me DAVID: D'accord. Nous en
22	arrivons maintenant à votre feuille de présence
23	du 24 octobre. Pouvez-vous lire l'inscription?
24	M. EDELSON: Oui. Cela se rapporte
\ -	

1	John McNee, il m'avait donné le numéro de
2	téléphone de Gar Pardy et m'avait dit : « C'est
3	lui qui est chargé de s'occuper des personnes
4	détenues à l'étranger. » Il avait ajouté : « Il
5	saura régler cette affaire. Passez-lui un coup de
6	fil. » C'est ce que j'ai fait.
7	Me DAVID: Ainsi, lorsque vous
8	avez fait part à M. McNee de votre crainte qu'on
9	se servait des Syriens comme substituts pour
10	recueillir de l'information et le torturer,
11	quelle a été sa réaction?
12	M. EDELSON: En vérité, il n'a pas
13	eu de réaction. Je ne me souviens pas qu'il ait
14	réagi à ce moment. Il a juste dit : « Écoutez,
15	c'est une affaire grave. Voilà l'homme à qui il
16	faut parler. » Et il m'a renvoyé à M. Pardy.
17	Me DAVID: Qu'avez-vous pensé,
18	compte tenu du fait Qu'est-ce qui vous a amené
19	à penser de la sorte à ce moment-là?
20	M. EDELSON: Je crois que la
21	meilleure façon de l'expliquer est la suivante.
22	Dans ma pratique, j'avais acquis une certaine
23	expérience en m'occupant de l'une des premières
24	enquêtes antiterroristes menées au Canada au
25	sujet d'un jeune homme dont le nom avait été

1	porté sur les trois listes antiterroristes, celle
2	des Nations Unies, celle des États-Unis et celles
3	du Canada. Il nous avait approchés et avait
4	retenu nos services. Nous avons été mêlés à une
5	demande du gouvernement des États-Unis qui
6	essayait de l'extrader à Boston, au
7	Massachusetts, où il faisait l'objet
8	d'accusations avec un frère qui avait été arrêté
9	là-bas.
10	C'est dans ce contexte que nous
11	avons acquis de l'expérience, vous savez, dans
12	ces questions de sécurité nationale. En ce qui me
13	concerne, nous avions évidemment lu certains
14	documents et avions recueilli des renseignements
15	généraux. De plus, nous avions appris Je crois
16	que je le savais déjà. Je veux parler de la
17	réputation de la Syrie dans la communauté
18	internationale, qui n'est malheureusement pas
19	très bonne pour ce qui est de ce genre
20	d'activités.
21	Nous avions également appris
22	que Je ne connaissais pas alors l'expression
23	« extradition extraordinaire » dont nous avons
24	tous entendu parlé, je crois, mais j'avais dit
25	qu'ils servaient de substituts parce qu'il était

1	question d'autres personnes, une en Égypte, une
2	autre en Syrie peut-être même plus. Il y en
3	avait évidemment davantage en Syrie puisque nous
4	savions que M. Almalki était également là. Nous
5	nous demandions donc si le gouvernement américain
6	ne chargeait pas des régimes étrangers de
7	procéder à des interrogatoires à sa place, parce
8	qu'alors, les règles qui liaient les autorités
9	américaines ne liaient évidemment pas les régimes
LO	étrangers, qui pouvaient donc recourir à la
L1	torture.
L2	Me DAVID: Ainsi, par suite de ce
L3	que vous aviez appris dans une affaire dont vous
L4	vous étiez occupé, vous êtes devenu vous avez
L5	pris conscience du fait qu'un tel scénario était
L6	possible?
L7	M. EDELSON: Oui.
L8	Me DAVID: À quel moment en
L9	avez-vous pris conscience, Monsieur Edelson?
20	M. EDELSON: Oh, un an plus tôt.
21	Me DAVID: D'accord.
22	M. EDELSON: Nous n'avions pas de
23	raisons de croire que l'autre personne avait été
24	torturée, mais les renseignements généraux que
) F	nous output to a solid like nous only one has been been

1	que cela se faisait. C'est le genre de moyens
2	auxquels recouraient les États-Unis.
3	Me DAVID: Je voudrais mentionner
4	pour le compte rendu, Monsieur le Commissaire,
5	que la pièce P-88, représentant les notes de
6	M. Gar Pardy ou des extraits de son journal,
7	mentionne un entretien téléphonique avec
8	John McNee à la même date, le 24 octobre, ainsi
9	que le fait que M. Pardy a parlé à
10	Michael Edelson ce jour-là.
11	M. EDELSON: Oui, il l'a fait.
12	Me DAVID: Et vous avez pris
13	rendez-vous pour le 29 octobre.
14	M. EDELSON: C'est exact.
15	Me DAVID: Je vous remercie.
16	Passons maintenant à l'onglet 5
17	des documents Edelson. Encore une fois, c'est
18	juste pour le compte rendu. Il s'agit simplement
19	d'un courriel de M. Pardy confirmant la réunion
20	avec vous, le 29 octobre.
21	M. EDELSON: Exact.
22	Me DAVID: Pouvons-nous passer
23	maintenant à votre feuille de présence pour le
24	29 octobre?
25	M. EDELSON: Oui, je l'ai.

1	Me DAVID: Cette inscription
2	confirme simplement qu'à cette date, vous avez eu
3	une réunion avec M. Pardy. Voici le texte :
4	Réunion avec Gar Pardy,
5	MAECI, Clair de Lune
6	M. EDELSON: C'est exact. C'est là
7	que nous nous sommes rencontrés. C'était un
8	restaurant, rue Clarence.
9	Me DAVID: J'y suis déjà allé
10	quelques fois.
11	M. EDELSON: Oui.
12	Me DAVID: Pouvez-vous nous parler
13	de cette réunion, de vos discussions?
14	M. EDELSON: C'était la première
15	fois que je rencontrais Gar Pardy face à face.
16	Nous nous sommes assis et avons discuté de
17	l'affaire. En fait, nous n'avons pas seulement
18	parlé de cette affaire. Nous avons eu une
19	discussion assez générale sur ce qui se passait
20	dans le monde, d'après lui, en ce qui a trait aux
21	enquêtes relatives à la sécurité nationale.
22	Nous avons ensuite parlé plus
23	précisément de la situation de M. Arar, d'un
24	certain nombre de questions qui le concernaient
. _	

1	sa libération et son retour au Canada.
2	Nous avons en particulier discuté
3	de la possibilité d'obtenir de la GRC une lettre
4	énonçant certains faits, que je pourrais ensuite
5	remettre au MAECI pour qu'il agisse par les voies
6	diplomatiques en vue de hâter sa libération.
7	Me DAVID: Qui a évoqué la
8	possibilité d'écrire une lettre? Vous en
9	souvenez-vous?
10	M. EDELSON: Il me semble que
11	l'idée d'une lettre est venue de Gar Pardy, mais
12	les détails du contenu Je lui faisais en
13	quelque sorte des suggestions au sujet de trois
14	ou quatre choses qui Je disais : « Et que
15	pensez-vous de ceci? Et que pensez-vous de cela?
16	Croyez-vous que ce serait utile? » Il m'a
17	répondu : « Oui, oui, si vous pouvez obtenir
18	cela, ce serait fantastique. » Je crois que c'est
19	ainsi que la discussion s'est déroulée, d'une
20	façon générale.
21	Me DAVID: A-t-il jamais été
22	envisagé que ce soit une initiative du MAECI
23	plutôt que de Michael Edelson d'écrire à la GRC
24	pour lui demander son aide?
25	M. EDELSON: Non, il n'a jamais

1	Au cours de notre discussion du 29, il était
2	entendu que j'écrirais cette lettre. Gar Pardy
3	n'a jamais dit qu'il l'écrirait.
4	Me DAVID: D'accord. Passons
5	maintenant à l'onglet 1 de vos documents. Ce
6	n'est pas nécessairement quelque chose que vous
7	connaissez, mais cela met en évidence
8	l'enchaînement des événements qui ont suivi votre
9	réunion du 29 octobre avec Gar Pardy.
10	Il s'agit d'une inscription datée
11	du 30 octobre dans les notes personnelles d'un
12	membre du projet A-OCanada de la GRC. On y lit ce
13	qui suit :
14	J'ai reçu un appel
15	d'Ann Alder. Elle m'a dit
16	qu'elle avait reçu un appel
17	de Mike Edelson. Il a informé
18	Ann qu'il avait rencontré le
19	directeur général Gar Pardy
20	du MAECI au sujet d'Arar.
21	Plus loin, dans les quatre
22	dernières phrases, on peut lire ce qui suit :
23	Pardy voulait une lettre soit
24	du ministère de la Justice
25	soit de la GRC disant qu'Arar

1	est un sujet d'intérêt de la
2	GRC.
3	Vous souvenez-vous d'avoir parlé
4	du ministère de la Justice comme d'une source
5	possible de cette lettre?
6	M. EDELSON: Eh bien, la Justice,
7	seulement dans le sens qu'Anne Alder ou une
8	personne agissant en son nom pourrait peut-être
9	écrire la lettre.
LO	Me DAVID: Voici la suite de ces
L1	notes :
L2	Cette lettre pourrait
L3	faciliter le retour d'Arar au
L4	Canada. Edelson a indiqué que
L5	si c'était le cas, il
L6	pourrait encourager Arar à
L7	avoir un entretien avec la
L8	GRC.
L9	Vous souvenez-vous d'avoir établi
20	une sorte de lien entre la production de cette
21	lettre par la GRC et la collaboration de votre
22	client?
23	M. EDELSON: Non, il n'y avait pas
24	vraiment de lien entre les deux. Bien entendu, la
0.5	CPC voulait parler à Maher Arar Je leur ai dong

1	dit au cours de la réunion : Vous savez, vous
2	n'aurez pas la possibilité de l'interroger à
3	moins qu'il ne soit ici; alors, il faudrait
4	peut-être écrire cette lettre.
5	Très franchement, le point qui
6	m'intéressait le plus Je voulais vraiment
7	obtenir cette lettre des services d'exécution de
8	la loi. Pour moi, une lettre venant d'eux avait
9	plus de poids que si elle venait de n'importe
10	quelle autre source. En d'autres termes, je
11	voulais que notre organisme d'enquête national
12	écrive une lettre disant ceci. Je remettrais
13	ensuite cette lettre au MAECI. J'avais cru
14	comprendre que cette lettre parviendrait par les
15	voies diplomatiques aux Syriens, qui
16	comprendraient alors qu'il n'était pas recherché
17	pour une activité criminelle quelconque et en
18	tiendraient peut-être compte pour décider s'il
19	fallait le renvoyer au Canada.
20	Mais je me souviens d'avoir dit
21	qu'après son retour, nous pourrions essayer
22	d'organiser l'entretien dont il avait été
23	question longtemps auparavant.
24	Me DAVID: Maintenant, pour
25	revenir longtemps auparavant, c'est-à-dire à

1	janvier 2002, votre client avait-il bien dit que,
2	oui, il accepterait d'être interrogé par la GRC?
3	M. EDELSON: Oui.
4	Me DAVID: Il y avait des
5	conditions que vous aviez recommandées à votre
6	client.
7	M. EDELSON: Oh, oui.
8	Me DAVID: Mais il était clair dès
9	le départ que M. Arar acceptait de parler à la
10	GRC?
11	M. EDELSON: Oui. Lorsque je lui
12	ai expliqué le motif des conditions et les
13	raisons pour lesquelles je les croyais
14	nécessaires, il a dit : « Je suivrai votre
15	conseil. » C'est ce que nous voulons que les
16	clients fassent, suivre nos conseils. Il l'a
17	fait.
18	Me DAVID: Je voudrais simplement
19	que ce soit bien clair dans le compte rendu,
20	Monsieur Edelson. Était-ce la position de votre
21	client, M. Arar, jusqu'à la fin de votre mandat?
22	Acceptait-t-il de parler à la GRC à certaines
23	conditions?
24	M. EDELSON: Eh bien, mon mandat a
25	pris fin, je crois, à la mi-octobre 2003. Il

1	venait juste de rentrer.
2	Me DAVID: D'accord.
3	M. EDELSON: À ce moment, nous
4	n'avons pas abordé cette question. J'ai estimé
5	que mon mandat, si vous tenez à parler de mandat,
6	avait pris fin avec son retour au Canada. Je lui
7	ai recommandé à ce moment de consulter un avocat
8	spécialisé dans les affaires civiles et d'autres
9	conseillers juridiques pour donner suite aux
10	doléances dont il m'avait parlé lorsque je l'ai
11	rencontré.
12	Me DAVID: D'accord. Revenons aux
13	notes de l'agent de la GRC. Il dit, à la page 2 :
14	J'ai informé Ann que je
15	parlerai à pour discuter
16	de la question.
17	- J'ai parlé à (cette
18	personne) qui m'a dit qu'il
19	serait complètement déplacé
20	pour nous d'écrire une lettre
21	quelconque ou d'essayer de
22	faire libérer Arar puisque
23	c'étaient les Américains qui
24	l'avaient détenu.
25	M. EDELSON: Oui.

1	Me DAVID:
2	J'ai appelé Ann pour lui
3	faire part de cette
4	préoccupation.
5	- J'ai appelé Richard Roy qui
6	m'a dit qu'il examinerait
7	l'affaire concernant Pardy et
8	me rappellerait. Je l'ai
9	informé du caractère déplacé
10	de la demande et lui ai dit
11	que je ne répondrai pas au
12	MAECI ou à Edelson par
13	téléphone et qu'ils devaient
14	documenter leur demande.
15	- J'ai rappelé Ann Alder pour
16	lui dire d'informer Edelson
17	qu'il devait présenter toute
18	demande par écrit et que nous
19	y donnerions suite.
20	M. EDELSON: Oui.
21	Me DAVID: Très bien. Examinons
22	maintenant vos feuilles de présence à la date
23	suivante, qui est le 31 octobre.
24	Pouvez-vous nous dire de quoi il
25	s'agit?

1	M. EDELSON: Cette feuille de
2	présence - évidemment écrite à mon insu parce que
3	je n'ai jamais vu ces notes auparavant -
4	correspond en fait à ce qu'Ann Alder m'a dit
5	Me DAVID: Quand vous dites que
6	vous n'avez pas vu ces notes, vous parlez de
7	l'onglet 1.
8	M. EDELSON: C'est exact.
9	Me DAVID: D'accord.
L 0	M. EDELSON: Cette fiche mentionne
L1	brièvement le fait que j'ai rédigé le
L2	31 octobre 2002 une lettre adressée à Ann Alder
L3	pour lui faire part de ma demande et de ce que je
L4	voulais dans la lettre, selon ma discussion avec
L5	Gar Pardy au Clair de Lune.
L6	Me DAVID: Vous avez là
L7	essentiellement certaines notes. Vous avez quatre
L8	inscriptions : « Essentiel, pas suspect »?
L9	M. EDELSON: Oui. La page du
20	31 octobre mentionne que j'ai eu un entretien
21	téléphonique avec Ann Alder, initialement à cette
22	date.
23	Me DAVID: D'accord.
24	M. EDELSON: Je prenais juste des
25	notes concernant les questions dont j'ai discuté

1	avec elle et que je souhaitais voir dans la
2	lettre.
3	Me DAVID: Vous en aviez discuté
4	auparavant avec Gar Pardy?
5	M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
6	d'avoir discuté avec lui de chacun de ces points,
7	mais ce sont en substance les éléments que
8	j'avais suggérés à Gar Pardy et qui devaient
9	aider le MAECI à hâter la libération de M. Arar.
10	L'un des éléments, que je jugeais
11	essentiel, consistait à obtenir de la GRC qu'elle
12	reconnaisse par écrit qu'il n'était pas un
13	suspect - j'emploie le mot dans le sens où
14	l'entend un avocat au criminel - dans une enquête
15	touchant le terrorisme, qu'il n'était pas
16	recherché au Canada, ce qui signifie qu'il n'y
17	avait pas de mandat d'arrestation contre lui, et
18	qu'il n'avait pas de casier judiciaire. Je
19	m'attendais donc à ce que la GRC interroge
20	l'ordinateur du Centre d'information de la police
21	canadienne pour déterminer s'il avait un casier,
22	afin de pouvoir inclure cela dans la lettre.
23	La dernière observation
24	récapitule en quelque sorte ce qui précède,
2.5	digant qu'il g'agit d'un bon gitoyen, de qui nous

1	permettrait d'obtenir cette lettre. Elle a dit :
2	Vous savez, vous allez devoir mettre cela par
3	écrit.
4	Par conséquent, cette fiche vient
5	avant celle qui la précédait chronologiquement.
6	En d'autres termes, la lettre aurait dû figurer
7	en fait après ceci, qui correspond à un appel
8	téléphonique qui a précédé la rédaction de la
9	lettre.
10	Me DAVID: D'accord.
11	M. EDELSON: D'accord?
12	Me DAVID: Ainsi, la fiche indique
13	simplement « Lettre à Ann Alder ».
14	M. EDELSON: C'est exact. C'est la
15	lettre qu'il fallait présenter par écrit
16	Me DAVID: Nous y viendrons
17	M. EDELSON: à sa demande,
18	d'après ce qu'elle m'avait dit au téléphone.
19	Me DAVID: Nous examinerons cette
20	lettre.
21	Simplement pour le compte rendu,
22	Monsieur le Commissaire, je voudrais me reporter
23	encore aux notes de M. Pardy. Il n'est pas
24	nécessaire de les prendre. Il dit, à la page 10
25	de la pièce P-88 que M. Edelson a appelé

1	Gar Pardy après avoir parlé au procureur.
2	M. EDELSON: Oui.
3	Me DAVID: Passons maintenant à
4	l'onglet 6 des documents Edelson. C'est un
5	courriel de M. Pardy à Monia Mazigh, qui
6	mentionne les efforts déployés par M. Edelson
7	pour obtenir une lettre de la GRC.
8	Il dit au quatrième paragraphe :
9	Michael Edelson et moi
10	espérons obtenir de la police
11	une lettre démontrant que la
12	police ne s'intéresse pas à
13	Maher. Si nous obtenons la
14	lettre, nous l'utiliserons
15	tant en Syrie qu'aux
16	États-Unis. Amitiés. Gar.
17	M. EDELSON: Si vous permettez,
18	Maître David, vous venez de mentionner les
19	États-Unis. Cela m'a rappelé une partie de la
20	discussion que nous avons eue au Clair de Lune.
21	J'avais demandé à M. Pardy : « Obtenez-vous, oui
22	ou non, des renseignements des États-Unis, qui
23	sont nos voisins et nos partenaires, au sujet des
24	motifs pour lesquels M. Arar a été arrêté et
2.5	evnulcó? » Il est môme possible qu'à se

1	moment-là, j'aie entendu parler d'une
2	intervention jordanienne dans l'expulsion.
3	Nous discutions de cela pendant
4	notre réunion, et je me rappelle Cela m'est
5	resté à cause des mots qu'il a utilisés. Il a
6	dit : « Dans toutes les années où j'ai fait ce
7	travail, je ne me souviens pas d'avoir vu les
8	Américains se dérober de la sorte. Nous ne
9	recevons aucune information des États-Unis au
10	sujet de M. Arar. »
11	Je pense que cela donne une idée
12	de la raison pour laquelle il voulait la lettre.
13	Je pensais au départ qu'il s'agissait seulement
14	de l'envoyer en Syrie, mais je vois qu'il
15	envisageait aussi de l'utiliser pour essayer de
16	soutirer des renseignements aux Américains.
17	Me DAVID: D'accord. Merci.
18	M. EDELSON: Pour le dernier
19	point, je ne fais qu'avancer une hypothèse.
20	Me DAVID: Passons maintenant à la
21	pièce P-83.
22	M. EDELSON: Est-ce que je l'ai?
23	Me DAVID: Non, pas encore. Vous
24	recevrez la pièce P-83 dans quelques instants.
25	M. EDELSON: Oui. Merci.

1	Me DAVID: Pouvons-nous aller à
2	l'onglet 1, Monsieur Edelson?
3	M. EDELSON: Oui.
4	Me DAVID: Onglet 1, pages 228
5	et 229.
6	M. EDELSON: J'y suis.
7	Me DAVID: Est-ce votre lettre à
8	Ann Alder?
9	M. EDELSON: Oui.
LO	Me DAVID: Elle énonce les quatre
L1	éléments que vous demandiez?
L2	M. EDELSON: Oui.
L3	Me DAVID:
L4	(1) La GRC n'a présenté
L5	aucune demande pour
L6	l'expulsion de M. Arar vers
L7	la Jordanie ou la Syrie.
L8	M. EDELSON: Oui.
L9	Me DAVID:
20	(2) M. Arar n'a pas de casier
21	judiciaire.
22	(3) M. Arar n'est pas
23	recherché au Canada pour une
24	infraction quelconque et ne
25	fait pas l'objet d'un mandat

1	d'arrestation.
2	(4) M. Arar n'est pas un
3	suspect dans un crime lié au
4	terrorisme.
5	M. EDELSON: Oui.
6	Me DAVID: Passons maintenant aux
7	deux courriels du 1 ^{er} novembre de M. Pardy, que je
8	voudrais déposer. C'est simplement pour la
9	chronologie.
10	Dans ces deux courriels, M. Pardy
11	vous envoie des extraits des lois américaines qui
12	pourraient expliquer de quelle façon les
13	États-Unis ont justifié l'expulsion de M. Arar.
14	M. EDELSON: Cela faisait suite à
15	la réunion au Clair de Lune. J'avais dit à
16	M. Pardy : « Vous allez devoir m'aider ici parce
17	que je ne connais aucune loi du Canada ou des
18	États-Unis qui permettrait cette expulsion. » La
19	question était la suivante : Comment cela a-t-il
20	été fait légalement? Il m'avait répondu : « Je
21	ferai des recherches. »
22	Je vois ici sa note :
23	Comme mentionné mercredi
24	soir
25	C'était engore la réunion au

1	Clair de Lune. Cela faisait donc partie de notre
2	discussion sur la façon dont les Américains
3	avaient justifié ce qu'ils avaient fait à
4	Maher Arar.
5	Vous verrez également au dernier
6	paragraphe de ma lettre, à l'onglet 1, que je dis
7	que M. Pardy partait pour Beyrouth. Je vois qu'il
8	le mentionne dans son courriel. J'ai inclus dans
9	ma lettre ce renseignement qu'il m'avait donné
10	verbalement au Clair de Lune, c'est-à-dire le
11	fait qu'il se rendait à Beyrouth pour affaires.
12	Me DAVID: Je vous remercie.
13	Passons au document suivant.
14	LE COMMISSAIRE: Ce serait la
15	pièce P-149?
16	Me DAVID: Je m'excuse. La
17	pièce P-149, oui.
18	PIÈCE N° P-149 : Deux
19	courriels de Gar Pardy datés
20	du 1 ^{er} novembre 2002
21	Me DAVID: Passons maintenant à
22	l'onglet 10, page 4, des documents Edelson.
23	C'est pour le compte rendu,
24	Monsieur Edelson. Vous n'avez pas vu ce document.
25	Il fait simplement partie de l'enchaînement des

1	événements qui ont entouré votre demande à la
2	GRC. J'attire votre attention sur les deux
3	derniers paragraphes.
4	Le document est signé par
5	M. Cabana. Je suis à la page 4 de l'onglet 10.
6	M. Cabana écrit à l'officier responsable de la
7	Division « A » de la Police criminelle,
8	M. Antoine Couture.
9	M. EDELSON: Oui, je l'ai.
10	Me DAVID: Je vais lire les deux
11	derniers paragraphes aux fins du compte rendu :
12	Même si, en ce moment, notre
13	projet n'a rien à voir avec
14	la situation de M. Arar, les
15	suggestions et les
16	observations de M. Pardy sont
17	très problématiques parce
18	qu'elles tendent à faire
19	retomber carrément la
20	responsabilité de la
21	situation future de M. Arar
22	sur la GRC. Je crois que le
23	MAECI devrait être
24	sensibilisé aux incidences
25	possibles que les discussions

1	de ce genre peuvent avoir sur
2	les enquêtes en cours.
3	Nous rédigerons une réponse à
4	la demande de M. Edelson dans
5	les prochains jours. Bien que
6	nous n'ayons joué aucun rôle
7	dans la détention et
8	l'expulsion subséquente de
9	M. Arar des États-Unis, nous
10	ne sommes pas en mesure en ce
11	moment de déterminer d'une
12	façon catégorique le rôle de
13	M. Arar. Il est déraisonnable
14	de nous demander de le faire
15	à ce stade.
16	Nous passons maintenant à vos
17	feuilles de présence pour regarder une
18	inscription du 4 novembre.
19	M. EDELSON: Oui. C'est un appel
20	téléphonique à Monia Mazigh pour faire le point
21	sur la situation, c'est-à-dire lui dire que la
22	lettre avait été écrite et que nous attendons une
23	réponse, un coup de téléphone de suivi de la part
24	d'Ann Adler.
25	À ce stade, je crois que je me

1	demandais simplement : Où se trouve ma lettre?
2	Me DAVID: Nous revenons
3	maintenant à l'onglet 10, page 6. Cette note fait
4	suite à celle que M. Cabana a adressée à son
5	supérieur, M. Couture. M. Couture s'adresse
6	maintenant à M. Proulx, à la Direction générale
7	de la GRC, et lui dit ce qui suit. Nous sommes au
8	6 novembre, soit cinq jours après que M. Cabana
9	lui a envoyé sa note.
10	J'attire votre attention sur les
11	deux derniers paragraphes. Vers le milieu du
12	second, on peut lire ce qui suit :
13	Le MAECI doit être
14	sensibilisé aux incidences
15	possibles que de telles
16	suggestions peuvent avoir sur
17	des enquêtes en cours
18	auxquelles Arar pourrait être
19	associé. Les enquêteurs du
20	projet A-OCanada ne sont pas
21	en mesure de formuler des
22	commentaires sur la situation
23	ou le rôle de M. ARAR dans le
24	contexte de l'enquête.
25	Comme cette affaire a des

1	répercussions sur les
2	relations et les
3	responsabilités de la GRC et
4	du MAECI, je crois que des
5	discussions entre nos
6	organismes devraient être
7	engagées par votre bureau
8	afin d'éclaircir la situation
9	actuelle et de coordonner les
10	mesures nécessaires pour
11	régler de telles affaires.
12	Ce texte est encore adressé au
13	commissaire adjoint Richard Proulx, directeur de
14	la DRC à la Direction générale de la GRC.
15	Nous passons ensuite à la
16	pièce P-83, onglet 1. C'est le dossier que vous
17	aviez il y a quelques instants. Encore une fois,
18	il s'agit ici de situer l'enchaînement des
19	événements concernant la lettre.
20	J'attire votre attention sur les
21	pages 202 et 203.
22	M. EDELSON: Oui.
23	Me DAVID: Il s'agit simplement
24	d'une note Je ne citerai en fait que la
25	page 203. C'est une note au bas de la page qui

1	dit :
2	L'officier responsable du
3	projet A-OCanada rédigera une
4	réponse à la lettre de
5	Michael Edelson.
6	C'est M. Cabana.
7	De plus, une note accompagnée
8	d'une copie de la lettre de
9	M. Edelson a été transmise à
10	la DRC par la voie
11	hiérarchique pour signaler
12	l'action du MAECI.
13	Nous passons ensuite à vos
14	feuilles de présence pour regarder l'inscription
15	du 14 novembre.
16	M. EDELSON: Oui.
17	Me DAVID: Elles renvoient à une
18	conversation que vous avez eue avec Gar Pardy.
19	M. EDELSON: Oui.
20	Me DAVID: Pouvez-vous lire ces
21	notes et nous expliquer le contexte de cette
22	conversation?
23	M. EDELSON: Je crois que je ne
24	regarde pas le bon document du 14 novembre
25	Me DAVID: Il a deux pages

1	M. EDELSON: Le plus long. Oui,
2	oui, je l'ai.
3	C'est un entretien téléphonique
4	avec Gar Pardy. Il m'a informé que Monia Mazigh
5	arrivait à Montréal dans les deux heures
6	suivantes. Elle avait voyagé avec l'aide de
7	l'ambassade canadienne à Paris et avait déjà
8	quitté la France.
9	Cette référence, Monsieur le
10	Commissaire, renvoie aux renseignements qu'elle
11	m'avait donnés ou que j'avais reçus plus tôt,
12	selon lesquels M. Arar, à son départ, avait dans
13	une valise un passeport ou un document de voyage
14	appartenant à l'un de ses enfants qui était
15	expiré ou sur le point d'expirer. Il devait
16	renouveler le document et le rapporter avec lui,
17	je crois, ce qui aurait facilité les déplacements
18	de cet enfant.
19	J'avais donc demandé à M. Pardy
20	quels documents de voyage ils utilisaient. Il a
21	dit : « Notre ambassade a pris les dispositions
22	nécessaires. Ils sont déjà passés par Paris. Ils
23	vont bien. Ils iront de Montréal à Ottawa en
24	voiture cette nuit. »
25	La référence suivante n'a pas de

1	lien avec la précédente. Il dit : « Nous serons
2	là mardi. » C'est une nouvelle visite consulaire
3	à Maher. Il m'a dit que la visite précédente
4	avait révélé aux membres de la section consulaire
5	du MAECI, je crois, que son emprisonnement
6	l'avait ébranlé, et qu'ils ont été informés que
7	les interrogatoires de M. Arar et de trois autres
8	détenus en Syrie étaient terminés.
9	Me DAVID: Aviez-vous compris que
10	les trois autres étaient Canadiens?
11	M. EDELSON: Eh bien, je savais
12	qu'au moins un d'entre eux l'était.
13	Me DAVID: D'accord.
14	M. EDELSON: En toute franchise,
15	je ne savais pas si les autres l'étaient aussi.
16	Me DAVID: D'accord.
17	M. EDELSON: Mais j'ai supposé,
18	parce que M. Pardy m'en avait parlé, qu'il ne
19	s'en serait pas occupé s'ils n'étaient pas
20	Canadiens.
21	Il a dit que l'interrogatoire de
22	M. Arar était terminé et que les Syriens allaient
23	entreprendre de comparer les réponses de chacun
24	pour en vérifier la cohérence. Ensuite, ils
25	mèneraient une sorte d'enquête - ie n'avais

1	aucune idée de ce qu'elle pouvait comporter -
2	pour vérifier la véracité des déclarations faites
3	par les personnes interrogées.
4	Me DAVID: Il s'agissait donc
5	essentiellement de corroborer les déclarations?
6	M. EDELSON: Probablement.
7	J'ai ensuite posé des questions
8	pour savoir s'il avait été soumis à des sévices
9	ou des tortures. M. Pardy a indiqué qu'au cours
10	des visites, les agents consulaires n'avaient pas
11	vu d'indices de sévices physiques, mais vous
12	aurez noté que j'ai dit il y a quelques instants
13	qu'il paraissait ébranlé. De toute évidence,
14	M. Arar présentait des signes visibles, peut-être
15	d'origine mentale ou émotive.
16	J'ai posé la question : « Qu'en
17	est-il des blessures des tissus mous? » Je
18	parlais des blessures qu'on peut cacher, qui ne
19	sont pas visibles, parce que je savais que l'une
20	des tortures les plus communes au Moyen-Orient
21	consiste à fouetter la plante des pieds. Bien
22	sûr, ce n'est pas une chose qu'on peut facilement
23	voir.
24	Il a dit : « D'après nos
25	informations, il a un bon maintien. » Il a ajouté

1	cependant : « Nous ne pouvons pas nous attendre à
2	ce qu'il rentre dans un proche avenir. » Il a dit
3	que le ministre Graham parlerait du cas d'Arar à
4	Colin Powell aujourd'hui. Je ne me souviens pas
5	du jour où le secrétaire d'État se trouvait au
6	Canada ou à Ottawa, mais c'était au cours de
7	cette période.
8	Me DAVID: La date est exacte.
9	M. EDELSON: D'accord.
10	Me DAVID: C'était donc le
11	14 novembre.
12	M. EDELSON: D'accord.
13	Me DAVID: Vous avez soulevé la
14	question de la torture avec M. Pardy?
15	M. EDELSON: Pas la première fois,
16	oui.
17	Me DAVID: Pas la première fois?
18	M. EDELSON: C'est exact.
19	Me DAVID: Quand avez-vous soulevé
20	la question pour la première fois? De quelle
21	façon en avez-vous discuté? Est-ce que M. Pardy
22	s'inquiétait d'abus physiques, mentaux ou émotifs
23	possibles? Était-il préoccupé par la question de
24	la torture? Était-il sensible à la question en ce
25	qui concerne M. Arar?

1	M. EDELSON: Permettez-moi de
2	subdiviser votre question pour y répondre.
3	Quand en avons-nous discuté? Vous
4	vous souviendrez que j'avais soulevé la question
5	auprès de John McNee au cours de notre entretien
6	téléphonique qu'il avait noté. C'était le
7	24 octobre.
8	Je suis certain que l'une des
9	questions discutées au Clair de Lune, le
10	29 octobre, était mon inquiétude ou ma crainte
11	que M. Arar ne soit torturé en Syrie. Il s'est
12	montré très sensible à cette question. Il savait
13	que Il a exprimé le point de vue que cela
14	était bien possible dans le cas des gens détenus
15	dans des pays comme la Syrie.
16	Me DAVID: Cela remonterait donc
17	essentiellement à votre première réunion, à la
18	toute première réunion que vous avez eue avec
19	Gar Pardy le 29 octobre?
20	M. EDELSON: Oui, ma première
21	discussion avec le sous-ministre adjoint
22	John McNee du MAECI, puis quelques brèves
23	discussions sur le même sujet avec Gar Pardy.
24	Dans le cas de Gar Pardy, la
25	question qui m'intéressait était la suivante :

1	Comment pouvons-nous sortir notre homme de là? Je
2	craignais qu'il ne soit torturé. J'ai exprimé
3	cette crainte, vous savez, au sous-ministre. Que
4	pouvons-nous faire?
5	Cela a donné lieu à la lettre et
6	aux autres discussions.
7	Me DAVID: Passons maintenant au
8	16 novembre, à l'onglet 10 de vos documents,
9	page 7. C'est la réponse que vous a donnée
10	M. Cabana. Elle est datée du 16 novembre.
11	Je voudrais maintenant déposer
12	une autre version de cette lettre, celle que vous
13	avez reçue, Monsieur Edelson.
14	M. EDELSON: D'accord.
15	Me DAVID: Cela serait donc la
16	pièce?
17	LE COMMISSAIRE: P-150.
18	PIÈCE N° P-150 : Lettre de
19	M. Cabana à M. Edelson datée
20	du 16 novembre 2002.
21	M. EDELSON: Oui, c'est bien la
22	lettre.
23	Me DAVID: Ainsi, M. Cabana vous
24	dit dans une lettre datée du 16 novembre Je
25	vois au bas de la page la mention « Reçu le

1	27 novembre 2002 ».
2	M. EDELSON: Oui. Je voudrais
3	préciser que nous avons pris l'habitude depuis
4	longtemps à notre bureau d'apposer le
5	timbre-dateur sur tous les documents d'arrivée -
6	cela a commencé avec l'affaire Stinchcombe - de
7	façon à savoir précisément à quelle date des
8	renseignements nous sont divulgués. Nous faisons
9	cela pour tous les documents d'arrivée.
LO	Par conséquent, indépendamment de
L1	la date du 16 novembre, nous avons en fait reçu
L2	le document à notre bureau le 27.
L3	Me DAVID: M. Cabana vous dit ce
L4	qui suit :
L5	Tout en comprenant la
L6	situation actuelle de la
L7	famille de M. Arar et les
L8	efforts que vous déployez
L9	pour obtenir sa libération et
20	son retour au Canada, je ne
21	suis pas en mesure d'accéder
22	à votre demande en ce moment.
23	Vous comprendrez sûrement
24	que, d'une façon générale, la
25	GRC n'intervient pas dans les

1	affaires touchant la
2	politique étrangère. De plus,
3	il serait déplacé de ma part
4	de formuler des observations
5	sur la situation actuelle
6	d'Arar par rapport à notre
7	enquête en cours.
8	En ce moment, je ne peux que
9	confirmer que la GRC n'a joué
10	aucun rôle dans la situation
11	actuelle de M. Arar. La GRC
12	n'a été informée du transfert
13	de M. Arar en Syrie qu'après
14	le fait. Je peux également
15	confirmer que M. Arar n'a pas
16	de casier judiciaire au
17	Canada.
18	Je regrette de ne pas pouvoir
19	vous aider davantage et vous
20	recommande de poursuivre vos
21	efforts par les voies
22	diplomatiques, par
23	l'intermédiaire du ministère
24	des Affaires étrangères et du
25	Commerce international, qui a

1	la responsabilité d'aider les
2	Canadiens incarcérés à
3	l'étranger.
4	Ma question, Monsieur Edelson,
5	est la suivante : Quand vous avez reçu cette
6	lettre le 27 novembre, quelle a été votre
7	réaction?
8	M. EDELSON: Frustration totale.
9	Je n'avais obtenu qu'un quart de ce que j'avais
LO	demandé. Je crois que l'inspecteur Cabana a bien
L1	saisi la situation lorsqu'il parle des efforts
L2	que j'ai déployés pour obtenir sa libération.
L3	Vous savez, il y avait constamment des obstacles
L4	sur le chemin, un manque d'information. J'étais
L5	également préoccupé par la lettre et par la façon
L6	dont elle était rédigée.
L7	Me DAVID: Avez-vous poursuivi vos
L8	efforts? Avez-vous fait un suivi? En avez-vous
L9	discuté avec Gar? Avez-vous
20	M. EDELSON: Eh bien, la lettre a
21	été envoyée à Gar Pardy. J'ai dit Je pense que
22	c'était au téléphone ou autrement, mais j'ai eu
23	une conversation avec Gar Pardy. La lettre a été
24	transmise. Mon objectif était de dire :
) <u></u>	" flaguetos suciai la lattua Nova l'assana

1	finalement obtenue. Ce n'est pas tout à fait ce
2	que nous avions demandé, mais vous allez
3	peut-être pouvoir vous en servir. »
4	Si j'ai bien compris, il a dit
5	qu'il essaierait de le faire. Il prendrait la
6	lettre et tenterait de l'utiliser en faveur de la
7	libération.
8	Soit dit en passant, la réception
9	de la lettre, le 27, m'a encouragé à téléphoner à
LO	Ann Alder et à la GRC pour essayer d'organiser
L1	une autre réunion. Je voulais faire immédiatement
L2	un suivi et voir si je pouvais obtenir d'eux plus
L3	de renseignements qu'il n'y en avait dans la
L4	lettre.
L5	Me DAVID: Avant d'arriver là, je
L6	voudrais attirer votre attention sur vos feuilles
L7	de présence pour le 18 novembre.
L8	M. EDELSON: Oui.
L9	Me DAVID: Pouvez-vous juste lire
20	ces inscriptions et nous dire à quoi elles
21	correspondent?
22	M. EDELSON: Le 18 novembre.
23	Il s'agit tout d'abord d'un
24	entretien téléphonique très bref avec
) 5	Monia Mazich Elle ótait bien gûr - Elle gazait

1	par le courriel de Gar Pardy que nous avions
2	essayé d'obtenir la lettre. Je lui avais
3	également dit que nous faisions des efforts pour
4	l'obtenir. Je lui disais à ce moment que je ne
5	l'avais pas encore. J'ai probablement dit la même
6	chose à Gar Pardy le même jour.
7	Il est ensuite question d'autres
8	discussions avec Gar Pardy au sujet du fait que
9	le MAECI n'avait encore rien vu, rien du tout.
10	Je m'inquiétais d'une
11	intervention du FBI. Cela explique l'inscription
12	« Questions relatives au FBI ». La détention de
13	Maher Arar n'était-elle pas le résultat d'un feu
14	vert - c'est le mot utilisé ici - donné par la
15	GRC? Il m'a aussi indiqué que les représentants
16	du ministère l'avaient vu le mardi précédent. Je
17	suppose que les visites consulaires avaient lieu,
18	pour la plupart, le mardi parce que je vois
19	constamment ce jour de la semaine.
20	Il y a aussi l'inscription
21	« A. Alder » qui désigne Ann Alder, et
22	l'inscription « La GRC n'a rien ».
23	Nous sommes donc au 18 novembre.
24	La discussion avec Gar Pardy. Au début, la
25	discussion a porté sur la question de l'obtention

1	de la lettre. Elle est ensuite passée à un autre
2	sujet.
3	Me DAVID: Très bien. Au sujet du
4	feu vert donné par la GRC, à quel sujet M. Pardy
5	vous donnait-il son impression?
6	M. EDELSON: Je ne suis pas sûr
7	que c'était M. Pardy qui me faisait part de son
8	impression. Je lui ai peut-être demandé s'il
9	pensait que la détention de M. Arar a été
10	« approuvée » serait peut-être un peu trop fort,
11	mais que peut-être la GRC avait fermé les yeux
12	sur sa détention et son expulsion.
13	Me DAVID : D'accord. Revenons à
14	la pièce P-143, constituée de vos notes
15	personnelles, Monsieur Edelson. Nous allons
16	passer en revue vos notes au sujet de votre
17	conversation avec Monia Mazigh.
18	Ce sont vos notes manuscrites,
19	que nous avons versées au dossier au tout début.
20	M. EDELSON : D'accord, oui.
21	Merci. Laissez-moi trouver cela. Voilà.
22	Me DAVID : Vous avez expliqué au
23	début que la partie en rouge était la partie qui
24	se rapportait à votre conversation du 18 novembre
25	avec Monia Mazigh?

1	M. EDELSON : C'est exact.
2	Me DAVID : Pourriez-vous nous
3	lire vos notes au sujet de cette conversation?
4	M. EDELSON : Il y a une partie
5	caviardée à la gauche de ce passage. Cela indique
6	seulement que, le 18 novembre 2002, Monia Mazigh
7	m'a appelé. Je lui ai demandé comment elle allait
8	et elle m'a dit qu'elle se débrouillait
9	financièrement. À ce sujet, je crois que la
LO	mention « Économies » se rapporte à la façon dont
L1	elle réussissait à se tirer d'affaires à ce
L2	moment.
L3	Il y a aussi une allusion au fait
L4	qu'elle m'a dit qu'elle séjournait en Tunisie
L5	depuis juin 2002, que son… je crois que c'est le
L6	passeport de son fils, encore bébé, que Maher
L7	avait avec lui quand il est parti. Je pense qu'il
L8	est question de documents de voyage sur le point
L9	d'expirer, et qu'il rentrait pour les renouveler.
20	Maher projetait de revenir le 31 octobre. Il
21	était parti le 25 septembre. Quand elle est
22	rentrée, c'est l'ambassade qui avait délivré les
23	documents de voyage pour son fils. Pour pouvoir
24	quitter le pays, elle avait besoin de
25	l'autorisation du gouvernement tunisien et de

1	responsables là-bas.
2	Elle m'a dit qu'elle avait
3	éprouvé quelques difficultés en Tunisie où, je
4	crois, des représentants du gouvernement avaient
5	communiqué avec M. Arar, et elle… dans ce cas, là
6	où j'ai écrit « client », vous pouvez lire, à
7	moins que je ne le précise, que c'est de
8	Mme Mazigh qu'il s'agit. Elle n'était pas
9	vraiment ma cliente, c'est simplement un code.
L 0	Elle m'a dit qu'on l'avait
L1	emmenée dans un bureau pour une entrevue au
L2	ministère de la Sécurité intérieure, dans une
L3	division qui délivrait aussi des passeports et
L4	des documents de voyage. Elle a été emmenée dans
L5	un bureau et interrogée au sujet de l'endroit où
L6	se trouvait Maher Arar. Elle leur a dit « Il
L7	n'est pas ici », et ils ont aussi laissé entendre
L8	qu'ils savaient déjà qu'il était en Syrie, ce qui
L9	lui a paru étrange. Ils lui ont demandé si son
20	mari connaissait un dénommé Almalki, et elle a
21	répondu qu'il faudrait lui poser la question à
22	lui.
23	Ils lui ont donné le nom d'une
24	personne, et j'ai ce nom dans mes notes
0.5	originales Autrement dit elle m'a communiqué ce

1	nom. Ce n'est pas qu'elle ne connaissait pas ce
2	nom : elle m'a donné le prénom et le nom de
3	famille de cette personne.
4	Elle m'a dit que Maher cherchait
5	des entreprises pour élargir son réseau - pour
6	prendre de l'expansion. Quelqu'un lui avait donné
7	le nom de cette personne, c'est le nom qui est
8	caviardé ici, et je pense que cette personne lui
9	a remis sa carte d'affaires, c'est-à-dire que
LO	Maher a reçu de ce M. X une carte d'affaires.
L1	D'après ce que Monia a compris, le nom de cette
L2	personne avait été relevé par écoute
L3	électronique. Il avait peut-être été mentionné
L4	par quelqu'un à qui Maher avait téléphoné pour
L5	tenter d'établir de nouveaux contacts d'affaire,
L6	ou alors c'est cette personne qui l'avait appelé.
L7	Je pense donc qu'elle supposait
L8	que si ce nom lui avait été soumis par les
L9	autorités en Tunisie, c'était que cette personne
20	était sur écoute, ce M. X, et que le nom de Maher
21	avait été prononcé au cours d'une conversation
22	téléphonique.
23	Elle m'a dit avoir vu la carte
24	d'affaires de Maher dans le dossier de ce
) 5	fonctionnaire tunicien. Elle a dit que le doccier

1	était sur le bureau et qu'en baissant les yeux,
2	elle avait vu cette carte dans le dossier… elle a
3	reconnu d'un coup d'œil la carte d'affaires de
4	son mari dans le dossier. Elle a pensé… vous
5	savez, je lui ai probablement demandé « Où
6	pensez-vous qu'ils l'ont trouvée? », et elle m'a
7	répondu qu'elle croyait qu'ils l'avaient obtenue
8	de M. X, à qui Maher avait dû la remettre pour
9	établir de nouveaux contacts.
10	Elle m'a dit que l'écoute
11	électronique, ce qui serait considéré ici comme
12	de l'écoute illégale, était très répandue en
13	Tunisie, que de nombreuses personnes croyaient
14	que leur téléphone était sur écoute.
15	Elle m'a ensuite dit quelque
16	chose de plutôt étrange. Elle m'a dit que sa mère
17	avait relevé un message à Ottawa demandant à
18	Maher, qui était alors détenu en Syrie, de venir
19	chercher ses bagages à Dorval, où ils se
20	trouvaient, j'imagine, au service des bagages
21	perdus d'American Airlines. C'était le jeudi
22	13 décembre qu'on a indiqué que ses bagages
23	étaient là-bas, et elle voulait aller les
24	chercher parce que les documents de voyage de
25	l'enfant, le passeport et le certificat de

1	naissance, étaient à l'intérieur.
2	Lorsqu'elle est rentrée de
3	Tunisie, elle m'a dit qu'elle avait été fouillée
4	pendant une heure et demie, que son argent avait
5	été compté, que ses cartes de crédit…
6	Me DAVID : À la douane
7	canadienne?
8	M. EDELSON : Je crois que c'est
9	ce qu'elle disait, oui.
10	Son argent a été compté,
11	l'information sur sa carte de crédit a été
12	relevée, son passeport tunisien a été examiné, et
13	elle avait un carnet de reçus que l'on a aussi
14	examiné avec soin. Cela a été fait à Dorval.
15	C'est ce qui est écrit ici. C'est à Dorval que la
16	fouille a été effectuée.
17	Elle a aussi dit que le MAECI
18	l'avait rencontrée à Paris. Elle n'a eu aucune
19	difficulté à l'escale de Paris, ses problèmes ont
20	commencé ici, au Canada. Cela se rapporte aux
21	commentaires de Gar Pardy, qui m'a dit que le
22	consulat l'avait aidée à Paris, pendant l'escale
23	en France.
24	Cela se trouve dans les notes en
25	rouge, avant et après mes notes initiales.

1	Me DAVID : D'accord. Le
2	lendemain, le 19 novembre, j'aimerais… pardon. Le
3	21 novembre. Pas le lendemain, mais le 21 novembre.
4	Pouvez-vous trouver cela dans vos feuilles de temps?
5	M. EDELSON : Oui.
6	Me DAVID : Cela se rapporte à une
7	conversation téléphonique que vous avez eue avec
8	Gar au sujet de la lettre de la GRC. Vous ne
9	l'aviez pas encore reçue, et j'imagine que vous
10	faites simplement un suivi à ce sujet?
11	M. EDELSON : Oui. La lettre
12	n'était pas encore arrivée et nous avons eu cette
13	conversation le 21.
14	Est-ce la note où le 20 est
15	raturé et le 21, encerclé?
16	Me DAVID : C'est cela.
17	M. EDELSON : D'accord. Dans ce
18	cas aussi, il y avait eu une rencontre consulaire
19	et il n'y avait toujours pas d'acceptation dans
20	le cas de M. Arar.
21	Me DAVID : Est-ce
22	« acceptations » ou « accusations »?
23	M. EDELSON : Vous avez raison.
24	Excusez-moi. C'est « accusations ».
25	Il m'avait demandé si des

1	accusations avaient été portées contre lui, et
2	j'ai répondu que non.
3	Me CAVALLUZZO : Vous voulez dire
4	de la part des autorités canadiennes.
5	M. EDELSON : Oui. Il parlait
6	peut-être aussi de la Syrie. Nous avons peut-être
7	eu une de ces conversations du genre « Est-ce
8	qu'il se passe quelque chose en Syrie? Est-ce
9	qu'on a porté des accusations? » et il m'aurait
10	répondu « Non ». Et il aurait pu me demander « Y
11	a-t-il du nouveau au Canada? Avez-vous entendu
12	parler d'accusations ici? » et j'aurais répondu
13	« Non, rien. J'attends la lettre de
14	confirmation. »
15	Me DAVID : D'accord. Passons au
16	lendemain, à votre bordereau du 22 novembre.
17	M. EDELSON : Oui.
18	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
19	de quoi il s'agit? Il s'agit d'une conversation
20	téléphonique, avec Gar Pardy?
21	M. EDELSON : Oui, c'était une
22	conversation téléphonique avec M. Pardy.
23	Il y avait une indication
24	d'intérêt de faible niveau. Honnêtement, je ne
25	suis pas certain de ce que signifie cette note.

1	Me DAVID : il est question
2	d'intérêt de faible niveau?
3	M. EDELSON :
4	D'un intérêt de faible niveau
5	de la part d'associations. Il
6	n'y a pas eu de suite.
7	C'est ce qu'on peut lire. Mais je
8	ne me souviens pas des détails de cette
9	discussion.
10	Par la suite, il y a eu une brève
11	discussion avec Monia Mazigh. Je lui ai dit que
12	j'allais rencontrer la GRC le lundi suivant.
13	Me DAVID : C'est-à-dire le
14	25 novembre.
15	M. EDELSON : Oui, je crois.
16	Me DAVID : En fait, cette réunion
17	a eu lieu le 28.
18	M. EDELSON : Oui. Je pense qu'il
19	a fallu changer la date pour une raison
20	quelconque, je ne me souviens pas si c'était moi
21	qui ne pouvais tenir cet engagement parce que je
22	devais aller au tribunal ou si quelqu'un du
23	projet A-OCANADA a eu un empêchement.
24	Me DAVID : Nous en venons à votre
25	bordereau du 25 novembre.

1	M. EDELSON : D'accord. Il s'agit
2	encore d'une conversation avec Monia Mazigh. Elle
3	m'a dit qu'elle avait des difficultés financières
4	et qu'elle avait demandé une aide financière.
5	Me DAVID : D'accord. Passons
6	ensuite à votre bordereau du 26 novembre.
7	M. EDELSON : Un message avait été
8	adressé à Ann Alder, ou alors c'est Ann Alder qui
9	avait laissé un message. Tout cela concerne une
10	lettre. Je demande où est cette lettre.
11	Me DAVID : Vous faites un suivi.
12	M. EDELSON : C'est cela.
13	Me DAVID : Puis nous arrivons
14	au 27, date à laquelle vous avez reçu la lettre
15	de M. Cabana?
16	M. EDELSON : Oui.
17	Me DAVID : Ce qui nous mène au
18	28 novembre, date de votre deuxième réunion avec
19	des membres du projet A-OCANADA.
20	M. EDELSON : Oui.
21	Me DAVID : Prenons d'abord votre
22	feuille de temps pour ce jour-là
23	M. EDELSON : Oui.
24	Me DAVID : et lisons la
25	première entrée.

1	M. EDELSON : C'est au sujet d'une
2	réunion d'une heure, à nouveau au quartier
3	général de la GRC. Les agents qui étaient
4	présents à cette rencontre étaient Callaghan,
5	Cabana, Corcoran.
6	Je crois que Mme Alder y était
7	aussi, mais je ne m'en souviens pas clairement.
8	Me DAVID : Eh bien, on lit « et
9	Ann Alder ».
10	M. EDELSON : Oui, en effet. Alors
11	je crois qu'elle était là.
12	C'était une réunion… j'avais reçu
13	la lettre, bien sûr, la veille.
14	Me DAVID : D'accord.
15	M. EDELSON : J'examine maintenant
16	avec eux certaines questions concernant la
17	situation de M. Arar.
18	Me DAVID : D'accord. Peut-être
19	qu'avant de traiter en détail de cette réunion,
20	nous pouvons aller à l'onglet 7, page 1, où il y
21	a une entrée au sujet de cette réunion. On y
22	lit :
23	9 h […] ai rencontré
24	Ann Alder, Mike Cabana et
25	l'avocat de la défence

1	Mike Edelson.
2	M. EDELSON : Pardon, c'est à
3	quelle page?
4	Me DAVID : Excusez-moi. Onglet 7,
5	page 1. La première page.
6	M. EDELSON : Bien, j'y suis.
7	Me DAVID :
8	Nous avons discuté du cas de
9	Maher Arar et de sa
10	détention. Nous avons parlé
11	de l'information de [] de
12	son arrestation à New York et
13	de ce que nous savons de sa
14	situation en Syrie.
15	Nous pouvons aussi consulter la
16	pièce P-83, à l'onglet 1, page 210.
17	M. EDELSON : Oui?
18	Me DAVID : C'est ma dernière
19	allusion à cette réunion. C'est environ aux deux
20	tiers de la page :
21	Ai rencontré l'avocat de
22	Maher Arar. Nous avons établi
23	le contact. La femme
24	n'alertera pas la presse.
25	M. EDELSON : Oui.

1	Me DAVID : Alors pouvez-vous nous
2	dire de quoi il a été question à cette réunion,
3	Monsieur Edelson?
4	M. EDELSON : Eh bien, évidemment,
5	nous avons entre autres cherché à déterminer s'il
6	était ou non dans l'intérêt de M. Arar que sa
7	femme communique de l'information aux médias, et
8	notamment la lettre que nous venions de recevoir.
9	Si mes souvenirs sont exacts, nous voulions
10	établir si, par exemple, cette information serait
11	simplement communiquée à Gar Pardy directement,
12	qui l'utiliserait par les voies diplomatiques, ou
13	si Mme Mazigh essayerait d'attirer l'attention
14	des médias pour faciliter une libération.
15	C'était une des questions
16	examinées.
17	La GRC était certainement d'avis
18	qu'à ce moment particulier, il valait sans doute
19	mieux ne pas alerter les médias.
20	Nous avons sans doute aussi
21	parlé, au cours de cette période, de la détention
22	de M. Arar, je crois que c'était pour savoir si
23	la GRC avait réussi à le voir. En effet, la GRC
24	avait manifesté le souhait de l'interroger à
25	diverses reprises. « Est-ce que vous êtes allés

1	et est-ce que vous l'avez rencontré? » Et on m'a
2	répondu que non, qu'on aurait aimé l'interroger,
3	mais qu'on n'avait pas pu obtenir d'entrevue avec
4	lui en Syrie.
5	Je ne me souviens pas si c'est à
6	cette réunion ou par la suite, en décembre je
7	crois, que l'on a également parlé du SCRS, dont
8	les représentants s'étaient rendus en Syrie et
9	avaient obtenu une déclaration quelconque je ne
10	sais pas s'il s'agissait de la déclaration faite
11	lors des interrogatoires ou de certaines
12	transcriptions des interrogatoires de M. Arar en
13	Syrie.
14	Si je me souviens bien, la GRC,
15	du moins à ce moment, n'avait pas pu consulter
16	ces transcriptions, et la question a été discutée
17	à ce moment-là.
18	Je crois que…
19	Me DAVID : Mais l'on a indiqué
20	que l'on souhaitait connaître les résultats de
21	l'interrogatoire?
22	M. EDELSON : Eh bien, on a dit
23	que l'on désirait voir la transcription.
24	Je me souviens d'avoir dit « À
25	quoi vous servirait cette déclaration, de toute

1	façon, s'il a été torturé? Quelle est la
2	crédibilité, la fiabilité, de cette déclaration
3	si les aveux ont été obtenus sous la torture en
4	Syrie? » J'étais en général plutôt sceptique
5	quant à tout ce qui aurait pu être tiré de lui en
6	Syrie. Je n'y accordais aucune confiance à ce
7	moment-là.
8	Me DAVID : On vous a dit que la
9	GRC voulait envoyer des gens en Syrie?
10	M. EDELSON : Je crois que c'est
11	ce qu'ils m'ont dit, qu'ils avaient essayé de
12	parler avec lui et que si on les autorisait à le
13	rencontrer, ils étaient disposés à se rendre
14	là-bas. Je savais qu'ils… je ne sais pas si je
15	peux le dire ou pas, mais on m'a dit qu'il…
16	LE COMMISSAIRE : Un moment. Il y
17	a un doute?
18	M. EDELSON : Je vais être très
19	prudent.
20	LE COMMISSAIRE : Savez-vous de
21	quoi il s'agit, Maître David?
22	Me DAVID : Non, je ne crois pas
23	qu'il sache de quoi il s'agit.
24	Me EDWARDH : Personne ne le sait.
25	M. EDELSON : Personne ne le sait

1	encore.
2	LE COMMISSAIRE : Approchez-vous
3	un peu et dites à Me David ce qui vous préoccupe?
4	M. EDELSON : C'est un à côté.
5	LE COMMISSAIRE : Un à côté, en
6	effet.
7	Me DAVID : La confession est un
8	concept catholique.
9	Rires / Laughter
10	Pause
11	Me DAVID : J'ai besoin de
12	discuter plus à fond avec Me Fothergill.
13	Pouvez-vous vous présenter au confessionnal,
14	Maître Fothergill?
15	Rires / Laughter
16	M. EDELSON : Monsieur le
17	Commissaire, si vous me le permettez, je voudrais
18	éclaircir un point qui me préoccupe.
19	Cette discussion que nous avons
20	eue était de celles où l'on met cartes sur table
21	en quelque sorte, mais officieusement. Nous nous
22	sommes dit « Regardez, vous savez, je savais… ».
23	J'ai vu qu'ils prenaient des notes, mais j'ai
24	déclaré « Je ne prends de notes. Je considère
25	qu'il s'agit plus ou moins d'une discussion

1	confidentielle. J'essaie de trouver de
2	l'information pour aider cet homme, pour le faire
3	libérer, quelle que soit la source. »
4	LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous y
5	viendrons dans un instant.
6	Pause
7	Me EDWARDH : Monsieur le
8	Commissaire, avant d'entendre des arguments, je
9	vous signale que M. Edelson participait en
10	qualité d'avocat de M. Arar à une réunion avec
11	des employés du gouvernement du Canada, des
12	représentants ou des agents de la GRC. Si la
13	question se rapporte à un autre client, bien sûr,
14	cela ne concerne pas M. Arar.
15	LE COMMISSAIRE : J'en suis
16	conscient.
17	Me EDWARDH : Si cela ne se
18	rapporte pas à un autre client, mais
19	effectivement à M. Arar, alors je devrais en être
20	informée en premier.
21	Alors avec tout le respect que je
22	vous dois, j'aimerais voir cette information. Il
23	pourrait y avoir…
24	LE COMMISSAIRE : Je veux d'abord
25	examiner un autre aspect, et nous devrions

1	peut-être nous arrêter un peu.
2	M. Edelson a mentionné qu'il
3	considérait que pour cette réunion et la
4	précédente, et peut-être aussi pour des réunions
5	ultérieures, il était explicitement ou
6	implicitement convenu - et corrigez-moi si je me
7	trompe - que les discussions se déroulaient de
8	façon confidentielle avec la GRC. Je ne suis pas
9	certain que ce soit pour des raisons de sécurité
10	nationale que
11	M. EDELSON : Non.
12	Puis-je m'expliquer, Monsieur le
13	Commissaire? Je connaissais ces gens
14	personnellement. J'avais le sentiment que s'ils
15	ne voulaient pas me dire quelque chose, ils me
16	diraient simplement « Michael, nous ne pouvons
17	pas vous dire cela ».
18	LE COMMISSAIRE : D'accord.
19	M. EDELSON : Ils me
20	communiquaient de l'information, et je leur
21	disais… et de temps à autre je les interrompais
22	pour leur demander « Est-ce que je peux répéter
23	cela à Mme Arar? » À un certain point de notre
24	conversation, pour un élément donné, on m'a dit
25	de ne pas en parler à Mme Arar. C'est la partie

1	de ce passage que j'ai signalée au procureur.
2	Apparemment, par la suite,
3	j'imagine que… Quoi qu'il en soit, cela n'était
4	pas confidentiel, Monsieur le Commissaire, en ce
5	sens qu'on ne m'a pas dit de ne jamais en parler
6	à quiconque.
7	LE COMMISSAIRE : Le problème, et
8	je ne suis pas certain de pouvoir le régler… nous
9	devrons peut-être nous interrompre un instant
10	pour que vous puissiez en parler, mais
11	laissez-moi… Désolé. Je vais simplement vous dire
12	ce qui me vient à l'esprit.
13	Il me semble, Monsieur Edelson,
14	que vous étiez là en tant que client de M. Arar?
15	M. EDELSON : Avocat.
16	LE COMMISSAIRE : Désolé, avocat.
17	M. EDELSON : Oui.
18	LE COMMISSAIRE : Alors à titre
19	d'avocat de M. Arar, vous auriez partagé avec
20	votre client, du moins dans des circonstances
21	régulières, l'information qu'on vous
22	communiquait. L'argument de Me Edwardh serait
23	donc valable, du moins de façon générale.
24	Me DAVID : Si je comprends bien
25	la gituation Mongieur le Commiggaire, ce que

1	M. Edelson pourrait dire n'intéresse pas M. Arar,
2	ni directement ni indirectement.
3	Deuxièmement, la protection des
4	documents a été revendiquée pour des raisons de
5	sécurité nationale, et l'information qu'ils
6	contiennent n'est pas du domaine public pour
7	l'instant.
8	Troisièmement, je pense que la
9	position du gouvernement est claire : cette
10	question devrait être examinée à huis clos.
11	Pour ce qui est de la pertinence,
12	je le répète, je ne vois pas en quoi cela
13	intéresse M. Arar.
14	LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh
15	bien, puisque c'est ainsi, je demande à
16	M. Edelson de ne pas divulguer l'information.
17	Cela vous permet, Me Edwardh,
18	d'aborder la question du point de vue de votre
19	client et de M. Edelson en tant qu'avocat de
20	votre client. C'est une autre question.
21	Me EDWARDH : Effectivement,
22	Monsieur le Commissaire.
23	Je crois savoir de quoi il
24	s'agit. Je crois que cela est reflété dans le
25	témoignage anticipé et je ne suis pas du tout de

1	l'avis de Me David. Je crois que cela intéresse
2	M. Arar.
3	Me DAVID : Je ne veux pas vous
4	interrompre, mais je peux vous dire,
5	Maître Edwardh, que cela ne figure pas dans le
6	résumé du témoignage anticipé. Comme M. Edelson
7	vient de le dire, il n'a jamais discuté de cette
8	question avec nous, et cela ne figure pas dans le
9	résumé.
10	LE COMMISSAIRE : D'accord. Dans
11	ce cas, je vais demander que l'information ne
12	soit pas divulguée dans le cadre de l'audience,
13	mais cela n'empêche pas Me Edwardh de demander
14	cette information à l'avocat de M. Arar.
15	M. EDELSON : Merci.
16	LE COMMISSAIRE : Je vous laisse
17	le soin de régler cela entre vous.
18	Merci. Poursuivez.
19	Me DAVID : Merci.
20	Vous étiez en train de décrire ce
21	qui a été discuté lors de cette réunion.
22	Pourriez-vous nous dire, relativement à M. Arar,
23	quels autres renseignements vous avez obtenus?
24	M. EDELSON : Eh bien, lors de
25	cette réunion il a été question de deux clients

1	distincts, dont M. Arar. L'essentiel de la
2	réunion a été consacré aux questions que je leur
3	posais pour savoir pourquoi ils n'étaient pas en
4	mesure de me fournir une lettre répondant à
5	toutes les questions que j'avais formulées dans
6	ma demande du 31 octobre. Ils me l'ont brièvement
7	expliqué.
8	Je crois que c'est lors de cette
9	réunion que nous avons discuté des motifs pour
10	lesquels on le soupçonnait… je ne devrais pas
11	utiliser le verbe « soupçonner », disons plutôt
12	des raisons pour lesquelles les autorités
13	s'intéressaient à lui, et ils me les ont
14	expliqués.
15	Me DAVID : D'accord. Pouvez-vous
16	nous répéter ce qu'ils vous ont dit?
17	M. EDELSON : Oui. Ils m'ont dit
18	que dans le cadre de leur enquête ils avaient
19	relevé le nom de M. Arar dans les appareils
20	Palm Pilot ou dans les répertoires téléphoniques
21	de personnes qui les intéressaient, et que les
22	noms des ces personnes se trouvaient aussi sur
23	son Palm Pilot ou dans son répertoire
24	téléphonique, et que cela leur avait paru
25	suspect.

1	Deuxièmement, ils m'ont sans
2	doute aussi appris que M. Arar, d'après leur
3	enquête, se trouvait apparemment aux États-Unis
4	le 11 septembre, au moment des attentats contre
5	le World Trade Center. Ils m'ont aussi dit qu'ils
6	avaient entendu des rumeurs voulant qu'il ait
7	fréquenté un camp d'entraînement en Afghanistan
8	et ils croyaient que quand sa famille était
9	partie en Tunisie, elle était en fuite plutôt
10	qu'en vacances.
11	Le deuxième point qu'ils m'ont
12	présenté était celui qu'ils m'ont demandé de ne
13	pas communiquer à Monia Mazigh, et ce qui les
14	préoccupait vraiment… ils ont exprimé des
15	préoccupations au sujet du lien qui existait, à
16	leur avis, entre M. Arar et Abdullah Almalki.
17	J'ai communiqué à Monia Mazigh
18	tous les renseignements qu'ils m'avaient fournis,
19	sauf le dernier, que je m'étais engagé à ne pas
20	lui répéter.
21	Me DAVID : Il y avait aussi cette
22	notion qu'il valait mieux que Mme Mazigh, à ce
23	moment, ne communique pas avec les médias. Il
24	semble que vous étiez également de cet avis, que
25	cela nouvait d'avérer nuigible à de moment-là?

1	Avez-vous quelque chose à nous
2	dire là-dessus? Quel était votre point de vue?
3	M. EDELSON : Eh bien, vous savez,
4	je n'étais pas en terrain familier, loin de là.
5	C'était presque kafkaïen d'être mêlé à cette
6	histoire où l'on ne savait jamais si l'on allait
7	faire une erreur, par exemple en exigeant
8	publiquement la libération d'une personne en
9	particulier, ou si les autorités travaillaient
10	vraiment avec énergie en coulisses et vous
11	disaient « Attention, un communiqué de presse
12	maintenant, à cette étape délicate, pourrait
13	nuire à nos efforts pour le faire libérer ».
14	Ce qu'on m'a dit, à ce moment,
15	c'était qu'il valait mieux attendre avant
16	d'alerter les médias, et j'ai suivi ce conseil.
17	Il s'agissait d'une étape délicate, et les
18	contacts avec les médias n'étaient pas indiqués.
19	Je crois que j'ai eu une brève discussion avec
20	Gar Pardy également à ce sujet, pour savoir si
21	les médias devaient être utilisés, un peu en
22	dernier recours, pour tenter de faire libérer
23	M. Arar.
24	Me DAVID : Avez-vous expliqué ce
25	point de vue à Mme Mazigh?

1	M. EDELSON : Oui, je lui en ai
2	certainement fait part au téléphone.
3	Me DAVID : Passons à votre
4	feuille de temps pour le 2 décembre. Il y est
5	fait mention d'une réunion…
6	M. EDELSON : Oui.
7	Me DAVID : avec Mme Mazigh.
8	M. EDELSON : Je crois que c'était
9	une conversation téléphonique.
10	Je lui ai dit que compte tenu de
11	ce que j'avais appris, il valait mieux que nous
12	nous rencontrions en personne. Elle est venue à
13	mon bureau et je lui ai relaté l'essentiel de ma
14	dernière réunion au quartier général de la GRC, à
15	l'exception du lien avec l'affaire Almalki.
16	Me DAVID : Passons maintenant,
17	Monsieur Edelson, à vos feuilles de temps pour le
18	28 décembre… non, pardon, pas à vos feuilles de
19	temps. Nous allons maintenant déposer en preuve
20	vos fiches de compte pour ce jour-là.
21	S'il vous plaît, prenons le
22	registre de client de M. Edelson.
23	C'est la pièce P-151. Merci.
24	PIÈCE $ exttt{N}^{\circ}$ P-151 : Registre de
25	client de M. Edelson pour

1	Maher Arar.
2	M. EDELSON : Merci.
3	Me DAVID : S'il vous plaît,
4	dites-nous ce qu'est ce document et ce qu'il
5	représente?
6	M. EDELSON : En gros, il s'agit
7	de la transposition des bordereaux en format
8	électronique, aux fins de facturation.
9	Me DAVID : Regardons un peu une
10	entrée à la page 2, à peu près au tiers de la
11	page, pour le 28 décembre 2002.
12	M. EDELSON : Oui.
13	Me DAVID : On y lit « Conférence
14	avec la GRC ».
15	M. EDELSON : Oui.
16	Me DAVID : Vous souvenez-vous
17	d'une réunion avec la GRC à cette date?
18	M. EDELSON : Oui, je me souviens
19	qu'il y a eu une autre réunion.
20	Me DAVID : D'accord. Qui y
21	assistait et de quoi avez-vous parlé?
22	M. EDELSON : Eh bien, je crois,
23	si ma mémoire est bonne, que Cabana était parti.
24	Je me souviens que l'inspecteur Warren Coons
25	avait pris la tête, mais les autres intervenants

1	étaient sans doute les mêmes, Corcoran,
2	Callaghan - Mme Alder, je crois, n'assistait pas
3	à cette réunion.
4	Mais je pense que Warren Coons
5	était l'inspecteur qui assistait à la réunion.
6	Nous avons discuté de nos
7	préoccupations habituelles au sujet de M. Arar,
8	mais aussi… une partie de la réunion concernait
9	M. Almalki.
10	Me DAVID : Au sujet de M. Arar,
11	avez-vous des souvenirs précis? Avez-vous parlé
12	de la question du Palm Pilot et de l'ordinateur
13	qu'on lui avait confisqués à la douane?
14	M. EDELSON : Je crois qu'il y a
15	eu un bref échange à ce sujet, et nous avons
16	repris la discussion sur certains renseignements,
17	vous savez, les noms de l'un et de l'autre sur
18	les Palm Pilot.
19	Je me souviens qu'il y a eu une
20	discussion - et là encore, je ne me rappelle
21	aucune date précise - où j'ai examiné… je sais
22	que Mike Cabana était présent à cette rencontre.
23	Cabana était devant moi, et Kevin Corcoran à ma
24	droite, et j'ai dit « Avez-vous des preuves,
25	pouvez-vous accuser Maher Arar d'un crime

1	quelconque au Canada? » Et l'on m'a répondu que
2	non.
3	J'ai ensuite demandé s'il y avait
4	des preuves pour accuser M. Almalki d'un crime
5	quelconque au Canada? Et l'un d'entre eux m'a dit
6	« Peut-être », tandis que l'autre répondait que
7	non.
8	Me DAVID : Alors en règle
9	générale la réunion a surtout porté sur
10	M. Almalki?
11	M. EDELSON : Je dirais que s'il
12	fallait faire les comptes, je pense en termes de
13	temps, il a été plus question de M. Almalki que
14	de M. Arar.
15	Me DAVID : Et avez-vous relaté à
16	Mme Mazigh les discussions tenues lors de cette
17	réunion?
18	M. EDELSON : Je crois que je l'ai
19	fait. J'avais l'habitude de la tenir au courant
20	de l'évolution du dossier, et je crois donc que
21	je l'aurais fait.
22	Me DAVID : Sur votre fiche de
23	compte de ce jour-là, on peut lire « Téléphone à
24	Ann Alder ».
25	Vous souvenez-vous de l'objet de

1	cet appel? C'est juste au-dessous de
2	M. EDELSON : Oui, je le vois.
3	Pause
4	M. EDELSON : Non, je ne me
5	souviens pas des détails de cette conversation
6	téléphonique.
7	Me DAVID : D'accord. Passons
8	maintenant à l'onglet 286 des documents du MAECI.
9	Il s'agit d'une conversation téléphonique avec
10	Gar Pardy au sujet de la possibilité que
11	Mme Mazigh se tourne vers les médias. À
12	l'onglet 286, on peut lire… c'est une entrée pour
13	le 10 janvier.
14	M. EDELSON : Oui.
15	Me DAVID :
16	J'ai parlé à Michael Edelson
17	le 10 janvier et examiné avec
18	lui les derniers faits dans
19	cette affaire. Il m'a indiqué
20	qu'il communiquerait avec
21	Monia au cours des prochains
22	jours et insisterait sur la
23	nécessité de ne pas
24	médiatiser le dossier. Il
25	convient avec nous qu'une

1	intervention publique, pour
2	l'instant, ne serait pas
3	utile. Gar.
4	Avez-vous des commentaires à
5	faire?
6	M. EDELSON : Oui. Cela confirme
7	simplement mon commentaire précédent, qu'il me
8	semblait entendre le même son de cloche du MAECI
9	et de la GRC, que la publicité n'aiderait pas
10	notre cause à ce moment, qu'ils en étaient à une
11	étape où ils avaient l'impression que leurs
12	efforts seraient entravés par une telle
13	publicité. Il me confirmait simplement ce que la
14	GRC m'avait déjà dit précédemment.
15	Me DAVID : D'accord.
16	Monsieur le Commissaire, l'heure
17	avance, je crois que nous devrions lever la
18	séance le temps de déjeuner.
19	LE COMMISSAIRE : Où en
20	sommes-nous? Est-ce que 14 h 15 vous convient?
21	Me DAVID : Oui, 14 h 15, c'est
22	très bien.
23	LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
24	allons nous arrêter jusqu'à 14 h 15.
25	Me DAVID : Merci.

1	LE GREFFIER : Veuillez vous
2	lever.
3	Suspension à 12 h 58 /
4	Upon recessing at 12:58 p.m.
5	Reprise à 14 h 15 /
6	Upon resuming at 2:15 p.m.
7	LE GREFFIER : Veuillez vous
8	asseoir. Please be seated.
9	Me DAVID : Monsieur Edelson,
10	quand nous nous sommes arrêtés, nous venions
11	d'examiner l'information du 10 janvier. Passons
12	maintenant au 13 janvier. Veuillez prendre vos
13	feuilles de temps pour cette date.
14	M. EDELSON : Oui, je les ai. J'ai
15	eu ce jour-là une conversation téléphonique avec
16	Gar Pardy.
17	Me DAVID : Vous avez deux pages
18	de notes au sujet de cet appel, pourriez-vous les
19	passer en revue?
20	M. EDELSON : Ce qu'il y a, c'est
21	l'entrée initiale, sur le bordereau, puis à
22	l'arrière… à la page suivante, on voit que… Il y
23	a une flèche sur la première page. C'est à
24	l'arrière de la première page que j'ai continué à
25	prendre des notes concernant ma conversation avec

1	M. Pardy.
2	Au début de la conversation,
3	Gar Pardy m'a indiqué que l'on avait rencontré
4	M. Arar la semaine précédente en Syrie.
5	Apparemment, d'après ce que m'a
6	laissé entendre M. Pardy, les Syriens disaient au
7	MAECI qu'en 1993, ils avaient recueilli des
8	renseignements voulant que M. Arar ait fréquenté
9	un camp d'entraînement en Afghanistan.
10	Ils disaient aussi qu'à l'époque
11	où il était à l'Université McGill, pendant
12	plusieurs mois, ils avaient des raisons de croire
13	qu'il avait fréquenté les Frères musulmans, mais
14	il n'y a pas eu beaucoup d'activité ces dernières
15	années. Selon eux, toutefois, M. Arar était
16	associé à ce groupe, à l'organisation des Frères
17	musulmans.
18	J'ai inscrit : Ils croient que
19	c'est beaucoup plus difficile que par le passé.
20	Je pense que cela se rapporte au commentaire
21	précédent.
22	Nous avons ensuite tenté de
23	déterminer si M. Arar allait tôt ou tard être
24	jugé, et si je comprends bien, il s'agissait de
25	déterminer si des accusations pouvaient être

1	portées contre M. Arar en Syrie et s'il risquait
2	de subir un procès là-bas.
3	J'ai dit qu'il n'y avait rien
4	dans notre système qui pouvait laisser croire que
5	des accusations seraient bientôt portées contre
6	lui ou qu'un procès serait intenté. J'ai indiqué
7	qu'il n'y avait aucun fondement pour agir ici.
8	Il m'a répondu qu'à sa
9	connaissance, il n'y avait pas non plus de
10	fondement pour agir en Syrie.
11	Lors de la dernière réunion avec
12	l'ambassadeur, l'ambassadeur du Canada - je
13	suppose que c'était l'ambassadeur du Canada en
14	Syrie -, il y avait eu une discussion concernant
15	les activités de M. Arar et du fait que certaines
16	de ces activités… comment ces activités
17	pouvaient-elles enfreindre une loi en Syrie?
18	Il m'a dit que la famille Arar
19	avait été par le passé opposée au régime syrien.
20	Il m'a dit qu'il n'y avait aucune
21	logique dans tout cela et il a répété que
22	M. Almalki était là-bas lui aussi. Il a été
23	question de certains liens familiaux ou de
24	connexions avec l'Afghanistan.
25	Puis j'ai une note au sujet de

1	Monia et de l'ambassadeur de la Syrie, je crois
2	que cela se rapporte à la possibilité que Monia
3	rencontre l'ambassadeur de la Syrie au Canada, et
4	j'ai inscrit à côté une série de points
5	d'interrogation. Je crois que la question a été
6	soulevée, qu'elle aurait pu demander une telle
7	rencontre.
8	Voilà l'essentiel de notre
9	conversation de ce jour-là.
10	Me DAVID : Et M. Pardy n'a pas
11	précisé la source de ses renseignements. Il vous
12	transmettait cette information sans préciser
13	M. EDELSON : Non. J'ai supposé
14	que cela venait de sources consulaires en Syrie,
15	mais non, il ne l'a pas précisé.
16	Me DAVID : Passons maintenant au
17	17 janvier, sur vos feuilles de temps…
18	M. EDELSON : Oui.
19	Me DAVID : il y a une entrée
20	qui se rapporte, là encore, à une conversation
21	téléphonique avec M. Pardy, qui vous informe que
22	M. Graham a parlé au ministre des Affaires
23	étrangères de la Syrie.
24	M. EDELSON : Oui. M. Graham avait
25	apparemment fait cette démarche et signifié que

1	le Canada voulait qu'on lui renvoie M. Arar.
2	M. Pardy m'a dit qu'il avait parlé avec M. Graham
3	au sujet de cette conversation.
4	Me DAVID : D'accord. Passons
5	maintenant à une entrée du 2 mai. Nous
6	progressons. Il s'agit d'une conversation
7	téléphonique avec Monia Mazigh au sujet d'un
8	procès en Syrie. S'il vous plaît, lisez-nous ce
9	compte rendu et précisez-nous le contexte.
10	M. EDELSON : Oui. Il s'agit d'une
11	conversation avec Monia, le 2 mai, et je pense
12	que le commentaire sur le procès en Syrie se
13	rapporte à cette idée qu'il y avait certaines… je
14	crois qu'il s'agissait de simples rumeurs… que
15	les Syriens pourraient trouver un prétexte
16	quelconque pour intenter un procès à M. Arar en
17	Syrie. Le motif que l'on avait évoqué devant moi
18	précédemment était le fait qu'il avait été membre
19	des Frères musulmans.
20	Je lui ai donc indiqué que cela
21	m'avait été dit par M. Pardy, et je constate ici
22	qu'il avait été très franc, que l'essentiel du
23	problème venait de ce que la GRC refusait de nous
24	fournir la lettre que nous lui avions demandée.
25	Autrement dit, de toute

1	l'information que j'avais demandée dans cette
2	lettre du 31 octobre et que la GRC affirmait
3	ignorer je pense que cela remonte aux tout
4	débuts, quand il a été emmené en Syrie.
5	Me DAVID : Et ces commentaires
6	vous viennent, eux aussi, de Monia Mazigh?
7	M. EDELSON : Non, Je pense en
8	partie que c'était une conversation que nous
9	avions au téléphone au sujet de l'information
10	qu'elle et moi avions obtenue de M. Pardy.
11	Me DAVID : Je comprends.
12	Passons maintenant aux notes de
13	M. Pardy, la pièce P-88, à la page 25, s'il vous
14	plaît. Je peux vous lire une entrée très brève,
15	datée du 7 mai 2003 :
16	Edelson, GRC et procureur.
17	Preuve : Son nom figure dans
18	les documents de tiers.
19	M. EDELSON : S'il vous plaît,
20	répétez-moi la référence.
21	Me DAVID : Pardon?
22	M. EDELSON : L'onglet?
23	Me DAVID : C'est l'onglet 1.
24	M. EDELSON : L'onglet 1.
25	D'accord.

1	Me DAVID : Page 25.
2	M. EDELSON : Merci.
3	Me DAVID : C'est le deuxième
4	encadré à partir du haut, pour le 7 mai.
5	M. EDELSON : Oui.
6	Me DAVID : Ce qui a été…
7	M. EDELSON : Oui.
8	Me DAVID : Et cela se rapporte à
9	une conversation téléphonique avec vous?
LO	M. EDELSON : Je pense que c'était
L1	peut-être moi qui répétais à Gar Pardy ce qui
L2	m'avait été dit par la GRC, le fait qu'il y avait
L3	eu plusieurs conversations téléphoniques - des
L4	noms. Le nom de M. Arar qui figurait apparemment
L5	dans les Palm Pilot et les répertoires
L6	téléphoniques de tierces parties et les noms de
L7	ces personnes qui se trouvaient dans les siens.
L8	C'est sans doute ce que je lui ai dit.
L9	Me DAVID : Je vais maintenant
20	passer en revue quatre différentes entrées sur ce
21	que j'appellerai le thème de John Manley.
22	M. EDELSON : D'accord.
23	Me DAVID : Passons à une entrée
24	sur vos feuilles de temps pour le 7 mai.
25	M. EDELSON : Oui. J'y suis.

1	Me DAVID : Commençons par la
2	première. On peut lire… c'est intitulé
3	« Téléphone à Pardy ».
4	M. EDELSON : D'accord.
5	Me DAVID : « Au sujet de
6	M. Manley » le nom de M. Manley est évoqué à
7	cette date. Il s'agit bien du 7 mai?
8	M. EDELSON : Oui.
9	UNE VOIX : Savez-vous à quel
10	sujet?
11	M. EDELSON : Eh bien,
12	John Manley, si je me souviens bien, était à
13	l'époque vice-premier ministre. J'ai connu John à
14	l'école de droit. Ce n'est pas un ami intime. Je
15	sais que l'on mentionne dans certains des
16	documents que c'est un de mes amis, mais tel
17	n'est pas le cas. Je crois toutefois que si je
18	lui téléphonais, il me répondrait. Je réussirais
19	à communiquer avec lui. Je ne l'ai pas appelé, je
20	ne l'ai même pas rencontré.
21	Me DAVID : D'accord. Il y a une
22	entrée dans votre feuille de temps pour le
23	15 mai.
24	M. EDELSON : D'accord.
25	Me DAVID : On peut lire :

1	« Conversation téléphonique avec Monia au sujet
2	de la réunion avec Manley. »
3	M. EDELSON : Oui, je sais qu'elle
4	avait l'intention d'adresser une lettre à
5	M. Manley.
6	Me DAVID : D'accord. J'aimerais
7	que l'on verse à la preuve un document qui se
8	rapporte à cela, en date du 20 mai.
9	Ce sera la pièce P-152, merci.
10	PIÈCE P-152 : Courriel de
11	Mme Monia Mazigh à
12	M. Michael Edelson concernant
13	une lettre à John Manley,
14	daté du 20 mai 2003, 13 h 57.
15	Me DAVID : Et de fait,
16	Monia Mazigh vous adresse, le 20 mai, un courriel
17	dans lequel elle dit :
18	Il s'agit de la lettre que
19	j'ai rédigée à l'intention de
20	M. John Manley. Si vous
21	pouviez assurer un suivi, je
22	vous en serais
23	reconnaissante.
24	M. EDELSON : Oui.
25	Me DAVID : Sa lettre est annexée

1	au courriel. Elle a aussi été déposée en preuve,
2	c'est l'onglet 398 dans les documents du MAECI,
3	Monsieur le Commissaire. Il y a donc une
4	référence.
5	Et finalement… D'abord, avez-vous
6	des commentaires à faire au sujet de la demande
7	que Mme Mazigh vous a adressée le 20 mai, y
8	avez-vous répondu?
9	M. EDELSON : Eh bien, la lettre,
10	celle que j'ai reçue, était adressée à plusieurs
11	personnes, notamment le ministre Bill Graham, à
12	Affaires étrangères, et Gar Pardy.
13	Si je me souviens bien, j'ai
14	discuté avec Gar Pardy d'un éventuel suivi, et
15	nous avons conclu qu'il ne serait pas
16	nécessairement utile que je communique
17	personnellement avec John Manley. Je sais que je
18	ne lui en ai pas parlé. Je n'ai pas parlé avec
19	M. Manley et je ne l'ai pas rencontré.
20	Me DAVID : D'accord. Et la
21	dernière mention que je vous présente au sujet de
22	M. Manley se trouve dans la pièce P-103. C'est
23	une note de service adressée au ministre des
24	Affaires étrangères, M. Graham, et datée du
25	5 juin. Nous allons vous apporter ce document.

1	M. EDELSON : D'accord. Merci.
2	Me DAVID : S'il vous plaît, allez
3	à la page 3, paragraphe 7. On peut lire :
4	Mme Monia Mazigh continue de
5	s'efforcer d'obtenir le
6	soutien de la population et
7	du gouvernement pour faire
8	libérer son mari. Elle a
9	écrit aux ambassadeurs des
L O	États-Unis et de la Syrie et
L1	elle a discuté de la question
L2	avec le vice-premier ministre
L3	à l'occasion d'une réunion
L4	mondaine. On nous a informés
L5	que l'avocat canadien dont
L6	Mme Mazigh a retenu les
L7	services, Me Michael Edelson,
L8	est un ami intime du
L9	vice-premier ministre et
20	qu'il lui parlera aussi de ce
21	dossier. M. Manley a demandé
22	à un membre du personnel de
23	présenter une demande de
24	renseignements au solliciteur
25	qénéral […].

StenoTran

1	Avez-vous des commentaires à ce
2	sujet?
3	M. EDELSON : Nous ne sommes pas
4	des amis intimes.
5	Me DAVID : D'accord.
6	M. EDELSON : Eh bien, je veux
7	dire en ce sens que nous n'allons jamais déjeuner
8	ensemble, je ne suis jamais allé chez lui, il n'a
9	jamais mis les pieds chez moi. Si nous nous
LO	rencontrions dans la rue, nous nous dirions
L1	« Bonjour, comment allez-vous? », mais nous ne
L2	sommes certainement pas je ne le considère pas
13	comme un ami intime.
L4	Me DAVID : D'accord. Passons
L5	maintenant au 14 juillet, je veux déposer en
L6	preuve un courriel que Monia vous a adressé, ce
L7	sera la pièce P-15…
L8	LE GREFFIER : Trois.
L9	Me DAVID : trois. Merci.
20	PIÈCE N° P-153 : Courriel de
21	Mme Monia Mazigh à
22	M. Michael Edelson concernant
23	certaines questions, daté du
24	14 juillet 2003, 15 h 19.
25	Me DAVID : Dans ce message, Monia

1	vous demande de l'aider à terminer une
2	chronologie qu'elle a commencé à établir.
3	Avez-vous des commentaires à ce sujet?
4	M. EDELSON : Non, pas vraiment.
5	Je sais que nous en avons parlé. Je ne lui ai pas
6	répondu par écrit, mais nous avons regardé
7	ensemble la chronologie qu'elle m'a présentée un
8	peu plus tard et qui se trouve dans mon dossier.
9	Elle m'a demandé de l'examiner et de lui dire
10	s'il y avait des éléments erronés ou inexacts. Je
11	ne crois pas lui avoir répondu par écrit à ce
12	sujet.
13	Me DAVID : D'accord. Passons
14	maintenant à la pièce P-117, onglet 35. C'est une
15	entrée du 18 juillet. S'il vous plaît…
16	M. EDELSON : Onglet 5?
17	Me DAVID : Onglet 35.
18	M. EDELSON : Trente-cinq? Merci.
19	Me DAVID : S'il vous plaît,
20	prenez la page 7, 7 de 10.
21	M. EDELSON : Oui?
22	Me DAVID : Il s'agit d'une lettre
23	datée du 18 juillet 2003. Elle est adressée à
24	Wayne Easter, solliciteur général du Canada et
25	elle porte la gignature de Monia Mazigh S'il

1	vous plaît, prenez la page 8, au troisième
2	paragraphe, où Mme Mazigh dit au ministre :
3	En novembre 2002,
4	Michael Edelson, qui était
5	l'avocat de mon mari à
6	l'époque, a demandé à la GRC
7	de lui fournir une lettre
8	confirmant qu'elle n'avait
9	aucune preuve qui lie mon
10	mari à des activités
11	terroristes. Ce document est
12	très important parce que nous
13	voulons le remettre aux
14	autorités syriennes et
15	américaines. Jusqu'à
16	maintenant, la GRC a refusé
17	de nous fournir cette lettre.
18	Au contraire, la GRC a remis
19	à M. Edelson une liste de
20	questions pour mon mari. Il
21	serait très difficile à mon
22	mari de répondre à ces
23	questions, car M. Edelson n'a
24	pas été en mesure de le
25	rencontrer puisqu'il est

1	détenu. En fait, mon mari n'a
2	eu accès à un avocat qu'une
3	fois depuis le début de sa
4	détention, et c'était en
5	octobre 2002, il y a presque
6	dix mois.
7	J'aimerais que vous nous disiez
8	quelles possibilités sont évoquées ici, quels
9	scénarios. Quand la GRC vous a-t-elle remis une
10	liste de questions à l'intention de M. Arar et
11	qu'en avez-vous fait?
12	M. EDELSON : Je ne crois pas
13	avoir jamais reçu de questions de la GRC. Je
14	pense qu'il y a eu méprise.
15	D'après mes souvenirs, j'ai fort
16	bien pu discuter avec Ann Alder, bien avant, en
17	janvier ou en février, et lui dire que j'aurais
18	voulu voir une liste des questions posées lors
19	des interrogatoires, pour savoir ce que l'on
20	demandait à M. Arar.
21	Mais je ne me souviens pas
22	d'avoir vu une telle liste tenue par la GRC.
23	Me DAVID : D'accord. Passons
24	maintenant à vos feuilles de temps du 13 août.
25	M. EDELSON : Oui.

1	Me DAVID : Je crois qu'on y voit
2	le nom de Monia Arar à cette date. Et « 05 » est
3	le code pour les conférences?
4	M. EDELSON : Oui.
5	Me DAVID : Alors vous avez
6	rencontré Monia ce jour-là?
7	M. EDELSON : Et Kerry… je crois
8	que c'est P-I-T-H-E-R.
9	Me DAVID : Oui.
10	M. EDELSON : J'ai une note, un
11	avis juridique.
12	Me DAVID : J'aimerais verser ce
13	document à la preuve. Ce sera la pièce P-154, je
14	crois.
15	PIÈCE N° P-154 : Page
16	renvoyant à la rencontre de
17	M. Michael Edelson avec
18	Mme Kerry Pither et
19	Mme Monia Mazigh, le
20	13 août 2003.
21	LE COMMISSAIRE : Nous avons
22	beaucoup de papier, aujourd'hui, Monsieur le
23	Greffier.
24	Rires / Laughter
25	Me DAVID : Nous savons que le

1	témoin est avocat, Monsieur le Commissaire, parce
2	qu'il y a beaucoup de papier.
3	Ce document se rapporte à votre
4	réunion avec Kerry Pither et Monia Mazigh?
5	M. EDELSON : Oui, c'est écrit au
6	tout début, c'est en date du 13 octobre 2003…
7	Me DAVID : Du 13 août?
8	M. EDELSON : Août. Je m'excuse.
9	Le 13 août 2003.
10	Me DAVID : Pourriez-vous nous
11	indiquer l'objet de cette réunion?
12	M. EDELSON : Oui.
13	Kerry Pither, que je n'avais
14	jamais rencontrée auparavant, m'a été présentée
15	par le directeur, je crois que c'est de la
16	Justice sociale, dans ce qui l'on appelle le
17	Réseau de solidarité, une organisation dont je
18	n'avais jamais entendu parler. Et je n'avais pas
19	non plus entendu parler d'elle avant, mais on m'a
20	dit qu'elle essayait de conseiller Monia Mazigh
21	au sujet des relations avec les médias.
22	Elles sont venues me voir, et
23	vous le voyez dans le titre du document qui est
24	imprimé ici, pour lancer une campagne publique
25	d'information. J'imagine que cela nous ramène

1	dans une certaine mesure aux questions que vous
2	avez posées au sujet de l'utilité de faire
3	intervenir les médias.
4	À cette époque, nous avions
5	constaté essentiellement qu'aucun des efforts
6	déployés jusque là n'avait porté fruit, et qu'il
7	était sans doute temps de prendre diverses… Je
8	vais dire qu'il était temps de s'adresser au
9	tribunal populaire et de faire des pressions ici
10	et là.
11	Alors dans la colonne de droite
12	j'ai commencé à indiquer, par exemple, certaines
13	des mesures qui pourraient être prises, et
14	Monsieur le Commissaire, vous ne m'en voudrez
15	pas, mais j'ai inscrit en tout premier lieu la
16	tenue d'une enquête publique.
17	Rires / Laughter
18	LE COMMISSAIRE : Je ne vous le
19	pardonnerai peut-être pas.
20	M. EDELSON : Vient ensuite une
21	plainte du public contre la GRC, et je j'ai fini
22	par en déposer une. Le CSARS. Une enquête
23	parlementaire, menée par le Comité de la justice
24	ou par le Comité des Affaires étrangères. Et j'ai
25	indiqué le nom de Shirley Heafey, de la GRC, à

1 qui l'on pouvait adresser une plainte. Ce sont les possibilités que j'ai 2 3 définies, des possibilités bien différentes du recours aux médias, aux journalistes, à la presse écrite et aux médias électroniques, pour essayer de lancer la campagne. Je me souviens lui avoir dit à cette occasion, vous savez, tous ces mois 8 ont été très frustrants pour moi, en tant 9 qu'avocat. Vous savez, au Canada, quand 10 11 quelqu'un est détenu, nous demandons une enquête 12 sur le cautionnement, nous ne l'obtenons pas 13 toujours, mais au moins il existe un processus. J'ai dit que dans ce cas nous 14 n'avions aucun recours. Nous devions compter 15 entièrement sur Affaires étrangères, sur les 16 politiciens, dans une certaine mesure. Je lui ai 17 18 dit très franchement, je pense qu'en tant que mère et épouse, elle ferait mieux de commencer à 19 20 exercer des pressions pour que quelque chose se 21 passe, parce que c'était la seule avenue qui 2.2 pouvait lui permettre d'obtenir la libération de 23 son mari : la pression des médias, la pression des diverses ressources disponibles au 24 25 gouvernement.

1	Vous voyez le diagramme que nous
2	avons tracé, Canada, États-Unis. Jordanie, Syrie.
3	tout ce qui est sur cette page est de ma main.
4	À la fin de la réunion, j'avais
5	défini une stratégie. Il incombait à
6	Monia Mazigh, en quelque sorte, de la
7	concrétiser. C'est une femme très intelligente,
8	elle devait commencer à exercer des pressions, er
9	présentant diverses demandes, en réclamant une
10	enquête publique et l'intervention de comités
11	parlementaires, en demandant des interventions à
12	la période de questions au Parlement, en posant
13	des questions. Il fallait que le nom de son mari
14	soit constamment dans les médias et qu'il soit
15	présenté aux Canadiens dans leurs foyers jusqu'à
16	ce que quelqu'un se lève et dise « Comment
17	pouvons-nous ramener cet homme au pays? » C'est
18	sur cela que portait toute cette réunion.
19	Me DAVID : D'accord.
20	Ma prochaine question, et nous
21	allons maintenant passer à la date à laquelle
22	M. Arar a été libéré et est rentré au Canada.
23	M. EDELSON : D'accord.
24	Me DAVID : Vous n'êtes pas allé à
25	ga rencontre à l'aéronort?

1	M. EDELSON : Non. Je ne savais
2	pas qu'il allait être à l'aéroport.
3	Me DAVID : Comment l'avez-vous
4	appris et qui vous a dit que M
5	M. EDELSON : Je l'ai vu à la
6	télévision.
7	Me DAVID : D'accord.
8	Passons maintenant à une entrée
9	dans vos feuilles de temps du 14 octobre.
10	M. EDELSON : D'accord.
11	Me DAVID : C'est au sujet de
12	l'intention de M. Arar de venir chercher son
13	dossier à votre bureau.
14	M. EDELSON : Oui. Il était de
15	retour et, bien sûr, il était impatient de
16	connaître le contenu du dossier. J'ai indiqué que
17	je n'avais aucune objection à photocopier le
18	dossier, ce que nous avons fait, et je pense
19	qu'il a été par la suite
20	Me DAVID : S'il vous plaît,
21	passons à
22	M. EDELSON : Oui, je les ai
23	rencontrés le 16…
24	Me DAVID : Le 16 octobre?
25	M. EDELSON : Oui, c'est exact.

1	Me DAVID : Ce serait votre
2	feuille de temps du 16?
3	M. EDELSON : Oui, Monia Mazigh et
4	Maher Arar sont venus à mon bureau pour une
5	conférence, et c'est ce qui est indiqué le 16, je
6	me souviens… je me souviens très bien de cette
7	réunion.
8	Me DAVID : D'accord. Combien de
9	temps a-t-elle duré?
10	M. EDELSON : Un peu plus d'une
11	demi-heure, je crois.
12	Me DAVID : Et vous aviez
13	rencontré M. Arar une première fois en… en
14	janvier, vers la fin de janvier 2002.
15	M. EDELSON : Oui.
16	Me DAVID : Vous le rencontrez à
17	nouveau pour la première fois après plus d'un an
18	et demi.
19	M. EDELSON : Oui.
20	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
21	comment vous avez perçu l'homme? Était-il changé?
22	Était-ce la même personne? Avez-vous constaté des
23	différences?
24	M. EDELSON : Il était transformé.
25	Me DAVID . Pourriez-vous être

1	plus précis, Monsieur Edelson?
2	M. EDELSON : Eh bien, je me suis
3	dit qu'il n'était plus que l'ombre de lui-même.
4	Physiquement.
5	Me DAVID : Et à votre avis,
6	comment se comportait-il lorsque vous l'avez
7	rencontré pour la première fois en janvier 2000…
8	M. EDELSON : Vous savez, c'est
9	quelqu'un extrêmement intelligent, très logique.
10	Je l'avais jugé fort sympathique, très direct
11	lors de nos discussions.
12	Lorsque je l'ai revu, il était
13	hésitant, silencieux, renfermé. Ses yeux étaient
14	comme enfoncés dans sa tête. Il était très
15	maigre, émacié. Il était assis à ma droite. Son
16	épouse était assise à ma gauche. Et je me
17	souviens de m'être tourné vers lui…
18	Pause
19	Je suis désolé.
20	LE COMMISSAIRE : Attendez un
21	instant. Voulez-vous faire une pause?
22	M. EDELSON : Non, ça va. C'était
23	un moment très émouvant parce que, vous savez,
24	après tout ce qui s'était passé, j'étais…
2.5	i'espérais, contre toute logique, qu'il n'avait

1	pas été torturé.
2	Et je me souviens lui avoir dit
3	« Dites-moi. Est-ce que tout ce que j'entends au
4	sujet de la torture, est-ce que cela est vrai? »
5	Il m'a simplement regardé et il a dit « Oui,
6	c'est vrai ». Et j'ai été… cela m'a profondément
7	bouleversé.
8	Me DAVID : Vous souvenez-vous
9	d'avoir conseillé à M. Arar de se trouver un
10	autre avocat à ce moment, à ce…
11	M. EDELSON : Oui, c'est ce que
12	j'ai fait. Je lui ai donné les noms de plusieurs
13	avocats, surtout des spécialistes du droit civil,
14	à Ottawa, pour… parce que vraiment mon rôle, tout
15	ce que j'avais fait jusqu'à ce moment, était
16	terminé.
17	Il était de retour au Canada, et
18	j'avais le sentiment que si les diverses
19	questions dont j'avais discuté avec son épouse
20	précédemment devaient être réglées, il était
21	temps de confier le dossier à un autre avocat, et
22	j'ai proposé plusieurs noms et au bout du compte
23	j'ai entendu dire qu'il avait retenu les services
24	de Me Waldman et de Me Edwardh, avec qui j'ai eu
25	des conversations par la suite.

1	Me DAVID : Merci. Passons
2	maintenant au lendemain, c'est-à-dire le
3	17 octobre, s'il vous plaît, allez à l'onglet 11,
4	page 34.
5	M. EDELSON : Onglet 11.
6	Me DAVID : L'onglet 11 est à
7	l'avant-dernière page.
8	M. EDELSON : Oui.
9	Me DAVID : En fait, il y a une
10	série de quatre entrées que j'aimerais passer en
11	revue avec vous et qui portent essentiellement
12	sur une demande qui vous a été adressée ou
13	réacheminée par A-OCANADA, le projet A-OCANADA de
14	la GRC
15	M. EDELSON : Oui.
16	Me DAVID : au sujet d'une
17	rencontre, d'une entrevue avec M. Arar.
18	Commençons par la page 34, une
19	entrée du 17 octobre, qui se lit ainsi :
20	[…] ai appelé Edelson et
21	laissé un message indiquant
22	que nous aimerions parler
23	avec lui au sujet de ARAR.
24	M. EDELSON : Mm-hmm.
25	Me DAVID : Un message vocal a

1	donc été laissé à votre bureau.
2	La deuxième entrée est du
3	23 octobre et se lit ainsi :
4	[] ai reçu un message de
5	Edelson indiquant qu'il était
6	au tribunal hier et
7	aujourd'hui. Il a participé
8	aux efforts pour faire
9	libérer Arar mais n'était pas
LO	certain du rôle qu'il
L1	pourrait jouer dans sa
L2	défense et il ne le saura pas
L3	avant une dizaine de jours.
L4	Il aimerait savoir ce que
L5	nous cherchons et promet de
L6	transmettre notre demande à
L7	ARAR.
L8	Il y a un troisième courriel… je
L9	suis désolé, un message audio, à la même date,
20	c'est-à-dire le 23 octobre :
21	[] ai communiqué avec le
22	bureau de Edelson et laissé
23	un message indiquant que
24	l'inspecteur Coons et []
25	aimeraient le rencontrer pour

1	parler de ARAR et de ses
2	autres clients.
3	Et puis, finalement, une
4	troisième entrée, Monsieur Edelson, en date du
5	27 octobre :
6	[…] ai reçu un appel de
7	Edelson relativement à
8	Maher ARAR [] Il est
9	disposé à nous rencontrer et
10	à discuter de […] mais ne
11	sait pas trop à quel titre. A
12	accepté une réunion mardi
13	28.10.03.
14	Finalement, la quatrième entrée
15	est du 28 octobre et elle se trouve à la page
16	suivante, page 35.
17	M. EDELSON : Oui?
18	Me DAVID : On y lit et en fait,
19	plutôt que de le lire, il existe une autre
20	entrée, plus complète, et que je considère comme
21	plus détaillée. S'il vous plaît, passez à
22	l'onglet 2.
23	M. EDELSON : Même cahier?
24	Me DAVID : Même cahier, onglet 2,
2.5	aux pages 7 et 8. à la date du 28 octobre. C'est

1	simplement qu'à mon avis, il s'agit d'un compte
2	rendu plus détaillé.
3	M. EDELSON : Sept?
4	Me DAVID : Sept et 8.
5	M. EDELSON : Oui.
6	Me DAVID : Alors cette entrée du
7	28 octobre se lit ainsi :
8	9 h 30 Ai rencontré
9	Ann Alder au sujet d'une
10	réunion avec Mike Edelson.
11	Elle est d'avis que […]
12	parlerait si on lui accordait
13	l'immunité […] Ne sait pas
14	s'il représente Arar. Nous
15	déterminerons cela lors de la
16	réunion. Notre position au
17	sujet d'Arar est que nous
18	sommes ouverts pour lui
19	parler lorsqu'il sera en
20	mesure de le faire et disposé
21	à le faire. Il semble que
22	Justice Canada évalue notre
23	dossier et pourrait fournir
24	une opinion au sujet de
25	poursuites futures ou du

1	moins de ce que nous devons
2	corriger.
3	Puis, on lit :
4	Ai rencontré Robert Fecteau
5	pour discuter les questions
6	juridiques susmentionnées.
7	Et à la page suivante, qui est
8	toujours pour le 28 octobre à 16 h 15 :
9	Ai rencontré Mike Edelson à
10	son bureau [].
11	Et il s'agit bien de l'adresse de
12	votre bureau?
13	M. EDELSON : Oui.
14	Me DAVID :
15	Ai rencontré Mike Edelson
16	pour discuter [] Il
17	représente [] Avons discuté
18	de notre désir de le
19	rencontrer en entrevue. Prêts
20	à discuter d'immunité avec la
21	Couronne s'il se met à notre
22	disposition. Edelson en
23	parlera, mais pas certain que
24	[] sera d'accord.
25	Duig on hout lire .

1	Ai parlé de […], et il ne le
2	représente pas. Avons traité
3	brièvement des relations de
4	[] avec des personnes
5	soupçonnées d'être associées
6	à AQ. Avons parlé d'Arar, il
7	l'a représenté par le passé,
8	mais ne le restera sans doute
9	pas. Il a été en contact avec
LO	JAMES LOCHYEAR, à TORONTO, un
11	spécialiste des erreurs
12	judiciaires. Ces questions
13	pourraient être abordées sous
L4	cet angle. Les discussions au
15	sujet de fuites dans les
16	médias, et nous soutenons que
17	cette information n'est pas
18	venue de notre projet.
19	L'information contenue dans
20	les fuites, à notre avis, est
21	erronée; elle ne correspond
22	pas à ce que nous savons.
23	MIKE EDELSON indiquera à ARAR
24	que nous aimerions le
25	rencontrer.

StenoTran

1	Le reste est caviardé.
2	18 h 50 Fin de la réunion.
3	J'ai donc passé en revue
4	essentiellement quatre étapes, quatre dates
5	distinctes concernant le désir exprimé par le
6	projet A-OCANADA de rencontrer votre client,
7	M. Arar.
8	M. EDELSON : Oui, ils le
9	voulaient. Ils le souhaitaient, mais ils ne l'ont
10	pas rencontré.
11	Me DAVID : Pourriez-vous nous
12	dire au sujet de cette date, en octobre… les
13	avez-vous rencontrés… eh bien, évidemment, vous
14	l'avez fait…
15	M. EDELSON : Je les ai
16	rencontrés, mais lui n'était pas là.
17	Me DAVID : Pourriez-vous nous
18	indiquer quelles autres questions ont été
19	abordées au cours de cette réunion?
20	M. EDELSON : Eh bien,
21	permettez-moi de commencer à la septième de ces
22	neuf pages, à l'onglet 2. Vous voyez, au haut de
23	la page, que j'ai apparemment discuté avec
24	quelqu'un sur un téléphone cellulaire - je pense
25	me souvenir de qui il s'agit, mais ie ne vais pas

1	donner son nom -, et j'ai indiqué que je serais
2	disposé à rencontrer cette personne, simplement
3	pour discuter. Je l'ai toutefois mise en garde,
4	j'ai dit qu'il ne fallait pas oublier que je
5	n'étais pas certain de continuer à représenter
6	M. Arar maintenant qu'il était de retour, mais
7	que j'étais prêt à rencontrer cette personne et
8	je pense que la réunion a eu lieu le 28, comme
9	vous l'avez dit, à mon bureau.
10	Je vois dans cette deuxième note
11	du 28 octobre 2003 que cette personne a aussi
12	rencontré Ann Alder à la suite de notre réunion.
13	Je sais qui assistait à la réunion. Est-ce que je
14	suis autorisé à donner son nom?
15	LE COMMISSAIRE : Je l'ignore. Il
16	est caviardé sur ma copie.
17	Me FOTHERGILL : À ma
18	connaissance, s'il s'agit d'un membre de la
19	police qui a donné son nom au témoin, le témoin
20	peut le répéter.
21	M. EDELSON : D'accord. Eh bien,
22	j'ai rencontré Kevin Corcoran.
23	J'aimerais bien voir cette note
24	concernant la discussion sur l'immunité, parce
25	que ie ne crois pas que i'aurais parlé en premier

1	d'immunité. À mon avis, en effet, l'immunité
2	signifie généralement que la personne a fait
3	quelque chose de mal et que c'est pour cela
4	qu'elle doit être protégée, qu'il s'agisse d'une
5	transaction ou d'une autre forme d'immunité, et
6	en l'occurrence je n'avais aucune preuve me
7	permettant de croire que Maher Arar avait fait
8	quelque chose de mal.
9	Me DAVID : Est-ce que cela
10	concernait nécessairement Maher Arar…
11	M. EDELSON : Non, il aurait aussi
12	pu s'agir de quelqu'un d'autre, en effet.
13	Je continue. Effectivement, nous
14	nous sommes rencontrés à 16 h 15, à mon bureau.
15	Nous avons discuté.
16	Je sais qu'il voulait interroger
17	plus qu'un de mes clients, Maher en était un,
18	mais je ne suis pas… je ne suis pas certain que
19	c'était de lui que l'on parlait lorsqu'il a été
20	question d'immunité.
21	Quoi qu'il en soit, je me
22	souviens d'avoir dit que j'avais eu une
23	conversation téléphonique avec Jim Lockyer.
24	Me DAVID : Vous l'aviez fait?
25	M. EDELSON : Oui.

1	Me DAVID : D'accord.
2	M. EDELSON : J'étais entré en
3	contact avec Jim Lockyer à Toronto, et j'ai dit à
4	mon interlocuteur qu'il le connaissait
5	probablement de réputation, que c'était lui qui
6	avait défendu de nombreuses victimes d'erreurs
7	judiciaires, dont Guy Paul Morin, et j'ai
8	mentionné que d'après la conversation
9	téléphonique que j'avais eue avec lui, il était
10	très probable que Jim Lockyer allait accepter
11	d'intervenir dans la cause de M. Arar.
12	Je lui ai donc dit que je ne
13	pouvais pas m'engager parce que je n'étais pas
14	certain que j'allais même continuer à défendre
15	les intérêts de M. Arar, prochainement ou à plus
16	long terme.
17	Et essentiellement, c'est ainsi
18	que la conversation s'est terminée, lorsque j'ai
19	dit que j'allais communiquer à M. Arar le fait
20	qu'on voulait lui parler, mais j'ai précisé, vous
21	savez, il y aura sans doute un autre avocat à ce
22	moment, et c'est ainsi que j'ai mis fin à notre
23	conversation.
24	Me DAVID : Avez-vous fait un
25	suivi auprès de M. Arar?

1	M. EDELSON : Je crois que je lui
2	ai dit, mais je n'en suis pas absolument certain.
3	Me DAVID : D'accord.
4	M. EDELSON : Je l'ai peut-être
5	communiqué à son avocat plutôt qu'à lui
6	directement, parce que je me souviens d'avoir eu
7	de la difficulté à entrer en contact avec lui, je
8	pense que les numéros de téléphone avaient été
9	changés, que quelque chose de ce genre s'était
LO	produit, et j'ai peut-être préféré appeler
L1	directement son avocat… J'ai peut-être appelé
L2	Jim Lockyer plutôt que de lui parler à lui.
L3	Me DAVID : D'accord.
L4	La prochaine date à laquelle
L5	j'aimerais vous ramener concerne une rencontre
L6	que vous avez eue, je crois, avec la GRC, avec
L7	M. Coons en particulier, et cette rencontre
L8	aurait eu lieu le 7 novembre 2003.
L9	Me EDELSON : D'accord.
20	Me DAVID : Vous souvenez-vous de
21	cette rencontre et de son objet? Pourriez-vous
22	nous décrire vos souvenirs?
23	Me EDELSON : Eh bien, il y a eu
24	une rencontre avec à laquelle l'inspecteur
) 5	Coons a assisté .Te ne crois nas que la

1	discussion avait grand-chose à voir avec M. Arar.
2	Je crois que la discussion portait surtout sur un
3	autre client.
4	Me DAVID : Aviez-vous fourni à
5	M. Coons de l'information que vous aviez obtenue,
6	qui avait été portée à votre attention,
7	concernant de la correspondance qui existait en
8	Syrie
9	Me EDELSON : Oui.
LO	Me DAVID : d'organismes
L1	canadiens ou d'autorités canadiennes?
L2	Me EDELSON : Je crois en avoir
L3	parlé, oui.
L4	Me DAVID : Et pourriez-vous nous
L5	dire ce que vous avez dit à M. Coons à cet égard?
L6	Me EDELSON : D'accord. Il y avait
L7	d'autres personnes à cette rencontre, avec
L8	l'inspecteur Coons, et on lui a révélé que,
L9	pendant qu'il était interrogé et torturé en
20	Syrie, M. Almalki avait vu un dossier qui était
21	utilisé pour l'interroger, et qu'à divers moments
22	il a vu des lettres portant l'en-tête, ou quelque
23	chose d'autre, du gouvernement canadien. Qu'il
24	avait vu le papier à en-tête, et qu'à une autre
25	occasion il a mâme nu lire une partie de la

1	lettre, et que l'essentiel de ce que, je crois,
2	nous avons dit à l'inspecteur Coons, c'est qu'à
3	ce moment-là, c'est non pas le gouvernement
4	syrien, mais bien le gouvernement canadien qui
5	faisait obstacle au retour de M. Almalki, que
6	c'était le gouvernement canadien qui voulait
7	qu'on le garde en Syrie.
8	Me DAVID : Et vous avez dit cela
9	à M. Coons?
10	Me EDELSON : Je crois que ce
11	n'était pas précisément - mais c'était
12	l'essentiel de ce que nous lui avons dit, qu'il y
13	avait une préoccupation bien réelle, fondée sur
14	l'information que nous lui disions avoir reçue de
15	la Syrie, que M. Almalki était également victime
16	de tortures, et qu'il était détenu là-bas et
17	interrogé, et que cette documentation avait été
18	expédiée en Syrie par le gouvernement canadien,
19	et qu'on l'utilisait pour aider son
20	interrogatoire et sa détention, et pour prolonger
21	sa détention.
22	Me DAVID : Passons à la dernière
23	page de vos actes d'accusation concernant
24	Maher Arar.

Me EDELSON : Oui.

25

1	Me DAVID : Et il serait peut-être
2	utile de signaler maintenant que, même si vous
3	avez de nombreux actes d'accusation, je crois
4	savoir que vous avez travaillé bénévolement sur
5	ce dossier?
6	Me EDELSON : Oui. Ce qui est
7	arrivé - jusqu'à ce moment-là, et vous verrez si
8	vous regardez la feuille
9	Me DAVID : Vous faites allusion à
L 0	la feuille de grand livre.
L1	Me EDELSON : Il y avait un reçu
L2	indiquant une somme d'argent
L3	Me DAVID : Elle a été caviardée.
L4	Me EDELSON : Qui a été caviardée.
L5	C'était surtout pour cacher toutes dépenses dans
L6	le dossier, finalement, c'est ce que nous
L7	pensions.
L8	C'était de l'argent reçu à la
L9	suite d'un appel téléphonique de l'avocat de
20	Toronto, qui représentait un grand cabinet
21	torontois, qui avait connu Maher à McGill, et qui
22	disait vouloir recueillir - c'était une bien
23	modeste somme - pour l'aider tant qu'il le
24	pouvait, et il a envoyé, il a envoyé le chèque à
25	mon cabinet.

1	Me DAVID : D'accord. Alors,
2	passons maintenant à l'entrée datée du
3	24 novembre 2003.
4	Me EDELSON : D'accord.
5	Me DAVID : « Le surintendant
6	principal Brian Garvie »
7	Me EDELSON : C'est ça.
8	Me DAVID : Je ne suis pas certain
9	du mot suivant.
10	Me EDELSON : Il - « chargé d'une
11	plainte du public, Arar ».
12	Alors il m'a dit qu'il avait été
13	chargé d'enquêter au sujet d'une plainte du
14	public présentée à la GRC concernant le dossier
15	de M. Arar et la conduite de la GRC, et il a dit
16	qu'il aimerait me rencontrer.
17	Me DAVID : D'accord.
18	Me EDELSON : Et nous nous sommes
19	rencontrés.
20	Me DAVID : Juste aux fins du
21	compte rendu, si nous pouvions aller à la
22	pièce P-83, c'est-à-dire le
23	Me EDELSON : D'accord.
24	Me DAVID : À l'onglet 3.
25	Me EDELSON : Trois.

1	Me DAVID : Et ensuite aux
2	pages 32 à 35.
3	Me EDELSON : Trente-deux. Oui?
4	Me DAVID : Et c'est une copie de
5	votre déclaration à Brian Garvie, n'est-ce pas?
6	Me EDELSON : Oui, effectivement.
7	Me DAVID : Datée du
8	12 janvier 2004?
9	Me EDELSON : Oui. C'est la date à
LO	laquelle nous nous sommes rencontrés.
L1	Me DAVID : D'accord. J'aimerais
L2	maintenant présenter à titre de pièce deux
L3	documents : l'un d'eux est une lettre que vous a
L4	transmise Shirley Heafey, datée du
L5	21 janvier 2004. Ce serait la pièce P-155.
L6	PIÈCE $ exttt{N}^{\circ}$ P-155 : Lettre de
L7	Mme Shirley Heafey à
L8	M. Michael Edelson concernant
L9	l'enquête de la GRC sur la
20	plainte de la présidente
21	(Maher Arar), datée du
22	21 janvier 2004.
23	Me DAVID : Et votre réponse, le
24	lendemain, qui devient la pièce P-156.
25	Me EDELSON : Merci.

1	PIÈCE $ exttt{N}^{\circ}$ P-156 : Lettre de
2	réponse de M. Michael Edelson
3	à Mme Shirley Heafey
4	concernant l'enquête de la
5	GRC sur la plainte de la
6	présidente (Maher Arar),
7	datée du 22 janvier 2004
8	Me DAVID : Donc, dans sa lettre
9	du 21 janvier, Mme Heafey invite M. Arar à
10	collaborer avec la GRC dans le cadre du processus
11	relatif à la plainte du public?
12	Me EDELSON : Oui. Je veux dire,
13	deux choses commençaient à prendre forme à ce
14	moment-là. La première, c'était que, de toute
15	évidence, j'étais sur le point de devenir un
16	témoin. Alors, je ne pouvais évidemment pas
17	continuer de représenter M. Arar.
18	Alors, à ce moment-là, je crois,
19	on retenait les services de Me Waldman, ou on
20	était sur le point de le faire. Alors, je lui ai
21	répondu le 22, c'est-à-dire le lendemain, et je
22	lui ai dit que je croyais savoir, d'après les
23	médias, que Lorne Waldman représentait désormais
24	M. Arar, et qu'elle devrait faire suivre à
25	Me Waldman sa demande d'entretien avec M. Arar.

1	Puisque j'avais déjà été
2	interviewé, je ne il n'aurait pas été
3	convenable pour moi, de toute façon, de continuer
4	à représenter M. Arar à ce moment-là.
5	Me DAVID : Maître Edelson, merci.
6	J'ai terminé.
7	LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?
8	Me EDWARDH : Avec votre
9	permission, Monsieur le Commissaire?
10	LE COMMISSAIRE : Certainement.
11	Vous avez besoin d'un pause?
12	Me EDWARDH : Juste cinq minutes?
13	Est-ce que cela vous conviendrait?
14	LE COMMISSAIRE : Certainement.
15	Pourquoi ne faisons-nous pas cela? Ce serait
16	bien.
17	Me EDWARDH : Merci.
18	LE GREFFIER : Veuillez vous
19	lever.
20	Suspension à 14 h 53 / Upon recessing at
21	2:53 p.m.
22	Reprise à 15 h 01 / Upon resuming at
23	3:01 p.m.
24	LE GREFFIER : Veuillez vous
25	asseoir. Please be seated.

1	Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
2	Commissaire. Cela m'a permis de préparer mes
3	documents.
4	INTERROGATOIRE
5	Me EDWARDH : Maître Edelson,
6	avant de commencer, comme vous le savez bien, je
7	représente Maher Arar, et on m'a demandé de vous
8	remercier personnellement des efforts que vous
9	avez déployés pour qu'il soit relâché.
LO	Me EDELSON : Merci.
L1	Me EDWARDH : Maintenant, je vais
L2	passer d'une question à l'autre, alors si vous
L3	avez besoin de voir le document dont il est
L4	question, ou quelque chose comme ça, n'hésitez
L5	pas à me le faire savoir.
L6	J'aimerais parler de l'entretien,
L7	ou de la discussion, que vous avez eue avec
L8	M. Arar le 30 janvier.
L 9	Me EDELSON : Oui.
20	Me EDWARDH : Et juste pour
21	couvrir quelques questions que cela soulève, et
22	j'apprécie votre observation selon laquelle cet
23	entretien, même s'il vise certainement à
24	consigner et à saisir l'essentiel d'une
2.5	conversation, vous conviendrez avec moi que.

1	compte tenu de la façon dont l'exercice est
2	entrepris, il peut y avoir des détails et des
3	graphies et des noms qui ne sont peut-être pas
4	particulièrement exacts?
5	Me EDELSON : Oh, oui.
6	Me EDWARDH : Alors, si je vous
7	renvoie à la première page de cet entretien, où
8	vous voyez « Logiciel »?
9	Me EDELSON : Oui.
10	Me EDWARDH : Et je suppose que le
11	nom nous devrions lire ici est « Simulynk », et
12	qu'il s'agit d'un logiciel qui simule des
13	systèmes de communication?
14	Me EDELSON : Je ne serais pas en
15	désaccord avec cela.
16	Me EDWARDH : D'accord.
17	J'aimerais également parler de la
18	discussion que vous avez eue avec M. Arar. Il
19	estimait, n'est-ce pas, que la baisse importante
20	de puissance de son ordinateur potable montrait
21	que quelqu'un avait fait autre chose que de tout
22	simplement l'avoir allumé?
23	Me EDELSON : Oh, oui.
24	Me EDWARDH : Et je crois
25	comprendre que vous connaissez tous deux très

1	bien ce qu'on entend par miroitage du lecteur de
2	disque dur?
3	Me EDELSON : Oui.
4	Me EDWARDH : Et ce miroitage du
5	lecteur de disque dur, est-ce qu'il élimine
6	toutes les données du disque dur, y compris tout
7	espace vide susceptible de s'y trouver, pour
8	recueillir des données qui ont été effacées du
9	système informatique?
LO	Me EDELSON : Oh, je crois savoir
L1	que cela signifie qu'ils ont reproduit les
L2	données contenues dans le disque dur, oui.
L3	Me EDWARDH : Mais, fait plus
L4	important encore, en produisant une image-miroir
15	du disque dur, si quelqu'un a effacé quelque
L6	chose, à moins qu'on ait écrit quelque chose
L7	par-dessus, on peut saisir les données effacées,
L8	n'est-ce pas?
L9	Me EDELSON : Eh bien, je crois
20	savoir qu'ils ont la possibilité de faire cela.
21	Me EDWARDH : Alors, M. Arar
22	estimait, et vous étiez également préoccupé, que
23	la saisie de l'ordinateur portable avait
24	peut-être mené à l'inspection et à la
25	reproduction de toutes les images figurant sur le

1	disque dur?
2	Me EDELSON : Eh bien, je crois
3	qu'il avait cette préoccupation, et je n'étais
4	certainement pas en désaccord avec lui, qu'il y
5	avait peut-être eu une inspection de son disque
6	dur et peut-être même de son Palm Pilot.
7	Me EDWARDH : Maintenant,
8	j'aimerais passer à un autre entretien. Vers la
9	fin décembre, quand vous avez rencontré les
10	quatre agents du projet A-OCANADA, c'est à ce
11	moment-là qu'ils vous ont fait part de leurs
12	préoccupations concernant les personnes
13	mentionnées dans le Palm Pilot de M. Arar, et
14	leurs liens avec d'autres personnes qui les
15	intéressaient, ou d'autres cibles et
16	renseignements ou contacts qu'ils avaient eus
17	avec M. Arar?
18	Me EDELSON : C'était à la
19	rencontre tenue à la fin de novembre, ou à celle
20	de décembre, oui.
21	Me EDWARDH : Il apparaît,
22	Monsieur, qu'au moment de cette fouille à la
23	frontière, ou à une date ultérieure, les agents
24	ont extrait le contenu du Palm Pilot, du portable
25	ou des deux pour tirer cette conclusion, n'est-ce

1	pas?
2	Me EDELSON : Eh bien, je crois
3	qu'on peut déduire cela. Je n'avais pas de
4	renseignements définitifs démontrant que c'était
5	le cas. Autrement dit, personne ne m'a dit que
6	c'est de cette façon-là qu'ils ont obtenu
7	l'information. Mais j'ai certainement tenu pour
8	acquis que c'est comme ça qu'ils ont eu cette
9	information, grâce à l'information figurant sur
10	son Palm Pilot ou sur son ordinateur portable.
11	Me EDWARDH : D'accord, c'est bon.
12	Au moins, à votre connaissance, M. Arar n'avait
13	jamais proposé de mettre son portable ou son
14	Palm Pilot à la disposition de la GRC, de sorte
15	que la seule façon pour eux de savoir cela,
16	c'était d'y avoir accédé à un moment donné,
17	n'est-ce pas?
18	Me EDELSON : Selon l'information
19	dont je disposais, oui.
20	Me EDWARDH : Maintenant, revenons
21	à l'entretien et aux préoccupations de M. Arar,
22	j'aimerais attirer votre attention sur les huit
23	ou neuf dernières lignes de l'entretien, et vous
24	soumettre une hypothèse qui pourrait aider à vous
25	rafraîchir la mémoire

1	Mon hypothèse, c'est que, quand
2	M. Arar a commencé à mentionner les noms de
3	M. Almalki et, par la suite, Safa et Nazih, il
4	décrivait un événement très précis, survenu à
5	l'occasion de la prière du vendredi, quand il
6	avait parlé à Safa de son contact avec la GRC, et
7	que Safa l'avait informé du fait qu'il avait
8	lui-même été interrogé au sujet des opinions
9	politiques et religieuses de M. Arar. Qu'en
LO	pensez-vous
L1	Me EDELSON : Je n'aurais rien à
L2	redire à cette version étendue de ce qu'il m'a
L3	raconté.
L4	Me EDWARDH : Mais cela vous
L5	rafraîchit la mémoire?
L6	Me EDELSON : Oui, oui.
L7	Pause
L8	Me EDWARDH : J'aimerais seulement
L9	revoir un autre point à cet égard. Apparemment,
20	M. Arar s'était dit préoccupé par la possibilité
21	qu'il ait fait l'objet d'une écoute téléphonique?
22	Me EDELSON : Oui.
23	Me EDWARDH : Et il y a là une
24	allusion que j'ai trouvé un peu difficile à
) 5	comprendre juggu'à ce que j'y réfléchique

1	pendant la pause du dîner.
2	Me EDELSON : À la page 2?
3	Me EDWARDH : Oui.
4	Me EDELSON : Oui.
5	Me EDWARDH : Et vers le milieu de
6	la page : Arar - je m'excuse, votre écriture est
7	aussi mauvaise que la mienne!
8	Me EDELSON : « Le client estimait
9	qu'il faisait l'objet d'une écoute téléphonique.
10	La GRC lui a téléphoné pendant qu'il parlait à sa
11	mère. 7 h 30. » Ça dit : « Il a montré - pendant
12	qu'il était en Tunisie. »
13	Me EDWARDH : Je vous arrête là,
14	Monsieur, car je ne m'intéresse vraiment qu'à la
15	première ligne.
16	Me EDELSON : D'accord.
17	Me EDWARDH : J'avancerais que
18	M. Arar vous a dit qu'à son retour à la maison,
19	il a téléphoné à sa mère, et que le téléphone a
20	sonné immédiatement après, qu'il a répondu, et
21	que c'était la GRC. Et il a supposé que son
22	appareil était sous écoute téléphonique, n'est-ce
23	pas?
24	Me EDELSON : Oui.
25	Me EDWARDH : Est-ce que cela vous

1	rafraîchit la mémoire?
2	Me EDELSON : Oui. Eh bien, la
3	note a été préparée en raison du même si ce
4	n'est pas clair, de la façon dont j'ai noté cela
5	• • •
6	Me EDWARDH : D'accord.
7	Me EDELSON : au sujet de sa
8	préoccupation à l'égard de cette coïncidence
9	bizarre du fait qu'il venait de terminer une
10	conversation et que, justement, il reçoit cet
11	appel téléphonique de la GRC.
12	Me EDWARDH : Et bien sûr,
13	Monsieur, vous savez, à la lumière de votre
14	expérience d'avocat de la défense au criminel,
15	qu'il y a l'écoute téléphonique qui mise
16	uniquement sur l'enregistrement, et une autre qui
17	suppose que des agents de police soient désignés
18	pour écouter les conversations téléphoniques en
19	direct?
20	Me EDELSON : Pour surveiller,
21	oui.
22	Me EDWARDH : Oui. Alors,
23	effectivement, la surveillance serait en mesure
24	de déterminer immédiatement, si un contrôle est
25	assuré à l'égard de cette ligne téléphonique, que

1	M. Arar était à la maison, car il parlait au
2	téléphone?
3	Me EDELSON : Oui.
4	Me EDWARDH : Maintenant,
5	j'aimerais aller, si vous le permettez, vers une
6	question totalement différente, afin que les
7	personnes qui ne se sentent peut-être pas ou
8	qui ne connaissent pas grand-chose du travail de
9	défense au criminel comprennent les mesures que
10	vous avez prises lorsqu'on vous a initialement
11	posé des questions au sujet d'un entretien avec
12	M. Arar.
13	Vous avez déclaré, je crois, à
14	deux ou trois reprises, et cela remonte au tout
15	début de votre contact avec lui, que vous étiez
16	en discussion avec M. Arar, et qu'il avait
17	clairement fait savoir qu'il était disposé à
18	parler avec la GRC?
19	Me EDELSON : C'est vrai.
20	Me EDWARDH : Et ensuite, en
21	effet, c'est là qu'entrent en jeu les obligations
22	de l'avocat de la défense, pour ce qui est de
23	déterminer quels conseils juridiques vous devez
24	prodiguer à un client dans cette situation. C'est
25	juste?

1	Me EDELSON : Oui. Oh, oui.
2	Me EDWARDH : Et, bien sûr, l'un
3	des facteurs importants dont vous deviez tenir
4	compte était est-ce que les autorités vous
5	avaient divulgué l'objet de l'enquête et les
6	questions factuelles spécifiques à l'égard
7	desquelles on allait interroger votre client.
8	N'est-ce pas?
9	Me EDELSON : Vous voulez savoir
10	s'ils m'ont divulgué cela?
11	Me EDWARDH : Non, c'est l'une des
12	questions dont vous auriez tenu compte quand vous
13	vous êtes penché sur la question, non?
14	Me EDELSON : Oui.
15	Me EDWARDH : Et, effectivement,
16	dans le cas de M. Arar, il n'y avait pas
17	d'enquête connue, et personne ne vous avait
18	informé des questions factuelles que M. Arar
19	serait invité à aborder?
20	Me EDELSON : Eh bien, tout ce que
21	j'avais en main au moment où j'ai prodigué ce
22	conseil avait été obtenu à l'occasion d'une
23	rencontre, environ une semaine avant, avec un
24	groupe d'autres personnes, dont je ne pourrais
25	divulguer le nom ici

1	J'avais représenté une autre
2	personne dans le cadre d'une enquête, un an plus
3	tôt, où nous avions découvert que l'information
4	qui avait été fournie aux Américains et obtenue
5	d'eux avait mené à une action d'envergure
6	intentée contre notre client, lui avait
7	occasionné d'énormes difficultés dans sa vie, et
8	ensuite, quand le gouvernement du Canada, par
9	l'entremise de l'avocat-conseil principal, a
10	enquêté sur le contenu de ce dossier, on a conclu
11	qu'il n'était vraiment pas fondé.
12	Me EDWARDH : Je crois qu'il
13	importe, Monsieur Edelson, d'étayer un peu votre
14	expérience ici. Je sais qu'une part importante de
15	l'affaire est du domaine public.
16	Me EDELSON : Oui, elle l'est.
17	Me EDWARDH : Alors, vous pourriez
18	peut-être nous fournir des détails, vous savez,
19	sur ce qui s'est passé, et sur les mesures que
20	vous aviez prises, et les résultats obtenus?
21	Me EDELSON : D'accord.
22	Me EDWARDH : Contentez-vous de
23	nous raconter l'histoire.
24	Me EDELSON : Pour commencer, je
25	dirai que le nom de la nergonne est Liban

1	Hussein. Il faisait l'objet d'une enquête à
2	Boston qu'on appelait l'enquête Baracat, qui
3	concernait une sorte de système Huallah mieux
4	organisé, grâce auquel des gens qui avaient
5	émigré aux États-Unis pouvaient arriver, déposer
6	de l'argent en vue de le transférer à la maison
7	en Somalie, par exemple - il était somalien,
8	c'est là qu'il résidait avant de venir au Canada.
9	Et grâce à ce système - car la
10	Somalie n'est pas dotée d'un système bancaire -
11	ils étaient en mesure de transmettre de l'argent
12	à leurs proches à l'étranger, de les soutenir
13	grâce au travail qu'ils effectuaient au Canada
14	ou, d'ailleurs, aux États-Unis.
15	Maintenant, quand M. Hussein
16	faisait l'objet d'une enquête, en vertu des
17	dispositions de diverses lois en vigueur à
18	l'époque. Il avait été inscrit sur les listes
19	antiterroristes de l'ONU, des États-Unis et du
20	Canada.
21	La loi prévoit que personne ne
22	peut effectuer de transactions financières avec
23	une personne inscrite sur ces listes, de sorte
24	que la société mère - il était propriétaire d'une
25	franchise de nettoyeurs sur la côte Est - lui a

1	carrément enlevé son entreprise.
2	Il employait des membres de sa
3	famille et d'autres personnes, je crois qu'il
4	avait 12 ou 13 employés. Il a perdu toute
5	capacité de toucher un revenu, il ne pouvait
6	faire affaire avec personne, il ne pouvait payer
7	personne, et, de fait, il ne pouvait même pas
8	retenir nos services.
9	Alors nous avons assorti notre
10	mémoire d'une contestation constitutionnelle.
11	Ivan Whitehall, qui à l'époque était
12	avocat-conseil pour le ministère de la Justice,
13	s'était rendu à Boston parce qu'il nous avait
14	rencontrés et dit ceci, il avait examiné le
15	dossier, et il était revenu en disant : « Nous
16	sommes loin d'être convaincus par le fond de
17	cette affaire, et nous ne représenterons pas les
18	États-Unis dans une demande d'extradition. »
19	Et il y avait deux autres avocats
20	à cette rencontre, leurs noms m'échappent
21	maintenant, et ils ont dit : « Nous sommes ici
22	pour tenter de faire enlever le nom de M. Husseir
23	de ces trois listes. Nous essaierons de ramener
24	sa vie à la normale. »
25	Ils ont fini par réussir cela.

1	C'était un effort assez remarquable. Toutes les
2	accusations, ou toutes les demandes d'extradition
3	au Canada ont été rejetées, aucune démarche ne
4	s'est poursuivie. Sa vie, après neuf mois, était
5	revenue à la normale, après avoir fait l'objet de
6	publicité à l'échelle nationale et
7	internationale. Dans une certaine mesure, cet
8	homme a en quelque sorte récupéré sa vie.
9	Maintenant, c'est dans ce
10	contexte que ces autres personnes sont venues me
11	voir, en janvier 2002, pour me dire qu'il y avait
12	eu des perquisitions ou qu'on avait laissé des
13	cartes en vue de la tenue d'entretiens.
14	J'ai ensuite reçu des appels
15	téléphoniques d'une de ces personnes, qui se
16	disait constamment suivie par la police. J'ai
17	téléphoné à l'un des agents concernés, et je lui
18	ai demandé ce qui se passait. Vous savez, à ce
19	moment-là, je me demandais s'il s'agissait là de
20	harcèlement ou non.
21	De toute façon, c'est dans ce
22	contexte que je reçois également un appel de
23	M. Arar.
24	Alors, de mon point de vue, j'ai
25	vraiment pris avec un gros grain de sel le genre

1	d'information que je recevais, les affirmations
2	selon lesquelles mes clients étaient coupables de
3	certaines choses.
4	Me EDWARDH : Ainsi, je vois que
5	vous adoptez une saine dose de scepticisme à
6	l'égard des affirmations selon lesquelles
7	certaines de ces allégations sont fondées sur des
8	preuves solides.
9	Alors, quand vous en arrivez à
10	vous demander si M. Arar devrait parler au
11	caporal Buffam, je crois savoir, à la lumière du
12	dossier, Monsieur Edelson, que la police ne vous
13	avait fourni aucun renseignement précis
14	concernant les allégations ou leurs objectifs à
15	l'égard de M. Arar, afin que vous puissiez lui
16	prodiguer des conseils juridiques?
17	Me EDELSON : Oui. De fait, je me
18	souviens, je crois que c'était une conversation
19	avec Ann Alder que j'avais eue plus tôt, au cours
20	de laquelle j'avais demandé : « S'agit-il d'une
21	enquête criminelle - d'une enquête criminelle
22	classique? S'agit-il d'une enquête en matière du
23	renseignement, comme une enquête relative à la
24	sécurité nationale, une enquête antiterroriste? »
25	« Nous ne pouvons vous le dire. »

1	Me EDWARDH : Alors, vous étiez
2	dans le noir quand vous avez dû prodiguer des
3	conseils à M. Arar, et si vous le permettez,
4	Monsieur Edelson, j'aimerais vous poser une
5	question à cet égard.
6	Nombre d'avocats ayant autant
7	d'expérience que vous auraient dit à leur client,
8	dans une telle situation : « Je vous suggère
9	fortement de ne rien dire à ces agents avant
10	qu'ils se montrent plus ouverts. »
11	Ou peut-être lui avez-vous
12	conseillé autre chose, à la lumière de sa
13	décision de leur parler?
14	Me EDELSON : Eh bien, la
15	conversation s'est essentiellement déroulée comme
16	suit : il a dit, « Écoutez, je n'ai aucune
17	objection à leur parler ». Et je lui ai dit :
18	« Eh bien, laissez-moi vous expliquer comment
19	fonctionne le système.
20	En ma qualité de criminaliste, je
21	ne conseillerais pas normalement à un client de
22	faire une déclaration, un point c'est tout.
23	Toutefois, si vous êtes enclin à
24	le faire, puisque nous ne disposons d'aucune
25	information sur ce qui se passe vraiment dans le

1	cadre de cette enquête - et puisque je reçois des
2	plaintes de toutes sortes d'autres sources
3	concernant les activités d'enquête - je vais vous
4	suggérer que nous établissions certaines
5	conditions ou conditions préalables à imposer
6	avant qu'un tel entretien ait lieu, pour vous
7	protéger. »
8	Maintenant, il y a deux types de
9	protection, bien sûr. S'il est seulement perçu
10	comme un témoin ou une personne digne d'intérêt,
11	ils voudront peut-être tout de même
12	l'interviewer, et tenter d'obtenir une
13	déclaration de type KGB, vous savez, une
14	déclaration sous serment enregistrée sur bande
15	magnétoscopique, en vue de l'utiliser contre
16	quelqu'un d'autre. Alors, il comparaît,
17	essentiellement, par l'entremise de la vidéo, à
18	titre de témoin, ce qui, dans certaines
19	situations, pourrait mettre sa vie en danger.
20	Il pourrait également être perçu
21	comme un suspect, au-delà de ce que je
22	considérais comme une personne digne d'intérêt,
23	et, dans une telle situation, je dirais
24	généralement à cette personne de ne rien dire.
25	Alors, j'ai dit, dans ce

1	contexte, je vais insister, si vous voulez que je
2	vous représente - c'est au tout début du
3	processus, évidemment - il faut établir certaines
4	conditions préalables à cet entretien. Et il a
5	dit : « Écoutez, je vais suivre vos conseils sur
6	cette question. »
7	Me EDWARDH : Et les conditions
8	préalables eh bien, laissez-moi seulement
9	reculer d'une étape. Je crois savoir, en raison
10	de quelque chose que vous avez dit plus tôt,
11	qu'Ann Alder vous a dit qu'ils voulaient
12	enregistrer sur bande magnétoscopique une
13	déclaration, faite sous serment par M. Arar, sans
14	préciser à quel titre?
15	Me EDELSON : Oui.
16	Me EDWARDH : Et c'est dans ce
17	contexte que vous déterminez quelles conditions
18	vous estimez appropriées de conseiller à M. Arar.
19	Et vous pourriez peut-être nous
20	décrire ces conditions et nous expliquer en quoi
21	elles sont importantes?
22	Me EDELSON : Eh bien, commençons
23	par la déclaration de type KGB. J'ai laissé
24	savoir que je ne consentirais d'aucune façon à ce
25	que M. Arar effectue, devant une caméra, une

1	déclaration sous serment, pour les raisons que
2	j'ai décrites.
3	J'ai convenu que la déclaration
4	pourrait être enregistrée sur cassette audio.
5	J'ai convenu qu'une transcription pourrait être
6	préparée, et que nous aurions l'occasion de
7	passer en revue la transcription pour corriger
8	tout élément que nous considérons comme erroné.
9	J'ai laissé savoir que la
10	déclaration ne serait pas visée par la mise en
11	garde - c'est-à-dire la mise en garde que les
12	policiers lisent habituellement aux suspects,
13	vous savez, celle où on dit : « Vous avez le
14	droit de garder le silence, mais si vous
15	choisissez de ne pas garder le silence, tout ce
16	que vous dites peut être pris en note et utilisé
17	à titre de preuve » pour la simple raison que
18	même si les tribunaux ne respectent pas
19	nécessairement toujours cela, la police croit
20	qu'il y a un vrai problème avec la déclaration
21	volontaire s'il n'y a pas de mise en garde.
22	Me EDWARDH : En général, de plus,
23	la mise en garde est précédée de la formule :
24	« Vous êtes en état d'arrestation pour telle ou
25	telle chose ».

1	Me EDELSON : Parfois. C'est
2	exact.
3	J'ai également précisé que
4	l'avocat de M. Arar, c'est-à-dire moi-même,
5	serait présent pendant l'ensemble de l'entretien,
6	chose qu'ils n'ont pas particulièrement
7	appréciée, car cela limite parfois le genre
8	d'approche qu'ils adopteraient au chapitre de
9	l'interrogatoire.
LO	J'ai dit : « Si je soulève une
L1	objection, mon client ne répondra pas à certaines
L2	questions. » J'ai également laissé savoir qu'il
L3	serait libre de partir à tout moment pendant
L4	l'entretien.
L5	Alors, c'était le genre de
L6	conditions sur lesquelles j'insistais aux fins de
L7	la tenue de cet entretien.
L8	Me EDWARDH : Je suppose que vous
L9	estimiez que chacune de ces conditions était
20	appropriée, puisque ni les agents ni Ann Alder ne
21	vous ont fourni d'information sur la nature de
22	l'enquête, et sur le fait que M. Arar soit
23	lui-même un témoin ou, en effet, une cible?
24	Me EDELSON : Oui. Selon mon
) 5	expárience des conditions n'étaient pas

1	inhabituelles.
2	Me EDWARDH : C'était ma prochaine
3	question.
4	Me EDELSON : J'avais imposé des
5	conditions comparables dans des dizaines d'autres
6	enquêtes criminelles où le client avait laissé
7	savoir - et j'ajouterais qu'il s'agit
8	d'exceptions, car, dans la plupart des cas, on se
9	contente de dire « Ne faites pas de
10	déclarations » mais lorsqu'un client dit
11	« Écoutez, je veux me disculper » ou « Je veux
12	faire une déclaration », alors je dirais :
13	« Écoutez, oui, c'est bien, mais nous allons
14	imposer certaines conditions préalables afin de
15	vous procurer une certaine protection
16	supplémentaire. »
17	Me EDWARDH : En effet, je voulais
18	montrer ce que la vaste majorité des personnes
19	auraient fait, et quel genre de conseils ils
20	auraient prodigué, et je crois que vous venez
21	juste de le faire : on recommande qu'une personne
22	invoque son droit de garder le silence, n'est-ce
23	pas?
24	Me EDELSON : Oui.
25	Me EDWARDH : Et il s'agit, bien

1	sûr, comme vous le savez bien, de l'exercice d'un
2	droit à la fois légal et constitutionnel,
3	n'est-ce pas?
4	Me EDELSON : C'est un droit que
5	nous confère la constitution, effectivement.
6	Me EDWARDH : De plus, on ne
7	saurait reprocher à une personne d'avoir exercé
8	ce droit, n'est-ce pas?
9	Me EDELSON : C'est votre moment
10	« Susan Nellis », je suppose.
11	Me EDWARDH : Puisque nous avons
12	terminé nos études à une année de différence, nos
13	antécédents dans le domaine du droit criminel
14	sont plutôt similaires.
15	Me EDELSON : Oui.
16	Me EDWARDH : Mais, bien sûr, il
17	s'agissait d'une infirmière accusée de meurtre,
18	et l'un des fondements de cette accusation était,
19	de fait, l'exercice de son droit de garder le
20	silence et de consulter un avocat, n'est-ce pas?
21	Me EDELSON : Sur les conseils de
22	son avocat, oui.
23	Me EDWARDH : Et on a utilisé cela
24	contre elle. En théorie, nous avons appris qu'une
25	telle chose n'est pas censée se produire.

Me EDELSON : Peut-être.

1

2	Me EDWARDH : Eh bien, c'est ce
3	que nous avons appris.
4	Me EDELSON : Oui.
5	Me EDWARDH : Alors, les conseils
6	que vous aviez prodigués à M. Arar n'étaient ni
7	exceptionnels ni inhabituels, dans le cadre de
8	votre pratique?
9	Me EDELSON : Selon mon expérience
10	personnelle, non, ce n'était pas inhabituel.
11	Me EDWARDH : Monsieur, étiez-vous
12	étonné de voir que, malgré vos rapports de longue
13	date avec Mme Alder, et malgré le fait que vous
14	aviez également déjà travaillé avec les agents et
15	que vous vous connaissiez un peu, ils ne vous ont
16	fourni ni paramètres, ni limites ni orientation à
17	l'égard de ce qui les intéressait?
18	Me EDELSON : Cela ne m'a pas
19	vraiment étonné, car il m'était arrivé souvent,
20	dans le passé, d'avoir des clients visés par une
21	enquête ou soupçonnés d'un méfait quelconque et
22	de ne recevoir aucune information à l'égard des
23	activités d'enquête de la police avant que
24	l'entretien soit demandé.
25	De fait il arrive parfois que la

1	police omette à dessein de le faire, afin que le
2	client ne puisse se préparer avant l'entretien.
3	J'ai vu ce genre de pratique dans un grand nombre
4	d'enquêtes. Ils refusent de définir la nature de
5	leur enquête.
6	Me EDWARDH : Bien souvent,
7	Monsieur, ce sont des enquêtes qui incitent
8	l'avocat de la défense à refuser de participer,
9	par contre.
10	Me EDELSON : Presque à tout coup.
11	Me EDWARDH : De toute façon, je
12	crois comprendre que les conseils que vous avez
13	prodigués à M. Arar n'ont pas changé. C'est la
14	GRC qui a décidé de renoncer à l'occasion
15	d'interroger M. Arar conformément aux conditions
16	que vous aviez établies.
17	Me EDELSON : Je me souviens d'une
18	conversation téléphonique avec Ann Alder. C'était
19	une de ces conversations téléphoniques où on me
20	disait, vous savez, « Voyons, Michael, il y a
21	sûrement moyen d'assouplir ces conditions, d'en
22	arriver à une entente. » J'ai répondu :
23	« Dites-moi de quoi il retourne, et nous pourrons
24	peut-être nous entendre. » Ça c'est arrêté là.
25	Mais on ne m'a jamais laissé

1	entendre qu'il s'agissait d'une question urgente.
2	Elles étaient plutôt détendues, les discussions
3	que nous avions obtenues en vue de déterminer si
4	M. Arar se soumettrait à un entretien.
5	Me EDWARDH : Même si vos
6	bordereaux n'indiquent peut-être pas que les
7	choses ont traîné pendant des jours ou même des
8	semaines, votre témoignage me porte à croire
9	qu'on n'a pas insisté, que personne ne semblait
10	considérer cela comme important ou urgent, ni eux
11	ni vous-même?
12	Me EDELSON : Eh bien, vous savez,
13	les bordereaux ne sont pas toujours exacts, et je
14	suppose que les clients jouissent d'un rabais à
15	cet égard, mais souvent je suis en cour
16	presque tous les jours, et, bien souvent, je
17	retourne les appels au moyen d'un téléphone
18	cellulaire. Je n'apporte pas généralement des
19	bordereaux avec moi quand je suis en audience. Je
20	peux effectuer trois ou quatre appels à diverses
21	personnes qui ont laissé un message. J'appelle à
22	mon bureau, je ne prépare pas de bordereaux.
23	Mais je me souviens très
24	précisément de plusieurs conversations avec
25	Ann Alder au sujet des conditions, elle tentait

1	de m'amener à assouplir les conditions à force de
2	cajoleries, et je tenais mon bout, je disais :
3	« Non, tant que vous ne m'en aurez pas dit
4	davantage, et que je ne saurai pas quelle est la
5	situation réelle, je ne suis pas prêt à assouplir
6	ces conditions. » J'ai dit : « Il est disposé à
7	vous parler, mais vous devez me dire pourquoi
8	vous voulez cet entretien. » « Eh bien, je ne
9	peux pas vous le dire. »
LO	Me EDWARDH : J'aimerais
L1	maintenant aborder une question totalement
L2	différente, si vous le permettez, et passer à la
L3	fin de cette histoire, c'est-à-dire vos
L4	rencontres avec les agents, je suppose, le
L5	28 novembre et en décembre.
L6	Me EDELSON : Oui.
L7	Me EDWARDH : J'aimerais seulement
L8	consacrer un peu de temps à ces rencontres, si
L9	vous le permettez.
20	Me EDELSON : Oui.
21	Me EDWARDH : De fait, je vais
22	devoir parler de trois ou quatre rencontres.
23	Mais la première rencontre est
24	celle du 28 novembre, n'est-ce pas?
) 5	Me FDFICON : Dag la première

1	rencontre. La première rencontre était en
2	octobre.
3	Me EDWARDH : Désolée.
4	Me EDELSON : Je crois que c'était
5	le 4 octobre 2002.
6	Me EDWARDH : J'aimerais seulement
7	parcourir l'ensemble de cette période.
8	Aux fins du compte rendu, je
9	crois comprendre qu'on ne vous a jamais, à
10	l'occasion de vos rencontres, expliqué en quoi la
11	GRC pensait avoir des motifs raisonnables et
12	probables de croire que Maher Arar était impliqué
13	dans des activités criminelles qui auraient pu
14	faire l'objet d'accusations et d'un procès au
15	Canada?
16	Me EDELSON : Au contraire, ils
17	m'ont dit explicitement qu'ils n'avaient pas de
18	motifs raisonnables et probables de porter des
19	accusations contre lui.
20	Me EDWARDH : Si on n'a pas de
21	motifs raisonnables et probables de porter des
22	accusations contre une personne, on n'a pas de
23	motifs raisonnables et probables d'obtenir un
24	mandat d'arrestation - c'est seulement aux fins
25	du compte rendu, Monsieur Edelson. Je n'ai pas

1	perdu la tête
2	Me EDELSON : Le critère est le
3	même, effectivement.
4	Me EDWARDH : Et il n'y aurait
5	aucun fondement pour l'obtention d'un mandat de
6	perquisition de sa maison, n'est-ce pas?
7	Me EDELSON : Effectivement.
8	Me EDWARDH : Donc,
9	essentiellement, les outils juridiques qui
10	s'offrent aux enquêteurs lorsqu'il y a des motifs
11	raisonnables de croire qu'un crime a été commis
12	ne deviennent accessibles que lorsqu'on franchit
13	ce seuil, n'est-ce pas?
14	Me EDELSON : Eh bien, je crois
15	qu'il faut faire attention à la formulation que
16	vous utilisez. Les motifs pour enquêter sur
17	quelqu'un sont plutôt différents de ceux qu'on
18	applique à l'obtention d'un mandat de
19	perquisition ou à l'inculpation
20	Me EDWARDH : Je parle des outils
21	juridiques.
22	Me EDELSON : Les outils, oui. Les
23	outils que vous avez décrits, oui.
24	Me EDWARDH : Ceux qui sont prévus
25	dans le Code criminel.

1	Me EDELSON : La dénonciation sous
2	serment, ou l'obtention d'un mandat de
3	perquisition, ou d'écoute électronique.
4	Me EDWARDH : Ou d'écoute
5	électronique. Mais les agents de police peuvent
6	mener une enquête comme ils l'entendent, au moyen
7	d'entretiens et de discussions, et du travail de
8	fond.
9	Me EDELSON : Oui. Certainement.
LO	Me EDWARDH : Alors, pendant toute
L1	cette période où vous êtes intervenu, je crois
L2	comprendre que ni Ann Alder ni personne d'autre
L3	n'a laissé entendre qu'ils avaient de quoi
L4	accuser M. Arar?
L5	Me EDELSON : Personne ne m'a
L6	jamais dit q'on avait de quoi porter des
L7	accusations.
L8	Me EDWARDH : Maintenant, on a
L9	fait peu de cas de l'une de vos déclarations que
20	j'estime très importantes, Monsieur Edelson,
21	concernant une discussion que vous aviez eue avec
22	l'inspecteur Coons. Je crois comprendre que, dans
23	le cadre de vos discussions avec l'inspecteur
24	Coons, vous décriviez vos préoccupations et
) 5	précentiez l'information que vous aviez reque en

1	raison de votre intervention auprès de
2	M. Almalki?
3	Me EDELSON : Oui.
4	Me EDWARDH : Est-ce que je vous
5	ai bien entendu dire que, pendant qu'on
6	l'interrogeait et on le torturait en Syrie,
7	M. Almaki aurait vu des documents du gouvernement
8	canadien dans les mains d'agents du renseignement
9	syriens.
10	Me EDELSON : Oui, mais de façon
11	indirecte. La façon dont cette information je
12	n'avais pas rencontré M. Almalki.
13	Me EDWARDH : D'accord.
14	Me EDELSON : Il s'agit
15	d'Abdullah Almalki.
16	Me EDWARDH : Oui.
17	Me EDELSON : Mais à l'occasion de
18	cette rencontre, il y avait Safa Almalki et
19	Nazih Almalki, avec l'inspecteur Coons, et
20	Safa Almalki et Nazih Almalki, ainsi que leur
21	frère Yousef, qui vit, je crois, à London, il est
22	à l'école de médecine de l'Université Western
23	Ontario, ils avaient reçu de l'information de la
24	Syrie sur cette question, et je l'ai transmise à
25	mon tour à Warren Coons plus ou moins de la

1	façon que vous avez décrite, à l'occasion de
2	cette rencontre.
3	Me EDWARDH : Je suppose que les
4	observations que vous avez transmises à
5	l'inspecteur Coons vous ont alarmé, car vous
6	ramenez le spectre de l'interrogation par
7	procuration?
8	Me EDELSON : Euh, alarmé? À ce
9	moment-là, je n'étais pas vraiment alarmé, car, à
10	vrai dire, mais je voulais adopter un ton
11	alarmiste avec lui, pour que notre
12	préoccupation laissez-moi vous expliquer le
13	contexte dans lequel j'ai voulu faire ça.
14	J'ai cherché à obtenir de
15	Warren Coons une lettre similaire à celle que
16	j'avais cherché à obtenir pour M. Arar, une
17	lettre que j'ai mis beaucoup plus de temps à
18	obtenir pour M. Almalki que pour M. Arar.
19	Toutefois, c'était un élément clé, encore une
20	fois, de ce que j'essayais de faire au nom de
21	M. Almalki, essayer d'obtenir de la GRC une
22	lettre similaire qui aiderait à accélérer la
23	remise en liberté de M. Almalki.
24	Alors, pour revenir à votre
25	question initiale, j'avais reçu des membres de la

1	famille des renseignements selon lesquels
2	M. Almalki leur avait fait savoir que, pendant
3	son interrogatoire, après une longue séance de
4	tortures à la direction de la Palestine du
5	service du renseignement de la Syrie, il avait eu
6	l'occasion de regarder un dossier utilisé par
7	l'un de ses interrogateurs - et je crois qu'il y
8	a eu peut-être deux ou trois occasions.
9	La première fois, il a seulement
10	aperçu du papier à en-tête du gouvernement
11	canadien dans son dossier. Ensuite, il a eu
12	l'occasion d'en lire une partie. Le message qu'on
13	m'a transmis, et qui a ensuite été transmis à
14	Warren Coons, était le suivant : « Écoutez, nous
15	croyons savoir que le gouvernement canadien est
16	non pas la solution, mais bien le problème, qu'il
17	voit des documents dans son propre dossier, et
18	qu'on lui dit pendant l'interrogatoire que « la
19	raison pour laquelle tu ne pars pas d'ici, c'est
20	que le gouvernement canadien ne veut pas te
21	ravoir. Il veut que tu restes ici ».
22	Me EDWARDH : Je crois comprendre
23	que vous aviez l'impression que le document
24	figurant dans le dossier était utilisé pendant
25	l'interrogatoire

1	Me EDELSON : Oui, certainement.
2	Me EDWARDH : de votre client,
3	ou de
4	Me EDELSON : C'est ce que j'avais
5	clairement déduit de ces faits. La raison pour
6	laquelle je racontais cela à Warren Coons,
7	c'était ça le contexte, si on revient à la
8	lettre. Je disais : « Si ce n'est pas vrai, si
9	vous n'avez rien à voir avec cette idée selon
LO	laquelle le gouvernement ne veut pas le ravoir,
L1	donnez-moi une lettre qui dit que vous ne vous
L2	opposez pas à son retour. »
L3	Me EDWARDH : Pouvez-vous me dire
L4	combien de temps vous avez mis pour obtenir la
L5	lettre pour M. Almalki?
L6	Me EDELSON : Il me manque une
L7	partie du dossier ici. Je ne m'attendais pas à
L8	devoir le consulter, mais je peux vous dire qu'il
L9	s'agissait d'une période de, je crois, environ
20	trois mois à faire des appels téléphoniques.
21	J'étais constamment sur son dos, je téléphonais
22	constamment.
23	Il a très bien fait ça. Je veux
24	dire, il me rappelait toujours, et me disait
25	qu'il y avait des problèmes

1	Vous savez, il s'agissait d'une
2	lettre rédigée par un comité. Il a dit que la
3	lettre devait être scrutée à la loupe par des
4	avocats, et pardonnez le retard, mais nous
5	croyons que nous allons vous remettre la lettre,
6	mais nous ne l'avons pas encore, et un autre
7	avocat doit l'examiner, ou un membre de l'autre
8	ministère doit l'examiner, alors tout cela a pris
9	un certain nombre de mois, seulement pour obtenir
10	une lettre relativement simple.
11	Me EDWARDH : Est-ce que vous vous
12	souvenez d'avoir fait part de vos préoccupations
13	aux supérieurs de l'inspecteur Coons? Parce que
14	cela me donne l'impression que ce que l'on vous
15	dit, à tout le moins, c'est que le gouvernement
16	contribue non seulement à la détention, mais
17	aussi, peut-être, à l'interrogation, et
18	cautionnerait les méthodes d'interrogation en
19	fournissant ce genre d'information. N'est-ce pas?
20	Alors je me demande, est-ce que
21	vous êtes adressé aux supérieurs de l'inspecteur
22	Coons?
23	Me EDELSON : À la GRC, vous
24	voulez dire?
25	Me EDWARDH : Oui.

1	Me EDELSON : Non, car on m'a dit
2	qu'il était le nouveau chef de la division, qu'il
3	prenait la relève de Mike Cabana. Et je me
4	permets de dire que je croyais que nous avions
5	établi un rapport presque instantané. Nous nous
6	entendions extrêmement bien. Je croyais que
7	c'était un gars très sincère. Je croyais qu'il me
8	disait la vérité, qu'il faisait de son mieux.
9	Me EDWARDH : Et vous étiez
10	satisfait d'avoir affaire à lui, alors?
11	Me EDELSON : Je voulais
12	travailler avec lui, car j'estimais que nous
13	avions de bons rapports.
14	Me EDWARDH : Donc, j'en conclus
15	qu'il n'y avait à vos yeux aucune raison d'aller
16	plus haut
17	Me EDELSON : Non.
18	Me EDWARDH : dans le cadre de
19	vos efforts?
20	Me EDELSON : Non.
21	Me EDWARDH : D'accord.
22	J'aimerais donc revenir, si vous
23	voulez bien me suivre dans mon examen des
24	diverses dates
25	Me EDELSON : Oui.

1	Me EDWARDH : au désir de la
2	GRC d'avoir un entretien avec M. Arar à son
3	retour?
4	Me EDELSON : Oui.
5	Me EDWARDH : On vous a montré un
6	certain nombre d'onglets, et j'aimerais tout
7	particulièrement attirer votre attention sur ce
8	que nous appelons maintenant les
9	documents Edelson, à l'onglet 11
10	Me EDELSON : D'accord.
11	Me EDWARDH : à la page 31
12	de 35.
13	Me EDELSON : Oui.
14	Me EDWARDH : Sous la rubrique
15	03-10-06, il y a une note :
16	On a brièvement réuni les
17	membres de l'équipe
18	d'enquêteurs pour les mettre
19	au courant de la remise en
20	liberté de Maher ARAR.
21	(Espace vide) a rencontré
22	l'inspecteur Coons pour
23	parler de l'affaire ARAR, en
24	particulier notre besoin
25	d'envisager la tenue d'un

1	entretien. ARAR est
2	représenté par Mike Edelson,
3	que nous avons déjà rencontré
4	dans le passé. On a parlé de
5	l'opportunité de discuter
6	avec ARAR à l'heure actuelle.
7	Est-ce que l'entretien (à
8	titre de témoin) ferait
9	partie du domaine public
10	Je tiens à dire que c'est la
11	première fois que j'arrive à cerner une mention
12	spécifique relative à la façon dont la personne
13	est approchée, et il y a manifestement une grande
14	différence entre le fait d'être un témoin
15	éventuel et celui d'être un suspect réellement
16	soumis à un interrogatoire.
17	Maintenant, autour de cette
18	période, quand les gens discutaient avec vous,
19	est-ce qu'on vous disait qu'il s'agissait d'un
20	entretien au cours duquel on considérait M. Arar
21	comme un témoin possible?
22	Pause
23	Me EDELSON : Je ne me souviens
24	pas.
2.5	Me EDWADDH : Si on your avait dit

1	une telle chose, ce serait un renseignement
2	important au moment de déterminer s'il était
3	indiqué de coopérer ou non avec la GRC, n'est-ce
4	pas?
5	Me EDELSON : Oui.
6	Me EDWARDH : À toute autre
7	occasion, dans vos travaux relatifs à l'affaire
8	Arar, est-ce que quelqu'un a décrit ou défini le
9	fondement d'un entretien, si un tel entretien
L 0	devait avoir lieu, si c'était à titre de témoin,
L1	de suspect ou de cible, autre que la mention que
L2	je viens de vous montrer?
L3	Me EDELSON : Vous voulez dire
L4	après son retour, ou n'importe quand?
L5	Me EDWARDH : N'importe quand.
L6	Me EDELSON : Non, pas que je me
L7	souvienne.
L8	Me EDWARDH : J'aimerais seulement
L9	clarifier une mention, datée du 13 janvier, à
20	l'égard de vos feuilles de temps. Il s'agit de la
21	pièce P-142, et la date, Monsieur Edelson, est le
22	13 janvier.
23	Me EDELSON : 2002?
24	Me EDWARDH : Oui. Non, je
) F	m/ones

1	Pause
2	Me EDWARDH : J'aimerais, si vous
3	le permettez, vous demander si les notes je
4	veux dire, bien souvent, lorsque vous vous
5	penchez sur ces questions, comme vous le faites
6	également pour M. Almalki, ne serait-ce que dans
7	votre tête, lorsque vous faites progresser ces
8	dossiers, ou essayez de le faire?
9	Me EDELSON : Non seulement dans
LO	ma tête, mais dans la réalité, à l'occasion de
L1	discussions.
L2	Me EDWARDH : D'accord. Je vous
L3	invite maintenant à regarder les notes. Il y a là
L4	une mention concernant M. Almalki, et j'aimerais
L5	que vous la lisiez de nouveau, la partie qui
L6	commence par :
L7	La famille Arar s'est
L8	toujours opposée au régime.
L9	Me EDELSON : Oh, oui. Oui, je
20	l'ai.
21	Me EDWARDH : Ensuite, il y a une
22	flèche qui va vers la gauche :
23	Il n'y a aucune logique à
24	tout cela.
25	C'est l'un de vos commentaires,

1	ou c'est également M. Pardy, n'est-ce pas?
2	Me EDELSON : Oui.
3	Me EDWARDH : Et :
4	Almalki est également là-bas
5	Je crois comprendre que cela veut
6	dire que M. Almalki est détenu en Syrie par le
7	service du renseignement militaire de la Syrie?
8	Me EDELSON : Oui.
9	Me EDWARDH :
LO	Des relat. familiales.
L1	Me EDELSON : Des relations,
L2	probablement.
L3	Me EDWARDH : Des relations. Très
L4	bien.
L5	Est-ce qu'on renvoie à M. Almalki
L6	lorsqu'on parle de certaines relations
L7	familiales?
L8	Me EDELSON : Il faudrait que je
L9	regarde la partie caviardée pour bien répondre à
20	cette question.
21	Me EDWARDH : Intéressant.
22	Me EDELSON : Eh bien, j'ai
23	l'original.
24	Me EDWARDH : Sans qu'on ait à
) 5	divulguer de renceignements confidentiels

1	j'aimerais vraiment savoir si la note relative à
2	certaines relat./relations familiales en
3	Afghanistan porte bien sur M. Almalki, non pas
4	sur M. Arar.
5	Me DAVID : Je tiens seulement à
6	souligner pour le compte rendu que le document a
7	été caviardé à la demande de Me Edelson.
8	LE COMMISSAIRE : Il a été
9	caviardé pour protéger non pas la sécurité
10	nationale, mais des renseignements personnels.
11	Me EDELSON : C'est exact. C'est
12	un privilège. Oui, le privilège du secret
13	professionnel de l'avocat.
14	Me EDWARDH : Je n'essaie pas de
15	remettre cela en question, mais je cherche
16	seulement à attirer votre attention sur ce point
17	et à vous demander si vous êtes d'accord avec moi
18	pour dire, Monsieur, qu'on renvoie à M. Almalki
19	lorsqu'on parle de certaines relat./relations
20	familiales avec des personnes en Afghanistan,
21	dont le nom a été caviardé?
22	Me EDELSON : Oui.
23	Me EDWARDH : Merci.
24	Je voudrais juste parler ou vous
25	aider à vous souvenir des discussions que vous

1	avez eues au cours de la réunion du 28 novembre
2	avec M. Cabana, M. Corcoran, Ann Alder - et,
3	est-ce l'inspecteur Callaghan?
4	Me EDELSON : Non, je crois que
5	c'est sergent d'état-major ou sergent, je ne suis
6	pas sûr.
7	Me EDWARDH : Je ne veux surtout
8	pas rétrograder quelqu'un lorsque je le nomme.
9	Je suis intéressée par certaines
10	des observations que vous avez faites au sujet de
11	cette réunion, et je crois que vous avez dit
12	quelque chose de très important, que je ne veux
13	surtout pas passer sous silence.
14	Dans votre témoignage, vous avez
15	dit, en réponse à une question je m'excuse, il
16	n'y a pas de note ici. J'aurais aimé qu'il y en
17	ait.
18	Me EDELSON : Non, ça va.
19	Me EDWARDH : Donc, dans votre
20	témoignage, en réponse à une question posée par
21	l'avocat de la Commission, vous avez précisé
22	qu'une discussion menée au cours de cette réunion
23	avait révélé que le SCRS avait obtenu, ou venait
24	d'obtenir en quelque sorte une déclaration ou une
25	entrevue relative à M. Arar.

1	Me EDELSON : Je crois que j'ai
2	répondu que c'était à la réunion de novembre ou à
3	celle de décembre. Je n'étais pas tout à fait
4	sûr.
5	Me EDWARDH : Bien. Je suis moins
6	préoccupée par la date exacte, à 30 jours près,
7	que par la précision avec laquelle vous vous
8	souvenez des commentaires qui ont été faits.
9	Me EDELSON : D'accord.
10	Me EDWARDH : Ce qui nous importe,
11	en fait, c'est de savoir que les responsables du
12	SCRS ont assisté à la réunion du 20 novembre en
13	Syrie, qu'ils ont rencontré leurs homologues des
14	services du renseignement militaire syriens et
15	qu'ils ont discuté avec M. Arar.
16	J'ai pu déduire de votre
17	remarque, Monsieur Edelson, plus ou moins ceci:
18	au cours de votre discussion avec les quatre
19	agents en question, on vous a dit que les
20	responsables du SCRS avaient entre les mains un
21	document relatif à une déclaration récente de
22	M. Arar et à une entrevue avec lui, mais que les
23	agents de la GRC n'en avaient pas encore obtenu
24	une copie.
25	Est-ce bien ce que vous avez dit

1	dans votre témoignage, Monsieur?
2	Me EDELSON : Oui, qu'ils
3	voulaient y accéder.
4	Me EDWARDH : Oui. Vous avez fait
5	une autre observation intéressante
6	Me EDELSON : Puis-je seulement
7	apporter quelques précisions à ce sujet?
8	Me EDWARDH : Bien sûr.
9	Me EDELSON : D'après ce que j'ai
10	compris, c'était non pas une déclaration que le
11	SCRS aurait prise, mais la déclaration que
12	Maher Arar avait donnée aux Syriens en
13	interrogatoire et dont le SCRS avait reçu une
14	copie ou, à ma connaissance, une transcription, à
15	laquelle la GRC voulait accéder.
16	Me EDWARDH : D'accord.
17	Me EDELSON : Je veux juste
18	m'assurer que c'est clair. Ce n'est pas quelque
19	chose que le SCRS aurait obtenu d'une façon ou
20	d'une autre en l'interrogeant sur place.
21	Me EDWARDH : Non, il aurait
22	refusé de le faire lorsqu'on le lui a proposé.
23	Me EDELSON : Je ne le savais pas.
24	Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit,
25	vous avez fait remarquer également que vous ne

1	saviez pas trop à quoi pourrait servir ce
2	document parce qu'on doutait qu'il soit vraiment
3	crédible ou fiable en raison des conditions de
4	détention et du risque de torture.
5	C'est peut-être ce que vous
6	pensiez, mais j'aimerais vraiment que vous
7	répondiez à cette question-ci, Monsieur Edelson :
8	l'avez-vous dit aux agents, et avez-vous
9	Me EDELSON : Oh, oui.
10	Me EDWARDH : Oh, vous l'avez
11	fait.
12	Me EDELSON : Oh, oui.
13	Me EDWARDH : Pourriez-vous nous
14	parler de cette conversation?
15	Me EDELSON : Je me méfiais
16	beaucoup d'une déclaration que les services du
17	renseignement syriens auraient soutirée à
18	M. Arar; donc je disais : « Quelle valeur a cette
19	déclaration », plus précisément : « Quelle
20	valeur a cette déclaration si on l'a soutirée
21	sous la torture? Quelle crédibilité peut-on
22	accorder à une telle déclaration? Aucune. »
23	Me EDWARDH : Vous
24	rappelez-vous
25	Me EDELSON : Gardez à l'esprit,

1	Maître Edwardh, qu'on me disait des choses
2	comme : vous savez, M. Arar, aurait, semble-t-il,
3	été dans un camp d'entraînement en Afghanistan,
4	et ainsi de suite. Je supposais que ce genre de
5	chose provenait des Syriens et, en partie, de
6	M. Arar ou de ce qu'il avait pu dire pendant leur
7	enquête, de sorte que je n'y accordais aucun
8	crédit.
9	Je disais : « Quelle importance
10	peuvent avoir des renseignements provenant des
11	Syriens? Je veux dire, étant donné les
12	circonstances dans lesquelles on l'a probablement
13	interrogé. »
14	Me EDWARDH : Quelle a été la
15	réponse?
16	Me EDELSON : Je ne me rappelle
17	pas si j'ai obtenu une réponse à mon commentaire.
18	Me EDWARDH : Au cours de
19	conversations ultérieures avec d'autres agents,
20	avez-vous obtenu des renseignements selon
21	lesquels ils auraient reçu cette déclaration?
22	Me EDELSON : Non.
23	Me EDWARDH : Maintenant, je
24	voudrais passer à la question de ces allégations
25	touchant ce qui s'est passé en 1993 en

1	Afghanistan, ainsi que les Frères musulmans, et
2	je voudrais savoir une chose. Monsieur, comme
3	vous communiquez de temps en temps avec M. Pardy
4	ou les agents de la GRC tout au long de cette
5	période, est-ce que l'une ou l'autre de ces
6	personnes vous a déjà dit : « Très bien,
7	Maître Edelson, ce serait utile si vous pouviez
8	nous aider, grâce à vos bons offices d'avocat de
9	la défense bénévole, à déterminer si certains
10	faits sont vrais. Pourriez-vous essayer de
11	recueillir certains documents financiers auprès
12	de la famille de M. Arar, car nous croyons qu'ils
13	pourraient être encore accessibles avant que les
14	banques les éliminent, ce qui vous permettrait de
15	voir s'il y a des éléments de preuve que nous
16	pouvons réunir afin de prouver certaines choses,
17	vous savez, ses antécédents, ses racines,
18	l'endroit où il travaillait. Pourriez-vous
19	retourner à McGill et demander un relevé de
20	notes? »
21	Mme Mazigh n'a pas de
22	procuration. Est-ce que quelqu'un vous a dit :
23	« Aidez-la à rassembler ces choses pour qu'elle
24	puisse les donner aux agents de la GRC, à
25	l'ambassadeur et aux responsables des Affaires

1	consulaires, et qu'on puisse les envoyer en Syrie
2	afin de réfuter toute allégation qui pourrait
3	être présentée »?
4	Me EDELSON : Non.
5	Me EDWARDH : Si on vous avait
6	demandé d'entreprendre ces activités,
7	l'auriez-vous fait, dans les circonstances?
8	Me EDELSON : Eh bien, j'en aurais
9	probablement discuté avec Mme Mazigh à ce stade.
LO	Je n'avais pas de client avec qui j'aurais pu en
L1	discuter.
L2	Je crois que j'y aurais pensé à
L3	deux fois avant de faire ce genre de chose. C'est
L4	un peu comme si on essayait d'élaborer un alibi
L5	pour un client, et qu'on transmettait
L6	l'information, mais je ne savais toujours pas
L7	pourquoi on enquêtait à son sujet. J'avais
L8	entendu parler de ces vagues allégations
L9	relatives aux Frères musulmans. D'après ce que je
20	savais, il aurait été un peu jeune à l'époque,
21	car, à ma connaissance, les Frères musulmans ont
22	été éliminés en Syrie dans les années 80.
23	Me EDWARDH : Au début des
24	années 80.
25	Me EDELSON : D'accord. Je n'étais

1	pas certain. J'avais tout simplement l'impression
2	que c'était une allégation sans fondement.
3	Vous savez, je crois que j'ai
4	peut-être donné suite à cela avec Monia Mazigh et
5	que j'en ai discuté avec elle.
6	Me EDWARDH : Si Monia vous avait
7	demandé de l'aider de quelque façon que ce
8	soit
9	Me EDELSON : Mais si cela devait
10	aller aux Syriens, je ne croyais pas tellement
11	que ça aurait un grand impact.
12	Gardez à l'esprit que nous avions
13	des gens - je travaillais au dossier - c'était
14	une source de frustration pour moi, mais j'y
15	travaillais quand même. Nous avions des gens au
16	gouvernement; nous avions Marlene Catterall, qui
17	est allée là-bas; nous avions - je crois que
18	M. McTeague y est allé aussi; nous avions le
19	ministre Graham, qui faisait des observations;
20	nous avions Gar Pardy, chef de la section
21	consulaire, qui travaillait à ce dossier; même le
22	premier ministre a rédigé une lettre, mais tout
23	ça ne nous a pas permis d'obtenir sa libération.
24	À ce stade, j'avais vraiment l'impression que
25	tout ce que nous essayerions de faire, si ce

1	genre de demande avait été présenté, n'aurait pas
2	donné grand-chose.
3	Me EDWARDH : Je ne vous le
4	demande pas vraiment au sujet des services du
5	renseignement militaire syriens.
6	Me EDELSON : Au sujet de la GRC?
7	Me EDWARDH : Si M. Pardy vous
8	avait dit : « Écoutez, Maître Edelson, se serait
9	utile de pouvoir prouver « A » ou « B » lorsque
10	nous intercédons auprès des Syriens. » Sans aucun
11	doute, avec, je suppose, les instructions et
12	l'appui de l'épouse de Maher, vous auriez pris
13	certaines mesures pour aider M. Pardy, n'est-ce
14	pas?
15	Me EDELSON : Eh bien, lorsque
16	M. Pardy a dit, chez Clair de Lune, qu'une lettre
17	serait utile, j'ai demandé : « Quelle sorte de
18	lettre? Quelque chose où on dirait A, B, C
19	et D? » Il a répondu : « Ce serait formidable. Si
20	vous pouviez rédiger une lettre où l'on dit A, B,
21	C et D, je crois que ce serait très utile. »
22	Donc, s'il s'agit de ce genre de discussion, j'y
23	aurais donné suite.
24	Me EDWARDH : M. Pardy a fini par
25	vous dire au cours d'une des conversations que

1	vous avez eues ensemble, je crois : « Il n'y a
2	vraiment rien que nous puissions faire ici. »
3	C'est comme ça que j'ai pris son je crois que
4	c'est en janvier?
5	Me EDELSON : Je crois que, à
6	certains égards, à certains moments, il était
7	plus frustré que moi, car il avait accès à plus
8	de choses que moi.
9	Me EDWARDH : Oui.
10	Me EDELSON : Et je crois qu'il
11	était fier d'être si efficace dans son travail,
12	soit celui de faciliter ou d'obtenir la
13	libération des Canadiens à l'étranger, de sorte
14	que je pense qu'il était terriblement frustré par
15	cette affaire. Il était frustré par les
16	Américains qui ne lui disaient rien, il était
17	frustré par les Syriens
18	Me EDWARDH : Vous a-t-il déjà
19	fait part d'une véritable frustration à l'égard
20	de la GRC?
21	Me EDELSON : La GRC?
22	Me EDWARDH : Oui, et du fait
23	qu'elle n'arrivait pas à
24	Me EDELSON : Seulement une fois,
25	lorsqu'il s'est dit préoccupé du fait que nous

1	n'avions pas obtenu tous les renseignements que
2	nous espérions dans la lettre. Je crois qu'il
3	était un peu frustré par cela. Mais, à part ça,
4	non.
5	Me EDWARDH : Très bien.
6	Maintenant, je voudrais seulement
7	passer à un commentaire que vous avez fait au
8	sujet de la pièce P-150, soit la lettre qui vous
9	est adressée, Maître Edelson. Vous avez fait un
LO	commentaire à ce sujet, et je voudrais donc vous
L1	donner l'occasion de préciser vos propos.
L2	C'est évidemment la lettre dont
L3	nous venons tout juste de parler.
L4	Me EDELSON : Merci. Oui.
L5	Me EDWARDH : Dans votre
L6	témoignage, vous avez dit que cette lettre avait
L7	suscité chez vous des préoccupations. J'essaie
L8	de je voudrais seulement savoir, Monsieur, ce
L9	qui vous préoccupait dans cette lettre.
20	Me EDELSON : D'accord. Je
21	comprenais, pour ma part, d'après mon expérience,
22	qu'on n'allait pas dire qu'il ne faisait pas
23	l'objet d'une enquête, car on voulait
24	l'interroger. Donc, qu'il fasse l'objet d'une
25	enquête ou qu'il soit un témoin potentiel dans

1	cette enquête, je n'étais pas surpris de voir
2	qu'on n'avait pas inclus cette information dans
3	la lettre.
4	Mon commentaire portait sur ce
5	qu'il dit à la dernière phrase du paragraphe 1 :
6	En outre, je n'ai pas le
7	droit de commenter la
8	situation actuelle de M. Arar
9	relativement à notre enquête
LO	en cours
L1	Ensuite, il poursuit en disant
L2	il utilise encore le mot « relativement » à la
L3	première phrase du troisième paragraphe :
L4	À ce stade, je peux seulement
L5	confirmer que la GRC n'a pas
L6	joué de rôle relativement à
L7	la situation actuelle de
L8	M. Arar.
L9	Vous vous rappellerez - si je
20	pouvais avoir la lettre du 31 octobre, que j'ai
21	rédigée - juste pour un instant?
22	Me EDWARDH : J'ai trop de
23	documents épars.
24	Me EDELSON : J'ai l'original ici.
) F	Ma DAUTD + D 02

1	Me EDWARDH : P-83.
2	LE COMMISSAIRE : Quel onglet?
3	Me EDWARDH : Je crois que ça
4	devrait être l'onglet 1.
5	LE COMMISSAIRE : Je m'excuse,
6	quelle page?
7	Me EDWARDH : Page 228.
8	Me EDELSON : Merci.
9	Dans la lettre, vous verrez que
10	le premier paragraphe porte sur la question
11	suivante : Est-ce que la GRC a présenté, au bout
12	du compte, une demande d'expulsion de M. Arar
13	vers la Jordanie ou la Syrie? J'obtiens donc
14	cette réponse-ci :
15	Je peux seulement confirmer
16	que la GRC n'a pas joué de
17	rôle relativement à sa
18	situation actuelle.
19	J'ai trouvé cela trop vague,
20	étant donné la question bien simple qui avait été
21	posée : « Avez-vous joué un rôle en ce qui a
22	trait à la demande de l'envoyer en Jordanie ou en
23	Syrie?
24	Sa situation actuelle, c'était
25	qu'il se trouvait en prison en Syrie.

1	Me EDWARDH : Donc, vous estimiez
2	que cela ne répondait pas à votre question,
3	n'est-ce pas?
4	Me EDELSON : Oui, je ne voyais
5	pas oui, et je ne voyais pas pourquoi on
6	c'était probablement la seule question à laquelle
7	on aurait dû être en mesure de me répondre.
8	Me EDWARDH : Maintenant, au cours
9	de la réunion du 28 novembre, vous avez relaté la
10	discussion que vous avez eue et je ne veux pas
11	revenir là-dessus, car vous avez sans aucun doute
12	cerné les facteurs qui préoccupaient la GRC.
13	Entre autres, vous avez dit que
14	vous avez discuté des médias et de la stratégie
15	médiatique, de même que de l'importance de
16	s'assurer, dans cette situation très anormale,
17	que l'on ne crée pas de controverses sur la scène
18	publique, mais de garder le secret.
19	Donc, j'ai une question : en vous
20	demandant cela, qu'est-ce que la GRC vous disait
21	qu'elle faisait? Je veux dire, qu'est-ce que
22	vous, en tant qu'avocat de M. Arar dans les
23	circonstances, même s'il est en Syrie - je veux
24	dire, vous êtes celui qui est obligé de
25	communiquer avec la police - , qu'est-ce qu'elle

1	a dit qu'elle ferait, pourrait faire, essayerait
2	de faire
3	Me EDELSON : Rien.
4	Me EDWARDH : pour l'aider?
5	Me EDELSON : Rien. Elle n'a
6	jamais parlé de l'aider à obtenir sa libération.
7	Gardez à l'esprit que j'ai reçu
8	la lettre seulement la veille. C'était donc le
9	lendemain de la réception de la lettre dont nous
10	venons tout juste de parler. Je suis allé là-bas
11	parce que la lettre ne répondait pas aux quatre
12	demandes que j'avais présentées. Nous avons eu
13	une discussion à ce sujet. On m'a répondu
14	essentiellement que c'était tout ce qu'on pouvait
15	me donner. On ne m'a pas dit qu'on faisait
16	activement quoi que ce soit pour garantir son
17	retour, mais on m'a tout simplement dit qu'on
18	aimerait lui parler.
19	Me EDWARDH : Donc, d'après vous,
20	la seule chose qui intéressait les agents,
21	c'était de faire avancer leur enquête pendant
22	qu'il était en Syrie. Il n'y avait rien d'autre
23	qu'ils pouvaient vous laisser entendre au moins
24	discrètement qu'ils feraient?
25	Me EDELSON : Pour l'aider?

1	Me EDWARDH : Oui, pour l'aider.
2	Me EDELSON : Non. Ils ont exprimé
3	le souhait de lui parler. Ils ont exprimé le
4	souhait d'aller peut-être là-bas et de lui
5	parler. Ils ont précisé qu'on leur avait refusé
6	l'accès. Ils voulaient certainement lui parler
7	lorsqu'il reviendrait, mais les agents ne m'ont
8	parlé d'aucun plan d'action qu'ils auraient
9	entrepris, vous savez, pour obtenir la libération
L 0	de M. Arar, de façon à poursuivre leur propre
L1	enquête.
L2	Me EDWARDH : Avez-vous eu le
13	sentiment que, d'après eux - eh bien, d'après ce
L4	qu'ils auraient pu vous dire - , en aidant plus
L5	activement M. Arar à revenir à la maison, ils
L6	transmettraient le mauvais message aux États-Unis
L7	en ce qui a trait à la collaboration de la GRC.
L8	Me EDELSON : Non. Je me rappelle
L9	que nous avons eu une discussion qui portait
20	je me rappelle avoir ri un peu avec eux à ce
21	sujet, donc, je disais que la discussion portait
22	sur M. Arar et M. Almalki, sur la façon de les
23	faire revenir ici, et on leur a demandé, vous
24	savez : qu'est-ce que vous pouvez faire pour
25	faciliter cela et nous aider à cet égard?

1	Et on a dit des choses comme :
2	« Eh bien, écoutez. Les Syriens ne nous font
3	vraiment pas confiance. Ils se méfient de notre
4	système judiciaire. Ils sont certains qu'il sera
5	libéré sous caution. » En d'autres mots, on ne
6	peut pas leur garantir que ces personnes seront
7	maintenues en détention si elles sont renvoyées,
8	de même qu'on ne peut pas garantir, vous savez,
9	qu'un procès aboutira d'une certaine façon.
LO	On a montré du scepticisme face à
L1	notre système judiciaire, ce dont j'ai ri. J'ai
L2	<pre>dit : « Ils n'aiment pas notre charte? » Et :</pre>
L3	« Ils n'ont pas de charte en Syrie? » Vous savez,
L4	ce genre de commentaire, de répartie prompte,
L5	fusait de partout.
L6	Mais ils se sont dit préoccupés
L7	du fait que les Syriens n'étaient pas pressés de
L8	remettre M. Arar au Canada parce qu'ils
L9	estimaient, j'imagine, que les Canadiens avaient
20	un système judiciaire trop mou.
21	Me EDWARDH : Ils auraient pu
22	avoir un procès.
23	Me EDELSON : « Mou » c'est mon
24	expression, non pas la leur.
25	Me EDWARDH : Bien sûr. De fait,

1	il est intéressant de noter que les autorités
2	américaines au moins auraient également posé la
3	même question lorsqu'elles ont parlé à la GRC
4	avant que M. Arar soit envoyé en Syrie,
5	c'est-à-dire : « A-t-il un droit d'entrée à titre
6	de citoyen canadien et peut-il effectivement être
7	détenu », donc des préoccupations semblables,
8	n'est-ce pas?
9	Me EDELSON : C'est un point dont
10	nous avons discuté.
11	Me EDWARDH : Je tiens seulement à
12	examiner certains points. Nous ferions mieux de
13	passer au dernier, car ça va nous prendre un peu
14	de temps.
15	Nous passions en revue la réunion
16	du 28 novembre ou de décembre, je crois, et nous
17	étions arrivés à une partie de la réunion où vous
18	pensiez peut-être que les points dont vous avez
19	discuté avec la GRC n'étaient, en fait, pas
20	pertinents au cas de M. Arar.
21	Vous souvenez-vous de cela?
22	Me EDELSON : Oh, oui. C'était
23	lorsque Me Davis m'interrogeait?
24	Me EDWARDH : Oui.
25	Me EDELSON : D'après ce que je me

1	rappelle, le contexte était le suivant : la GRC
2	voulait accéder à M. Arar en Syrie afin de
3	l'interroger; en d'autres mots, ses agents
4	étaient prêts à voyager jusque-là pour procéder à
5	un interrogatoire, mais, à vrai dire, on leur a
6	fermé la porte au nez. Ils n'ont pas réussi à
7	obtenir l'accès voulu.
8	Me EDWARDH : Je vais avancer
9	que - j'aimerais explorer cette question, et je
LO	ferais - peut-être que je devrais présenter mes
L1	arguments juridiques maintenant, Monsieur le
L2	Commissaire.
L3	LE COMMISSAIRE : Pourquoi pas?
L4	Me EDWARDH : M. Edelson a des
15	renseignements - pas beaucoup - au sujet d'une
L6	visite que la GRC a effectuée en Afghanistan
L7	pendant l'été 2002. À l'époque, la GRC a passé
18	deux jours à interviewer
L9	LE COMMISSAIRE : Eh bien, est-ce
20	qu'il s'agit de renseignements faisant l'objet
21	d'une revendication de confidentialité pour des
22	raisons de sécurité nationale?
23	Me EDWARDH : Je n'en ai pas la
24	moindre idée. Je sais seulement que c'est en
) 5	nartie du domaine public

1	C'est dans l'entrevue de la CBC
2	avec M. Khadr, qui est assez ouvert à cette idée,
3	et qui est disposé à témoigner à ce sujet. Je le
4	sais parce qu'il me l'a dit personnellement.
5	LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
6	demander à Me Fothergill, car je ne sais plus
7	trop à quoi m'en tenir au sujet de la requête qui
8	a été présentée plus tôt.
9	Me FOTHERGILL : Oui, je ne sais
10	pas trop ce qui se passe non plus, pour tout vous
11	dire.
12	En général, ce genre de chose
13	devrait faire l'objet d'une requête de protection
14	de la confidentialité liée à la sécurité
15	nationale. Je crois que la pertinence de cela est
16	vraiment discutable. De toute évidence,
17	Me Edwardh s'est montrée assez ingénieuse pour
18	réussir à rassembler des pièces du puzzle, et
19	elle essaie maintenant de faire confirmer le tout
20	par un témoin.
21	Il n'y a pas grand-chose que je
22	puisse dire ou faire pour empêcher ce processus.
23	LE COMMISSAIRE : Eh bien, non, ce
24	n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. Je veux dire,
25	tout d'abord, s'il y a des renseignements, quels

qu'ils soient, pour lesquels le gouvernement a présenté une requête de protection de la confidentialité liée à la sécurité nationale, alors ils ne seront pas dévoilés au cours de notre commission d'enquête tant que je n'ai pas décidé qu'ils le peuvent. Donc, cette requête doit, du moins à l'étape initiale, empêcher que ces renseignements ne sortent.

Maintenant, nous avons convenu du processus selon lequel si le gouvernement présente une requête, alors je ne prendrais pas de décision tant qu'on n'aura pas eu l'occasion de traiter cela par l'entremise d'un processus de la protection de la confidentialité pour raisons de sécurité nationale. C'est le processus sur lequel nous nous sommes entendus.

Maintenant, ce qui arrive dans ce cas - j'y ai réfléchi un peu pendant l'heure du dîner - c'est que ce témoin aurait apparemment reçu des renseignements de la part d'agents de la GRC, et si le gouvernement a décidé d'invoquer la confidentialité liée à la sécurité nationale à ce sujet, ce serait mettre en danger la sécurité nationale que de divulguer cette information publiquement.

1	À vue de nez, on pourrait dire,
2	eh bien, que ce témoin n'a certainement pas de
3	cote de sécurité très secret, de sorte que, à vue
4	de nez, si c'était sujet aux règles de
5	confidentialité liées à la sécurité nationale, il
6	y aurait eu, à vue de nez, une brèche à ce
7	moment-là.
8	Par ailleurs, j'aimerais
9	maintenant souligner, comme je l'ai déjà fait
LO	plus tôt, que le simple fait que quelqu'un ait
L1	brisé le sceau de confidentialité lié à la
L2	sécurité nationale ne retire pas en soi-même la
L3	requête. Ce n'est pas comme dans le cas du
L4	privilège du secret professionnel de l'avocat,
L5	lequel est retiré automatiquement lorsque
L6	l'information est publiée. Du moins, je ne crois
L7	pas que ce soit pareil.
L8	Cela dit, une fois que
L9	l'information est rendue publique, on soutient
20	alors que toute brèche de la confidentialité liée
21	à la sécurité nationale pourrait déjà avoir eu
22	lieu.
23	Quoi qu'il en soit, en réponse à
24	votre commentaire, soit que vous ne savez pas ce
25	que - que vous ne pouvez pas empêcher cela, je

1	veux dire, vous pouvez - vous êtes en mesure de
2	présenter une requête pour ces renseignements.
3	J'imagine que vous savez ce que sont ces
4	renseignements.
5	Me FOTHERGILL : Je ne sais pas
6	dans quelle mesure le témoin connaît des choses,
7	mais je comprends ce que vous dites.
8	Toutefois, permettez-moi de
9	préciser une chose.
10	Je crois que le concept de
11	confidentialité liée à la sécurité nationale est
12	quelque peu plus souple que ce que vous avez dit.
13	Je ne crois pas que nous ayons
14	nécessairement affaire à une divulgation non
15	autorisée. Je crois qu'il est tout à fait
16	concevable que, dans certains cas, des agents de
17	l'État divulguent de façon intentionnelle et
18	autorisée des renseignements protégés à des fins
19	bien précises. Ça ne veut pas dire qu'ils
20	divulgueraient à n'importe quelle fin.
21	Il peut y avoir des raisons, que,
22	bien franchement, je ne connais pas pour
23	l'instant, pour lesquelles ce serait important et
24	légitime de partager certains renseignements que
25	la police détient avec un avocat de la défense

1	qui représente des personnes faisant l'objet
2	d'une enquête de sécurité nationale. Ils n'ont
3	pas renoncé à ce privilège à n'importe quelle
4	fin, ce que notre témoin a en fait reconnu, il me
5	semble.
6	Donc, permettez-moi seulement de
7	préciser mes instructions, et c'est tout ce que
8	je peux faire à ce stade. Mes instructions sont
9	donc d'évaluer la confidentialité liée à la
10	sécurité nationale en ce qui a trait à cette
11	information.
12	Peut-être que Me Edwardh a des
13	faits ou des arguments qui pourraient nous amener
14	à revoir tout ça. Mais je ne crois pas que ce
15	soit quelque chose que je sois disposé à faire
16	publiquement à ce stade.
17	Donc, je proposerais de présenter
18	ma requête, et si, avec l'assentiment de l'avocat
19	de la Commission, nous pouvions peut-être bien
20	nous entendre sur ce qui est du domaine public et
21	comment ça s'est rendu là, je peux sans aucun
22	doute demander des instructions pour retirer
23	cette requête.
24	Mais je crois que, pour
25	l'instant, je dois respecter les instructions que

1	j'ai, c'est-à-dire évaluer une requête de
2	confidentialité liée à la sécurité nationale
3	présentée à ce chapitre.
4	LE COMMISSAIRE : Je proposerais
5	que Me Edwardh présente ses arguments, et,
6	pendant ce temps, vous pourriez renvoyer aux
7	questions qui sont, comme vous le savez, du
8	domaine public
9	Me EDWARDH : Monsieur le
10	Commissaire, je ne sais rien, je n'ai rien appris
11	par le truchement d'un autre processus.
12	Il y a un monsieur qui
13	s'appelle - puis-je procéder maintenant, pour que
14	mon ami puisse s'informer?
15	LE COMMISSAIRE : Oui, c'est
16	logique. Allez-y.
17	Me EDWARDH : M. Kadr, K-A-D-R,
18	est un homme d'une certaine notoriété dans notre
19	pays. Nous l'avons interrogé. Il a également
20	donné de longues entrevues à la Canadian
21	Broadcasting Corporation, qui a décidé de publier
22	ces entrevues et de les diffuser partout au pays.
23	M. Kadr dit qu'il a collaboré à
24	une entrevue au milieu de 2002 avec quatre agents
25	de la GRC. Pendant ces deux jours d'entrevue, qui

1	ont duré de quatre à cinq heures chacune, on lui
2	a montré de nombreuses photographies. Cette
3	entrevue est enregistrée sur vidéocassette, que
4	le gouvernement du Canada ou les organismes
5	appropriés doivent avoir, j'en suis sûre. Le tout
6	s'est déroulé en juillet et en août 2002.
7	Par conséquent, si et M. Kadr
8	était en Afghanistan au moment de l'entrevue
9	menée par les quatre agents de la GRC.
10	LE COMMISSAIRE : En prison
11	là-bas?
12	Me EDWARDH : Non.
13	LE COMMISSAIRE : Oh, d'accord.
14	Me EDWARDH : Et je comprends
15	que et il serait disposé à venir dire cela à
16	la Commission. Je ne crois pas qu'il y ait de
17	LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
18	certain que ce soit pertinent, mais poursuivez.
19	Me EDWARDH : Maintenant, ce sont
20	les quatre mêmes agents qui étaient chargés de
21	l'affaire Arar. Ces agents ont montré à M. Kadr,
22	je crois, une photographie de M. Arar. M. Kadr,
23	qui connaît le camp Khalden, n'a pas identifié
24	M. Arar, du moins c'est ce que je crois. Et si ce
25	n'est pas pertinent à notre commission d'enquête,

1	je ne peux voir ce qui le serait.
2	Donc, je crois que M. Edelson
3	peut fournir des éléments de preuve qui
4	permettraient d'établir que les agents qui ont
5	interrogé M. Kadr sont les mêmes agents qui ont
6	enquêté auprès de M. Arar.
7	C'est ce lien que je souhaite
8	établir. Je n'ai pas recollé subrepticement des
9	morceaux ensemble; j'ai seulement demandé à
10	quelqu'un de me dire s'il était disposé à
11	présenter de façon impartiale et directe certains
12	faits.
13	LE COMMISSAIRE : Donc, les faits
14	que vous voulez pour l'instant sont tout
15	simplement le nom des quatre agents qui ont
16	enquêté auprès de M. Arar. Nous avons déjà ces
17	éléments de preuve.
18	Me EDWARDH : Et puis, ils ont eu
19	une autre conversation avec M. Edelson, dans le
20	cadre de l'entrevue au sujet de M. Arar, ce qui
21	permettrait, à mon avis, de prouver sans l'ombre
22	d'un doute qu'ils sont les mêmes personnes ou
23	font partie du même groupe qui est allé en
24	Afghanistan et a interrogé M. Kadr.
25	Et, cela dit, je crois que c'est

1	aussi public que ça puisse l'être, et je n'ai pas
2	de renseignements confidentiels
3	LE COMMISSAIRE : C'est tout ce
4	que vous cherchez à démontrer à ce stade?
5	Me EDWARDH : Oui. Je tenais à
6	établir un lien pour que vous compreniez,
7	Monsieur le Commissaire, que, lorsque des gens
8	comme M. Cabana témoigneront, je compte sans nul
9	doute les contre-interroger au sujet de leur
LO	voyage en Afghanistan en 2002.
L1	Me FOTHERGILL : J'aimerais avoir
L2	des précisions au sujet d'une chose : est-ce que
L3	M. Kadr a pu identifier les agents de police, ou
L4	bien c'est quelque chose que Me Edwardh cherche à
L5	établir pour la première fois auprès du témoin?
L6	Me EDWARDH : M. Kadr ne peut pas
L7	me donner les renseignements pour l'instant, mais
L8	je suis sûre que si je pouvais obtenir une copie
L9	de la vidéocassette, nous pourrions la visualiser
20	et connaître l'identité de ces agents, ou bien si
21	je demandais à M. Edelson des précisions au sujet
22	de sa conversation plus approfondie, je pourrais
23	montrer au commissaire qu'il existe bel et bien
24	un lien.
25	LE COMMISSAIRE : Ce qu'on cherche

1	maintenant, si ça peut vous aider,
2	Monsieur Fothergill, à déterminer si vous voulez
3	ou non présenter une requête, c'est tout
4	simplement - la question que l'on pose à ce
5	témoin, c'est celle-ci : avez-vous ou non des
6	renseignements au sujet des personnes dont
7	Me Edwardh a entendu parler dans les médias à
8	l'écrit et à l'oral? Je crois que c'est cela la
9	question.
LO	Me FOTHERGILL : D'après ce que je
L1	comprends, son compte rendu est du domaine public
L2	et ne comprend pas l'identité des quatre
L3	agents
L4	LE COMMISSAIRE : Non, il n'y
L5	aurait pas ce serait l'autre question
L6	serait, je crois, comme elle l'a dit, de savoir
L7	si on peut établir le lien qui doit présumément
L8	exister, on le suppose
L9	Me FOTHERGILL : Dans ce cas, je
20	devrais obtenir des instructions.
21	LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce
22	que c'est quelque chose que vous pouvez faire
23	Me FOTHERGILL : Je pourrais
24	obtenir ces instructions assez rapidement si nous
25	pouvions prendre une pause de cinq minutes

1	LE COMMISSAIRE : D'accord, nous
2	pourrions faire ça.
3	Est-ce votre dernier sujet de
4	contre-interrogatoire, Maître Edwardh?
5	Me EDWARDH : Je crois que j'en ai
6	deux autres, qui seront brefs. Mais ils sont
7	brefs, et je ne crois pas
8	LE COMMISSAIRE : Et les autres
9	contre-interrogatoires? Maître Boxall, aurez-vous
LO	des questions?
L1	Me BOXALL : J'en ai.
L2	LE COMMISSAIRE : Pour combien de
L3	temps en aurez-vous.
L4	Me BOXALL : J'espère que ce sera
L5	court, donc
L6	LE COMMISSAIRE : Vous devez
L7	appuyer sur le bouton là-bas.
L8	Me BOXALL : J'espère que ce sera
L9	court, mais moins d'une demi-heure : 15 minutes
20	idéalement.
21	LE COMMISSAIRE : D'accord.
22	Maître Bell, aurez-vous des
23	questions?
24	Me BELL : Je ne crois pas que
25	j'en aurai.

1	LE COMMISSAIRE : Et
2	Maître Fothergill, pour combien de temps en
3	aurez-vous?
4	Me FOTHERGILL : J'aurais quelques
5	questions, je crois que certaines seront abordées
6	par Me Boxall, mais je pense qu'il faudrait me
7	réserver environ une demi-heure.
8	LE COMMISSAIRE : Nous allons
9	suspendre l'audience pour dix minutes.
10	LE GREFFIER : Veuillez vous
11	lever.
12	Suspension à 16 h 10 / Upon recessing at
13	4:10 p.m.
14	Reprise à 16 h 19 / Upon resuming at
15	4:19 p.m.
16	Me FOTHERGILL : Monsieur le
17	Commissaire, mes clients ne sont pas à l'aise à
18	l'idée de devoir prendre une décision rapidement.
19	Ils vont bien examiner ce que Me Edwardh a placé
20	dans le domaine public, et j'essayerai d'avoir
21	des instructions dans un délai raisonnable, mais
22	on m'a dit que je ne pourrais pas les obtenir
23	dans le peu de temps que nous avons - qui nous
24	était alloué.
25	LE COMMISSAIRE : Quand

1	croyez-vous obtenir les instructions? Demain?
2	Me FOTHERGILL : Bien franchement,
3	je ne suis pas sûr. Je crois
4	LE COMMISSAIRE : Ce serait
5	important d'avoir les instructions avant mercredi
6	prochain.
7	Me FOTHERGILL : C'est ce que je
8	pensais. Je crois que je peux sans aucun doute
9	vous donner l'assurance d'obtenir les
LO	instructions d'ici mercredi prochain.
L1	Et si c'est une question que nous
L2	pouvons explorer, alors je pense que nous
L3	pourrions le faire sans ce témoin. Il y aura
L4	d'autres témoins qui pourraient répondre à cela
15	d'une façon ou d'une autre.
16	LE COMMISSAIRE : Ou bien nous
L7	pourrions accepter les réponses de ce témoin. Je
L8	crois que Me Edwardh n'a qu'une ou deux questions
L9	à ce sujet. Donc, nous pouvons toujours accepter
20	ces réponses, quelles qu'elles soient, et nous
21	pouvons ensuite les porter au compte rendu en
22	supposant
23	Me EDWARDH : Je m'excuse,
24	Monsieur le Commissaire, nous pourrions toujours
25	présenter le tout au témoin et nous assurer que

1	les faits sont exacts si nous voulons nous
2	entendre
3	LE COMMISSAIRE : Je ne voudrais
4	pas avoir à citer de nouveau Me Edelson à
5	comparaître en raison de son horaire chargé.
6	Me EDELSON : Ce qui est très
7	apprécié.
8	Me EDWARDH : Je ne suis pas
9	certaine qu'il veuille venir.
10	LE COMMISSAIRE : Aimez-vous mieux
11	être témoin ou avocat?
12	Rires / Laughton
13	LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
14	répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises à
15	ce sujet, et je ne veux pas dire que le
16	gouvernement devrait faire une chose ou une
17	autre.
18	Nous avons entendu des
19	témoignages relatifs aux questions en litige à
20	huis clos, de sorte que nous avons déjà examiné
21	ce point, tout comme d'autres, à huis clos.
22	Toutefois, je ne dis pas cela
23	parce que je crois qu'on ne devrait pas
24	l'explorer publiquement d'une façon ou d'une
25	autre, je ne tiens qu'à répéter ce fait.

1	D'accord, Maître Edwardh, nous
2	allons traiter cette question comme ça; alors, si
3	vous voulez poursuivre.
4	Me EDWARDH : Merci. Changement de
5	sujet.
6	J'aimerais me reporter à votre
7	note du 14 novembre, rédigée dans vos feuilles de
8	temps.
9	Me EDELSON : Oui.
10	Me EDWARDH : Et je voudrais que
11	nous discutions un peu plus de la conversation ou
12	des conversations que vous avez eues avec
13	M. Pardy, et, d'après vos remarques,
14	Monsieur Edelson, de la question à savoir si
15	Maher Arar a été maltraité ou torturé pendant
16	qu'il était détenu par les services du
17	renseignement militaire syriens, laquelle
18	monopolisait vos pensées, n'est-ce pas?
19	Me EDELSON : Oui, sans arrêt à
20	partir du moment où j'ai parlé à John McNee.
21	Me EDWARDH : Et nous savons que
22	cela s'est fait tôt, d'après les documents?
23	Me EDELSON : Eh bien, c'était, je
24	crois, le 24 octobre.
25	Me EDWARDH : Et vous avez eu une

1	conversation avec M. Pardy le 14 novembre?
2	Me EDELSON : Oui.
3	Me EDWARDH : Et vous avez rédigé
4	des notes assez énigmatiques à ce sujet, mais
5	j'imagine que la question qui vous brûlait de
6	nouveau les lèvres, c'était : quelles sont les
7	conclusions relatives à la torture?
8	Et, outre ces notes-ci, puis-je
9	dire que, d'après ce que vous avez déclaré,
L 0	M. Pardy disait : « Eh bien, rien n'indique,
L1	d'après ce que nous pouvons voir, qu'il ait été
L2	maltraité. Mais nous ne pouvons certes pas
L3	exclure cette possibilité. » Et, de fait, j'irais
L4	même jusqu'à dire qu'il est allé plus loin que ça
L5	et vous a informé du fait, comme il l'a dit dans
L6	son témoignage, qu'il supposait qu'on l'avait
L7	torturé ou maltraité d'une façon ou d'une autre
L8	au moins au début de l'interrogatoire.
L9	Me EDELSON : Eh bien, voici ce
20	qu'il en est : a) j'en ai parlé directement avec
21	M. McNee le 24 octobre 2002. Le 29 octobre 2002,
22	j'ai rencontré M. Pardy, à qui j'ai sans nul
23	doute fait part des mêmes préoccupations dont
24	j'avais parlé au sous-ministre adjoint.
25	Nous avons ensuite eu cet appel

1	téléphonique, où il a passé en revue avec moi
2	l'information qu'il avait reçue jusqu'à ce
3	moment-là.
4	Mon travail dans ce cas
5	consistait en fait à obtenir l'information à
6	mesure qu'elle filtrait, à obtenir de
7	l'information auprès de toutes les sources
8	possibles, afin de savoir ce qui se passait.
9	Donc, j'ai obtenu cette
10	information selon laquelle les interrogatoires
11	avaient eu lieu, qu'il y avait trois personnes,
12	en plus de M. Arar, et qu'on procédait à des
13	vérifications; et puis, le sujet a été soulevé de
14	nouveau au cours de la visite consulaire, dont
15	ils me faisaient en quelque sorte un rapport. Je
16	crois qu'il s'agissait des visites du mardi. Je
17	lui ai demandé : « De quoi a-t-il l'air? » Il m'a
18	répondu : « Eh bien, il n'avait pas l'air d'avoir
19	été maltraité lorsque je l'ai vu, mais il dit que
20	les interrogatoires ont été difficiles »; j'ai
21	donc déduit que cela signifiait, d'après son
22	comportement, son état psychologique et l'autre
23	commentaire qu'il n'était pas maltraité
24	physiquement, et je lui ai posé cette
25	question-si : « The bien et s'il avait par

1	exemple, des blessures des tissus mous? »
2	Était-il battu ou maltraité d'une façon qui
3	empêche le représentant consulaire de le
4	remarquer en l'observant physiquement? Je ne
5	savais pas ce qu'il en était vraiment. Était-il
6	dans une cellule? Était-il derrière un bureau?
7	Était-il complètement vous savez, portait-il
8	des chaussures? Je ne savais pas du tout de quoi
9	il avait l'air. Il m'a dit : « Eh bien, d'après
10	son comportement, il a l'air bien », mais,vous
11	savez, la question de la torture revenait souvent
12	dans nos discussions, et il il était à l'affût
13	de tout indice.
14	Me EDWARDH : Oui.
15	Me EDELSON : Ça, c'est certain.
16	Me EDWARDH : Je tenais seulement
17	à savoir, par ailleurs, si on s'entendait pour
18	dire, s'il y avait consensus, que la position de
19	M. Pardy était la suivante : même si on n'avait
20	rien vu, on ne pouvait exclure la possibilité que
21	M. Arar était maltraité et se trouvait dans une
22	situation précaire, étant donné qu'il était
23	détenu par la direction de la Palestine des
24	services du renseignement militaire syriens.
25	Me EDELSON : Je ne suis pas sûr

1	que je savais à ce moment-là qu'il était détenu
2	par la direction de la Palestine. Mais, cela dit,
3	je ne crois pas qu'on pouvait exclure cette
4	possibilité; nous ne pensions même pas à
5	l'exclure. Je crois que, comme vous l'avez dit,
6	nous supposions que c'était probablement le cas.
7	Me EDWARDH : Et est-ce que
8	M. Pardy vous a également fait part de certains
9	points troublants de la visite consulaire, par
10	exemple le fait qu'il n'avait pu accéder en privé
11	à M. Arar, entre autres choses?
12	Me EDELSON : Je me rappelle qu'il
13	m'a dit à un moment donné quelque chose au sujet
14	du fait qu'il pouvait parler seulement en arabe,
15	si je ne me trompe, de sorte que le personnel
16	syrien à proximité pendant l'entrevue pouvait
17	comprendre ce qu'il disait. Je crois que c'était
18	quelque chose comme ça.
19	Me EDWARDH : D'accord. Et
20	juste mon dernier point à cet égard : d'après
21	ce que je comprends, vous aviez la nette
22	impression, à la suite de vos discussions avec
23	M. Pardy, que ce dernier faisait sans nul doute
24	les mêmes suppositions que vous, n'est-ce pas?
25	Me EDELSON : Je dois dire que

1	oui. Il était très conscient du fait que M. Arar
2	risquait probablement de se faire maltraiter
3	physiquement ou torturer, effectivement.
4	Me EDWARDH : Quelques autres
5	questions, si je peux me permettre avant de
6	terminer.
7	Pouvons-nous conclure
8	raisonnablement que, lorsque vous avez rencontré
9	les agents au cours de la réunion du 28 novembre
L 0	ou du 28 décembre, ils vous ont fait savoir assez
L1	précisément que c'était M. Almalki qui était la
L2	cible de l'enquête?
L3	Me EDELSON : Oui.
L4	Me EDWARDH : Et pas M. Arar?
L5	Me EDELSON : Oui. Par « cible »,
L6	on entendait une implication précise, oui.
L7	Me EDWARDH : Oui.
L 8	Une dernière question : Au cours
L9	de votre conversation avec Mme Mazigh,
20	lorsque - je crois que c'était le 18 novembre,
21	après qu'il a été
22	Me EDELSON : Oui.
23	Me EDWARDH : pris, qu'on l'a
24	emprisonné, et c'est au moment où elle vient de
25	revenir.

1	Me EDELSON : Mm-hmm.
2	Me EDWARDH : Je crois que vous
3	vous êtes trompés lorsque vous avez dit que les
4	bagages sont arrivés le 13 décembre.
5	En fait, d'après ce que l'on peut
6	voir ici, les bagages seraient arrivés à Dorval
7	le 13 novembre. Vous auriez dû le savoir, car
8	vous l'avez déjà inscrit, le 18 novembre.
9	Me EDELSON : Donnez-moi un
10	instant.
11	Me EDWARDH : Je crois? Oh, je
12	m'excuse. Votre note dit bien le 13 décembre,
13	mais l'entrevue, d'après ce que je comprends,
14	s'est tenue en novembre.
15	Me EDELSON : Oui, je ne pouvais
16	vraiment pas parler d'avance. Je crois que vous
17	avez probablement raison. Il y a probablement une
18	erreur dans la date qui est inscrite. On devrait
19	probablement lire le 13 novembre.
20	Me EDWARDH : Je tenais seulement
21	à apporter cela à votre attention.
22	Me EDELSON : En fait, c'est la
23	première fois que je le remarque. Vous avez
24	raison. En effet, on dit que ses bagages sont
. _	anning à Daniel

1	Me EDWARDH : Maintenant, passons
2	à autre chose : au cours de vos communications
3	avec Mme Mazigh pendant le temps que vous avez
4	passé avec elle dans le cadre de cette entrevue
5	et à discuter de la situation, pourriez-vous nous
6	confirmer qu'elle a toujours été claire dans vos
7	discussions avec elle sur un point : Maher Arar
8	avait été en Tunisie uniquement pour des
9	vacances?
LO	Me EDELSON : Oui.
L1	Me EDWARDH : Et ils ne vous ont
L2	jamais dit, qu'ils s'étaient installés de façon
L3	permanente
L4	Me EDELSON : Non.
L5	Me EDWARDH : en Tunisie? Et
L6	vous rappelez-vous ceci : lorsque les agents vous
L7	ont dit qu'ils croyaient que le couple et leurs
L8	enfants s'étaient enfuis, les avez-vous
L9	questionnés à ce sujet, ou bien leur avez-vous
20	demandé, par exemple, de vous montrer les
21	éléments de preuve dont ils disposaient?
22	Me EDELSON : Non. En ce qui
23	concerne la dernière question? Non, je ne crois
24	pas leur avoir demandé cela. Je ne faisais que
25	requeillir de l'information comme ie le pouvais

1	Je crois que je leur ai quand même dit que je
2	pensais qu'ils étaient tout simplement en
3	vacances là-bas.
4	Ils m'ont répondu: « Nous pensons
5	qu'ils se sont enfuis. » Ils parlaient de faire
6	enquête à ce sujet, car leur départ semblait bien
7	trop précipité, et ils avaient déménagé leurs
8	meubles de leur maison - les agents faisaient
9	donc des commentaires de ce genre, et je
LO	répondais : « Eh bien, je ne suis pas au courant
L1	de quoi que ce soit à cet égard. » Je n'avais
L2	aucun renseignement
L3	Me EDWARDH : Au cours des mois où
L4	vous avez traité avec Mme Mazigh, vous n'avez
L5	jamais reçu des indications en ce sens?
L6	Me EDELSON : Non. J'ai une note :
L7	« Là-bas en vacances : pas un changement
L8	permanent de résidence. ».
L 9	Il se peut - il se peut très
20	bien, aussi, que sa mère ou un autre membre de sa
21	famille ait été malade?
22	Me EDWARDH : En Tunisie?
23	Me EDELSON : Oui. Je me rappelle
24	vaguement qu'ils auraient pu effectuer l'un de
25	ces voyages pour cette raison.

1	Me EDWARDH : Et cela pourrait les
2	avoir obligés à rester là-bas plus longtemps que
3	prévu, n'est-ce pas?
4	Me EDELSON : Peut-être, oui.
5	Me EDWARDH : Avec votre
6	permission, Monsieur le Commissaire.
7	Voilà pour mes questions. Et
8	merci beaucoup, Monsieur Edelson.
9	Me EDELSON : Il n'y a pas de
10	quoi.
11	Me EDWARDH : C'était un plaisir
12	de vous contre-interroger. Ce n'est pas très
13	souvent que ça arrive.
14	Rires / Laughter
15	LE COMMISSAIRE : Maître Boxall?
16	C'est probablement mieux que vous
17	passiez tout de suite, si ça ne vous dérange pas,
18	si vous pouvez.
19	INTERROGATOIRE
20	Me BOXALL : Monsieur Edelson,
21	j'aborderai tout d'abord la question de la lettre
22	que vous avez demandée à la GRC à l'automne 2002.
23	Donc, vous avez précisé que vous
24	avez rencontré, en fait, au cours de plusieurs
25	réunions, que vous aviez rencontré M. Cabana, et

1	que vous aviez rencontré M. Corcoran,
2	M. Callaghan, et Mme Alder, n'est-ce pas ?
3	Me EDELSON : Oui.
4	Me BOXALL : Et à part M. Cabana
5	vous connaissiez tous les autres, n'est-ce pas?
6	Me EDELSON : Oui.
7	Me BOXALL : Et vous aviez
8	beaucoup d'estime pour eux?
9	Me EDELSON : Oui.
LO	Me BOXALL : Et notamment en ce
L1	qui a trait à Mme Alder, vous saviez qu'elle
L2	était avocate-conseil?
13	Me EDELSON : Oui.
L4	Me BOXALL : Et vous saviez
L5	qu'elle participait à cette équipe d'enquête?
L6	Me EDELSON : Oui.
L7	Me BOXALL : Et, en fait, vous
L8	vous adressiez souvent à elle lorsque vous
L9	vouliez communiquer quelque chose à l'équipe?
20	Me EDELSON : Oh, à cette
21	occasion?
22	Me BOXALL : Oui.
23	Me EDELSON : Oui.
24	Me BOXALL : D'accord. Et vous
25	aviez une entière confiance en elle, en sa

1	qualité d'avocate?
2	Me EDELSON : Nous avions des
3	relations professionnelles de longue date, et
4	nous nous appelions par notre petit nom. J'avais
5	une confiance totale. Si elle me donnait sa
6	parole au sujet de quelque chose, elle la tenait
7	toujours.
8	Me BOXALL : D'accord. Et elle
9	était avec vous aux réunions que vous avez eues
10	avec les agents?
11	Me EDELSON : Deux réunions.
12	Me BOXALL : D'accord. Et vous
13	avez constaté qu'elle participait assez
14	activement à l'enquête, c'est-à-dire qu'elle
15	offrait ses services d'avocate, n'est-ce pas?
16	Me EDELSON : Oui. La première
17	fois que nous nous sommes rencontrés, je lui ai
18	dit quelque chose du genre : « Ann, que se
19	passe-t-il ici? Vous dirigez la section des
20	produits de la criminalité. Que faites-vous ici
21	dans une enquête sur la sécurité nationale? »
22	Elle a répondu d'un air un peu
23	penaud : « Eh bien, pour l'instant, je suis
24	détachée ici et je conseille cette section »,
25	puis nous avons un peu plaisanté à ce sujet,

1	avant de poursuivre.
2	Me BOXALL : Et, d'après votre
3	expérience de criminaliste, ce n'est pas dans
4	toutes les enquêtes qu'on assigne un
5	avocat-conseil à l'équipe?
6	Me EDELSON : Ce n'est pas le cas
7	la plupart du temps.
8	Me BOXALL : Ce n'est pas le cas
9	la plupart du temps. Et en général, seriez-vous
LO	d'accord pour dire que c'est en fait une bonne
L1	chose dans le cadre d'une enquête d'avoir une
L2	avocate si expérimentée, qui est là pour
L3	conseiller les enquêteurs?
L4	Me EDELSON : Tant que les
L5	enquêteurs sont honnêtes avec l'avocate, et
L6	qu'ils lui divulguent les renseignements dont
L7	elle a besoin pour bien les conseiller, tout à
L8	fait.
L9	Me BOXALL : Et, sans aucun doute,
20	c'est une bonne chose d'avoir l'aide d'une
21	avocate-conseil pendant une enquête, n'est-ce
22	pas?
23	Me EDELSON : À mon avis, oui.
24	Me BOXALL : Très bien.
) 5	Maintenant apròs avoir parló à M. Dardy, vous

1	avez rédigé une lettre dans laquelle vous
2	demandiez à obtenir certains renseignements.
3	Donc, en votre qualité d'avocat
4	de la défense expérimenté, vous arrive-t-il
5	souvent de demander, si même vous le faites, à
6	des agents de police qui procèdent à une enquête
7	de vous fournir ce genre de lettre?
8	Me EDELSON : En ma qualité
9	d'avocat de la défense expérimenté, qui a à faire
10	ce genre d'enquête ou n'importe quelle enquête?
11	Me BOXALL : N'importe quelle
12	enquête.
13	Me EDELSON : C'est très rare.
14	Me BOXALL : Et les enquêteurs ne
15	seraient sans aucun doute pas tenus de faire
16	affaire avec vous, n'est-ce pas?
17	Me EDELSON : Non.
18	Me BOXALL : D'accord. Donc, ils
19	vous ont rencontré, et vous avez rédigé une
20	lettre bien précise, n'est-ce pas?
21	Me EDELSON : Oui.
22	Me BOXALL : Et vous avez précisé
23	dans votre témoignage que vous étiez préoccupé
24	parce que vous trouviez que la réponse au point 1
25	notamment était vague, n'est-ce pas?

1	Me EDELSON : Eh bien, je crois
2	qu'il y avait deux choses : j'étais non seulement
3	préoccupé, mais aussi déçu du fait que je n'avais
4	pas eu ce que j'espérais avoir, puisque M. Pardy
5	m'avait dit que ces éléments seraient très
6	utiles. Mais à part ça, non.
7	Me BOXALL : Mais j'imagine que
8	vous êtes très habitué à poser des questions,
9	n'est-ce pas?
10	Me EDELSON : J'espère bien, à ce
11	stade.
12	Me BOXALL : Et si vous n'obtenez
13	pas la réponse voulue, vous ne laissez pas tomber
14	en général?
15	Me EDELSON : Eh bien, c'est
16	pourquoi nous avons eu une réunion le lendemain,
17	après que j'ai reçu la lettre.
18	Me BOXALL : Mais vous n'avez pas
19	envoyé de lettre de suivi?
20	Me EDELSON : Non.
21	Me BOXALL : Pourrions-nous jeter
22	un coup d'oeil à votre lettre, qui se trouve à
23	l'onglet 10, page 211.
24	Me EDELSON : Est-ce que j'ai le
25	bon recueil?

1	Me BOXALL : Il y a beaucoup de
2	documents différents. Ce sont les documents de
3	M. Edelson nouvellement caviardés.
4	Me EDELSON : Le document que j'ai
5	fait allusion à un client différent. Il s'agit
6	d'une lettre datée du 28 janvier 2002.
7	Quel document avez-vous?
8	Me BOXALL : Je regarde la lettre
9	du 21.
10	Me EDELSON : Où se trouve-t-elle?
11	Me BOXALL : À l'onglet 10, page -
12	vous savez quoi? Page 2.
13	Me EDELSON : Oh, page 2. Merci.
14	Je l'ai, oui.
15	Me BOXALL : Datée du
16	31 octobre 2002?
17	Me EDELSON : Oui.
18	Me BOXALL : Et vous souhaitiez
19	tout d'abord obtenir une réponse concernant le
20	fait que : 1) la GRC n'avait pas demandé que
21	M. Arar soit expulsé vers la Jordanie ou la Syrie
22	C'est ce que vous avez demandé?
23	Me EDELSON : C'est exact.
24	Me BOXALL : C'est une demande
25	très précise et, en fait, assez limitée?

1	Me EDELSON : C'est une demande
2	précise.
3	Me BOXALL : Très bien. Je vous
4	demanderais, Monsieur, de jeter un coup d'œil à
5	la réponse à la lettre du 16 novembre,
6	pièce P-150
7	Me EDELSON : Bien.
8	Me BOXALL : voici la
9	réponse :
10	En ce moment, je peux
11	seulement confirmer que la
12	GRC n'a rien à voir avec la
13	situation actuelle de
14	M. Arar. La GRC a été avisée
15	du transfert de M. Arar vers
16	la Syrie uniquement après
17	coup.
18	Me EDELSON : Oui.
19	Me BOXALL : Et, Monsieur, je vous
20	dirais que la réponse qu'on vous a donnée était
21	certainement plus élaborée et comprenait le fait
22	que la GRC n'avait présenté aucune demande en ce
23	sens. Elle n'avait rien à voir avec si elle
24	avait présenté une demande, elle aurait alors
2.5	certainement joué un rôle dans sette affaire

1	Me EDELSON : Eh bien, c'est une
2	façon de voir les choses, sans aucun doute.
3	Me BOXALL : Et, en fait, à
4	l'exception de la présentation d'une demande, il
5	y a beaucoup d'autres rôles qu'elle aurait pu
6	jouer et qui aurait pu inquiéter, je crois,
7	l'avocat de M. Arar?
8	Me EDELSON : Que voulez-vous
9	dire?
10	Me BOXALL : Eh bien, une telle
11	demande n'a peut-être pas été présentée, mais la
12	GRC aurait pu faire autre chose que faire une
13	demande.
14	Me EDELSON : Oui, elle aurait pu
15	participer à une fuite de renseignements, des
16	choses comme ça. Oui, c'est vrai.
17	Me BOXALL : Mais ce qu'elle a
18	dit, c'est qu'elle n'avait rien à voir avec la
19	situation actuelle de M. Arar. Elle a été avisée
20	du transfert de M. Arar vers la Syrie uniquement
21	après coup.
22	Et je crois que, en fait, vous
23	avez reçu une réponse plus élaborée que ce que
24	vous aviez demandé.
25	Me EDELSON : Que ce que j'avais

1	demandé? Eh bien, oui, dans le sens, a-t-on
2	demandé que M. Arar soit, entre guillemets,
3	expulsé vers la Jordanie ou la Syrie ou envoyé
4	dans l'un ou l'autre de ces pays? Je suppose que
5	c'est l'une des interprétations possibles.
6	Me BOXALL : Eh bien,
7	certainement vous serez certainement d'accord,
8	Monsieur, pour dire qu'une telle demande n'a pas
9	été présentée, d'après ce que j'ai constaté, mais
10	vous serez d'accord avec moi pour dire que, si on
11	avait, en réalité, présenté une demande, cette
12	lettre serait fausse
13	Me EDELSON : Si la GRC avait
14	présenté une demande
15	Me BOXALL : Si elle avait, en
16	réalité, présenté une demande?
17	Me EDELSON : Cette lettre serait
18	fausse.
19	Me BOXALL : Alors, en réalité, la
20	lettre exclut la possibilité d'une demande.
21	Me EDELSON : Laissez-moi vous
22	expliquer pourquoi j'ai répondu de cette façon.
23	Je me rappelle avoir regardé
24	je crois que c'était le sous-commisssaire Proulx
25	qui témoignait devant un comité de la Chambre, et

1	on lui a demandé si la GRC avait eu un rôle à
2	jouer dans la situation de Maher Arar
3	Me FOTHERGILL : Je suis désolé
4	d'interrompre, mais je remarque encore une fois
5	l'absence d'un représentant du greffier
6	parlementaire et je crois que vous avez établi
7	que vous ne vouliez pas voir au dossier ce qui se
8	disait au cours de travaux parlementaires.
9	Rires / Laughter
10	LE COMMISSAIRE : Non, je suis
11	d'accord.
12	Me EDWARDH : Peut-être que le
13	témoin pourrait simplement dire qu'il a fondé
14	cette opinion sur des renseignements qu'il a
15	reçus ou des choses qu'il a observées.
16	LE COMMISSAIRE :
17	C'est-à-dire que
18	Me EDELSON : Je l'ai vu à la
19	télévision.
20	Me EDWARDH : Apparemment, ça n'a
21	aucune incidence en ce qui nous concerne.
22	Me EDELSON : Je vois. J'essayais
23	simplement d'expliquer le contexte de ma réponse,
24	parce que j'avais discuté de ce sujet avec les
25	membres, notamment le client de Me Boxall, et

1	j'ai soulevé cette question, et ils m'ont
2	répondu.
3	Alors, cela concernait la façon
4	dont je considérais que la lettre avait été
5	rédigée et ce que la GRC savait ou ce qu'elle
6	faisait par rapport à cette réponse, mais si je
7	n'ai pas la permission de répondre, c'est
8	correct.
9	Me BOXALL : Mais vous serez
10	certainement d'accord avec moi pour dire que le
11	libellé de la lettre laisse place à
12	l'interprétation, et, en fait, l'interprétation
13	valide serait que la GRC n'a présenté aucune
14	demande pour que M. Arar soit expulsé vers la
15	Jordanie ou la Syrie?
16	Me EDELSON : Oui.
17	Me BOXALL : La deuxième question,
18	celle qui concernait le fait que M. Arar n'a pas
19	de casier judiciaire, se trouvait dans la réponse
20	que vous avez reçue?
21	Me EDELSON : C'est vrai.
22	Me BOXALL : D'accord. En ce qui
23	concerne le fait qu'une personne est suspecte ou
24	non, vous attendriez-vous à recevoir une réponse
25	d'un agent qui participe à l'enquête en cours?

1	Me EDELSON : Dans certains cas,
2	oui. Ils pourraient nous dire, par exemple, si la
3	personne est simplement traitée comme un témoin
4	ou comme un suspect.
5	Me BOXALL : De façon générale, ce
6	serait dans un cas où vous tentez de négocier une
7	déclaration ou que la personne est présente ou
8	Me EDELSON : Ça pourrait être une
9	situation.
10	Me BOXALL : Mais, dans le présent
11	cas, vous saviez manifestement que les agents
12	n'avaient pas eu l'occasion de l'interroger?
13	Me EDELSON : À ce moment-là, non.
14	Me BOXALL : D'après ce que je
15	vous saviez, il n'avait pas été interrogé?
16	Me EDELSON : Oui, d'après ce que
17	je savais, non, on ne l'avait pas interrogé.
18	Me BOXALL : Êtes-vous d'accord
19	avec moi pour dire que vous cherchiez
20	essentiellement à obtenir l'exclusion totale de
21	la personne, d'une personne que les agents de
22	police n'avaient pas encore interrogée.
23	Me EDELSON : Exclusion?
24	Me BOXALL : Exclusion de la
2.5	personne en tant que suspest. Vous vouliez qu'ils

1	écrivent qu'il n'était pas un suspect
2	Me EDELSON : Oui, si je garde à
3	l'esprit le but de la lettre, c'est-à-dire aller
4	au MAECI et puis en Syrie. Puis, je voulais avoir
5	un indice du fait qu'il n'était pas un suspect
6	afin qu'on ne considère pas le gouvernement
7	canadien comme un obstacle à son retour.
8	Me BOXALL : Y a-t-il eu des
9	discussions pour expliquer le fait que M. Pardy
LO	ne vous a pas directement demandé une lettre?
L1	Me EDELSON : Non.
L2	Me BOXALL : Parce que, il me
L3	semble, vous alliez demander la lettre et vous
L4	alliez devoir la remettre à M. Pardy?
L5	Me EDELSON : C'est exact.
L6	Me BOXALL : M. Pardy ne vous a
L7	donc jamais demandé directement les
L8	renseignements?
L9	Me EDELSON : Je ne me rappelle
20	pas, non.
21	Me BOXALL : Mais vous cherchiez
22	manifestement à utiliser ces renseignements
23	auprès du ministère de M. Pardy pour obtenir sa
24	libération. Vous ne vous attendiez pas à ce que
25	la GRC demande sa libération?

1	Me EDELSON : Pas du tout.
2	Me BOXALL : Puis, il y a eu
3	d'autres discussions pendant cette période pour
4	savoir si la couverture médiatique serait utile
5	ou non, et vous mentionnez que, au cours de l'une
6	de ces réunions, on vous avait dit que, selon
7	eux, ils ne croyaient pas qu'elle était utile?
8	Me EDELSON : À cette époque, oui.
9	Me BOXALL : Bien. Et vous avez
LO	reçu un conseil semblable de la part de M. Pardy?
11	Me EDELSON : À cette époque, oui.
12	Me BOXALL : Si vous aviez pensé
L3	qu'elle était utile, auriez-vous fait ce qui
L4	était approprié, selon vous, après avoir consulté
L5	votre client ou sa famille ou le MAECI?
L6	Me EDELSON : Eh bien, étant donné
L7	que j'ai vécu cette expérience auprès d'autres
L8	clients, on peut, dans le meilleur des cas, juger
L9	de façon approximative de la réaction d'un
20	gouvernement étranger à la publicité médiatique
21	négative dans un autre pays.
22	Mais je crois que la prémisse de
23	votre question est plutôt exacte, oui.
24	Me BOXALL : On vous a demandé si
25	la GRC vous avait dit qu'elle prenait des mesures

1	pour obtenir sa libération, et vous avez répondu
2	qu'on ne vous avait rien dit de tel.
3	Me EDELSON : C'est vrai.
4	Me BOXALL : Mais vous ne vous
5	attendiez pas à ce qu'elle le fasse. Ce ne serait
6	pas plutôt au MAECI de chercher à obtenir sa
7	libération?
8	Me EDELSON : En ce sens, mais
9	comme ils voulaient l'interroger et qu'ils
LO	avaient dit qu'ils se rendraient en Syrie pour le
L1	faire, s'ils pouvaient obtenir l'accès, je
L2	croyais que la GRC et le MAECI étaient intéressés
L3	à le ramener au Canada pour qu'il y soit
L4	interrogé.
L5	En d'autres mots, je tentais de
L6	jouer sur les deux tableaux. Je voulais utiliser
L7	la GRC, dans la mesure où je pouvais le faire, et
L8	le fait qu'elle voulait l'interroger pour tenter
L9	de le faire ramener au pays. Une fois ici, il
20	aurait eu toutes les mesures de protection qu'il
21	n'avait pas là-bas. Alors, j'utilisais toutes les
22	ressources que je pouvais utiliser, vraiment, à
23	ce moment-là, pour tenter de le ramener ici.
24	Me BOXALL : C'était votre
) F	for this divinition bout on low management

1	Me EDELSON : Bien sûr.
2	Me BOXALL : Et d'utiliser tout ce
3	qui pouvait faire changer la situation?
4	Me EDELSON : Oui.
5	Me BOXALL : Les enquêteurs
6	avaient également leur propre fonction,
7	c'est-à-dire enquêter.
8	Me EDELSON : Eh bien, ils ont
9	certainement leur programme à suivre.
10	Me BOXALL : Ce n'est pas un
11	programme, ils ont leur responsabilité
12	Me EDELSON : Pas de doute. Oui,
13	je suis d'accord.
14	Me BOXALL : Et c'est une
15	responsabilité très importante que d'être
16	responsable d'une enquête, non?
17	Me EDELSON : Ça devrait l'être.
18	Me BOXALL : Et une enquête ne se
19	fonde-t-elle pas sur des motifs raisonnables,
20	Monsieur?
21	Me EDELSON : Non.
22	Me BOXALL : Sur quoi se fonde une
23	enquête?
24	Me EDELSON : C'est une très bonne
25	question.

1	Me BOXALL : Très bien.
2	Me EDELSON : Parfois je ne suis
3	pas sûr, car, quand j'observe les enquêtes
4	menées, je ne comprends pas pourquoi les
5	personnes font l'objet d'une enquête.
6	Je crois qu'il doit y avoir une
7	certaine information, preuve ou plainte crédible,
8	qui ferait en sorte qu'un service de police
9	entreprenne une enquête sur un citoyen canadien.
10	Me BOXALL : Un certain soupçon
11	Me EDELSON : Une certaine mesure
12	d'information crédible.
13	Me BOXALL : Soupçon?
14	Me EDELSON : Non, je ne suis pas
15	d'accord avec vous en ce qui concerne le terme
16	« soupçon ».
17	Me BOXALL : Très bien. Mais,
18	Monsieur, c'est certainement beaucoup moins que
19	des motifs raisonnables?
20	Me EDELSON : Oui, je suis
21	d'accord avec ça.
22	Me BOXALL : Vous avez mentionné
23	un peu plus tôt qu'il y avait une exigence de
24	motifs raisonnables pour procéder à l'arrestation
25	de M. Arar?

1	Me EDELSON : Oui.
2	Me BOXALL : D'après ce que vous
3	avez appris en agissant en son nom, il n'a pas
4	été arrêté au Canada?
5	Me EDELSON : Non.
6	Me BOXALL : Il y avait une
7	exigence de motifs raisonnables pour fouiller sa
8	résidence?
9	Me EDELSON : Oui.
10	Me BOXALL : D'après ce que vous
11	savez, on n'a pas fouillé sa résidence pendant
12	que vous agissiez en son nom?
13	Me EDELSON : Au moyen d'un
14	mandat?
15	Me BOXALL : C'est ça.
16	Me EDELSON : Au moyen d'un
17	mandat?
18	Me BOXALL : Au moyen d'un mandat
19	Me EDELSON : Pas que je sache.
20	Me BOXALL : J'aimerais revenir,
21	Monsieur, au mois de janvier où on semblait
22	intéressé à interroger M. Arar.
23	Me EDELSON : Janvier de quelle
24	année?
25	Me ROYALL . Januier 2002

1	Me EDELSON : Oui?
2	Me BOXALL : Vous aviez une lettre
3	que vous aviez écrite au sujet d'autres clients,
4	qui se trouve à l'onglet 10?
5	Me EDELSON : À l'endos, oui.
6	Me BOXALL : Qui énonce les
7	conditions.
8	Me EDELSON : C'est ça.
9	Me BOXALL : Y a-t-il eu des
10	lettres semblables écrites à l'intention de
11	M. Arar?
12	Me EDELSON : Non. Il s'agissait
13	d'une discussion que j'avais eue avec Ann Alder
14	au cours de laquelle je lui faisais part des
15	conditions.
16	Me BOXALL : Serait-il juste que
17	les conditions soient les mêmes?
18	Me EDELSON : Non. Laissez-moi
19	vous aider pour ça. Laissez-moi seulement un
20	moment.
21	Pause
22	Me EDELSON : Il n'y avait aucune
23	condition concernant le retour d'objets saisis
24	puisque, à ma connaissance, on n'avait pas encore
25	fouillé la régidence de M. Arar

1	Me BOXALL : Bien.
2	Me EDELSON : À un certain moment,
3	il y avait également eu un entretien concernant
4	l'autre client, ou les autres clients, au cours
5	duquel on a déclaré qu'aucun renseignement
6	recueilli à partir de ces interrogatoires ou de
7	ces questions ne serait transmis à un organisme
8	tiers ou un pays tiers.
9	Me BOXALL : Cela concernait le
10	premier groupe de quatre ou cela concernait
11	Me EDELSON : Ça concernait un
12	autre client.
13	Me BOXALL : Un autre client?
14	Me EDELSON : Oui. C'est ce que je
15	dis, Maître Boxall, j'essaie simplement de
16	répondre à votre question de façon précise.
17	Les conditions que j'essayais
18	d'établir pour M. Arar n'étaient pas exactement
19	les mêmes que les conditions subséquentes,
20	peut-être parce que j'avais un peu plus de
21	renseignements à ce sujet et que je possédais un
22	peu plus d'expérience dans cette situation, ce
23	qui m'a permis de poser davantage de questions
24	par la suite.
25	Me BOXALL : D'accord. Mais ce

1	sont la lettre que vous avez écrite le
2	28 janvier 2002, les conditions peut-être
3	qu'on ne les appelle pas de cette façon, elles se
4	trouvent sous la section à suivre concernant la
5	forme de l'entrevue.
6	Est-ce que la forme, dont vous
7	avez discuté avec Mme Alder au sujet d'une
8	entrevue menée auprès de M. Arar, était la même
9	que celle énoncée dans cette lettre datée du
LO	28 janvier?
L1	Me EDELSON : Ce n'était pas
L2	totalement identique, mais c'était très
L3	semblable.
L4	Me BOXALL : D'accord. Alors, par
L5	exemple, est-ce que ça comprenait le fait que
L6	l'entrevue devrait avoir lieu dans votre bureau?
L7	Me EDELSON : Je crois qu'on en a
L8	parlé.
L9	Me BOXALL : Et que les entrevues
20	pouvaient être enregistrées sur bande
21	magnétoscopique, mais que M. Arar n'était pas
22	tenu de prêter serment?
23	Me EDELSON : J'avais tout d'abord
24	dit à Mme Alder, si je me souviens bien, que les
25	entrevues seraient uniquement enregistrées sur

1	bande audio.
2	Me BOXALL : D'accord.
3	Me EDELSON : Je me trompe
4	peut-être à ce sujet, mais je crois qu'elles
5	seraient enregistrées sur bande audio.
6	Me BOXALL : Et non sur bande
7	magnétoscopique?
8	Me EDELSON : C'est ça.
9	Me BOXALL : Et :
10	Les entrevues seront menées
11	sans mise en garde; elles ne
12	seront pas utilisées au cours
13	d'une procédure pour quelque
14	raison que ce soit, et, selon
15	votre déclaration, aucune des
16	personnes interrogées n'est
17	soupçonnée d'un crime, ce
18	sont simplement des témoins.
19	Est-ce que c'était la forme
20	prescrite?
21	Me EDELSON : On lui aurait envoyé
22	une note semblable, mais pas identique.
23	Me BOXALL : Mais très semblable.
24	C'est exact?
25	Me EDELSON : Semblable, oui.

1	Me BOXALL : Seriez-vous d'accord
2	avec moi pour dire que, en tant qu'avocat de la
3	défense, vous conseilleriez certainement, comme
4	vous l'avez mentionné, de ne faire aucune
5	déclaration?
6	Me EDELSON : Oui.
7	Me BOXALL : Alors, un avocat de
8	la défense qui fait preuve de prudence peut,
9	comme vous l'avez fait ici, si une personne se
10	prépare à faire une déclaration, énoncer des
11	conditions qui limitent la valeur de la
12	déclaration pour les autorités?
13	Me EDELSON : Oui.
14	Me BOXALL : En réalité, cette
15	condition que vous avez énoncée, c'est-à-dire
16	qu'elles ne peuvent être utilisées au cours d'une
17	procédure pour quelque raison que ce soit, rend
18	vraiment la déclaration inutile?
19	Me EDELSON : Non, ça ne la rend
20	pas inutile.
21	Me BOXALL : Quelle valeur
22	a-t-elle?
23	Me EDELSON : Elle sert aux
24	renseignements de sécurité. De renseignements
25	généraux. Ce dont on a parlé.

1	Parfois, ils sont davantage
2	intéressés ou au moins autant intéressés à
3	obtenir des renseignements de sécurité et des
4	renseignements généraux sur certaines personnes
5	au moyen d'une enquête qu'à obtenir, peut-être,
6	des déclarations utiles en vue d'une procédure
7	criminelle future.
8	Je crois que, Maître Boxall, dans
9	ce contexte, ils n'avaient aucun motif pour
L 0	accuser quelqu'un à ce moment-là.
L1	Me BOXALL : C'est exact. Mais, à
L2	cet égard, si la personne faisait une
L3	déclaration, celle-ci avait un la seule
L4	utilisation possible concernait les
L5	renseignements de sécurité.
L6	Me EDELSON : C'est ça.
L7	Me BOXALL : Les termes que vous
L8	avez utilisés, et que vous avez choisis de façon
L9	délibérée en tant qu'avocat d'expérience,
20	c'est-à-dire « ne seront pas utilisées au cours
21	d'une procédure pour quelque raison que ce
22	soit », sont très vastes?
23	Me EDELSON : Oui.
24	Me EDWARDH : Je vais formuler une
) 5	objection Mongjeur le Commissaire dan je ne

1	suis pas sûre que Monsieur Edelson a dit que
2	cette condition particulière était liée aux
3	entretiens qu'il avait eus avec Ann Alder.
4	LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il a
5	dit qu'il s'agissait d'une condition semblable.
6	Me EDELSON : Concernant M. Arar,
7	c'est exact. Le contenu de cette objection est
8	exact.
9	La condition n'était pas
LO	exactement la même.
L1	LE COMMISSAIRE : Vous
L2	rappelez-vous la condition?
L3	Me EDELSON : La condition
L4	concernait davantage le fait que l'entrevue se
15	ferait sans mise en garde et que toute
L6	déclaration émise n'aurait pas été
L7	particulièrement considérée comme une déclaration
L8	volontaire au sens juridique du terme,
L9	c'est-à-dire que si on avait donné une mise en
20	garde, la déclaration aurait pu être utilisée
21	contre lui au cours d'une procédure.
22	Me BOXALL : Bien, non seulement
23	sa déclaration ne pourrait pas été utilisée
24	contre lui, mais elle n'allait pas être utilisée
25	à d'autres fins.

1	Me EDELSON : Je ne suis pas sûr
2	que cette partie de la note était jointe à la
3	déclaration de M. Arar, par opposition à celle
4	d'autres personnes.
5	Me BOXALL : Avez-vous des notes
6	sur ce dont vous avez parlé avec Mme Alder en ce
7	qui concerne ces conditions?
8	Me EDELSON : Laissez-moi y
9	réfléchir.
10	Pause
11	Me EDELSON : J'ai des notes de
12	mes entretiens avec Mme Alder, mais elles se
13	trouvent dans le dossier d'une autre personne. Je
14	crois que j'ai quelques notes écrites à la main
15	dans un autre dossier.
16	Me BOXALL : Avez-vous des notes
17	en ce qui concerne les entretiens que vous avez
18	eus avec Mme Alder en ce qui concerne cette
19	demande d'entrevue particulière pour M. Arar?
20	Me EDELSON : Est-ce que j'ai des
21	notes écrites à la main en ce qui concerne cette
22	question? Non.
23	Me BOXALL : Avez-vous des notes
24	dactylographiées?
25	Me EDELSON : Bien - laissez-moi

1	un moment.
2	Pause
3	Me EDELSON : Je ne crois pas,
4	non.
5	Me BOXALL : Ou des notes
6	consignées sur bande audio?
7	Me EDELSON : Non.
8	Me BOXALL : Tout type de dossier
9	concernant ce dont vous avez discuté?
LO	Me EDELSON : Bien, il y a un
L1	dossier qui a été élaboré assez récemment et qui
L2	comprend les entretiens oraux que l'on a eus
L3	concernant M. Arar.
L4	Alors, comme je l'ai dit un peu
L5	plus tôt, bon nombre de conditions étaient très,
L6	très semblables, mais certaines étaient
L7	différentes.
L8	Me BOXALL : Mais, tout d'abord,
L9	il semble que les conditions différentes étaient
20	en fait possiblement plus restrictives en ce qui
21	concerne M. Arar. Par exemple, l'entrevue était
22	enregistrée sur bande audio plutôt que sur bande
23	magnétoscopique.
24	Me EDELSON : Je ne comprends pas
25	comment ces conditions sont plus restrictives.

1	Me BOXALL : Bien, vous ne pensez
2	pas qu'une déclaration enregistrée sur bande
3	magnétoscopique fournirait davantage de
4	renseignements qu'une déclaration faite sur bande
5	audio?
6	Me EDELSON : Bien, je crois qu'il
7	y a davantage de renseignements si vous voyez une
8	personne parler, oui. Mais en ce qui concerne la
9	déclaration, ce serait la même chose.
LO	Me BOXALL : Y avait-t-il une
L1	raison particulière pour choisir d'enregistrer sa
L2	déclaration uniquement sur bande audio?
L3	Me EDELSON : Au moment de la
L4	demande initiale en ce qui concerne M. Arar?
L5	Me BOXALL : Mm-hmm.
L6	Me EDELSON : C'était uniquement
L7	une condition qu'on allait demander dans ce cas
L8	et j'en avais fait mention à Mme Alder.
L9	Me BOXALL : Pourquoi faire une
20	déclaration non solennelle?
21	Me EDELSON : Je ne voulais pas
22	une déclaration de type KGB. Parce que j'avais
23	peu de renseignements sur ce cas et que la
24	déclaration faite sous serment pouvait
) 5	nossiblement ôtre utilisée à deux fins : elle

1	pouvait être utilisée comme une déclaration de
2	témoin contre une tierce partie pour les raisons
3	que j'ai mentionnées un peu plus tôt. Je ne
4	voulais pas d'une déclaration faite sous serment
5	pour cette raison. De plus, elle pouvait
6	éventuellement être utilisée contre lui.
7	Comme vous le savez, une
8	déclaration de type KGB est précédée de plusieurs
9	mises en garde dont l'une est constituée de deux
10	mises en garde provenant du Code criminel
11	concernant l'utilisation de la déclaration, la
12	légalité de donner un faux témoignage.
13	Si la déclaration est faite sous
14	serment et que l'on détermine par la suite que la
15	personne a dit quelque chose de faux, on peut
16	porter des accusations contre elle pour avoir
17	donné un témoignage contradictoire ou un
18	témoignage sous serment faussé qui peut mener à
19	une infraction criminelle séparée et distincte.
20	C'est comme dans l'affaire
21	Martha Stewart, vous savez, vous ne pouvez pas
22	l'emprisonner pour délit d'initié, mais elle a
23	menti au sujet de quelque chose qui s'est passé
24	au cours d'une entrevue.
25	Je ne conseillerais pas à un

1	client de faire une déclaration sous serment
2	lorsque je ne sais rien concernant la nature de
3	l'enquête.
4	Me BOXALL : Mais s'il y a une
5	condition selon laquelle on ne doit pas utiliser
6	la déclaration au cours d'une procédure pour
7	quelque raison que ce soit et qu'on ne doit
8	l'utiliser qu'à des fins de renseignements de
9	sécurité, alors on n'a pas de problème concernant
10	une déclaration de type KGB faite sous serment,
11	n'est-ce pas?
12	Me EDELSON : Personne n'a dit que
13	la déclaration allait être utilisée uniquement à
14	des fins de renseignements de sécurité. Personne
15	ne m'a dit ça. Mme Alder ne l'a jamais accepté.
16	Et les documents que j'ai
17	consultés par la suite ont tendance à montrer que
18	c'était le contraire puisque les agents ont
19	mentionné que le problème avec les conditions de
20	Me Edelson, c'était qu'ils ne pourraient jamais
21	l'utiliser comme une déclaration admissible au
22	cours d'une procédure.
23	Me BOXALL : Était-ce le but visé
24	par les conditions?
25	Me EDELSON : Les conditions

1	visaient à protéger davantage M. Arar. L'un des
2	buts visés était exactement cela, c'est-à-dire
3	que la déclaration ne pouvait être admissible au
4	cours d'une procédure.
5	Me BOXALL : Merci.
6	Pause
7	Me BOXALL : Vous avez mentionné
8	que, au cours de votre réunion en novembre ou
9	décembre, vous aviez discuté d'une déclaration
10	que le SCRS avait apparemment obtenue des Syriens
11	et que vous aviez déterminé la valeur qu'elle
12	aurait?
13	Me EDELSON : Oui.
14	Me BOXALL : Bien. C'est
15	certainement la position que vous aviez adoptée à
16	cette époque.
17	Toutefois, pouvez-vous
18	comprendre, en tant qu'avocat d'expérience, que,
19	peu importe si la déclaration avait été
20	admissible ou non au Canada ou ailleurs,
21	l'enquêteur aurait pu être intéressé à la lire?
22	Me EDELSON : Certainement.
23	Me BOXALL : Bien. Ça ne vous
24	aurait donc pas surpris s'ils avaient voulu la
25	voir?

1	Me EDELSON : Pas du tout.
2	Me BOXALL : En fait, si on vous
3	l'avait offert, auriez-vous aimé la voir?
4	Me EDELSON : Certainement. Je
5	l'aurais lue. Mais on ne me l'a pas offert.
6	Me BOXALL : Mais vous pouvez
7	comprendre pourquoi les enquêteurs auraient voulu
8	la recevoir?
9	Me EDELSON : Oh, oui, oui.
10	Me BOXALL : Vous vous attendriez
11	à ce qu'un enquêteur diligent y jette au moins un
12	coup d'œil. Qu'il l'évalue, c'est une autre
13	question, mais qu'il lui jette un coup d'œil?
14	Me EDELSON : Je crois
15	certainement qu'ils auraient voulu y jeter un
16	coup d'œil. Ils m'ont dit qu'ils voulaient y
17	jeter un coup d'œil.
18	Me BOXALL : Vous vous attendriez
19	à ce que ça soit approprié pour leur enquête?
20	Me EDELSON : Je ne sais pas si
21	c'est approprié en ce qui concerne la
22	collectivité du renseignement de sécurité et la
23	façon dont elle échange des renseignements, mais
24	c'est approprié pour un enquêteur, certainement.
25	Me BOXALL : En ce qui concerne

1	cette rencontre qui a eu lieu en novembre ou en
2	décembre - je ne suis pas certain de la date à
3	laquelle elle a eu lieu mais -, vous avez
4	mentionné que vous avez rencontré certains agents
5	en ce qui concerne M. Almalki et l'allégation
6	qu'il a soulevée selon laquelle il avait vu, au
7	moment d'être questionné en Syrie, des documents
8	du gouvernement canadien ou quelque chose à cet
9	égard.
L 0	Quelle était la source de cette
L1	information?
L2	Me EDELSON : Son frère.
L3	Me BOXALL : Lequel?
L4	Me EDELSON : Je crois qu'il
L5	s'agissait de Safa, mais c'était peut-être Nazih.
L6	Me BOXALL : Avaient-ils reçu
L7	cette information directement de M. Almalki, ou
L 8	provenait-elle d'une autre source, le savez-vous?
L9	Me EDELSON : Je le sais, mais je
20	ne peux pas le dire.
21	Me BOXALL : Je vais y penser
22	pendant un moment.
23	Mais ça soulève peut-être une
24	autre question.
25	M. Arar a retenu vos services en

1	janvier 2002?
2	Me EDELSON : Comme je l'ai dit
3	plus tôt, ce n'était pas un cas traditionnel, de
4	la façon dont on le considérerait normalement
5	lorsqu'on travaille auprès d'un client qui fait
6	l'objet de soupçons dans le cadre d'une enquête
7	criminelle. Il s'agissait surtout de donner des
8	conseils au commencement de l'affaire et de
9	tenter de prendre des dispositions pour que
10	M. Arar fasse la déclaration ou participe à
11	l'entrevue, ou lui faciliter la tâche, ce dont
12	j'avais discuté avec Mme Alder.
13	À ce moment, les services se
14	limitaient assez justement à ces questions.
15	Me BOXALL : Mais il a
16	certainement retenu vos services afin que vous
17	lui donniez des conseils?
18	Me EDELSON : Oui.
19	Me BOXALL : Et une partie des
20	conseils que vous lui donniez concernait une
21	déclaration éventuelle?
22	Me EDELSON : Je me considérais
23	comme son avocat, oui, en ce qui concerne ces
24	questions.
25	Me BOXALL : La GRC pouvait

1	certainement penser que vous étiez son avocat?
2	Me EDELSON : Oh, oui.
3	Me BOXALL : Vous vous considériez
4	comme son avocat?
5	Me EDELSON : Oui. C'est
6	indiscutable.
7	Me BOXALL : Très bien. Et vous
8	agissiez également au nom de M. Almalki?
9	Me EDELSON : Pas à cette époque.
10	Me BOXALL : D'accord. Pas à cette
11	époque?
12	Me EDELSON : Non. Je ne peux pas
13	vous dire au nom de quelle personne j'agissais.
14	Me BOXALL : Nous savons, d'après
15	le témoignage que vous avez fait un peu plus tôt
16	aujourd'hui, que vous avez certainement agi au
17	nom de M. Almalki?
18	Me EDELSON : Oui.
19	Me BOXALL : Pouvez-vous nous dire
20	le moment où vous avez commencé à agir au nom de
21	M. Almalki?
22	Me EDELSON : Non, pour deux
23	raisons. Tout d'abord, cette partie de la
24	question entière fait l'objet d'une demande de
25	cóguritó nationale devant la Cour fódórale et

1	d'une autre demande qui a récemment été présentée
2	devant la Cour d'appel concernant des affidavits
3	scellés.
4	Je crois qu'il serait très
5	difficile pour moi de répondre à cette question
6	particulière.
7	Me BOXALL : Très bien. À un
8	moment ou à un autre au cours de la procédure -
9	et je comprends qu'à certains moments vos
10	clients sont à l'extérieur du pays - à un moment
11	ou à un autre au cours de la procédure, avez-vous
12	eu l'impression que vous étiez en conflit
13	d'intérêts puisque vous agissiez au nom de
14	M. Almalki et de M. Arar?
15	Me EDELSON : Oui.
16	Me BOXALL : Très bien.
17	Pouvez-vous nous dire à quel moment vous avez eu
18	cette impression?
19	Me EDELSON : C'était beaucoup
20	plus tard, quand c'était je ne peux pas dire
21	une date précise, Maître Boxall, mais beaucoup
22	plus tard, je me suis préoccupé du fait qu'il
23	pouvait y avoir un conflit perçu, selon des
24	renseignements provenant d'autres sources.
25	Me BOXALL : Bien, à un certain

1	moment - n'avez-vous pas également reçu, au moins
2	selon votre témoignage - on vous a dit que
3	M. Almalki était une cible?
4	Me EDELSON : À un certain moment,
5	j'ai reçu des renseignements selon lesquels
6	M. Almalki
7	Me BOXALL : Était un suspect?
8	Me EDELSON : était une cible,
9	ou un suspect, si vous préférez.
LO	Me BOXALL : Cible ou suspect?
L1	Me EDELSON : Oui.
L2	Me BOXALL : Vous étiez également
L3	au courant de la demande présentée pour
L4	interviewer M. Arar?
L5	Me EDELSON : Bien, dès le
L6	commencement?
L7	Me BOXALL : Oui?
L8	Me EDELSON : Oui.
L9	Me BOXALL : Au début?
20	Me EDELSON : Oui.
21	Me BOXALL : N'y aurait-il pas eu
22	au moins un conflit possible ou perçu en raison
23	du fait que vous agissiez au nom d'une personne
24	dont ils voulaient obtenir une déclaration et que
) 5	vous asissiez ésalement au nom d'un suspest ou

1	d'une cible?
2	Me EDELSON : Je ne savais pas
3	qu'ils tentaient d'obtenir une déclaration de
4	M. Arar qui aurait pu concerner M. Almalki.
5	Si je l'avais su, je serais
6	d'accord avec votre prémisse selon laquelle il y
7	aurait eu un conflit possible.
8	Me BOXALL : Mais nous avons vu
9	que les conversations engagées avec la même
10	équipe d'enquête avaient eu lieu à la même date.
11	Au cours de la même période, auriez-vous
12	rencontré les enquêteurs pour leur parler de l'un
13	et ensuite leur parler de l'autre?
14	Me EDELSON : Certains l'ont fait,
15	oui. Au cours des dernières conversations, vous
16	avez raison.
17	Pause
18	Me BOXALL : C'était mes
19	questions.
20	LE COMMISSAIRE : Avant de vous
21	asseoir, et c'est peut-être uniquement à titre
22	d'intérêt théorique, il me semble que la
23	revendication de privilège du greffier
24	parlementaire ne s'appliquerait pas au témoignage
25	de M. Proulx devant un comité parlementaire -

elle ne s'appliquerait probablement pas, car la revendication de privilège tient surtout à la possibilité que le fait de faire allusion à un tel témoignage au cours d'une procédure comme celle-ci puisse entraîner le reproche d'un témoin.

Ce qui m'a frappé, c'est que ce témoin, quand il a commencé à donner cette réponse, ne voulait pas dire quelque chose qui aurait discrédité le témoignage donné devant le comité parlementaire, il voulait simplement donner une explication et donner le contexte entourant une lettre qu'il avait rédigée par la suite.

Je ne dis pas cela pour que vous posiez d'autres questions, mais simplement pour dire que, si la question refait surface, il est important de vérifier la nature de la revendication et la position que j'ai prise qui se limitait au risque de discréditer des déclarations faites devant le Parlement, ou on pourrait appliquer la décision au témoignage donné devant un comité parlementaire. Je crois que c'était également la décision dans le cadre de la commission Gomery.

1	En tout cas, je crois qu'on a
2	répondu à la question de façon satisfaisante sans
3	provoquer de débat. Je voulais simplement
4	consigner cela au dossier.
5	Maître Fothergill?
6	Sans microphone / Off microphone
7	LE COMMISSAIRE : Est-ce que c'est
8	mieux pour vous de le demander plutôt que de le
9	chuchoter à l'oreille de Me Fothergill?
LO	Me BOXALL : Ce serait mieux.
L1	LE COMMISSAIRE : Veuillez vous
L2	avancer.
L3	Me BOXALL : Monsieur, en ce qui
L4	concerne les conversations engagées en octobre,
L5	en novembre et en décembre 2002 avec les
L6	enquêteurs ou avec Mme Alder, votre témoignage
L7	repose-t-il sur des notes concernant ces
L8	conversations?
L9	Me EDELSON : Non. Je crois que
20	vous allez remarquer, d'après mon témoignage, que
21	j'ai mentionné que j'avais dit aux agents et à
22	Mme Alder que je traitais ces conversations comme
23	des conversations pour lesquelles je n'allais pas
24	prendre de notes. En fait, quand nous étions
) 5	aggig dang la piège je n'awaig rien en fage de

1	moi, je n'ai pris aucune note.
2	Me BOXALL : C'est bien. Avez-vous
3	utilisé quoi que ce soit pour vous aider à vous
4	rappeler ce dont vous avez discuté?
5	Me EDELSON : Oui.
6	Me BOXALL : Et qu'avez-vous
7	utilisé?
8	Me EDELSON : Eh bien, comme je
9	l'ai mentionné un peu plus tôt, l'avocat de la
L 0	Commission a posé des questions concernant les
L1	particularités de ces deux rencontres, et j'ai
L2	parlé de ce que je croyais être les faits
L3	saillants des rencontres.
L4	On m'a montré un document
L5	concernant Mme Mazigh dans lequel elle
L6	mentionnait à l'avocat, je crois, quatre ou cinq
L7	choses dont je lui avais parlé et qui faisaient
L8	partie de la rencontre, et on m'a demandé :
L 9	« Est-ce un portrait assez exact de ce dont vous
20	avez parlé au cours de cette rencontre avec la
21	GRC? » Et j'ai répondu : « Oui, c'est le cas »,
22	sauf en ce qu concerne un facteur, c'est-à-dire
23	le facteur Almalki.
24	Me BOXALL : Vous fiez-vous à ces
) <u> </u>	do aumonta aurion arona a montrola noma ŝtara ar-

1	mesure de dire devant la Commission ce dont vous
2	vous avez discuté?
3	Me EDELSON : Eh bien, dans la
4	mesure où ils m'aident à me souvenir des
5	conversations, oui.
6	Me BOXALL : Je voudrais également
7	faire remarquer qu'il semble que, au moins dans
8	la lettre rédigée par Mme Mazigh je n'arrive
9	pas à me souvenir du ministre, mais dans l'une
LO	des lettres qu'elle a écrites, elle a mentionné
L1	que vous lui aviez parlé des questions de la GRC.
L2	Me EDELSON : Très bien, oui. La
L3	liste de questions qu'on m'a fait parvenir, oui.
L4	Me BOXALL : Bien. Et vous avez
L5	mentionné que ça ne correspondait pas à vos
L6	souvenirs?
L7	Me EDELSON : Je ne me rappelle
L8	pas, et je n'ai rien consigné dans mon dossier
L9	concernant le fait d'avoir reçu un document sur
20	les interrogatoires, même si je crois que j'avais
21	demandé à Mme Alder de me les envoyer. On en
22	avait parlé, je lui avais demandé de m'envoyer
23	les questions à l'avance, mais je ne crois pas
24	les avoir jamais reçues.

25

Me BOXALL : Alors, ce serait - au

1	moins d'après ce qu'il semble -, ce serait un
2	moment où ce que vous avez dit à Mme Mazigh,
3	selon ses dires, n'était pas exact, selon vos
4	souvenirs?
5	Me EDELSON : Je ne crois pas lui
6	avoir dit cela. Je crois que je lui ai dit que
7	j'avais demandé à la GRC de m'envoyer une liste
8	des questions, mais je ne crois pas que je lui
9	aurais dit avoir reçu la liste, car je ne crois
10	pas l'avoir reçue et que je n'ai rien consigné
11	dans mon dossier pour prouver que je l'avais bien
12	reçue.
13	Me BOXALL : Alors, en ce qui
14	concerne la question relative à ces rencontres
15	tenues en octobre et novembre, et vous avez
16	mentionné que vous aviez parlé de numéros de
17	téléphone tirés de Palm Pilot et ainsi de
18	suite
19	Me EDELSON : Bien.
20	Me BOXALL : est-ce que ce
21	serait un aspect pour lequel vous vous êtes
22	rafraîchi la mémoire avec les notes de
23	Mme Mazigh?
24	Me EDELSON : Non, je peux me
25	rappeler cette partie de la conversation.

1	Me BOXALL : Qui vous a dit cela?
2	Me EDELSON : Qui m'a dit cela?
3	Me BOXALL : Quel agent vous a dit
4	cela?
5	Me EDELSON : Je crois que c'était
6	Kevin Corcoran qui a fait ce commentaire.
7	Me BOXALL : Au cours de quelle
8	rencontre?
9	Me EDELSON : C'est une très bonne
10	question. Laissez-moi y réfléchir.
11	Vous voulez savoir si c'était au
12	cours de la rencontre de novembre ou de décembre,
13	c'est ce
14	Me BOXALL : Peu importe.
15	Me EDELSON : Je ne me rappelle
16	pas de façon précise. Je crois que c'était au
17	cours de la rencontre du mois de novembre.
18	Me BOXALL : Au cours de ces
19	conversations, vous ne vous attendiez sûrement
20	pas à ce que les agents soulignent toutes les
21	preuves qu'ils possédaient peut-être. Vous ne
22	vous seriez jamais attendu à cela. Vous auriez pu
23	le souhaiter, mais ce n'est pas quelque chose à
24	quoi vous vous attendiez, n'est-ce pas, Monsieur?
25	Me EDELSON : Je suis d'accord.

1	Me BOXALL : Très bien. C'était
2	les questions je voulais poser.
3	LE COMMISSAIRE : Merci.
4	Maître Fothergill?
5	INTERROGATOIRE
6	Me FOTHERGILL :
7	Monsieur Edelson, vous avez dit que, à un moment
8	donné, vous vous êtes rendu compte que vous
9	pourriez faire face à un conflit d'intérêts parce
10	que vous représentiez M. Almalki et M. Arar.
11	Est-ce exact?
12	Me EDELSON : Oui.
13	Me FOTHERGILL : Outre M. Almalki,
14	vous représentiez également un certain nombre
15	d'autres personnes qui intéressaient la police
16	dans le cadre de la même enquête.
17	Est-ce bien ça?
18	Me EDELSON : Je ne sais pas si
19	c'était dans le cadre de la même enquête.
20	Me FOTHERGILL : Eh bien, vous
21	nous avez dit qu'un certain nombre de gens
22	étaient venus vous consulter après que des
23	recherches avaient été effectuées à leur domicile
24	et à leur entreprise en janvier 2002.
25	Est-ce exact?

1	Me EDELSON : Oui.
2	Me FOTHERGILL : Sans nous révéler
3	leur nombre, pourriez-vous nous dire combien de
4	ces gens vous avez fini par représenter?
5	Me EDELSON : Monsieur le
6	Commissaire, cette question me pose problème pour
7	la raison suivante : les dossiers de gens qui
8	font l'objet d'un mandat de perquisition sont mis
9	sous scellés par ordonnance du tribunal, et, à
10	l'heure actuelle, le ministère de la Justice a
11	présenté une demande devant la Cour fédérale,
12	auprès du juge en chef Lutfy, afin de s'assurer
13	que ces noms ne seront jamais divulgués.
14	C'est assez difficile pour moi de
15	répondre à cette question, car cela pourrait
16	donner l'impression que certaines personnes que
17	je représente font partie du groupe dont les noms
18	sont actuellement sous scellés. Par conséquent,
19	je me sens un peu pris entre l'arbre et l'écorce.
20	LE COMMISSAIRE : Je comprends
21	votre problème. La question porte pour l'instant
22	sur le nombre de gens.
23	Comptez-vous pousser cela plus
24	loin?
25	Me FOTHERGILL : Une chose est

1	sûre : je n'ai pas besoin de leur nom.
2	LE COMMISSAIRE : Estimez-vous
3	que, en précisant leur nombre, on risque de
4	divulguer les noms?
5	Me EDELSON : On ne risquerait pas
6	de divulguer les noms, mais le nombre de gens qui
7	ont fait l'objet d'une perquisition font partie
8	de la liste de noms visés par l'ordonnance de
9	mise sous scellés, amenée par le ministère de la
10	Justice.
11	LE COMMISSAIRE : D'accord.
12	Me FOTHERGILL : Pourrions-nous
13	poursuivre en disant que vous représentiez
14	certaines - plusieurs - personnes qui sont venues
15	vous consulter à la suite de ces perquisitions?
16	Me EDELSON : À la suite des
17	perquisitions?
18	Me FOTHERGILL : Ou des entrevues
19	menées ce jour-là, ou qu'on a essayé de mener?
20	Me EDELSON : Oui.
21	Me FOTHERGILL : Donc, plus qu'une
22	personne, en plus de M. Arar?
23	Me EDELSON : M. Arar n'a pas fait
24	l'objet d'une perquisition.
25	Me FOTHERGILL : Non, mais on a

1	essayé de discuter avec lui ce jour-là, n'est-ce
2	pas?
3	Me EDELSON : Apparemment.
4	Me FOTHERGILL : Vous avez appris
5	qu'on avait essayé de discuter avec M. Arar ce
6	jour-là lorsque vous l'avez rencontré pour la
7	première fois, n'est-ce pas?
8	Me EDELSON : Oui.
9	Me FOTHERGILL : Vous n'avez pas
LO	alors fait le lien et vous ne vous êtes pas douté
L1	que M. Arar pourrait intéresser la police pour
L2	les mêmes raisons que celles pour lesquelles elle
L3	était intéressée par d'autres personnes que vous
L4	représentiez?
L5	Me EDELSON : Non.
L6	Me FOTHERGILL : Ça ne vous est
L7	pas venu à l'esprit que c'était peut-être une
L8	enquête menée auprès de plusieurs personnes?
L9	Me EDELSON : Si ça pouvait
20	l'être? Je suppose que oui. Mais, d'après
21	Là encore, pour répondre à la
22	question, il faudrait que je divulgue des
23	renseignements obtenus auprès d'autres clients,
24	ce que je n'estime pas avoir le droit de faire,
25	que je ne peux tout simplement pas faire.

1	Me FOTHERGILL : Et je ne vous le
2	demanderai pas.
3	Mais, là où je veux en venir,
4	c'est qu'il y a un certain nombre de facteurs qui
5	auraient dû vous indiquer que M. Arar suscitait
6	l'intérêt de la police dans le cadre de la même
7	enquête qui avait donné lieu à des perquisitions,
8	ne croyez-vous pas?
9	Tout d'abord, contestez-vous
10	cette affirmation?
11	Me EDELSON : Peut-être
12	pourriez-vous me donner une idée de ce que ces
13	facteurs pourraient être.
14	Me FOTHERGILL : Comme je l'ai
15	mentionné, l'entretien a eu lieu la même
16	journée
17	Me EDWARDH : Objection. Il n'y a
18	pas eu d'entretien.
19	Me FOTHERGILL : Oui, c'est vrai.
20	Je m'excuse.
21	Me EDELSON : La demande.
22	Me FOTHERGILL : La demande
23	d'entretien a été présentée le même jour.
24	La personne qui a laissé sa carte
25	était M. Buffam. Il s'occupait de sécurité

1	nationale.
2	J'ai remarqué que, lorsque
3	M. Arar était détenu à New York, vous saviez qui
4	appeler et quelles étaient les personnes qui
5	avaient voulu avoir un entretien avec lui.
6	D'après ce que je comprends, vous auriez appris
7	que, plus tard
8	Me EDELSON : Il faudrait que vous
9	précisiez un peu.
10	Je savais qui appeler, je savais
11	qui souhaitait l'interviewer?
12	Me FOTHERGILL : C'est ça. Je
13	crois que vous nous avez dit une fois que
14	Mme Mazigh avait communiqué avec vous lorsque
15	M. Arar était parti
16	Me EDELSON : J'ai appelé
17	Ann Alder.
18	Me FOTHERGILL : et vous
19	saviez que
20	Eh bien, permettez-moi de vous
21	demander tout simplement ceci : est-ce que vous
22	dites que vous n'avez même pas pensé que M. Arar
23	pourrait intéresser la police pour les mêmes
24	raisons qu'elle était intéressée par d'autres
25	personnes que vous représentiez?

1	Me EDELSON : Pour des raisons que
2	je ne peux divulguer, la réponse est oui, d'après
3	d'autres renseignements que je possédais alors.
4	À ce stade, il n'y avait dans mon
5	esprit aucun lien.
6	Me FOTHERGILL : Très bien. Donc,
7	lorsque vous nous avez dit que vous imposiez
8	entre autres conditions à un entretien que tout
9	ce que dirait M. Arar ne pourrait pas être
LO	utilisé contre quelqu'un d'autre
L1	Me EDELSON : Oh, je n'ai pas dit
L2	que j'avais imposé cette condition en ce qui a
L3	trait à M. Arar. C'est dans l'autre lettre.
L4	Me FOTHERGILL : Est-ce que vous
L5	êtes en train de me dire que les conditions que
L6	vous aviez imposées relativement à M. Arar
L7	n'étaient pas les mêmes?
L8	Me EDELSON : Non, en ce qui
L9	concerne M. Arar, la condition qui m'importait au
20	sujet de M. Arar, c'était qu'il ne subisse pas
21	une entrevue après mise en garde et qu'il n'y ait
22	pas de déclaration vidéo sous serment,
23	c'est-à-dire une déclaration de type KGB
24	recueillie auprès de M. Arar, plus diverses
25	autres conditions qui étaient peut-être moins

23456	l'entrevue devait se dérouler sur un terrain neutre, dans ma salle de conférence, je devrais être présent, ou bien un autre avocat, et ainsi de suite.
4 5	être présent, ou bien un autre avocat, et ainsi
5	
	de suite.
6	
	Me FOTHERGILL : D'accord. Donc,
7	si je vous dis que la police a eu l'impression
8	que l'une des conditions rattachées à l'entrevue
9	de M. Arar était que rien de ce qu'il allait dire
LO	pourrait être utilisé contre les personnes au
L1	sujet desquelles elle enquêtait dans le cadre de
L2	cette enquête en particulier, est-ce que ça vous
L3	surprend?
L4	Me EDWARDH : Eh bien, ça dépend
L5	de « utiliser » est un terme dont la
L6	définition est très large, comme j'ai pu le
L7	constater ici. Utilisé comme dossier ou comme
L8	renseignement, non. Utilisé comme un document qui
L9	pourrait être présenté à un juge à titre
20	d'élément de preuve, oui, il ne fallait pas que
	ce soit utilisé de cette façon.
21	
21	Me FOTHERGILL : C'est ça. C'est
16 17 18 19	définition est très large, comme j'as constater ici. Utilisé comme dossier renseignement, non. Utilisé comme un pourrait être présenté à un juge à ta

25

Me EDELSON : Oui. C'était l'idée.

1	Me FOTHERGILL : L'idée, c'était
2	que rien de ce que M. Arar dirait pourrait être
3	utilisé à titre de preuve, contre lui ou contre
4	toute autre personne touchée par la même enquête
5	Me EDELSON : Je voulais surtout
6	m'assurer que ce ne soit pas utilisé contre lui.
7	Me FOTHERGILL : Oui.
8	Me EDELSON : Mais vous dites :
9	contre toute personne touchée par la même
10	enquête. Je ne savais pas qu'ils étaient touchés
11	par la même enquête lorsque nous en avons
12	discuté. Je viens de vous le dire.
13	Me FOTHERGILL : Oui,
14	effectivement. Très bien. Merci.
15	Passons à un autre sujet, alors.
16	On vous a demandé ce que vous
17	saviez de l'extradition extraordinaire, et je
18	crois que vous nous avez dit que vous aviez
19	appris cette expression plus tard, mais vous
20	étiez au courant de - je crois que vous avez
21	parlé de l'impartition de l'interrogation à
22	l'externe
23	Me EDELSON : L'interrogation par
24	procuration.
25	Me FOTHERGILL : Ce genre de

1	chose?
2	Me EDELSON : Oui.
3	Me FOTHERGILL : Vous avez dit que
4	vous aviez appris que, avant que M. Arar ne se
5	retrouve dans cette situation, il avait été
6	arrêté à New York en septembre 2002.
7	Vous souvenez-vous d'avoir dit
8	cela?
9	Me EDELSON : Je me souviens
10	d'avoir dit que, lorsque j'ai parlé à
11	John McNee
12	Me FOTHERGILL : Oui.
13	Me EDELSON : le 24 octobre,
14	j'ai utilisé cette expression, et je me souviens
15	d'avoir dit que j'avais appris que ce genre
16	d'activité se passait surtout dans des pays comme
17	la Syrie, en raison des recherches et des
18	demandes relatives aux antécédents auxquelles
19	nous avions procédé pour d'autres clients.
20	Me FOTHERGILL : Lorsque vous
21	parlez de connaître le genre d'activité qui se
22	déroulait, j'imagine que vous renvoyez au fait
23	que les Américains appréhendent quelqu'un dans un
24	pays à l'extérieur des États-Unis et le renvoient
2.5	dang un autre nave

1	Est-ce exact?
2	Me EDELSON : Pas nécessairement
3	dans un autre pays.
4	Me FOTHERGILL : Pouvez-vous citer
5	un exemple de quelqu'un qui, comme M. Arar,
6	aurait été renvoyé des États-Unis pour subir un
7	interrogatoire dans un autre pays?
8	Me EDELSON : Il y a un homme - et
9	je ne sais pas si je me rappelle correctement les
10	faits - un homme a été envoyé en Égypte à un
11	moment donné. Je ne me rappelle plus son nom.
12	Me FOTHERGILL : Des États-Unis,
13	vous voulez dire?
14	Me DAVID : Je ne m'en souviens
15	pas.
16	Me FOTHERGILL : Eh bien, je crois
17	que c'est assez important, et je crois que, avant
18	l'affaire Arar, personne, d'après ce qu'on a pu
19	déterminer, n'avait été appréhendé aux États-Unis
20	pour être renvoyé dans un troisième pays, par
21	exemple l'Égypte, afin de subir une interrogation
22	plus intensive, si je peux m'exprimer ainsi.
23	Êtes-vous en désaccord?
24	Me EDELSON : Je ne suis pas en
2.5	dégaggord aveg votre affirmation

1	Me FOTHERGILL : Vous avez
2	mentionné que le risque de mauvais traitements
3	que pourrait subir M. Arar vous préoccupait
4	toujours
5	Me EDELSON : Pardon, le risque
6	de?
7	Me FOTHERGILL : De mauvais
8	traitements?
9	Me EDELSON : Oui.
LO	Me FOTHERGILL : De torture
L1	peut-être.
L2	Me EDELSON : Oui.
L3	Me FOTHERGILL : Vous préoccupait
L4	toujours depuis le début
L5	Me EDELSON : Oui.
L6	Me FOTHERGILL : et vous en
L7	aviez parlé au cours de votre discussion avec
L8	M. McNee, n'est-ce pas?
L9	Me EDELSON : Oui.
20	Me FOTHERGILL : Vous
21	rappelez-vous si vous en avez fait part à la GRC
22	lorsque vous avez demandé la lettre qui, vous
23	pensiez, devait vous aider à obtenir la
24	libération de M. Arar?
25	Me EDELSON : Je ne sais pas si

1	j'en ai fait part en ce qui a trait à ma demande
2	de lettre, mais je suis sûr que j'en ai discuté
3	avec les membres de la GRC.
4	Me FOTHERGILL : Veuillez
5	consulter la pièce P-140, onglet 1.
6	Me EDELSON : Est-ce que c'est
7	Me FOTHERGILL : C'est le document
8	nouvellement caviardé.
9	Me EDELSON : Oui, à quel onglet?
10	Me FOTHERGILL : C'est l'onglet 1.
11	Me EDELSON : Merci.
12	Me FOTHERGILL : Ce sont les notes
13	d'un agent.
14	Me EDELSON : À quelle page?
15	Me FOTHERGILL : Je crois que
16	c'est la toute première page.
17	Me EDELSON : Oui?
18	Me FOTHERGILL : Je me demande si
19	vous pourriez nous aider à comprendre un passage
20	ici. Il commence comme suit :
21	J'ai reçu un appel
22	d'Ann Alder.
23	C'est un agent de police qui
24	écrit.
25	Elle m'a informé du fait

1	qu'elle avait reçu un appel
2	de Mike Edelson. Il a fait
3	savoir à Ann qu'il avait
4	rencontré le directeur
5	général du MAECI, Gar Pardy,
6	au sujet de M. Arar.
7	Et puis, voici le passage que
8	j'aimerais que vous commentiez :
9	Pardy a dit à Edelson que des
10	représentants consulaires
11	canadiens étaient allés voir
12	M. Arar récemment, qui
13	n'avait pas été torturé et
14	était bien traité par les
15	Syriens.
16	Est-ce M. Pardy qui vous a dit
17	ça, information que vous avez ensuite fournie à
18	la police, n'est-ce pas?
19	Pause
20	Me EDELSON : Donnez-moi un
21	instant, s'il vous plaît.
22	Pause
23	D'après ce que je comprends, il
24	s'agit du 30 novembre 2002, Maître Fothergill.
. _	T-1

1	Me FOTHERGILL : C'est exact, oui.
2	Me EDELSON : Ce qui veut dire que
3	ça aurait été tout de suite après cette note,
4	après la réunion que j'ai eue avec M. Pardy.
5	Me FOTHERGILL : Oui.
6	Me EDELSON : La première fois; je
7	ne me souviens pas d'avoir fait part de cela à
8	Mme Alder, et je ne me rappelle certainement pas
9	que ce soit M. Pardy qui m'ait dit cela. C'était
10	la première réunion, lorsque j'ai pu en fait
11	parler pas mal à M. Pardy au restaurant Clair de
12	Lune.
13	Me FOTHERGILL : Oui?
14	Me EDELSON : Je ne me rappelle
15	pas qu'on ait discuté de cela.
16	Me FOTHERGILL : Donc, vous ne
17	pouvez nous dire pourquoi on trouve ces
18	renseignements dans les notes de l'agent?
19	Me EDELSON : J'ai bien peur que
20	non.
21	Me FOTHERGILL : Me Edwardh vous a
22	demandé si si on vous avait demandé d'aider à
23	réfuter les allégations qui auraient été faites
24	par les autorités syriennes, et, le cas échéant,
25	si vous l'avez fait; d'ailleurs, je crois que

1	vous vous êtes montré plutôt sceptique face à la
2	valeur de cette initiative. Vous souvenez-vous
3	d'avoir dit cela?
4	Me EDELSON : Oui.
5	Me FOTHERGILL : Et seriez-vous
6	d'accord avec moi pour dire que, de même, cette
7	lettre que vous essayez d'obtenir de la police
8	risquait, au bout du compte, d'avoir très peu
9	d'impact, car il y avait d'autres forces à
10	l'œuvre, qui voulaient garder M. Arar en Syrie?
11	Me EDELSON : Il ne fait aucun
12	doute que M. Pardy et moi-même nous étions
13	demandé si ça pourrait avoir un impact important.
14	Mais c'est lui qui a soulevé l'idée, qui a
15	proposé le contenu. Il était l'expert.
16	J'étais un novice dans le
17	domaine, et je me disais que si cet expert, le
18	chef de la division consulaire, estimait que ce
19	serait utile pour faire avancer les choses en vue
20	de faire libérer M. Arar au plus vite et de le
21	ramener chez nous, je ferais de mon mieux pour
22	obtenir une telle lettre.
23	Me FOTHERGILL : Maintenant,
24	lorsque vous dites que c'était son idée, est-ce
25	que vous voulez dire que son idée, c'était que

1	vous, à titre d'avocat de la défense, demandiez
2	cette lettre, ou bien qu'une lettre de cette
3	nature serait utile de façon générale?
4	Me EDELSON : Le deuxième choix.
5	Me FOTHERGILL : Très bien. Merci.
6	Alors, ai-je raison de supposer que vous avez
7	offert vos services volontairement en raison des
8	relations spéciales que vous entreteniez avec la
9	police?
LO	Me EDELSON : Eh bien, c'était
L1	également une façon de dire : écoutez, que
L2	puis-je faire ici? Je dois me fier à votre
L3	expérience. Qu'est-ce qui vous aiderait, parce
L4	que vous êtes le je le voyais comme le
L5	responsable des efforts déployés en vue de faire
L6	relâcher M. Arar. Pas moi, en tout cas. Je suis
L7	ici au Canada. Ils ont des représentants
L8	consulaires. Le MAECI a tous ces gens. Nous avons
L9	un ambassadeur là-bas, et ainsi de suite.
20	Donc, de ce point de vue,
21	j'estimais que son rôle était bien plus important
22	que le mien, mais, en même temps, je croyais être
23	en mesure d'obtenir la lettre. Comme vous le
24	savez, j'ai parlé à Ann Alder, qui m'a dit :
25	« Mettez tout ca par écrit » ce que i'ai fait

1	Je ne savais pas ce que j'obtiendrais pour
2	réponse, en toute franchise.
3	Me FOTHERGILL : Donc, je suppose
4	que l'avantage que vous aviez par rapport à
5	M. Pardy, c'était vos relations spéciales avec la
6	police, si je peux les appeler ainsi, n'est-ce
7	pas?
8	Me EDELSON : Eh bien, je ne sais
9	pas si on peut les qualifier de spéciales.
LO	Me FOTHERGILL : Non, mais vous
L1	avez parlé de gens avec lesquels, dans certains
L2	cas, vous avez transcendé les relations
L3	professionnelles pour aller même jusqu'à établir
L4	des relations personnelles au moins avec un agent
L5	et sa famille, n'est-ce pas?
L6	Me EDELSON : Vous avez raison.
L7	Me FOTHERGILL : Et, d'après ce
L8	que j'ai pu comprendre, l'un des services
L9	spéciaux que vous pouvez offrir à vos clients,
20	c'est que vous connaissez la police, et qu'elle
21	vous connaît, n'est-ce pas?
22	Me EDELSON : Eh bien, c'est
23	quelque chose qui arrive lorsque ça fait près de
24	30 ans qu'on fait cela. Mais je ne m'attendais
25	pas à ce que l'un de ces agents rédige la lettre.

1	Me FOTHERGILL : À qui vous
2	attendiez-vous?
3	Me EDELSON : Je croyais que ce
4	serait quelqu'un des échelons supérieurs. Je
5	croyais qu'ils devraient faire approuver une
6	telle lettre par les instances supérieures. Pour
7	être franc, je ne connaissais pas lorsque je
8	parle de ces agents, il s'agit de M. Callaghan et
9	de M. Corcoran, car je ne connaissais pas
10	M. Cabana.
11	Me FOTHERGILL : Bien.
12	Me EDELSON : Donc, lorsqu'il a
13	rédigé cette lettre, j'étais content, mais je ne
14	m'attendais pas vraiment à ce que ce soit lui qui
15	l'écrive.
16	Me FOTHERGILL : Et, de toute
17	évidence, en votre qualité d'avocat de la
18	défense, vous comprenez que la police
19	reconnaissait certaines choses en rédigeant ce
20	genre de lettre, que c'était aussi un élément de
21	preuve potentiel au cas où on porterait des
22	accusations contre M. Arar, n'est-ce pas?
23	Me EDELSON : Que voulez-vous
24	dire?
25	Ma FOTHFDCIII · Fh hian gi la

1	police a rédigé une lettre à votre intention,
2	vous, un avocat de la défense, dans laquelle elle
3	précise que, à cette date, rien ne prouve que
4	votre client soit impliqué dans l'affaire visée
5	ou, encore mieux, si vous obteniez ce que vous
6	vouliez, on pourrait dire que ce n'est même plus
7	un suspect. Si, plus tard, on portait des
8	accusations contre lui, rien ne vous empêcherait
9	d'utiliser cela à titre de preuve pour le
10	défendre, n'est-ce pas?
11	Me EDELSON : Je suppose, mais les
12	choses changent. Une personne peut être un
13	suspect sans qu'on ait pu prouver pour l'instant
14	son implication, mais les agents pourraient
15	monter un dossier ou recevoir de nouveaux
16	renseignements ou des éléments de preuve contre
17	votre client plus tard. Quant à savoir si ce
18	serait un élément de preuve probant, ou même
19	vraiment admissible au cours d'un procès, je n'en
20	suis pas certain.
21	Je dois toutefois avouer que
22	j'aurais essayé probablement de l'utiliser.
23	Rires / Laughter
24	Me FOTHERGILL : Merci.
25	Vous avez précisé que vous avez

1	présenté plus tard une demande semblable de
2	lettre en ce qui a trait à un autre client,
3	M. Almalki, et c'était à l'époque,
4	l'inspecteur Coons dirigeait le projet A-OCANADA.
5	Est-ce exact?
6	Me EDELSON : C'est exact.
7	Me FOTHERGILL : Et vous avez dit
8	que vous aviez dû attendre très longtemps avant
9	d'obtenir une réponse.
10	Me EDELSON : C'est exact.
11	Me FOTHERGILL : Et on vous a
12	donné entre autres pour raison le fait qu'il
13	fallait consulter un avocat, il fallait consulter
14	un avocat?
15	Me EDELSON : Oui, il m'a dit que
16	c'était une lettre rédigée par un comité, que le
17	tout avait passé par un certain nombre d'échelons
18	et par différents ministères, différents
19	ministères gouvernementaux, qu'on avait dû tenir
20	un certain nombre de réunions afin d'approuver la
21	formulation finale de la lettre, car on estimait
22	qu'il fallait se montrer très prudent à cet
23	égard.
24	Je crois que je peux comprendre
25	pourquoi, maintenant que j'ai eu un aperçu de la

1	tempête qui s'est déclenchée après
2	l'incident Pardy, mais vous avez raison, ça a
3	pris un certain temps, et c'est la raison qu'il
4	m'a donnée pour justifier un si long délai. En
5	fait, il s'est excusé à certains égards.
6	Me FOTHERGILL : Mais vous avez
7	déduit de cela que c'était, selon le point de vue
8	de la police, un grand écart par rapport à la
9	façon habituelle de faire en ce qui concerne la
10	nécessité de ces conseils, n'est-ce pas?
11	Me EDELSON : Eh bien, J'avais
12	déjà une lettre. C'est pourquoi je lui
13	demandais : pourquoi est-ce que ça prend tant de
14	temps? J'ai reçu cette lettre en quelques
15	semaines, alors pourquoi prenez-vous tant de
16	temps?
17	Me FOTHERGILL : Vous parlez de
18	cette lettre?
19	Me EDELSON : La lettre du
20	16 novembre 2002, au sujet de M. Arar.
21	Me FOTHERGILL : Celle que l'agent
22	Cabana vous a donnée?
23	Me EDELSON : C'est bien cela.
24	Me FOTHERGILL : Mais ai-je raison
2.5	de groire que la lettre que vous avez reque par

1	la suite au sujet de M. Almalki répondait
2	peut-être un peu plus à vos attentes? Était-elle
3	plus satisfaisante?
4	Me EDELSON : Il faudrait vraiment
5	que je la lise de nouveau, mais j'ai pensé
6	qu'elle serait utile.
7	Me FOTHERGILL : Et j'avance que
8	c'était un écart important pour la police par
9	rapport à ce qu'elle fait habituellement, et
10	c'est pourquoi vous avez dû attendre si longtemps
11	avant de recevoir cette lettre.
12	Me EDELSON : Eh bien, vous savez,
13	les écarts sont relatifs, et je n'essaie pas
14	d'être évasif.
15	Mais ce que j'essaie de dire,
16	c'est ceci : ces deux cas sont si extraordinaires
17	ou si inhabituels en ce qui concerne mon rôle à
18	titre d'avocat que, en toute franchise, je ne
19	suis pas sûr si c'était habituel pour la GRC de
20	fournir des lettres au cours d'enquêtes
21	internationales. Je n'avais pas beaucoup
22	d'expérience dans ce genre de cas.
23	Donc, avec cette mise en garde,
24	c'était inhabituel d'obtenir une lettre de ce
25	genre, d'après mon expérience, mais ce n'était

peut-être pas si inhabituel que ça pour des avocats plus expérimentés dans des affaires consulaires internationales, où les gens sont emprisonnés à l'étranger. Bien franchement, je r sais pas. Me FOTHERGILL : Très bien. C'est bien. Merci.
consulaires internationales, où les gens sont emprisonnés à l'étranger. Bien franchement, je r sais pas. Me FOTHERGILL : Très bien. C'est
emprisonnés à l'étranger. Bien franchement, je r sais pas. Me FOTHERGILL : Très bien. C'est
5 sais pas. 6 Me FOTHERGILL : Très bien. C'est
6 Me FOTHERGILL : Très bien. C'est
7 bien. Merci.
8 Je crois que le dernier sujet su
9 lequel j'aimerais poser des questions, c'est
10 celui touchant l'information que vous avez reçue
par l'entremise des proches de M. Almalki en ce
qui a trait à la présence de documents canadiens
utilisés par la Syrie pour interroger M. Almaki
et je comprends que c'est un sujet assez délicat
pour vous, car vous estimez qu'il y a une source
que vous ne pouvez pas divulguer, n'est-ce pas?
Me EDELSON : Oui.
Me FOTHERGILL : Donc, si je vous
19 pose une question à laquelle vous préférez ne pa
20 répondre, veuillez le dire.
Me EDELSON : Je le ferai.
Me FOTHERGILL : À ce moment-là,
j'imagine que vous saviez que M. Almalki n'avait
pas d'accès consulaire, n'est-ce pas?
Me EDELSON : À quel moment?

1	Me FOTHERGILL : Au moment où on
2	vous a transmis ces renseignements.
3	Me EDELSON : J'essaie de
4	distinguer le moment où on m'a transmis ces
5	renseignements et le moment où on les a transmis
6	à la GRC au cours de la réunion. Vous voyez, la
7	question c'est ce que j'essaie de voir ici,
8	car j'ai bel et bien eu une discussion de ce
9	genre avec la GRC.
10	Me FOTHERGILL : Le
11	7 novembre 2003.
12	Me EDELSON : Je crois que c'était
13	la date, oui.
14	Lorsque il s'agit seulement de
15	savoir quand j'ai reçu l'information relative à
16	cette réunion-là, car vous me demandez quand j'ai
17	reçu l'information, par rapport au moment où je
18	l'ai donnée.
19	Me FOTHERGILL : C'est bien ça.
20	Me EDELSON : Très bien.
21	Me FOTHERGILL : Eh bien, je ne
22	suis pas certain que M. Almalki ait jamais reçu
23	d'accès consulaire
24	Me EDELSON : Bien franchement, je
25	ne crois pas que ça ait été le cas.

1	Me FOTHERGILL : Je ne le crois
2	pas non plus. En fait, tout ce que je cherche à
3	laisser entendre, Monsieur Edelson, c'est que
4	vous deviez douter un peu de la fiabilité de
5	cette information, étant donné tout ce que nous
6	entendons au sujet de l'incapacité des gens
7	incarcérés en Syrie de communiquer librement avec
8	le monde extérieur. Donc, comment est-ce que
9	M. Almalki pouvait relater à quiconque les
10	détails de son interrogatoire et le contenu du
11	dossier utilisé pour l'interroger?
12	Me EDELSON : C'est la partie à
13	laquelle je ne peux répondre.
14	Me FOTHERGILL : Très bien.
15	Me EDWARDH : Je crois que, par
16	souci d'équité envers le témoin on devrait dire
17	que les dossiers révèlent que, je crois,
18	M. Almalki était bien loin de la Syrie et, en
19	Égypte, après juillet
20	LE COMMISSAIRE : Non, c'était
21	M. El Maati
22	Me EDWARDH : Je m'excuse.
23	Me FOTHERGILL : Non, c'était
24	quelqu'un d'autre.
25	Me EDWARDH : Toutes mes excuses.

1	Me FOTHERGILL : Voilà pour mes
2	questions. Merci beaucoup.
3	Me EDELSON : Il n'y a pas de
4	quoi. LE COMMISSAIRE : Maître David?
5	Me DAVID : J'ai seulement une
6	question brève, Monsieur Edelson.
7	INTERROGATOIRE
8	Me DAVID : Cela concerne
9	l'information que vous avez obtenue de la GRC au
10	cours de la réunion de novembre ou de
11	décembre 2002, qui porte sur les liens que la GRO
12	établissait en ce qui a trait à l'information
13	trouvée dans les appareils électroniques,
14	c'est-à-dire que, d'une part, elle nous disait
15	qu'elle avait obtenu des renseignements grâce à
16	l'équipement de M. Arar, selon lesquels on
17	connaîtrait le nom de gens qui l'intéressaient,
18	et, par ailleurs, elle avait également des
19	renseignements provenant de ces autres personnes
20	qui l'intéressaient en ce qui concerne leur
21	équipement électronique.
22	Ma question est bien simple : en
23	ce qui a trait à l'équipement dont on vous a
24	parlé et auquel on avait accès pour M. Arar,
25	savez-vous – vous rappelez-vous si – était-ce

1	seulement le Palm Pilot, ou est-ce que cela
2	incluait le Palm Pilot et l'ordinateur portatif à
3	titre d'équipement de référence?
4	Me EDELSON : D'après ce que je me
5	rappelle, le nom et le numéro de téléphone, vous
6	savez, les coordonnées de certaines personnes,
7	était étaient consignées sur son Palm Pilot,
8	sur leur Palm Pilot, ou dans leur répertoire
9	téléphonique et des choses du genre.
LO	Me DAVID : Donc, ce dont vous
L1	vous souvenez, en ce qui concerne l'équipement
L2	personnel de M. Arar, c'est son Palm Pilot; ça ne
L3	comprenait pas son ordinateur portatif?
L4	Me EDELSON : Je ne me souviens
L5	pas d'avoir entendu que c'était son ordinateur
L6	portatif à cette réunion.
L7	Me DAVID : Merci.
L8	Me EDELSON : Il n'y a pas de
L9	quoi.
20	LE COMMISSAIRE : Eh bien, c'est
21	tout. Merci, Monsieur Edelson. La journée a été
22	longue
23	Me EDELSON : Oui, c'est vrai.
24	LE COMMISSAIRE : et c'était
25	un rôle différent pour vous. J'apprécie beaucoup

1	que vous soyez venu et le temps que
2	Me EDELSON : Il n'y a pas de
3	quoi.
4	LE COMMISSAIRE : vous avez
5	consacré à vous préparer. Je vous suis très
6	reconnaissant.
7	Me EDELSON : Merci.
8	LE COMMISSAIRE : D'accord. C'est
9	tout pour aujourd'hui. Nous commençons demain
10	matin à 9 h?
11	Me DAVID : Neuf heures, Monsieur
12	le Commissaire.
13	LE COMMISSAIRE : D'accord.
14	L'audience est suspendue jusqu'à demain.
15	LE GREFFIER : Veuillez vous
16	lever.
17	L'audience est ajournée à 17 h 32, pour
18	reprendre le vendredi 17 juin 2005 à 9 h 00 /
19	Whereupon the hearing adjourned at 5:32 p.m., to
20	resume on Friday, June 17, 2005, at 9:00 a.m.
21	
22	
23	
24	
25	Lynda Johansson,

1 C.S.R., R.P.R.

2